CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 JUIN 2023

PROCÈS VERBAL

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conseil Municipal – séance du 13 juin 2023

La séance est ouverte à 20h00 par Monsieur Olivier DOSNE, Maire, qui procède à l'appel des membres présents, et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir. Il est 20 heures 04. Nous allons démarrer notre séance du conseil municipal, la dernière avant les vacances d'été. Bonsoir au public, très nombreux présent ce soir. Je vais commencer par l'appel.

L'appel est effectué

M. le Maire : Je n'ai oublié personne. Je vous remercie. On me fait savoir que Mme VILLETELLE est au conseil d'école de Jean-Jacques Gressier, elle arrive.

1 . Désignation du secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Madame Hélène DECOTIGNIE comme secrétaire de séance.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Murielle VILLETELLE, Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Je vous propose ce soir Mme Hélène DECOTIGNIE. Y a-t-il des contres ou des abstentions ? Non ? À l'unanimité des membres présents et des procurations, merci. Mme Hélène DECOTIGNIE qui nous fait le plaisir d'être parmi nous malgré une jambe abîmée, comme sa voisine. Ce n'est pas une équipe de bras cassés, mais nous avons un conseil municipal un peu sinistré, veuillez nous excuser.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Désigne Madame Hélène DECOTIGNIE comme secrétaire de séance.

2 . Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Je vous propose de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

Principaux textes réglementaires	- article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Murielle VILLETELLE, Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Avez-vous des remarques ? Non ? Qui approuve ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique: Approuve le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023.

3 . Compte-rendu de la délégation au Maire au titre du L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Depuis la dernière réunion du Conseil municipal j'ai été amené à :

- conclure plusieurs marchés et avenants ;
- désigner des membres d'un jury de concours et fixer leur rémunération ;
- accepter des indemnisations de la part de nos assurances ;
- engager des actions en défense ;
- demander des subventions ;
- autoriser des louages de choses ;
- exercer le droit de préemption urbain ;
- procéder à la délivrance et à la reprise de concessions de cimetière.

Ces décisions sont détaillées dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Principaux textes réglementaires	- article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - délibération n°6 du 4 juillet 2020

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Madame Murielle VILLETELLE, Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Mes chers amis, comme à l'accoutumée je dois vous faire un compte rendu de la délégation qui m'a été confiée. À ce titre, j'apporte depuis quelques conseils plus de précisions sur les décisions afin d'en informer le plus largement possible les Joinvillais et les élus.

La première – elle a fait grand bruit auprès des Joinvillais et Joinvillaises de tous les âges – est l'arrivée de nos chèvres et plus récemment de nos moutons afin d'entretenir nos espaces verts. Par l'intermédiaire d'un contrat passé avec une bergère professionnelle qui vient de Seine-et-Marne, pour un montant de 6 300 euros, nous avons le plaisir d'accueillir ces animaux, de les voir paître dans notre ville. Au-delà de la satisfaction, c'est une démarche globale qui s'engage dans la ville depuis quelques mois, quelques années. Nos deux premières chèvres ont été retirées prématurément de l'espace du talus Kennedy, tout simplement pour prendre un peu de convalescence suite à un abus de câlins et de petits cadeaux, gâteries, qui ont été apportés par les enfants à la sortie des écoles, qui ont un peu dépassé ce que les chèvres peuvent manger. Elles vont bien, j'ai des nouvelles. Mais nous vous invitons à ne pas nourrir nos chèvres et nos moutons.

Dans la liste des décisions prises aussi dans la délibération, le marché de maîtrise d'œuvre important pour l'extension de l'école du Parangon pour près de 500 000 euros, extension dont la livraison est prévue fin 2025. Ce projet prévoit la végétalisation de la cour oasis, l'aménagement de quatre nouvelles salles de classe, périscolaires aussi, et associatives, avec un espace associatif d'environ 150 mètres carrés, qui sera aussi ouvert aux Joinvillais quand l'école sera fermée.

J'en profite pour souligner que dans le cadre du projet de la cour oasis, nous avons mené un projet aussi de renaturation pour l'école Eugène-Voisin. Aussi, l'extension de l'école maternelle Jean-Jacques-Gressier se poursuit. Dans les subventions obtenues, je voulais remercier la métropole du Grand Paris à l'occasion d'une subvention versée pour la cour oasis au titre d'investissements du fonds métropolitain, ainsi que pour l'achat de véhicules électriques. Cette délibération permet également de vous informer de la bonne poursuite du projet de troisième gymnase : encore un projet bien lancé via le travail réalisé par l'AMO désigné pour la somme de 11 300 euros. Ce futur gymnase comprendra pour rappel – et je remercie M. Michel DESTOUCHES pour le travail effectué dans la constitution de ce projet – une salle multisport ainsi que des tribunes et un terrain de niveau national qui permettront notamment au JHBA ainsi qu'au basket et puis à d'autres sports joinvillais d'accueillir des équipes adverses dans de très bonnes conditions. La boxe aussi sera la bienvenue sur ce site avec deux salles dédiées.

Cette délibération permet aussi de souligner la proposition du service scolaire de faire vivre nos jeunes Joinvillais dans une expérience camping cet été. Seront proposés six séjours de trois jours et deux nuits sous la tente au sein du camping protégé et spécialisé de Saint-Chéron, dans l'Essonne. Ce sont ainsi près de 100 jeunes Joinvillais qui partiront au camping cet été.

Enfin, la notification d'une déclaration préalable déposée par la ville afin de mettre en place un arbre à basket, un espace sportif au parc du Parangon. Cela fait suite au projet participatif porté par M. Brahim BAHMAD dans le cadre de MonJoinville. Les trois projets ont été sélectionnés et sont en cours : l'arbre à basket, un mur d'expression libre qui se trouvera dans la rue de l'Égalité, et les lettres géantes « J'aime Joinville-le-Pont » qui seront aussi mises en place dans les prochains mois. Nous avons inauguré l'espace permaculture lors de la dernière Fête du développement durable au parc du Parangon, qui est également le fruit du budget participatif. Je voulais remercier à nouveau tous les élus et les services qui travaillent sur ces projets pour les mettre en place.

Avez-vous des remarques sur les décisions que j'ai été amené à prendre ? Oui ? Non ? Qui prend acte ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte des décisions prises par le Maire ou le cas échéant par l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou par l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du code précité, dans le cadre de l'article L.2122-22 du même code et en vertu de la délégation d'attribution accordée par la délibération n°6 du 4 juillet 2020.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Liste des marchés conclus

Type de marché	Objet du marché	Attributaire	Code postal	Montant € HT	Durée	Date de signature
Service	Services d'éco-paturage	Ecomouton	77390	6306 € HT	1 an	02/12/2022
Service	Spectacle Pian'o'plunel	Nguyen Patricia	94400	300 € HT	Le 06/04/2023	22/03/2023
Service	Spectacle Pian'o'plunel	Oudone Maximilien	94100	300 € HT	Le 06/04/2023	22/03/2023
Service	Spectacle Pian'o'plunel	Bar Magali	75019	300 € HT	Le 06/04/2023	22/03/2023
Service	Spectacle Pian'o'plunel	Laska Avnjel	64121	300 € HT	Le 06/04/2023	22/03/2023
Service	Convention formation AIPR	Atsi Id1	94380	895 € HT	3 mois	29/03/2023
Service	Maitrise d'œuvre pour le réaménagement et l'extension de l'école élémentaire Parangon	Groupement représenté par LT2A	59700	498 453€ HT	Excécution des différentes phases dans les délais prévus au CCAP Livraison pour l'été 2025	04/04/2023
Service	Convention Action Adapt - Dev - Competences des salariés	Lecture Jeunesse	92240	430 € HT	3 mois	07/04/2023
Service	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un gymnase	Franck Morin	50400	11 300 € HT	8 mois	07/04/2023
Service	Meo - Outil Diagnostic Pour Vehicules Legers	Wurth France	67158	1 420 € HT	3 mois	11/04/2023
Service	Sejours Ete Juillet -Aout périscolaire	VS Distribution	34070	2 517,84 € HT	5 mois	12/04/2023
Service	Convention de partenariat - Dispositif Cours Oasis école E. Voisin	CAUE	94700	10 000 € HT	32 mois	19/04/2023

Liste des avenants

Type de marché	Objet du marché	Avenant n°	Objet de l'avenant	Attributaire	Code postal	Montant € HT du marché intial	Montant € HT de l'avenant	Durée	Date de signature de l'avenant
Service	Entretien des ascenseurs de la Commune et du CCAS	1	Les articles sur la durée du marché contiennent des coquilles qu'il convient de corriger pour clarifier la clause	5M Services	95100	• Une partie ferme relative à la réalisation d'opérations de vérification périodiques et opérations occasionnelles de réparation ou de remplacement des petites pièces présentant des signes d'usure excessive • Une partie en accord-cadre à bons de commande relative à la réalisation de prestations d'urgence et de prestations occasionnelles de maintenance, conclu sans minimum et avec un maximum de 130 000 € HT sur la durée du marché pour la Commune et 25 000 € HT sur la durée du marché pour le CCAS	Sans incidence	Sans incidence	11/04/2023

Désignation et rémunération des jurys de concours

Objet du concours	Membres du jury	Montant rémunération	Date de la décision
Maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école du Parangon (modification de la décision initiale par la mention de deux agences d'architecture)	Monsieur P.D, architecte Monsieur P.R, architecte Madame S.K, architecte Monsieur J-F.P, architecte Madame H.L-A, directrice de l'école du Parangon	300€ TTC	05/04/2023
Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un complexe sportif couvert	Monsieur P.R, architecte Madame G.M, architecte Monsieur P.P architecte	450€ HT/séance pour Monsieur P.R 500€ TTC/séance pour Monsieur P.P	20/04/2023

Indemnités de sinistre

Nature du sinistre	Préjudice indemnisé	Personne indemnisée	Nature de l'indemnisation	Montant de l'indemnisation acceptée	Date
Dommages aux bien	Vol	Commune	virement	826,00 €	06/04/2023
Dommages aux bien	Dégat des eaux	CCAS	chèque	458,97 €	30/05/2023

Actions en justice ou défense de la commune

Défense de la commune			
Type de recours	**Objet du Recours**	**Date introdution**	**Tribunal concerné**
Contestation du forfait de post-stationnement	Contestation du forfait de post-stationnement	29/03/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	29/03/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du forfait de post-stationnement	Contestation du forfait de post-stationnement	04/04/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	04/04/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Contestation du titre exécutoire	Contestation du titre exécutoire	28/04/2023	Commission du contentieux du stationnement payant
Référé préventif	Sollicitation d'un expert par un tiers avant travaux par prévention des potentiels dégâts sur le domaine public communal	05/05/2023	Tribunal judiciaire Créteil
Référé expertise	Sollicitation d'un expert par un tiers avant travaux par prévention des potentiels dégâts sur le domaine public communal	11/05/2023	Tribunal judiciaire Créteil

Demandes de suventions

Objet	Montant demandé	Organisme	date de la demande
Projet d'aménagement paysager de la cour élémentaire Eugène Voisin	50% du montant prévisionnel du projet, soit 198 803 € HT	Métropole du Grand Paris - Fond d'Investissement Métropolitain (FIM)	15/05/2023
Acquisition de véhicules électriques (2 vélos cargos et 1 kangoo pour la régie des espaces verts et 1 scooter pour les appariteurs)	50% du montant des achats, soit 26 354,86 € HT	Métropole du Grand Paris - Fond d'Investissement Métropolitain (FIM)	15/05/2023
Appel à projet de la CAF par la Ludothèque dans le cadre de l'axe "favoriser l'engagement et la participation des enfants et des jeunes"	15 000 euros	CAF	28/04/2023

Louage de choses

Objet de la convention	Adresse	Titulaire	Montant (€)	Date d'effet	Durée	Date de signature
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ELH AND COMPANY	300 €	03/04/2023	1 semaine	04/04/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ETOFFES ET SILHOUETTES	300 €	11/04/2023	1 semaine	11/04/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	NATALINA CERAMISTE	150 €	17/04/2023	1 semaine	17/04/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	AT ZOHRA'S	150 €	17/04/2023	1 semaine	17/04/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	IRIN ART DECO PARIS	93,33 €	24/04/2023	1 semaine	21/04/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LES FLEURS DE PIERRE	93,33 €	24/04/2023	1 semaine	21/04/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	KIZA CREATIONS	93,33 €	24/04/2023	1 semaine	21/04/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ABY GARDNER	280 €	01/05/2023	1 semaine	21/04/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	ORIMONO CREATIONS	300 €	09/05/2023	1 semaine	09/05/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	REVES D'ARCHI	150 €	15/05/2023	1 semaine	15/05/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	LAMPACONCEPT	150 €	15/05/2023	1 semaine	15/05/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	JAHBAI	150 €	22/05/2023	1 semaine	22/05/2023
Boutique éphémère	5 allée Henri Dunant	TERRE DE JASMIN	150 €	22/05/2023	1 semaine	22/05/2023

Dépôt d'autorisations d'urbanisme au nom de la Commune

N° dossier	Adresse	Objet	Date de dépôt
DP 094 042 23 N0037	8 RUE DU POURTOUR DES ECOLES 94340 Joinville-le-Pont	démolition de l'ancien préau et création d'un nouveau	12/05/2023
DP 094 042 23 N0036	RUE ROBART 94340 Joinville-le-Pont (parc du parangon)	installation d'un arbre à basket	12/05/2023

Délivrance et reprises de concessions de cimetière

Emplacement	Type : délivrance/reprise	Date	Titulaire	Durée
10 DIV N°54	RENOUVELLEMENT	15/02/2023	M	15 ANS
10 DIV N°42	RENOUVELLEMENT	13/02/2023	J-R	30 ANS
12 DIV N°73	ACHAT	21/02/2023	C	15 ANS
12DIV N°56	RENOUVELLEMENT	27/02/2023	B	30 ANS
31 DIV N°87	ACHAT	03/03/2023	O	15 ANS
23 DIV N°96	RENOUVELLEMENT	06/03/2023	H	15 ANS
15 DIV N°111	RENOUVELLEMENT	28/02/2023	P	30 ANS
15 DIV N°42	ACHAT	10/03/2023	F	15 ANS
18 DIV N°53	ACHAT	23/03/2023	DB	15 ANS
24 DIV N°51	RENOUVELLEMENT	24/03/2023	C	15 ANS
7 DIV N°51	ACHAT	24/03/2023	C	30 ANS
5 DIV N°72	RENOUVELLEMENT	28/03/2023	L	15 ANS
18 DIV N°71	ACHAT	30/03/2023	L	30 ANS
33 DIV COL Y N°3	ACHAT	03/04/2023	H	10 ANS
20 DIV N°70	RENOUVELLEMENT	03/04/2023	L	15 ANS
23 DIV N°7		18/04/2023	F	15 ANS

4 . Budget principal de la Commune - Adoption du compte financier unique 2022

Lors du conseil municipal du 11 octobre 2021, nous approuvions la participation de notre commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Pour rappel la 1ère étape vers cette expérimentation a été l'adoption par la commune de la nomenclature M57.

Le CFU est une fusion du compte administratif produit par l'ordonnateur (le Maire) et du compte de gestion produit par le Comptable public.

Ce CFU a pour objectif d'améliorer et d'enrichir les données à disposition des conseillers municipaux en fusionnant en un seul document des données comptables, budgétaires et patrimoniales. De nouvelles informations (capacité de désendettement, taux d'épargne nette,...) apparaissent également dans ce document.

J'ai donc l'honneur pour la première fois de vous présenter ce CFU qui a été établi en étroite collaboration avec les services du Comptable public, Responsable du Centre des finances publics de Vincennes.

Le CFU 2022 du budget principal de la commune présente les résultats suivants :

Réalisations 2022	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	34 954 256,88	41 689 928,16	6 735 671,28
Section d'investissement	47 136 187,34	41 556 601,11	- 5 579 586,23
Total	82 090 444,22	83 246 529,27	1 156 085,05

Restes à réaliser 2022	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	4 416 021,71	724 087,40	- 3 691 934,31
Total	4 416 021,71	724 087,40	- 3 691 934,31

Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	3 592 695,62	3 592 695,62
Section d'investissement	0,00	759 845,08	759 845,08
Total	0,00	4 352 540,70	4 352 540,70

Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser + résultats antérieurs reportés)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	34 954 256,88	45 282 623,78	10 328 366,90

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Section d'investissement	51 552 209,05	43 040 533,59	- 8 511 675,46
Total	86 506 465,93	88 323 157,37	1 816 691,44

Au total, la Ville dégage un excédent global de clôture de 1 816 691,44 € contre 3 592 695,62 € en 2021.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, les dépenses de la section de fonctionnement se sont établies à 34 954 256,88 €, soit un taux de réalisation de 98,67 % hors virement à la section d'investissement.

Concernant les dépenses réelles de la section de fonctionnement, un total de 32 790 458,68 € a été dépensé en 2022, soit un taux de réalisation de 98,62 % des crédits budgétaires.

Au total, les dépenses réelles ont augmenté de 1 878 991,96 € par rapport à l'an dernier.

Les dépenses de cette section sont constituées par :

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 419 343,28	7 217 687,67	8 297 632,41	7 536 271,85	8 597 052,06	8 214 626,16	95,55%	678 354,51	9,00%
012 CHARGES DE PERSONNEL	17 371 325,68	17 040 429,02	17 294 051,74	17 286 546,09	18 797 362,55	18 782 803,69	99,92%	1 496 257,60	8,66%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 232 222,00	4 031 690,41	1 995 738,00	1 994 805,35	1 933 394,00	1 923 943,43	99,51%	-70 861,92	-3,55%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 094 649,27	2 952 000,98	3 869 562,69	3 818 489,32	3 688 346,10	3 647 772,28	98,90%	-170 717,04	-4,47%
66 CHARGES FINANCIERES	301 315,23	281 879,59	236 170,85	235 711,25	223 588,18	218 412,47	97,69%	-17 298,78	-7,34%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	143 492,00	97 448,50	10 000,00	4 643,06	10 000,00	2 900,65	29,01%	-1 742,41	-37,53%
68 PROVISION			35 000,00	35 000,00				-35 000,00	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**33 562 347,46**	**31 621 136,17**	**31 738 155,69**	**30 911 466,72**	**33 249 742,89**	**32 790 458,68**	**98,62%**	**1 878 991,96**	**6,08%**
042 OPERATIONS D'ORDRE	2 595 703,54	2 595 703,54	2 794 043,00	6 997 022,56	2 158 224,00	2 163 798,20	100,26%	-4 833 224,36	-69,08%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 555 563,54		3 711 132,96		9 173 463,47				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**37 713 614,54**	**34 216 839,71**	**38 243 331,65**	**37 908 489,28**	**44 581 430,36**	**34 954 256,88**	**78,41%**	**-2 954 232,40**	**-7,79%**

Les charges à caractère général (Chapitre 011) — 8 214 626,16 €

Les charges à caractère général représentent le deuxième poste budgétaire des dépenses de fonctionnement. Elles sont en hausse de 9,00 % (+ 678 354,51 €) par rapport au CA 2021.

Cette augmentation s'explique à la fois par la reprise à plein régime de plusieurs services municipaux après les différents épisodes de confinement mais aussi par le contexte inflationniste.

Ainsi parmi les principales augmentations nous retrouvons :

1/ + 438 280,79 € sur la nature 611 – Contrats de prestations de service.

Ce compte comprend une hausse du contrat de restauration (+ 291 862,32 €) liée à la hausse des prix mais surtout à la fréquentation de la restauration scolaire et périscolaire.

Nous retrouverons également sur cette nature budgétaire la réintégration de la gestion des marchés forains (+ 154 004,94 €) qui est compensée par l'inscription de nouvelles recettes.

2/ + 184 326,56 € sur la nature 60612 – Energie – Electricité

Malgré les efforts réalisés depuis de nombreuses années pour réduire sa consommation, la commune subit également la hausse du prix de l'électricité et du gaz.

3/ + 119 658,23 sur la nature 6188 – Autres frais divers

Ce poste comprend de multiples dépenses. Parmi les hausses notables, nous pouvons relever les dépenses relatives à la saison culturelle (+ 31 553,95 €) qui redémarre après une année 2021 très pertubée.

Nous retrouvons également des dépenses d'animations sur les marchés forains suite à la

réintégration de leur gestion dans le budget communal (+ 18 363,62 €). Ces dépenses sont financées à l'euro près par la participation des forains.

Enfin nous retrouvons sur cette ligne le retour de différents intervenants après l'épisode COVID dans les structures municipales de la petite enfance (psychomotricien,... : + 5 953 €), des établissements scolaires (intervenant en langue des signes, ateliers échecs,... : + 11 195 €) et de la jeunesse (colos apprenantes, séjour, ateliers,... : + 21 517,49).

Les charges de personnel (Chapitre 012) **18 782 803,69 €**

Les dépenses sur ce chapitre sont en progression de 8,66 % par rapport au CA 2021 (+ 1 496 257,60 €).

Premier poste de dépense, les charges de personnel représentent 57,28 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Cette forte augmentation est conforme aux annonces faites lors de la présentation du BP 2022 sachant également que d'autres mesures exogènes sont venues impactées les dépenses de personnel au cours de cet exercice.

Après les différents épisodes de confinement connus entre 2020 et 2021, l'année 2022 a signé la pleine reprise des activités municipales. Un certain nombre de services avaient du fermer ou réduire leurs activités alors que les usagers étaient moins présents.

Cette reprise a bien entendu eu un impact sur les charges de personnel. C'est ainsi que les charges de personnel sur le service périscolaire ont augmenté de 262 929,33 € en 2022.

Cette reprise des activités municipales est également illustrée par le volume d'heures supplémentaires réalisées par les agents municipaux qui est en augmentation de + 125 747 € pour un total de 461 499 €.

La commune a aussi énormément recruté en 2022 soit pour remplacer des départs (mutations, retraite,...) soit pour renforcer des services municipaux en fonction des priorités municipales. 49 recrutements d'agents titulaires ou contractuels ont été réalisés en 2022. 23 agents de la filière animation ou 5 policiers municipaux ont par exemple intégrés nos effectifs municipaux. Un renforcement du service Patrimoine bâti est également à souligner.

La collectivité doit aussi faire à des remplacements d'agents momentanément absents (congés maternité, congés maladie, etc...) en vue d'assurer la continuité du service public, principalement dans les structures accueillant du public : périscolaire, CCAS, RPA, petite enfance, enseignement.

En 2022, la commune a également recruté des emplois d'avenir.

Enfin il faut noter que les agents municipaux bénéficient d'évolutions de carrière (avancements d'échelon, avancements de grade, nominations suite à réussite à concours ou examens et promotions internes) qui impactent le budget communal.

L'année 2022 a été marqué par des mesures gouvernementales significatives en matière de ressources humaines.

Il y a eu principalement la revalorisation du point d'indice de 3,5 % le 1er juillet 2022 avec un impact financier de 258 678 €.

D'autres décisions sont venues impactées nos charges de personnel dans une moindre mesure :

- la revalorisation des agents de catégorie B et C,
- les 2 revalorisations du SMIC,
- et l'indemnité inflation qui est compensée, quand à elle, par des aides étatiques.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le budget Formation (011 et 012) : 179 145 € (+ 19 %)

Les dépenses de formation, qui incluent les formations dispensées par le CNFPT et d'autres organismes, sont en très forte augmentation par rapport à 2021, symbole du volontarisme municipal en la matière.

A noter : Les prestations délivrées par le CNFPT, à l'instar de 2021, ne sont pas à la hauteur des attentes de la collectivité et de la cotisation obligatoire versée. Ainsi, beaucoup de formations sont encore annulées, voire déprogrammées ou dispensées trop loin pour que les agents municipaux puissent s'y rendre. Le recours à d'autres prestataires payants est largement utilisé par la commune.

Le budget Santé et prévention (011 et 012) : 219 428,20 €

Ce budget augmente fortement en 2022, principalement à cause de l'augmentation des dépenses liées aux visites médicales, à l'assurance statutaire et aux actions menées dans le cadre de la convention avec le CIG sur les dispositifs psychosociaux.

Les dépenses liées à la Santé et à la prévention regroupent :

- L'assurance statutaire Accident de travail ;
- Le financement des contrats de mutuelle Santé et de Prévoyance ;
- Le coût de la convention Dispositifs psychosociaux qui nous permet, en l'absence de psychologue, d'avoir recours à des prestations du CIG dans la gestion des situations sensibles ;
- Les dépenses liées aux visites médicales d'embauche, d'expertise ou d'aptitude ;
- Les achats de matériels ergonomiques ;
- La poursuite et l'extension de l'action de prévention permettant aux agents de bénéficier de consultations auprès d'ostéopathes joinvillais à moindre coût ;
- La contribution au FIPHFP suite au non-respect des 6% de l'obligation d'emploi de personnes en situation de handicap : 1 322,00 € (contre 12 989,95 € en 2021).
- Les Equipements de protection individuelle (EPI) : 55 061,67 euros.

Le budget Action sociale (011 et 012) : 107 210,83 €

Les dépenses en matière d'action sociale comprennent les bons vêtements, les chèques cadeaux pour le Noël des enfants d'agents et l'adhésion au CNAS pour l'ensemble des personnels municipaux.

Ce budget est stable par rapport à 2021.

Atténuation de produits (Chapitre 014) **1 923 943,43 €**

Ce chapitre regroupe les deux principaux prélèvements que la Ville subit sur ses recettes :

- le reversement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) mis en place par la Loi de Finances 2012, constant depuis 2014, soit 1 436 394 €.

- le Fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) : 482 783,00 €, en baisse de 20 821 € par rapport à l'an dernier.

En 2022, ont également été prélevés au titre du prélèvement SRU : 4 766,43 €.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) **3 647 772,28 €**

En 2022, les autres charges de gestion courante diminuent de 4,47 % (- 170 717,04 €).

Pour rappel, la commune avait en 2021 supporté une dépense exceptionnelle liée à l'admission en non valeur de la dette due par l'atelier Seraji dans le cadre du contentieux initié en 2011.

Sur ce chapitre, nous retrouvons principalement les postes budgétaires suivants :

- la subvention d'équilibre versée au CCAS, pour un montant de 931 118,70 € (+ 128 236,70 € par rapport à 2021)
- la subvention d'équilibre versée au budget annexe du cinéma pour un montant de 88 756,63 € (+ 10 884,63 €)
- les subventions versées aux associations locales pour un montant de 1 007 202,60 € (+ 110 969,60 €)
- la participation pour contrainte de service public versée à la Crèche des Petits Chéris pour un montant de 94 431,34 €
- le Fonds de compensation des charges territoriales en faveur de l'EPT pour un montant de 679 633 € (+ 37 893,00)
- la participation au financement de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) pour 376 571,26 € (+ 25 763,26 €)
- les contributions Vélib/autolib : 32 523,00 €

Enfin, d'autres dépenses de gestion courante ont été mandatées :

- les indemnités, cotisations et frais des élus : 252 783,90 €
- les redevances informatiques et renouvellements de logiciels : 116 186,67 €
- les frais de scolarité des enfants joinvillais scolarisés hors commune : 11 948,76 €
- la participation aux tarifs payés par les joinvillais à la piscine de Nogent : 12 484,00 €
- les prix versés aux élèves joinvillais : 7 044,12 €
- les admissions en non valeur et créances éteintes : 27 407,18 €

Les charges financières (chapitre 66) **218 412,47 €**

Les frais financiers sont en baisse de 17 298,28 €, compte tenu de la baisse de l'encours de dette.

Au 31 décembre 2022, le taux moyen de l'encours de dette communal ressort à 1,50 %, en hausse par rapport à 2021 (1,15%). Selon les études indépendantes réalisées par la fintech Finance Active, le taux moyen de l'encours de dette en 2022 des villes et EPCI de 10 000 à 20 000 habitants est de 2,39 alors qu'il s'élève à 2,01 pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Les charges exceptionnelles (chapitre 67) **2 900,65 €**

Suite à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2021, ce chapitre ne comptabilise plus que les annulations de titres des années antérieures

Les dépenses d'ordre (chapitre 042) **2 163 798,20 €**

Les dépenses d'ordre sont des écritures comptables sans décaissements ni encaissements.

Il s'agit, d'une part, des amortissements des dépenses d'équipements des années précédentes, pour un montant de 2 147 519,24 €.

D'autre part, ce chapitre comptabilise les écritures liées aux cessions inscrites au budget primitif au chapitre 024 (qui ne donne jamais lieu à des écritures). Dans un souci d'optimisation, la commune a

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

vendu en 2022 du matériels aux enchères en partenariat avec le service des domaines (tracteurs, projecteur de cinéma, mini laveuse, ordinateur portable, scarificateur,...). Ces écritures s'élèvent à 16 278,96 €.

Le chapitre 023 – Virement à la section d'investissement ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif. Ce qui explique en grande partie le nécessaire excédent de fonctionnement constaté chaque année.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, la Ville a perçu 45 282 623,78 € de recettes de fonctionnement, soit un taux de réalisation de 101,57 %. Ce montant est en hausse (+ 5,15 %) par rapport au réalisé 2021.

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	360 000,00	196 444,69	160 000,00	155 825,14	147 300,00	159 346,68	108,18%	3 521,54	2,26%
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES	3 553 791,00	3 392 302,42	3 814 653,00	4 042 135,17	4 319 069,38	4 264 126,14	98,73%	221 990,97	5,49%
73 IMPÔTS ET TAXES	27 101 580,00	27 890 352,44	25 533 638,00	26 787 175,84	27 344 072,00	27 790 809,26	101,63%	1 003 633,42	3,75%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 476 549,78	5 522 209,30	5 520 231,92	4 603 678,53	4 624 161,18	4 885 317,60	105,65%	281 639,07	6,12%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	342 165,00	312 455,55	348 635,00	402 550,60	290 138,00	312 894,78	107,84%	-89 655,82	-22,27%
Total des recettes de gestion des services	36 834 085,78	37 313 764,40	35 377 157,92	35 991 365,28	36 724 740,56	37 412 494,46	101,87%	1 421 129,18	3,95%
76 PRODUITS FINANCIERS				0,24	0,00	0,30		0,06	25,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	87 090,83	73 368,21	0,00	4 116 494,52	0,00	16 829,41		-4 099 665,11	-99,59%
78 REPRISE DE PROVISION			438 356,00	438 051,10	27 404,18	27 404,18	100,00%	-410 646,92	-93,74%
Total des recettes financières	87 090,83	73 368,21	438 356,00	4 554 545,62	27 404,18	44 233,89	161,41%	-4 510 311,73	-99,03%
Total des recettes réelles de fonctionnement	36 921 176,61	37 387 132,61	35 815 513,92	40 545 910,90	36 752 144,74	37 456 728,35	101,92%	-3 089 182,55	-7,62%
042 OPERATIONS D'ORDRE	792 437,93	792 437,93	164 355,00	255 345,79	4 236 590,00	4 233 199,81	99,92%	3 977 854,02	1557,83%
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR			2 263 462,73	2 263 462,73	3 592 695,62	3 592 695,62	100,00%	1 329 232,89	58,73%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 713 614,54	38 179 570,54	38 243 331,65	43 064 719,42	44 581 430,36	45 282 623,78	101,57%	2 217 904,36	5,15%

En 2022, les recettes de gestion ont été encaissées pour 37 412 494,46 €, avec un taux de réalisation de 101,87 %, soit une baisse de 3,95 % par rapport à 2021.

Dans le détail, les recettes de gestion se décomposent de la façon suivante :

Les atténuations de charges (chapitre 013) — 159 346,68 €

Il s'agit :

- du remboursement par l'État de l'indemnité inflation versée aux agents municipaux : 37 300,00 € ;
- les remboursements sur rémunération du personnel par la sécurité sociale et notre assureur : 122 046,68 €

Les produits des services et du domaine (chapitre 70) — 4 264 126,14 €

Sur ce chapitre, les recettes sont en hausse de 5,49 % par rapport à l'année 2021. Cette augmentation est liée principalement à l'augmentation de la fréquentation des structures enfance (petite enfance, périscolaire et scolaire).

LIBELLE RECETTES	BUDGETE 2022	REALISE 2022
PRODUITS ELECTRICITE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	0,00	5 305,45
CONCESSION DANS LES CIMETIERES	38 000,00	35 259,63
REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	260 850,00	215 961,95
DROITS DE PLACE DES MARCHES FORAINS	240 000,00	201 808,19
REDEVANCE DE STATIONNEMENT ET FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	420 000,00	429 570,40
AUTRES (Bibli, ludothèque, bébésport,...)	112 215,38	107 670,30
RECETTES DE L'ECOLE MUNICIPALE DES ARTS	215 074,00	215 068,84
RECETTES DE LA SCENE PREVERT	35 000,00	31 685,74
RECETTES DES STRUCTURES PETITE ENFANCE (CRECHES)	284 400,00	304 271,73
RECETTES DES ACCUEILS DE LOISIRS (garderies, accueils du soir, mercredi, vacances scolaires)	667 000,00	768 587,47
RECETTES SCOLAIRES (cantines, classes découvertes)	923 000,00	835 460,65
RECETTES PUBLICITAIRES DU MAGAZINE MUNICIPALE	46 000,00	48 273,00
REMBOURSEMENT DE FRAIS LIES AUX MARCHES FORAINS PAR LE DELEGATAIRE	96 000,00	99 274,74
REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LE CCAS	897 000,00	880 493,73
REMBOURSEMENT DES AUTRES FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LE CCAS	22 310,00	28 704,32
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SCOLARITE PAR LES AUTRES COMMUNES	62 220,00	56 730,00
Total	**4 319 069,38**	**4 264 126,14**

Les recettes fiscales (chapitre 73) **27 790 809,26 €**

En 2022, les produits fiscaux sont en hausse par rapport au montant perçu en 2021 (+ 1 003 633,42 €) :

	Budgété 2022	Réalisé 2022
Impôts locaux	21 507 806,00	21 614 660,00
Droits de mutation	1 640 000,00	2 000 200,10
Taxe sur l'électricité	305 000,00	284 683,16
Attribution de compensation (Métropole du Grand Paris)	3 891 266,00	3 891 266,00
TOTAL	**27 344 072,00**	**27 790 809,26**

Au titre des taxes locales, la Ville a perçu 21 614 660,00 € (+ 663 550,00 €), soit une hausse de 3,17 % par rapport à 2021, qui est due à la variation des bases physiques ainsi qu'à la réévaluation réglementaire des bases décidées par l'État (+ 3,4 % en 2022).

Avec l'intégration de la ville dans la Métropole du Grand Paris, les impôts économiques ainsi que l'ancienne composante taxe professionnelle incluse dans la Dotation Forfaitaire (ex-DCTP) ont été transférés automatiquement à cette structure intercommunale et à l'EPT10. En contrepartie, ces impôts économiques et dotation sont reversés par le biais d'une attribution de compensation pour un montant de 3 891 266 € (montant constant).

Les droits de mutation se sont élevés à 2 000 200,10 € (+ 361 024,90 €). Pour rappel, ils sont perçus par les communes, les départements et l'Etat dans des proportions différentes et sont exigibles à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier considéré comme ancien. Ils sont un indicateur fort de l'attractivité de la commune.

Les dotations et participations (chapitre 74) **4 885 317,60 €**

En 2022, les dotations et compensations fiscales que l'État reverse aux collectivités ainsi que les subventions de fonctionnement attribuées par nos partenaires sont en hausse (+ 281 639,07 €, soit + 6,12 % par rapport à 2021).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

	Réalisé 2021	Budgété 2022	Réalisé 2022
DOTATION FORFAITAIRE DES COMMUNES	2 681 912,00	2 650 000,00	2 647 880,00
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE DES COMMUNES	91 339,00	0,00	0,00
DOTATION NATIONALE DES PEREQUATION DES COMMUNES	113 532,00	105 000,00	104 626,00
FONDS DE COMPENSATION POUR LA TVA (FCTVA)	41 359,00	52 000,00	51 771,17
SUBVENTIONS VERSEES PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	1 483 336,00	1 677 078,68	1 832 478,72
COMPENSATIONS DEGREVEMENTS FISCAUX ACCORDES PAR L'ETAT A CERTAINS CONTRIBUABLES	79 786,00	83 182,00	84 165,00
AUTRES	110 415,00	56 900,50	164 396,71
Total	**4 601 679,00**	**4 624 161,18**	**4 885 317,60**

Cette hausse des dotations s'explique :
- par le versement de la dotation de compensation du taux syndical de la taxe d'habitation au titre de 2021 pour un montant de 69 126 € suite à l'adoption de l'article 41 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,
- par la hausse des subventions versés par la CAF qui sont notamment calculées au regard des accueils proposés l'année précédente (moins de fermeture de structures en 2021 suite à la crise sanitaire).

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) **312 894,78 €**

Sur ce chapitre, les recettes sont en diminution (- 22,27 %). Cette baisse s'explique notamment par la cession de l'immeuble au 52 bis Avenue Gallieni et du moindre encaissement d'avoirs.

Nous retrouvons dans ce chapitre les recettes suivantes:

- des loyers et remboursements de charges, notamment le loyer versé par la résidence autonomie Jaurès (131 511,60 €)
- les loyers de la boutique éphémère (13 339,99 €).
- du reversement pour berceaux d'entreprise prévu dans le contrat de délégation de service public (DSP) pour la gestion et l'exploitation de la crèche Les Petits Chéris (64 251 €)

Pour rappel, suite à l'adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2021, ce chapitre intègre dorénavant des recettes qui étaient considérées comme exceptionnelles (chapitre 77) :

- des remboursements d'assurances suite à des sinistres : 28 006,06 €
- des avoirs sur des commandes ou factures erronées : 255,08 €
- les pénalités appliquées aux titulaires de marchés publics : 4 836,81 €

Produits financiers (chapitre 76) **0,30 €**

Pour la dernière fois et au titre de 2021, la commune a perçu des intérêts sur les parts sociales qu'elle détenait auprès de la Caisse d'Epargne.

Les recettes exceptionnelles (chapitres 77) **16 829,41 €**

Au titre des recettes exceptionnelles, il s'agit :
- d'annulations de mandats suite à des erreurs matérielles : 1 272,00 €
- des recettes des cessions déjà mentionnées ci-dessus de matériels en partenariat avec le service des domaines : 15 557,41 €

Reprise de provisions (78) : **27 404,18 €**

Par décision modificative du 7 décembre 2022, le budget avait intégré la reprise de provision constituée lors du conseil municipal du 12 avril 2021 pour risque sur des créances douteuses. Cela avait permis des admissions en non valeurs pour un total de 27 404,18 €.

Les recettes d'ordre (chapitre 042) **4 233 199,81 €**

Comme pour les dépenses d'ordre, il s'agit
- de l'amortissement des subventions d'investissement (46 256,26 €), inscrit également en recettes de fonctionnement.

- d'écritures de régularisations comptables (4 182 718 €). Pour rappel, par décision modificative n°2, le conseil municipal avait ajouté ces crédits pour reprendre des écritures d'ordre budgétaires suite à la clôture de la ZAC des Hauts de Joinville afin d'intégrer définitivement les équipements réalisés par l'aménageur dans l'inventaire comptable communal.

- des écritures liées aux cessions de matériel (721,55 €).

Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) **3 592 695,62 €**

Conformément à la délibération présentée le 12 avril 2022, la Ville n'a affecté qu'une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement. Le solde est resté sur la section de fonctionnement comme une recette.

***

En conclusion, à l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2022, la section de fonctionnement présente :

- des recettes pour 45 282 623,78 €
- des dépenses pour 34 954 256,88 €

soit un résultat excédentaire de 10 328 366,90 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2022, la commune a réalisé 47 136 187,34 € de dépenses d'investissement.
Dans le cadre du passage au CFU, la commune a du réaliser une quantité importante d'écritures comptables d'ordre (27 154 361,15 €) afin de répondre au standard de qualité comptable exigé.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	992 964,47	366 149,81	816 680,09	249 429,70	1 522 877,79	349 873,29	22,97%	100 443,59	40,27%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	491 763,60	133 487,45	766 172,58	559 772,05	13 608 739,00	11 387 658,22	83,68%	10 827 886,17	1934,34%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 043 134,02	2 472 630,97	8 126 880,35	6 574 345,04	7 818 326,09	4 508 919,72	57,67%	-2 065 425,32	-31,42%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 186 346,10	1 469 732,40	3 563 089,70	1 693 977,29	2 631 117,13	1 394 257,39	52,99%	-299 719,90	-17,69%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 050,00	0,00	10 050,00	336,02	10 000,00	0,00	0,00%	-336,02	-100,00%
OPERATION N°160025 GUICHET UNIQUE	308 653,38	207 028,15	101 625,23	67 537,74	34 087,49	33 445,90	98,12%	-34 091,84	-50,48%
OPERATION N°160026 ACCESSIBILITE	163 574,59	45 532,42	417 087,24	169 338,56	593 873,47	90 542,50	15,25%	-78 796,06	-46,53%
OPERATION N°220011 EXTENSION VIDEOPROTECTION					1 130 000,00	528 393,77	46,76%	528 393,77	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 140,85	4 140,85	4 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	
Total des dépenses d'équipement	**11 200 627,01**	**4 698 702,05**	**13 805 585,19**	**9 314 736,40**	**27 359 020,97**	**18 293 090,79**	**66,86%**	**8 978 354,39**	**96,39%**
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	1 265,00	1 264,88				-1 264,88	-100,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 474 828,98	1 812 361,24	2 608 886,59	1 769 491,66	2 372 535,97	1 688 735,40	71,18%	-80 756,26	-4,56%
Total des dépenses réelles d'investissement	**13 675 455,99**	**6 511 063,29**	**16 415 736,78**	**11 085 492,94**	**29 731 556,94**	**19 981 826,19**	**67,00%**	**8 896 333,25**	**80,25%**
040 OPERATIONS D'ORDRE	792 437,93	792 437,93	164 355,00	255 345,79	4 236 590,00	4 233 199,81	99,92%	3 977 854,02	1557,83%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 960 962,08	1 654 064,59	1 690 329,75	1 484 345,12	23 064 574,03	22 921 161,34	99,38%	21 436 816,22	1444,19%
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 129 951,77	1 129 951,77	480 366,62	480 366,62				-480 366,62	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 558 807,77	10 087 517,58	18 750 788,15	13 305 550,47	57 032 720,97	47 136 187,34	99,46%	13 848 810,68	104,08%

Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 204, 21, 23, 45 et opérations) 18 293 090,79 €

Les dépenses d'équipement en 2022 ont permis les réalisations suivantes :

- pour les immobilisations incorporelles (chapitre 20):

LIBELLE DE LA DEPENSE	Réalisé 2022
DIAGNOSTIC MIS EN ŒUVRE DECRET TERTIAIRE	18 160,73
ETUDES AVANT TRAVAUX POUR LE FUTUR CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	28 719,60
ETUDES VEGETALISATION COURS ECOLES (OASIS)	10 602,00
AUDIT FOURREAUX VIDEOPROTECTION	17 951,70
DIVERSES ETUDES	12 317,74
ETUDES EXTENSION ECOLE JEAN JACQUES GRESSIER	66 252,96
ETUDES EXTENSION ECOLE PARANGON	31 646,40
ETUDES AVANT TRAVAUX EGLISE SAINT CHARLES	8 968,80
ETUDES TRAVAUX REHABILITATION BATIMENTS ET TRIBUNES STADE GARCHERY	9 174,00
ETUDES FORET URBAINE	10 560,00
MOE JARDIN JACQUES CHIRAC	12 636,58
FRAIS D'ETUDES SCHEMA DIRECTEUR VELO	23 094,00
ETUDES TRAVAUX RENOVATION VOIRIES (Impasse Bretigny, Ratel/Moret; Place Mozart)	66 665,12
ACQUISITIONS DE LOGICIELS	33 123,66
TOTAL	**349 873,29**

- pour les subventions d'équipement (chapitre 204) :

LIBELLE DE LA DEPENSE	Réalisé 2022
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT DE LA BSPP - SAPEURS POMPIERS	88 171,01
ACQUISITION LITS EHPAD CRETEIL	31 000,00
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR ACQUISITIONS ALARMES	4 162,84
SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR ACQUISITIONS VAE	38 246,37
SUB COMPLEMENTAIRE AVIRON MARNE ET JOINVILLE	165 900,00
VERSEMENT DU BONI A LOGIREP	9 155 814,00
VERSEMENT DU BONI A SEQENS	1 800 000,00
SOLDE PARTICIPATION ZAC DES HAUTS DE JOINVILLE	104 364,00
TOTAL	**11 387 658,22**

- pour les immobilisations corporelles (chapitre 21) :

LIBELLE DE LA DEPENSE	Réalisé 2022
ACQUISITION PARCELLE S137	52 000,00
PLANTATIONS D'ARBRES ET ARBUSTES	42 654,96
BRUMISATION DU PARC DU PARANGON	17 921,04
TRAVAUX DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX (Ecole de musique, Hôtel de Ville,....)	506 123,42
TRAVAUX DANS LES BATIMENTS SCOLAIRES	531 261,64
TRAVAUX SCENE PREVERT	109 086,76
TRAVAUX CIMETIERES (LOGE ACCUEIL FAMILLES)	16 183,20
TRAVAUX EGLISE (PORTAIL MONUMENTAL + FENETRES)	14 107,97
TRAVAUX DANS LES CRECHES	128 243,25
ACQUISITION 1 AVENUE FOCH	1 339 500,00
TRAVAUX DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS	165 463,59
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC : LED, MATS ET ARMOIRES (Impasse Bretigny, Mozart, Verdun, Brossolette, Platanes,...)	164 689,87
TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE : Mises aux normes PMR traversées piétonnes, signalisations Bords de Marne, bornes à eau, corbeilles,...	273 033,23
SOLDE TRAVAUX PIGEONNIER CONTRACEPTIF	8 410,15
EXTENSION VIDEOPROTECTION HORS AP	164 075,24
ACQUISITION VEHICULES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX (Balayeuse, véhicules électriques, Glouton,...)	246 856,99
MATERIELS INFORMATIQUES	112 059,55
MATERIELS INFORMATIQUES DANS LES ECOLES	48 244,53
MATERIELS ET EQUIPEMENTS DIVERS	454 090,23
REFECTION VEGETALISATION COUR ECOLE MATERNELLE POLANGIS (OASIS)	114 914,10
TOTAL	**4 508 919,72**

- pour les travaux en cours (chapitre 23) :

LIBELLE DE LA DEPENSE	Réalisé 2022
TRAVAUX JARDIN JACQUES CHIRAC	855 317,87
VEGETALISATION CIMETIERE	28 424,99
TRAVAUX AMENAGEMENT PAYSAGER QUAI DE LA MARNE	78 753,38
TRAVAUX DE VOIRIE DIVERS (Etoile, Sol souple Parangon, Nouvelle,...)	45 890,64
TRAVAUX DE REQUALIFICATION VOIRIE IMPASSE BRETIGNY	385 870,51
TOTAL	**1 394 257,39**

- pour les opérations :

LIBELLE DE LA DEPENSE	Réalisé 2022
SOLDE TRAVAUX GUICHET UNIQUE - OP 160025	33 445,90
TRAVAUX ADAP - OP 160026	90 542,50
EXTENSION RESEAU VIDEOPROTECTION - OP 220011	528 393,77
TOTAL	**652 382,17**

Plusieurs dépenses ou opérations budgétaires présentées ci-dessus font l'objet d'autorisations de programme dont l'exécution budgétaire se présente ainsi :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

AUTORISATION DE PROGRAMME N°8 : GUICHET UNIQUE							
CREDIT DE PAIEMENTS							TOTAL
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	
23 388	109 057	732 325	2 976 576	207 028	67 538	33 446	4 149 358

AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : ACCESSIBILITE							
CREDIT DE PAIEMENTS							
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 prévisionnel
66 256	232 977	201 728	61 941	45 532	169 339	90 543	515 288

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	
528 394	947 133	281 858	1 757 385

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CREDIT DE PAIEMENTS					TOTAL
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	
154 769	2 993 433	5 752 250	3 512 250	1 751 023	14 163 725

AUTORISATION DE PROGRAMME N°13 : RENOUVELLEMENT DES VEHICULES								
CREDIT DE PAIEMENTS								TOTAL
2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionn	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel	
211 000	462 500	462 500	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	2 236 000

Les remboursements d'emprunt (chapitre 16) **1 688 735,40 €**

En 2022, le montant consacré au remboursement des emprunts diminue compte tenu de la baisse de l'encours de dette. La Ville a dépensé les montants suivants :

- les remboursements d'emprunts pour un montant de 1 469 720,98 €, prévus dans le cadre des contrats d'emprunts conclus depuis plusieurs années,
- le remboursement du plafond de l'emprunt revolving (= assorti d'une ligne de trésorerie) contracté auprès de la Société Générale pour un montant de 219 014,42 €.

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la Ville s'élève à 17 945 744,60 € (y compris le crédit-revolving).

Il reste 13 emprunts, répartis auprès de 7 établissements prêteurs

Par conséquent, la capacité de désendettement de la Ville s'affiche à 5,28 ans contre 3,4 ans au 31/12/2021. Pour rappel, il ne doit pas dépasser 11 ans, selon la norme fixée par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

Rapporté à la population, le ratio d'endettement de la commune est de 899,85 € par habitant (990,89 € en 2021) .

Les dépenses d'ordre (chapitres 040 et 041) **27 154 361,15 €**

Il s'agit, d'une part, de l'amortissement des subventions d'investissement et des écritures liées aux cessions, déjà mentionnés en recettes de fonctionnement

D'autre part, il s'agit d'écritures patrimoniales pour 22 921 161,34 €, inscrites également en recettes d'investissement. Ces écritures ont fait l'objet d'explications détaillées lors de l'adoption de la DM n°2 par le conseil municipal dans sa séance du 7 décembre 2022. Elles sont motivées à la fois par le passage au CFU et à la M57 mais aussi par la clôture de la ZAC des Hauts de Joinville.

Ces dépenses d'ordre sont sans impact sur l'équilibre du budget, car les mêmes montants sont inscrits en recettes d'ordre.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 42 316 446,19 €.

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 869 888,96	4 532 299,28	4 749 418,10	4 968 025,58	3 343 534,76	2 780 172,34	83,15%	-435 726,30	-90,39%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 374 674,41	714 468,63	1 080 396,59	566 102,35	14 325 175,06	13 691 104,06	95,57%	-148 366,28	-120,77%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 399 303,29	838,77	657 467,75	886,44	447 884,57	339,75	0,08%	47,67	-94,32%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 370,02	109 776,15	0,00	49 013,50				-60 762,65	-155,35%
26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEEES A DES PART					20,00	0,00	0,00%		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	10 000,00	25,42	0,25%	25,42	
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS			4 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%		
Total des recettes réelles d'investissement	**11 647 136,68**	**5 357 382,83**	**6 493 282,44**	**5 584 027,87**	**18 136 614,39**	**16 471 641,57**	**90,82%**	**226 645,04**	**-95,77%**
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	4 062 000,00		3 740 000,00				
040 OPERATIONS D'ORDRE	2 595 703,54	2 595 703,54	2 794 043,00	6 997 022,56	2 158 224,00	2 163 798,20	100,26%	4 401 319,02	69,56%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 760 404,01	1 654 064,59	1 690 329,75	1 484 345,12	23 064 574,03	22 921 161,34	99,38%	-169 719,47	-110,26%
Total des recettes patrimoniales	**4 356 107,55**	**4 249 768,13**	**8 546 372,75**	**8 481 367,68**	**28 962 798,03**	**25 084 959,54**	**86,61%**	**4 231 599,55**	**-0,43%**
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	759 845,08	759 845,08	100,00%	0,00	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 555 563,54	0,00	3 711 132,96		9 173 463,47				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	**17 558 807,77**	**9 607 150,96**	**18 750 788,15**	**14 065 395,55**	**57 032 720,97**	**42 316 446,19**	**74,20%**	**28 251 050,64**	**200,86%**

Les dotations et fonds (chapitre 10) — 2 780 172,34 €

Ce chapitre regroupe :

- la reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2021 pour un montant de 1 563 534,76 €
- les taxes d'aménagement pour 271 958,73 €
- le Fonds de Compensation de la TVA perçu au titre des dépenses d'investissement 2021 : 944 678,85 €

Les subventions d'investissement (chapitre 13) — 13 691 104,06 €

Nous retrouvons dans ce chapitre les écritures liées au reversement du boni de liquidation pour un montant total de 13 156 567,00 €.

La commune a également encaissé des subventions d'investissement . Il s'agit de :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ORGANISME SUBVENTIONNEUR	OBJET DE LA SUBVENTION	MONTANT DE LA SUBVENTION 2022
CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE	SUBVENTION CAPTEURS DE CO2	8 610,00
CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE	SUBVENTION EQUIPEMENT VIDEOPROTECTION 2021 ECRANS CENTRE DE SUPERVISION URBAINE (CSU)	14 291,87
CONSEIL REGIONAL ILE DE FRANCE	SUBVENTION PURIFICATEURS D'AIR CRECHES ET ECOLES PRIMAIRES	48 114,30
DIRECT DEPART FINANCES PUBLIQUES	PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021	104 831,00
EIFFAGE AMENAGEMENT	PARTICIPATION AMENAGEUR ZAC HAUTS DE JOINVILLE - JARDIN JACQUES CHIRAC	153 196,00
PREFECTURE DU VAL DE MARNE	SUBVENTION FIPD 2021 - VOLET VIDEO-PROTECTION	6 864,38
PREFECTURE DU VAL DE MARNE	DSIL - 1ER ACOMPTE SUBVENTION DE 30% REALISATION D UN CIMETIERE PAYSAGER	77 717,00
RENAULT RETAIL GROUP	BONUS ECOLOGIQUE ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	5 000,00
RENAULT RETAIL GROUP	BONUS ECOLOGIQUE ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	5 000,00
UNION GROUPEMENTS ACHATS PUBLICS	BONUS ECOLOGIQUE ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	5 000,00
SIPPEREC	SUBVENTION REMPLACEMENT HORLOGES ASTRONOMIQUES ECLAIRAGE PUBLIC	2 191,27
SIPPEREC	SUBVENTION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC VILLA DE L ETOILE	3 538,28
SIPPEREC	SUBVENTION ACHAT VEHICULE ELECTRIQUE	13 850,24
SIPPEREC	SUBVENTION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC IMPASSE BRETIGNY ET BD MARECHAL	14 038,60
SIPPEREC	SUBVENTION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC JARDIN JACQUES CHIRAC	16 248,14
SIPPEREC	SUBVENTION RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 2021	56 045,98
	TOTAL	534 537,06

Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) **339,75 €**

La Ville n'a pas eu besoin d'un recours à l'emprunt pour financer ses investissements en 2022.

Ce montant correspond aux dépôts de garantie versés pour les jardins familiaux et à la réévaluation du dépôt de garantie versé par les locataires du Rocher fleuri et des boxes attenants.

Autres immobilisations financières (chapitre 27) **25,42 €**

Il s'agit du remboursement d'un dépôt de garantie dans le cadre de la gestion de la Boutique éphémère.

Le chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif.

Les recettes d'ordre (chapitres 040 et 041) **25 084 959,54 €**

Il s'agit, d'une part, du pendant des dépenses d'ordre de fonctionnement déjà détaillées (2 163 798,20 €).

D'autre part, il s'agit des écritures patrimoniales, déjà mentionnées en dépenses d'investissement pour un montant de 22 921 161,34 €.

Comme le **chapitre 023 – Virement à la section d'investissement,** le **chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement** ne donne jamais lieu à des écritures au compte administratif.

***

En conclusion, à l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2022, la section d'investissement présente :

- des recettes pour 42 316 446,19 €

- des dépenses pour 47 136 187,34 €

soit un résultat déficitaire de 4 819 741,15 €.

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser :
- en recettes : 724 087,70 € pour des subventions restant à percevoir
- en dépenses : 4 416 021,71 € pour des travaux et études engagés en cours d'année 2022 et non achevés au 31 décembre 2022.

Au total, la section d'investissement présente un déficit de 8 511 675,46 € qui sera couvert en 2022 par l'affectation d'une partie de l'excédent constaté en fonctionnement.

***

Je vous propose donc d'approuver les résultats constatés au compte financier unique 2022 du budget principal et de confirmer l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

Principaux textes réglementaires	- articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31, L2311-5 et R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte financier unique 2022 – budget principal de la commune

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Je suis dans l'obligation de vous quitter puisque ce n'est plus le compte administratif, c'est le compte financier unique. Je dois vous quitter pour les prochains points, et je dois proposer de laisser la présidence à M. Francis SELLAM. Qui est pour ? Je vous remercie. À tout à l'heure.

M. Francis SELLAM : Bonjour à tous. Une année vient de se terminer. Il est temps pour nous de vous présenter le bilan financier de l'année 2022. Nous ne parlerons plus de compte administratif et de compte de gestion, mais du compte financier unique, et je vais vous rappeler dans quelques instants le pourquoi du comment.

Tout d'abord, je voulais souhaiter la bienvenue à M. S.D., le nouveau directeur financier. Il m'est indispensable de commencer cette présentation en remerciant toute l'équipe du service finance avec son nouveau chef qui s'est immédiatement investi dans cette présentation, mais aussi notre directeur général adjoint du service chargé des ressources, M. J.G.

Pour commencer cette présentation, je vous propose un rappel du référentiel budgétaire M57. Cette nouvelle nomenclature améliore la fiabilité des comptes, qui permet à terme la certification des comptes des collectivités. Elle permet d'uniformiser les normes comptables entre les différents acteurs territoriaux tels que les communes, les départements, les régions, etc. Ce référentiel permet une plus grande transparence en enrichissant les états financiers afin que les assemblées délibérantes puissent avoir une vision plus large de la gestion financière. La M57 incite à la gestion pluriannuelle de

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

crédit par autorisations de programmes, ce qui implique une vision politique sur le long terme, et comme annoncé en début de cette présentation, la fusion du compte de gestion et du compte administratif en compte financier unique. Le cadre légal impose la mise en place de la M57 à partir du 1er janvier 2024. Nous faisons partie des quelques communes expérimentant la M57. Pour cela, nous avons délibéré en 2020. Je remercie une fois de plus tous les services pour leur investissement, sachant que pendant ces deux ans nous avons dû faire face à des problèmes techniques souvent liés à la télétransmission sécurisée avec la trésorerie. La M57 doit être adoptée au travers d'un règlement budgétaire et financier.

Le dernier point important est le principe d'amortissement des immobilisations au prorata temporis. C'est pour cela que depuis un an, nous avons vu passer les informations concernant la mise à jour des inventaires afin d'avoir un tableau d'amortissement le plus fin possible.

Pour arriver ce jour à vous présenter ce CFU, il nous a fallu le 15 décembre 2020 délibérer pour la mise en route de l'expérimentation, puis le 12 avril 2021 adopter le règlement budgétaire et financier, et enfin le 11 octobre 2021 mettre en place une convention relative à l'expérimentation du compte financier unique. Le compte financier unique permet une photo au 31 décembre de l'année 2022, comportant une vue d'ensemble des comptes ayant un bilan synthétique ainsi qu'un compte de résultat.

Nous passons maintenant à la diapositive numéro 8 pour ceux qui nous suivent sur Facebook, et vous pouvez télécharger le document. Je vous rappelle comme que comme chaque fois, afin d'optimiser la lecture et l'audio pour ceux qui sont sur Facebook, j'arrondirai tous les chiffres.

Nous avons en dépenses de fonctionnement pratiquement 35 millions d'euros, et en investissement 51 500 000 euros. Ce qui fait un total de 86 500 000 euros. Concernant les recettes en fonctionnement, nous avons 45 300 000 euros, et en investissement 43 millions, ce qui nous fait un total de 88 300 000 euros. Nous avons un solde en fonctionnement de 10 300 000 euros et en investissement un solde négatif de 8 500 000 euros, ce qui nous fait un total restant de 1 800 000 euros.

Le budget de fonctionnement. Nous commençons comme d'habitude par les dépenses de fonctionnement, et je vous présente en diapositive numéro 11 les dépenses de fonctionnement par fonction. Les services généraux représentent 35 % ; la culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 23 % ; la santé et l'action sociale 14 % ; et l'enseignement, la formation professionnelle et les apprentis 12 %.

Reprenons le même graphique mais sous la forme de chapitres. On s'aperçoit que les charges du personnel représentent 54 %, les charges à caractère général 23 %, et les autres charges de gestion courante 10 %.
La diapositive numéro 13 est extrêmement importante, et nous la reproduirons tout à l'heure pour les recettes aussi. Elle permet d'observer les dépenses réelles de fonctionnement réalisées qui sont à hauteur de 98,62 %, autant dire 99 %. En quoi cette diapositive est-elle intéressante et importante ? Elle permet de voir que la projection du budget prévisionnel réalisé l'année dernière correspond à nos dépenses.

Nous continuerons sur les charges à caractère général pour un montant de 8 200 000 euros. Elles ont augmenté de 438 000 euros à cause de l'inflation des contrats de prestations de services, mais aussi 284 000 euros liés à l'énergie, et 119 000 euros pour ce que l'on nomme les « autres frais divers », par exemple les différents types d'intervenants sur le périscolaire, la saison culturelle, les cachets des artistes, etc.

Les charges du personnel représentent 18 800 000 euros, ce qui fait 57,28 % des dépenses en fonctionnement. Nous avons remplacé des agents absents, nous avons créé des postes afin de continuer à améliorer le service rendu au public. Les évolutions de carrière sont soit mécaniques, je vous le rappelle, soit liées à des résultats de concours, ce qui impacte notre masse salariale. Mais nous avons mis en place des mesures dites « réglementaires » telles que l'augmentation de 3,5 % du point d'indice, ainsi que la revalorisation des agents en catégorie B et C, la revalorisation du SMIC et l'indemnité inflation qui, elle, a été compensée par une aide de l'État que je vous présenterai tout à l'heure.

Les atténuations de produits, ce qui veut dire ce que l'on reverse à l'État : le fonds national de garantie individuelle de ressources qu'on appelle le FNGIR pour 1 400 000 euros, ainsi que le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales que l'on nomme le FPIC, pour 480 000 euros.

Les autres charges de gestion courante, sans toutes les nommer : je vous rappelle que nous accordons aux associations sous forme de subventions 1 million d'euros. Nous avons aussi le fonds de compensation des charges territoriales pour 717 000 euros, notre contribution à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris pour un montant de 376 000 euros, les indemnités de fonction et cotisations pour 252 000 euros, ainsi que des subventions d'équilibre pour le cinéma pour un montant de 80 000 euros, et pour le CCAS 931 000 euros.

Je terminerai par les charges financières en vous précisant que le taux moyen de l'encours est de 1,5 %, et que les opérations d'ordre sont neutres d'un point de vue financier, comme je vais vous le répéter tout au long de cette présentation.

Nous passons maintenant aux recettes de fonctionnement et nous pouvons nous apercevoir dans la diapositive numéro 20 que nous avons un résultat de 101,82 % des recettes réelles réalisées. Plus de 100 %. Ce résultat – qui peut paraître surprenant – est tout à fait normal. Car dans le budget primitif, nous faisons une estimation des recettes telles que les recettes sur les droits de mutation. Une fois de plus, cette année, la ville de Joinville-le-Pont a attiré de futurs Joinvillais qui ont réalisé des achats immobiliers en plus grand nombre que nous avions calculé.

La diapositive numéro 21 nous présente les recettes de fonctionnement par chapitre. Sans surprise, les impôts et taxes représentent 74 %, avec un montant de 27 800 000 euros. L'État nous a remboursé sur l'inflation pour un montant de 37 000 euros, et nous avons récupéré 122 000 euros liés au remboursement des assurances et de la sécurité sociale. Les produits de services représentent 4 300 000 euros. Le remboursement des frais du personnel pour les budgets annexes et pour le CCAS représente 21 %. Concernant le CCAS, nous retrouverons cette information dans la délibération 25. Les recettes scolaires pour un montant de 835 000 euros représentent 19 %, et les recettes des accueils loisirs 18 % avec 768 000 euros.

Les recettes fiscales se composent pour 21 600 000 euros d'impôts directs, puis de l'attribution de compensations de la métropole du Grand Paris pour 3 900 000 euros (je vous rappelle que cette compensation est gelée en valeur) et des droits de mutation pour 2 millions d'euros. Les dotations de subventions pour un montant de 4 200 000 euros, dont la dotation de péréquation que nous n'aurons plus à partir de 2023.

La diapositive numéro 26, pour que tout le monde puisse suivre sur Facebook, ce sont les autres produits de gestion courante pour un montant de 313 000 euros. Pour continuer, je vous présente les recettes exceptionnelles et la reprise de provisions. Rien de très significatif. Nous finirons par les recettes de fonctionnement, par les opérations d'ordre qui n'ont pas d'impact financier mais uniquement comptable, pour un montant de 4 200 000 euros. Et bien sûr, l'excédent de fonctionnement reporté pour un montant de 3 600 000 euros.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent donc à 45 282 000 euros, les dépenses à 34 954 000 euros, ce qui nous fait un résultat excédentaire de 10 328 000 euros.

Nous allons passer maintenant au budget d'investissement et nous commençons, pareil, par les dépenses d'investissement avec la diapositive numéro 32. Elle représente 27 154 000 euros. Ce sont les opérations d'ordre patrimonial pour 58 %, les dépenses d'équipement représentent 39 % avec 18 293 000 euros.

Rentrons dans le détail. Nous avons d'abord le boni de liquidation qui permet de réhabiliter les résidences telles que Pinson et Espérance. Nous avons pour 17 % des travaux de voirie entre autres, et 7 % pour la sauvegarde du patrimoine par le biais de l'achat par exemple du 1 avenue Foch. Nous avons remboursé pour 1 400 000 euros de capital, nous avons un encours de dette de pratiquement 18 millions d'euros et nous avons une capacité de désendettement à ce jour de cinq ans. Même principe que pour le fonctionnement, ce sont des écritures qui sont comptables et qui permettent aussi de mettre à jour la valeur du patrimoine joinvillais qui, je vous le rappelle, continue d'augmenter d'année en année.

Ref: 201 503 Berger-Levrault (1012)

Nous terminerons par les recettes d'investissement avec la diapositive numéro 37, qui les représente par chapitre. Les subventions d'investissement pour 13 700 000 euros représentent 32 %, ce qui veut dire que la mairie fait un travail constant des aides financières pour continuer à développer nos projets. Dans les dotations, nous retrouvons une partie de la reprise de l'excédent de fonctionnement de 2021, mais aussi des taxes d'aménagement, et le fonds de compensation de la TVA.

Le reversement du boni de liquidation, pour un montant de 13 millions, va directement au bénéfice des Joinvillais, des habitants de certaines résidences comme je les ai nommées tout à l'heure, qui sont, elles, gérées aujourd'hui par Logirep.

Quelques détails sur les autres immobilisations financières et les cautions. Nous retrouvons, afin d'être à l'équilibre, les écritures patrimoniales ainsi que les opérations d'ordre qui, je vous le rappelle, n'ont pas d'impact financier mais uniquement comptable, mais qui permettent de valoriser notre patrimoine foncier et urbain. Nous avons augmenté de 65 millions d'euros entre 2014 et 2020.

Comme annoncé en début de cette présentation, nous avons un résultat global de -8 500 000 euros qui sera compensé par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement constaté plus haut, et voilà le CFU. Je vous remercie, je suis à votre écoute.

M. Tony RENUCCI : Merci M. SELLAM pour la présentation. Nous voterons bien sûr contre ce budget 2022, mais je souhaite toutefois vous apporter quelques remarques pour justifier notre choix de vote.

Tout d'abord, je salue quelques bonnes nouvelles sur 2022. Vous l'avez rappelé : l'augmentation de la subvention au CCAS de 128 000 euros à laquelle je suis particulièrement sensible, et les subventions aux associations qui dépassent 1 million d'euros, qui étaient d'ailleurs aussi une de nos propositions de campagne – donc nous ne pouvons que saluer cette nouvelle.

Sur le reste, notre analyse reste similaire à ce que nous avions déjà dit lors du débat d'orientations budgétaires, à savoir que le budget dépense insuffisamment et ne cible pas certains besoins prioritaires des Joinvillais.

Alors je m'explique. Tout d'abord, la ville n'investit pas assez. En effet, on estime que l'endettement est insuffisant pour le financement des investissements. Quelques chiffres : au 31 décembre 2022, c'est écrit dans les documents, le taux moyen d'encours de dette communale ressort à 1,50 %. Il est certes en hausse depuis 2021 – c'est ce que vous rappelez –, mais il reste plus faible que le taux moyen des collectivités de notre taille qui est de 2,39 %, un endettement qui de plus est maîtrisé.

Je reprends les chiffres sur les capacités de désendettement de la ville qui s'affichent à 5,28 ans contre 3,4 ans au 31 décembre 2021, alors même que l'encours de la dette baisse. Il était à 19,6 millions en 2021, il est à 17,9 millions en 2022.

Cela montre que nous avons la capacité de recourir un peu plus à l'endettement pour investir dans les équipements pour les Joinvillais, qui ont des besoins croissants notamment avec la stratégie d'augmentation rapide de la population que vous mettez en place. Et ce d'autant plus que la ville a des recettes fiscales dynamiques. Vous l'avez d'ailleurs rappelé : les recettes fiscales sont importantes et surtout, elles sont en augmentation de plus d'1 million d'euros depuis 2021 avec les taxes locales et droits de mutation. Et alors même que les besoins des Joinvillais sont grandissants, on le constate dans les produits des services et du domaine, vous l'avez dit à nouveau, en hausse de 5,49 % par rapport à 2021, et vous citez d'ailleurs plusieurs exemples sur l'augmentation des structures enfance, petite enfance, périscolaire, scolaire.

À ce sujet, ce serait bien d'avoir dans le tableau, notamment en page 7, les données pour l'année précédente également, en l'occurrence pour 2021, pour les prochains budgets, afin que nous puissions voir l'évolution d'une année à l'autre. Là, nous l'avons juste par rapport au budgété. Idem par rapport aux recettes fiscales. En tout cas, ces données illustrent le besoin d'équipement à venir et donc d'investissement dans nos structures pour faire face à la demande grandissante.

De façon complémentaire à cette analyse, quelques données attirent quand même l'attention. Tout d'abord, le faible taux de réalisation des dépenses d'investissement. En effet, on constate une réalisation de seulement 23 % d'immobilisations incorporelles (les études), 58 % sur les

immobilisations corporelles (les travaux), et 53 % sur les immobilisations en cours. Tout cela est page 9. Vous mettez une liste de dépenses d'immobilisations incorporelles et corporelles mais vous ne précisez pas la réalisation – je pense que c'est aussi un peu pour noyer le poisson. Il est impossible en lisant le document de savoir où l'on en est par rapport au budgété ligne par ligne et projet par projet. Du coup, nous n'avons pas de compte rendu du pilotage des projets. Nous ne pouvons qu'en déduire que nous sommes probablement en retard de façon importante dans les études et les travaux d'investissement tel que vous présentez les chiffres.

Sur les autorisations de programmes que vous rappelez en page 12 du document, il faudrait que nous sachions le réalisé 2022 par rapport au prévisionnel 2022 parce que là, nous ne pouvons que comparer les dépenses d'investissement réalisées en 2022, mais entre les programmes, et la seule conclusion que nous pouvons en tirer est que la ville a investi en 2022 plus d'argent sur les travaux de mise en place de la vidéoprotection par rapport à ceux de l'accessibilité, si nous nous basons sur les dépenses réalisées.

Une donnée qui attire également notre attention sur les ressources humaines est le turnover inquiétant dans les services communaux, dont nous avions déjà parlé dans une tribune municipale en début d'année : vous mentionnez 49 recrutements d'agents titulaires ou contractuels réalisés en 2022, principalement dans la filière animation, et vous citez également quelques exemples dans la police municipale et les services du patrimoine, en page 3. Vous mentionnez également les remplacements d'agents momentanément absents en vue d'assurer la continuité du service, mais vos données ne précisent pas vraiment les départs et les raisons des départs qui sont masqués par les chiffres que vous mettez en avant et que vous affichez.

Je me permets de faire écho à la donnée de turnover inquiétant dans les services, que nous avions abordé dans la tribune, et notamment dans les services de voirie, dans les services techniques, dans l'animation. À l'époque, nous avions proposé de lancer des assises du personnel pour répondre à ce malaise, et en enquêtant, en demandant aussi aux syndicats pour me renseigner, j'ai eu l'info que sur les deux derniers CST du 4 avril et du 1er juin, ils vous ont fait part de 39 départs en 2022 avec plus de la moitié liée – je cite les données qu'ils m'ont données – à « un mauvais management d'un responsable hiérarchique et une mauvaise gestion du DGS », d'après le syndicat de la CGT des représentants du personnel. Le service qui connaît le plus de départs est celui des services techniques, d'après le syndicat, ce qui est cohérent avec la nouvelle exécution du budget investissement sur les travaux que j'ai cités avant, puisque visiblement les projets avancent moins bien, j'imagine, aussi en raison des départs et des difficultés de personnel.

Enfin, la dernière donnée qui a attiré notre attention concerne les logements sociaux. Si je comprends bien la donnée, la ville ne respecte pas le quota de logements sociaux en 2022 puisque je vois qu'il y a un prélèvement au titre du prélèvement SRU de 4 766 euros, c'est en page 5. Pour rappel, l'article 55 de la loi SRU prévoit que les communes qui n'atteignent pas le taux légal font l'objet d'un prélèvement annuel. J'en déduis que c'est ce prélèvement-là. Ma question : comment ce prélèvement a-t-il été calculé ? En fonction de quel nombre de logements vacants ? J'en profite pour exprimer un regret sur les programmes de construction de logements neufs qui sont aussi à Joinville-le-Pont, qui ne comptabilisent pas les logements sociaux, alors qu'il faudrait au contraire une mixité dans le parc de logements neufs pour aussi permettre à ceux qui ont moins de moyens de se loger. Je vous remercie.

M. Francis SELLAM : Merci M. RENUCCI pour toutes ces informations et vos remarques. Tout d'abord, effectivement le million d'euros pour les subventions et le CCAS, ce n'était pas qu'une histoire de programme. Nous étions déjà pratiquement à 980 000 en 2020.

Concernant le besoin des Joinvillais, je l'entends, mais je vous rappelle qu'au dernier recensement, nous sommes en baisse de population d'à peu près 500 habitants. Mais effectivement, quand vous parlez d'endettement pas suffisant, je vais reprendre la même chose que je dis depuis deux ans : aujourd'hui nous avons la chance d'avoir un endettement faible, mais ce n'est que pour mieux prévoir l'année 2024, 2025 et 2026 où nous allons commencer à sortir les projets Parangon, extension de Parangon, extension de Gressier, création d'un nouveau gymnase, rénovation de la rue Pégon qui a commencé, et autres voiries, qui fait qu'effectivement nous allons être obligés d'augmenter sérieusement notre endettement, et je pense que l'année prochaine on sera peut-être plus inquiets de savoir que nous avons un endettement extrêmement fort – mais cela répondra quand même à votre question et vous verrez que nous aurons un endettement adapté.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Et puis, quand vous dites que nous n'avons pas de vision puisque vous voyez un endettement faible, en fait pas du tout. Je l'ai rappelé dans la M57 en début de présentation : la M57 nous incite aussi à avoir une politique pluriannuelle et donc une vision non pas à court terme mais bien à long terme.

Vous le savez comme nous tous ici : le long terme sur des projets tels qu'un gymnase, une extension, c'est entre deux et cinq ans selon les situations, les complexités des projets. Donc, non, nous ne sommes pas du tout dans un endettement faible. Nous sommes dans un endettement qui est adapté à ce qui va arriver sur l'année 2024, 2025 et 2026.

Concernant votre remarque sur 2021, 2022, sur les graphiques, je pense que M. J.G. a pris note et nous verrons pour voir ce que nous pouvons faire.

La RH inquiétante : en fait, pas du tout. Je remercie les services, aussi bien le service de Mme L.H., le service RH, mais aussi tous les services comme Mme A. B. sur le service technique, qui font beaucoup de recrutements.

Vous dites qu'il y a des raisons à ces départs, dont une mauvaise gestion de management. Le dernier départ en date, et je ne citerai pas de nom, est dû à l'observation du dernier CST. La personne qui a été embauchée, quand elle a vu le comportement de certains représentants syndicaux qui étaient dans une limite pour ne pas dire franchie pour ne pas polémiquer, a décidé immédiatement de démissionner. Contrairement à ce que l'on essaie de vous faire croire, s'il y a des départs dits « naturels », c'est-à-dire pour des projets de départ en province ou d'évolution de carrière, ce qui est une mobilité externe nécessaire parfois pour continuer à évoluer, c'est un premier point. S'il y a des départs parce que les personnes ne veulent plus rester parce qu'elles ne se sentent pas bien, c'est aussi naturel. Je suis désolé, je ne connais pas une seule entreprise, une seule institution où ce phénomène n'existe pas.

En revanche, il y a un phénomène très clair : quand je vois le comportement de certains au CST, ils font tout pour que les agents partent. C'est indéniable.

Maintenant, je reprends un autre exemple. Je ne citerai pas de nom. Au service technique, une personne est partie il n'y a pas si longtemps en disant tout le mal qu'elle pensait de Joinville. Aujourd'hui, elle frappe à la porte. Pourquoi ? Parce qu'en fait, l'herbe n'est pas du tout aussi verte que cela dans le pré du voisin. Cela ne sera pas le premier. Mais le principe est clair : vous partez, vous ne revenez pas.

24,90. Le pourcentage légal pour le logement social, vous avez raison, c'est 25 %. Nous sommes à 24,90 si ce n'est pas 24,92. Il doit manquer quatre appartements. Mme Béatrice NICOLAS-DARROU qui est en face fait un travail remarquable avec la DRIHL, puisqu'elle est en constante coopération pour les différents projets que Mme Séverine DOS SANTOS soutient, dont Artemisia, mais aussi le centre d'urgence, qui sont aussi quelque part du logement social.

La loi est la loi. Nous l'acceptons, nous payons les 4 500 euros d'amende, même si nous trouvons cela tout à fait injuste, sachant que nous faisons partie de ces villes qui continuent à garder l'optique des 25 %, ce qui n'est pas le cas autour de chez nous, mais si vous avez 9 % et que vous en faites un, tout le monde vous applaudit ; vous êtes à 24,90, on vous montre du doigt. Je trouve cela malgré tout injuste – mais la loi étant la loi, nous nous y plierons et nous paierons bien sûr ce que nous devons, c'est-à-dire 4 500 euros.

Que pouvais-je vous dire aujourd'hui sur vos différentes questions ? Je passe la parole peut-être à quelqu'un d'autre.

M. Philippe PLATON : Merci pour ces réponses à M. RENUCCI. Dans ces questions, il y avait une partie de celles que j'aurais pu vous poser mais que je ne vais pas répéter. Peut-être vous demander sur le taux d'exécution des dépenses d'investissement, pouvez-vous préciser les programmes sur lesquels il y a des retards d'exécution particulièrement marqués qui expliquent le taux global de 67 % ?

Sinon, une petite observation sur la note de synthèse qui gagnerait peut-être à être un peu plus harmonisée entre le budget et la présentation du compte financier unique. Certains tableaux figurent

dans une note et pas dans l'autre : ce serait bien de pouvoir comparer de façon assez précise.

Sinon, sur le reste, notre position vous la connaissez. Nous pensons également qu'il y a des opportunités d'investissement qui pourraient être creusées. Pour le reste, je pense que nous allons nous abstenir et non pas voter contre parce que nous sommes sur du passé, sur de l'exécution. Il faut donner quitus. Nous n'irons pas plus loin que cela.

M. Francis SELLAM : Je vous remercie. M. J.G. prend note de votre demande. Concernant le taux d'exécution des travaux, il y a plusieurs points à cela.

Le premier point : nous avons eu un moment où nous n'avons pas eu de directeur des services techniques et c'est M. C.L. qui a pris la double casquette DGS et DST. Je le remercie car c'était une charge extrêmement lourde. C'est le premier point.

Le deuxième point : nous sommes aussi dans ce que l'on appelle les maîtrises d'œuvre et les concours, ce qui fait que nous avons pris du retard. Et les appels d'offres. Aujourd'hui, des appels d'offres sont compliqués car faut-il encore pouvoir répondre avec des tarifs qui restent raisonnables.

Ce taux de 67 % n'est peut-être pas bon, mais en tout cas je sais dès maintenant qu'il va s'améliorer puisque les deux écoles sont prévues et sont dans les tuyaux ; le gymnase, c'est dans les tuyaux aussi. Nous avons de la voirie, rue de Pégon c'est parti, il y a d'autres rues qui sont parties. Et Mme A.B. qui est la nouvelle directrice des services techniques, que je salue, a pris en main aussi toutes les demandes de proximité. Cela peut faire sourire mais des potelets qui manquent, ce genre de détails, font que nous avions des demandes en cascade. C'est en cours de réalisation. Voilà ce que je pouvais vous répondre sur cette question.

Je propose de passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1 : Approuve le compte financier unique du budget principal de la commune pour l'exercice 2022 lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	6 735 671,28
Résultat antérieur reporté en section de fonctionnement	3 592 695,62
Résultat de clôture de l'exercice 2022	10 328 366,90
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 5 579 586,23
Résultat antérieur reporté en section d'investissement	759 845,08
Résultat de clôture de l'exercice 2022	- 4 819 741,15

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Dépenses	Recettes
4 416 021,71 €	724 087,40 €

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Confirme l'affectation de résultat constaté à la section de fonctionnement du budget principal en 2022 sur le budget principal pour l'exercice 2023 de la manière suivante :

- Recette d'investissement (compte 1068) : 8 511 675,46 €
- Recette de fonctionnement (compte 002) : 1 816 691,44 €

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (23)
Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Pas de participation : (1)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

Conseil Municipal – séance du 13 juin 2023

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE – BUDGET PRINCIPAL
ANNEXEE AU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

Les articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) imposent désormais aux communes de plus de 3 500 habitants d'annexer une note de présentation brève et synthétique aux documents budgétaires.

1. Rappel des éléments de contexte

Pour rappel, le budget 2022 de la Commune a été construit et finalisé en mars 2022, dans un environnement économique rendu très incertain par la crise internationale.

Rappel des hypothèses affichées dans la note de présentation synthétique annexée au Budget Primitif 2022 :

«

1.1 Après la crise sanitaire, la reprise économique

La crise sanitaire a fortement impacté l'économie française : après avoir bénéficié d'une croissance en baisse constante, mais positive (2,3 % en 2017, 1,9 % en 2018, 1,8 % en 2019), la France avait affiché en 2020 une croissance négative de – 8 %. En 2021, la croissance reprend et affiche + 7 % en 2021 selon l'INSEE.

En 2022, les prévisions de croissance tournent autour de 3,7 à 4 %.

1.2 Le contexte budgétaire national : un déficit qui pèse

Pour permettre et soutenir cette reprise, l'Etat a multiplié les mesures de soutien à l'économie et atteint en 2020 un déficit abyssal (- 9%). En 2021, le déficit se réduit légèrement, mais reste à un niveau tout à faire préoccupant (- 8,4 %). Pour 2022, la loi de finances prévoit qu'il sera réduit de moitié (+ 4,8 % du PIB).

1.3. Un niveau d'inflation élevé

La sortie de la crise sanitaire a eu un impact sur le cout des matières premières : pétrole, cuivre, fer, acier, aluminium, bois, mais aussi blé, soja etc... En effet, il y a un décalage entre la reprise très forte de la demande et la capacité à produire. Certaines matières premières ont également subi de mauvaises conditions climatiques.

En conséquence, l'inflation est à un niveau élevé (2,9 % sur un an en janvier 2022).

1.4 Des hypothèses soumises à l'actualité

Lors de l'élaboration du budget, la crise ukrainienne n'avait pas encore éclaté. Ses impacts sur la hausse des prix notamment (électricité, gaz, matières 1ères, alimentation,...) n'ont pas encore été chiffrés dans le projet de budget 2022 de la commune.

A ce stade, d'autres mesures (comme l'annonce de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires par le gouvernement) n'ont pas été non plus intégrées. »

1.3 De nouveaux services publics pour une population en constante augmentation

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Population au 1er janvier (source INSEE)	18 577	18 859	18 973	19 133	19 282	19 815

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Depuis plusieurs années, la Ville ouvre de nouveaux services publics : la maison des solidarités et de l'emploi, l'école de danse Aurélie Dupont, la crèche des petits chéris, l'école Simone Veil, le gymnase du Bataillon de Joinville, le guichet unique, la maison des associations... tout en maintenant des services de qualité.

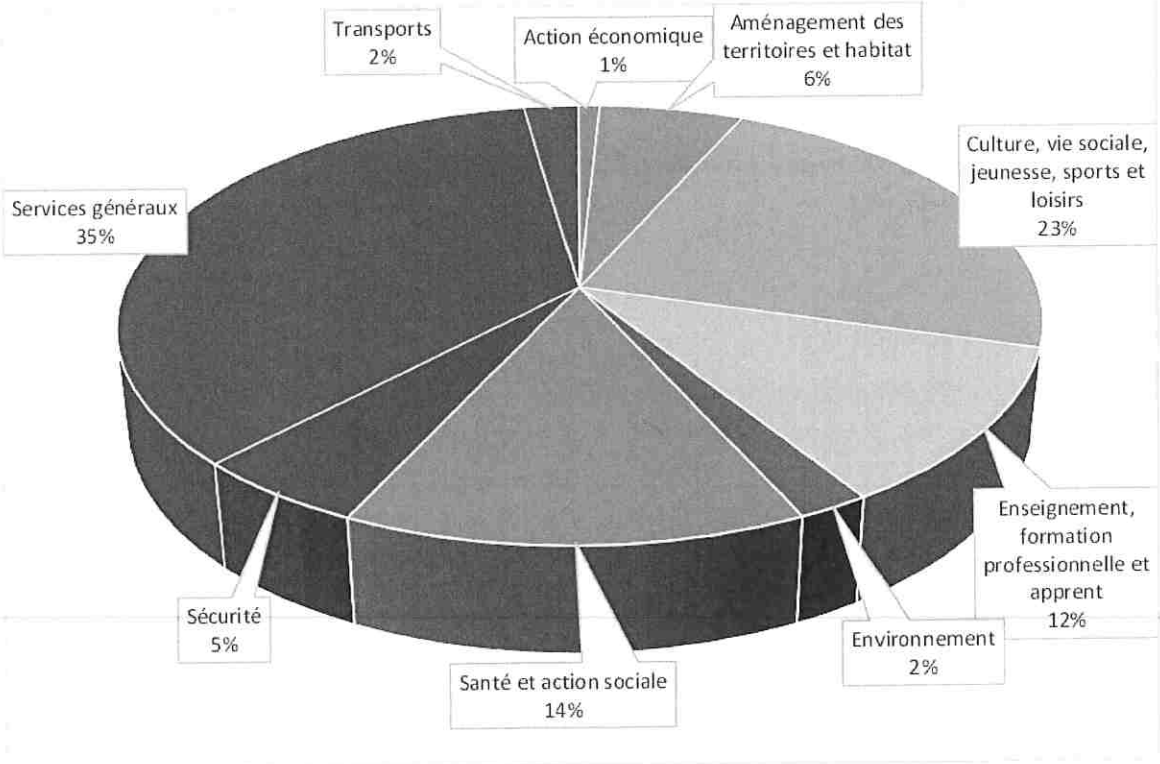
2. Les priorités retenues au budget 2022

Le budget 2022 avait été construit sur les hypothèses suivantes :

- la hausse des moyens pour les services publics,
- une augmentation des subventions versées aux associations,
- un soutien renouvelé et appuyé à l'action du Centre communal d'action sociale (CCAS),
- un désengagement continu de l'Etat symbolisé par une baisse durable et massive de ses concours et la poursuite de la péréquation financière entre les collectivités,
- la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux afin d'offrir un meilleur cadre de vie.

Par secteur, le budget est réparti ainsi :

Dépenses réelles de fonctionnement en 2022



3. Présentation de l'exécution budgétaire

Le budget a été réalisé à hauteur de 82 090 444,22 € en dépenses et 87 599 069,97 € en recettes, auxquels il convient d'ajouter les restes à réaliser.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	56 272 875,89	40 668 734,74	97 261 610,63
	Recettes réalisées (1)	D	41 556 601,11	41 689 920,16	83 246 525,27
	Restes à réaliser	C	724 087,40	0,00	724 087,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	57 032 720,97	44 581 430,36	101 614 151,33
	Dépenses réalisées (1)	E	47 136 187,34	34 994 256,88	82 130 444,22
	Restes à réaliser	F	4 416 021,71	0,00	4 416 021,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-5 579 585,23	6 695 671,28	1 116 086,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	I	759 045,00	3 662 865,62	4 352 540,70
Solde d'investissement ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + I	-4 819 741,15	10 328 300,90	5 708 325,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	H = C – F	-3 691 934,31	0,00	-3 691 934,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + I + H	-8 511 675,46	10 328 300,90	1 816 601,44

3.1 Le budget d'investissement

En 2022, la commune a réalisé 47 136 187,34 €de dépenses d'investissement.

Dans le cadre du passage au CFU, la commune a dû réaliser une quantité importante d'écritures comptables d'ordre (27 154 361,15 €) afin de répondre au standard de qualité comptable exigé.

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	992 964,47	337 429,81	611 533,09	349 425,73	1 922 077,75	349 672,28	22,97%	100 246,59	40,27%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	497 763,60	193 487,45	758 172,58	599 772,35	13 608 739,22	11 387 666,22	83,68%	10 827 886,17	1934,34%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 043 134,02	2 472 630,97	8 128 833,35	6 574 745,34	7 818 926,22	4 608 516,72	57,87%	-5 065 425,30	-31,42%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	4 786 346,10	1 484 730,40	5 885 189,70	1 868 977,29	2 631 117,13	1 394 567,78	52,99%	-990 710,00	-17,69%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 050,00	0,00	10 350,00	335,32	10 000,00	0,00	0,00%	335,32	100,00%
OPERATION N°16002b GUICHET UNIQUE	308 663,38	237 028,16	121 525,23	87 537,47	38 044,80	36 446,80	95,80%	-51 091,36	-58,38%
OPERATION N°16002B ACCESSIBILITE	160 674,69	75 602,42	117 337,29	103 238,55	699 676,10	99 412,00	13,25%	-3 826,55	-3,58%
OPERATION N°220011 EXTENSION VIDEOPROTECTION					1 130 000,00	620 293,77	54,75%	620 293,77	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	4 140,85	4 140,85	4 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%	0,00	
Total des dépenses d'équipement	**11 200 627,81**	**4 698 702,05**	**13 805 585,19**	**9 314 736,49**	**27 350 020,57**	**18 233 660,79**	**66,66%**	**6 978 354,19**	**94,33%**
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	1 955,00	1 954,88				1 954,88	100,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 474 828,98	1 312 361,24	2 808 335,69	1 766 451,93	2 372 656,57	1 688 756,42	71,18%	50 700,26	4,00%
Total des dépenses réelles d'investissement	**13 675 456,79**	**6 011 063,29**	**16 615 875,88**	**11 083 143,30**	**29 731 556,94**	**19 981 826,19**	**67,00%**	**8 899 332,25**	**80,25%**
040 OPERATIONS D'ORDRE	792 707,90	792 707,90	104 000,00	200 341,79	4 230 155,01	4 230 155,01	99,92%	3 977 051,09	1567,03%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 960 962,00	1 554 064,59	1 980 329,75	1 404 040,12	23 064 574,02	22 921 101,04	99,38%	21 436 016,22	1442,19%
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 129 961,77	1 129 961,77	482 355,62	482 355,62				-482 355,62	-100,00%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	17 558 807,77	10 087 517,58	18 750 788,15	13 369 550,47	57 032 720,97	47 136 187,34	99,46%	13 848 810,68	104,03%

En 2022, les recettes d'investissement s'élèvent à 42 316 446,19 € €.

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	variation CA/CA montants	%ge
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	5 869 888,96	4 512 260,28	4 747 413,10	4 566 225,53	3 349 554,75	2 780 172,94	83,15%	435 726,30	-90,39%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 374 674,41	714 468,63	1 080 336,69	666 128,35	14 326 176,25	13 691 104,25	95,57%	146 366,28	120,77%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 399 303,29	838,77	857 457,75	855,44	447 884,57	999,75	0,00%	47,07	94,32%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 370,02	139 776,16	0,00	45 015,50				-45 492,09	-100,00%
25 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PART					20,00	0,00	0,00%		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	10 000,00	20,42	0,20%	20,42	
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			4 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00%		
Total des recettes réelles d'investissement	**11 647 136,68**	**5 367 382,83**	**6 693 207,44**	**5 584 027,87**	**18 136 614,39**	**16 471 641,57**	**90,82%**	**536 645,04**	**-95,77%**
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	4 000 000,00		3 740 000,00				
040 OPERATIONS D'ORDRE	2 695 703,64	2 695 703,64	2 794 043,00	6 997 222,55	2 168 884,00	2 163 756,20	100,26%	4 467 518,56	69,56%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 760 104,01	1 356 087,69	1 890 329,75	1 484 315,42	23 061 574,02	22 921 161,01	99,39%	-769 734,07	-110,26%
Total des recettes patrimoniales	**4 455 807,65**	**4 051 791,33**	**8 684 372,75**	**8 481 537,97**	**28 962 458,02**	**25 084 917,21**	**86,61%**	**4 237 899,55**	**-6,13%**
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00	0,00	0,00	0,00	759 045,00	759 045,00	100,00%	0,00	
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 555 563,54	0,00	3 711 132,96		9 173 483,47				
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	17 558 807,77	9 937 150,96	18 750 788,15	14 065 565,84	57 032 720,97	42 316 446,19	74,20%	20 251 050,84	200,06%

En conclusion, à l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2022, la section d'investissement présente :

- des recettes pour 42 316 446,19 €
- des dépenses pour 47 136 187,34 €

soit un résultat déficitaire de 4 819 741,15 €.

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser :

- en recettes : 724 087,70 € pour des subventions restant à percevoir
- en dépenses : 4 416 021,71 € pour des travaux et études engagés en cours d'année 2022 et non achevés au 31 décembre 2022.

Au total, la section d'investissement présente un déficit de 8 511 675,46 € qui sera couvert en 2022 par l'affectation d'une partie de l'excédent constaté en fonctionnement.
Les autorisations de programme pluriannuelles ont fait l'objet des réalisations suivantes :

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

AUTORISATION DE PROGRAMME N°8 : GUICHET UNIQUE							
CREDIT DE PAIEMENTS							TOTAL
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	
23 388	109 057	732 325	2 976 576	207 028	67 538	33 446	4 149 358

AUTORISATION DE PROGRAMME N°9 : ACCESSIBILITE							
CREDIT DE PAIEMENTS							
2016 réalisé	2017 réalisé	2018 réalisé	2019 réalisé	2020 réalisé	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 prévisionnel
66 256	232 977	201 728	61 941	45 532	169 339	90 543	515 288

AUTORISATION DE PROGRAMME N°11 : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION			
CREDIT DE PAIEMENTS			
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	TOTAL
528 394	947 133	281 858	1 757 385

AUTORISATION DE PROGRAMME N°12 : TRAVAUX DE RENOVATION DES VOIRIES ET ESPACES PUBLICS					
CREDIT DE PAIEMENTS					
2022 réalisé	2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	TOTAL
154 769	2 993 433	5 752 250	3 512 250	1 751 023	14 163 725

AUTORISATION DE PROGRAMME N°13 : RENOUVELLEMENT DES VEHICULES								
CREDIT DE PAIEMENTS								TOTAL
2023 prévisionnel	2024 prévisionnel	2025 prévisionnel	2026 prévisionnel	2027 prévisionnel	2028 prévisionn	2029 prévisionnel	2030 prévisionnel	
211 000	462 500	462 500	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000	2 236 000

3.2 Le budget de fonctionnement

En 2022, les dépenses de la section de fonctionnement se sont établies à 34 954 256,88 €, soit un taux de réalisation de 98,67 % hors virement à la section d'investissement.

Concernant les dépenses réelles de la section de fonctionnement, un total de 32 790 458,68 € a été dépensé en 2022, soit un taux de réalisation de 98,62 % des crédits budgétaires.

Au total, les dépenses réelles ont augmenté de 1 878 991,96 € par rapport à l'an dernier.

Les dépenses de cette section sont constituées par :

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 419 343,28	7 217 687,87	8 297 632,41	7 536 271,85	8 597 052,06	8 214 626,16	95,55%	678 354,31	9,00%
012 CHARGES DE PERSONNEL	17 371 325,68	17 040 429,02	17 294 051,74	17 286 546,09	18 797 362,55	18 782 803,69	99,92%	1 496 257,60	8,66%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 232 222,00	4 031 690,41	1 995 738,00	1 994 805,35	1 933 394,00	1 923 943,43	99,51%	-70 861,92	-3,55%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 094 649,27	2 952 000,98	3 889 582,89	3 818 489,32	3 666 348,10	3 647 772,26	98,90%	-170 717,04	-4,47%
66 CHARGES FINANCIERES	301 315,23	281 879,59	236 170,85	235 711,25	223 588,18	218 412,47	97,69%	-17 298,78	-7,34%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	143 492,00	97 448,50	10 000,00	4 643,06	10 000,00	2 900,65	29,01%	-1 742,41	-37,53%
68 PROVISION			35 000,00	35 000,00				-35 000,00	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	33 562 347,46	31 621 136,17	31 738 155,69	30 911 466,72	33 249 742,89	32 790 458,68	98,62%	1 878 991,96	6,08%
042 OPERATIONS D'ORDRE	2 595 703,54	2 595 703,54	2 794 043,00	6 997 022,56	2 156 224,00	2 163 798,20	100,26%	-4 833 224,36	-69,08%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 555 563,54		3 711 132,96		9 173 463,47				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	37 713 614,54	34 216 839,71	38 243 331,65	37 908 489,28	44 581 430,36	34 954 256,88	78,41%	-2 954 232,40	-7,79%

En 2022, la Ville a perçu 45 282 623,78 € de recettes de fonctionnement, soit un taux de réalisation de 101,57 %. Ce montant est en hausse (+ 5,15 %) par rapport au réalisé 2021.

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	Taux de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	360 000,00	196 444,69	160 000,00	155 825,14	147 300,00	159 346,68	108,18%	3 521,54	2,26%
70 PRODUITS DES SCES, DU DOMAINE ET VENTES	3 553 791,00	3 392 302,42	3 814 653,00	4 042 135,17	4 319 069,36	4 264 126,14	98,73%	221 990,97	5,49%
73 IMPÔTS ET TAXES	27 101 680,00	27 880 352,44	26 533 636,00	26 787 175,84	27 344 072,00	27 790 809,26	101,63%	1 003 633,42	3,75%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 476 549,78	5 522 209,30	5 520 231,92	4 603 678,53	4 624 161,18	4 885 317,60	105,65%	281 639,07	6,12%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	342 165,00	312 455,55	348 635,00	402 550,60	290 138,00	312 894,78	107,84%	-89 655,82	-22,27%
Total des recettes de gestion des services	36 834 085,78	37 313 764,40	36 377 157,92	35 991 365,28	36 724 740,56	37 412 494,46	101,87%	1 421 129,18	3,95%
76 PRODUITS FINANCIERS				0,24	0,00	0,30		0,06	25,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	87 090,83	73 368,21	0,00	4 116 494,52	0,00	16 829,41		-4 099 665,11	-99,59%
78 REPRISE DE PROVISION			438 356,00	438 051,10	27 404,18	27 404,18	100,00%	-416 646,92	-93,74%
Total des recettes financières	87 090,83	73 368,21	438 356,00	4 554 545,62	27 404,18	44 233,89	161,41%	-4 510 311,73	-99,03%
Total des recettes réelles de fonctionnement	36 921 176,61	37 387 132,61	35 815 513,92	40 545 910,90	36 752 144,74	37 456 728,35	101,92%	-3 089 182,55	-7,62%
042 OPERATIONS D'ORDRE	792 437,93	792 437,93	164 355,00	255 345,79	4 236 590,00	4 233 199,81	99,92%	3 977 854,02	1557,83%
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT ANTERIEUR			2 263 462,73	2 263 462,73	3 592 695,62	3 592 695,62	100,00%	1 329 232,89	58,73%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	37 713 614,54	38 179 570,54	38 243 331,65	43 064 719,42	44 581 430,36	45 282 623,78	101,57%	2 217 904,36	5,15%

En conclusion, à l'issue de l'exécution comptable au 31 décembre 2022, la section de fonctionnement présente :

- des recettes pour 45 282 623,78 €
- des dépenses pour 34 954 256,88 €

soit un résultat excédentaire de 10 328 366,90 €.

Pour rappel, par délibération en date du 11 avril 2023, cet excédent a été repris par anticipation et affecté de la manière suivante :

- pour couvrir le déficit de la section d'investissement : 8 511 675,46 € ;
- le solde restant en section de fonctionnement (repris comme une recette de fonctionnement au budget 2023) : 1 816 691,44 €.

4. Le budget consolidé avec ses budgets annexes

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 032 720,97	47 136 187,34	4 416 021,71	5 480 511,92
RECETTES	57 032 720,97	41 556 601,11	724 087,40	14 752 032,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	44 581 430,36	34 954 255,88	0,00	9 627 173,48
RECETTES	44 581 430,36	41 689 923,16	0,00	2 891 507,20

BUDGET PORT DE PLAISANCE N°SIRET 21940042100174

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	131 042,62	60 034,67	0,00	62 150,15
RECETTES	131 042,62	79 339,33	0,00	51 653,43
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	301 215,76	262 822,40	0,00	38 393,36
RECETTES	301 215,76	247 175,20	0,00	54 040,56

BUDGET CINEMA N°SIRET : 21940042100182

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	91 389,67	18 672,00	0,00	72 717,67
RECETTES	91 389,67	21 784,00	0,00	69 605,67
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	144 639,00	129 215,93	0,00	15 423,07
RECETTES	144 639,00	129 215,93	0,00	15 423,07

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Realisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 255 153,66	47 223 744,01	4 416 021,71	9 615 387,94
RECETTES	57 255 153,66	41 657 774,50	724 367,40	14 873 291,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	45 027 285,12	35 346 295,21	0,00	9 680 989,91
RECETTES	45 027 285,12	42 066 319,20	0,00	2 960 965,83

5. Principaux ratios

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1044.21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1879.19
3	Dépenses d'équipement brut / population	917.27
4	Encours de dette / population (2)	899.85
5	DGF / population	139.02
	Ratios de structure et d'analyse financière	Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	57.28
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	92.05
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	49.84
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	17.91
10	Ratio d'encettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	12.46
11	Capacité de desendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	5.28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Numéro SIRET : 21940042100018

POSTE COMPTABLE : 094104 SGC VINCENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2022

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Origine des données	Page
			Arrêté et signatures ECCF
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	27
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	31
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	37
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	43
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	47
B	Compte de résultat	Comptable	51
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	53

		Origine des données	Page
	IV. États annexés		
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3.1	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur	
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur	
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	55

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

I
A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19943

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1072

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1644.21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1878.19
3	Dépenses d'équipement brut / population	917.27
4	Encours de dette / population (2)	899.85
5	DGF / population	138.02
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	57.28
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	92.05
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	48.84
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	47.91
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	12.46
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	5.28

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	56 272 875,89	40 988 734,74	97 261 610,63
	Recettes réalisées (1)	B	41 556 601,11	41 689 928,16	83 246 529,27
	Restes à réaliser	C	724 087,40	0,00	724 087,40
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	57 032 720,97	44 581 430,36	101 614 151,33
	Dépenses réalisées (1)	E	47 136 187,34	34 954 256,88	82 090 444,22
	Restes à réaliser	F	4 416 021,71	0,00	4 416 021,71
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-5 579 586,23	6 735 671,28	1 156 085,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	759 845,08	3 592 695,62	4 352 540,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-4 819 741,15	10 328 366,90	5 508 625,75
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 691 934,31	0,00	-3 691 934,31
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-8 511 675,46	10 328 366,90	1 816 691,44

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	6 735 671,28
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 592 695,62
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	10 328 366,90
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-5 579 586,23
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	759 845,08
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-4 819 741,15
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-3 691 934,31
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-8 511 675,46

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPT PARIS EST MARNE ET BOIS			717 526,00
PARIS METROPOLE			1 093,46
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
SIPPEREC			12 438,79
SIGEIF			761,84
SIFUREP			2 999,53
SYNCOM			713,17
Syndicat mixte Autolib Vélib Métropole			32 523,00
Syndicat intercommunal du cimetière et crématorium de Valenton			0,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL	CCAS			spa	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l' activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
Régie dotée de la seule autonomie financière	Cinéma				SPA	non
Régie dotée de la seule autonomie financière	Port de plaisance				SPIC	oui

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 4 416 021,71
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	328 440,64
204	Subventions d'équipement versées (3)	2 211 477,40
21	Immobilisations corporelles (3)	1 363 079,80
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	513 023,87
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 724 087,40
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	724 087,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	74 007,02
Subventions d'investissement versées	12 403,04	Neutralisations et régularisations	3 834,48
Autres immobilisations incorporelles	640,51	Réserves	110 336,63
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	3 592,70
Terrains	8 256,23	Résultat de l'exercice	6 735,67
Constructions	81 527,54	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	4 362,86
Réseaux et installations de voirie	56 183,18	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**202 869,35**
Réseaux divers	3 689,85	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	437,45	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	**0,30**
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	6 247,87	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	**34 041,23**	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	17 991,76
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	**11 790,23**	Dettes financières et autres emprunts	15,13
Immobilisations financières (nettes)	**21,58**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**18 006,89**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**215 238,72**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	823,33
Stocks		Autres dettes non financières	10 620,61
Créances	2 540,85	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**11 443,94**
Trésorerie	14 536,29	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**17 077,14**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**29 451,14**
Comptes de régularisation (III)	75,80	Comptes de régularisation (III)	71,17
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**232 391,66**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**232 391,66**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	2 804,30	2 932,97
Participations	1 894,37	1 573,22
Compensations, autres attributions et autres participations	186,66	97,49
Dons et legs		
Impôts et taxes	25 866,87	24 792,37
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	4 264,13	4 042,14
Produits des cessions d'actifs	15,56	4 112,00
Autres produits de gestion	314,17	407,05
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	4 226,89	438,05
Reprises du financement rattaché à un actif	32,99	164,35
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	0,72	90,99
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**39 606,64**	**38 650,63**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	8 150,27	7 393,28
Charges de personnel	18 047,52	16 654,22
Indemnités des élus (et membres du CESR)	255,87	244,95
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	186,62	523,57
Impôts et taxes	640,29	619,50
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	2 147,52	2 829,03
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	1,64	3 984,52
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	14,64	218,47
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**29 444,38**	**32 467,53**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	3 140,17	2 925,18
Autres charges	68,01	129,43
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**3 208,17**	**3 054,61**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**6 954,08**	**3 128,48**
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	**218,41**	**235,71**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**-218,41**	**-235,71**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**6 735,67**	**2 892,77**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		40,67	0,00	14 127 538,00	2,93
TFPNB		36,27	0,00	4 425,00	-3,17
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 522 877,79	349 873,29	22,97	328 440,64
204	Subventions d'équipement versées	13 608 739,00	11 387 658,22	83,68	2 211 477,40
21	Immobilisations corporelles	7 818 326,09	4 508 919,72	57,67	1 363 079,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 631 117,13	1 394 257,39	52,99	513 023,87
	Total des opérations d'équipement (2)	1 757 960,96	652 382,17	37,11	0,00
Total des dépenses d'équipement		**27 339 020,97**	**18 293 090,79**	**66,91**	**4 416 021,71**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 372 535,97	1 688 735,40	71,18	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 382 535,97**	**1 688 735,40**	**70,88**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**29 731 556,94**	**19 981 826,19**	**67,21**	**4 416 021,71**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*4 236 590,00*	*4 233 199,81*	*99,92*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*23 064 574,03*	*22 921 161,34*	*99,38*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**27 301 164,03**	**27 154 361,15**	**99,46**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**57 032 720,97**	**47 136 187,34**	**82,65**	**4 416 021,71**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**57 032 720,97**	**47 136 187,34**	**0,00**	**4 416 021,71**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	14 325 175,06	13 691 104,06	95,57	724 087,40
16	Emprunts et dettes assimilées	447 884,57	339,75	0,08	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 343 534,76	2 780 172,34	83,15	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	20,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	25,42	0,25	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**21 876 614,39**	**16 471 641,57**	**75,29**	**724 087,40**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*9 173 463,47*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*2 158 224,00*	*2 163 798,20*	*100,26*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*23 064 574,03*	*22 921 161,34*	*99,38*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**34 396 261,50**	**25 084 959,54**	**72,93**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**56 272 875,89**	**41 556 601,11**	**73,85**	**724 087,40**
001 Solde d'exécution positif reporté		**759 845,08**			
Total des recettes de la section d'investissement		**57 032 720,97**	**41 556 601,11**	**0,00**	**724 087,40**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	8 597 052,06	7 951 830,51	262 795,65	8 214 626,16	95,55	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	18 797 362,55	18 777 124,31	5 679,38	18 782 803,69	99,92	0,00
014	Atténuations de produits	1 933 394,00	1 923 943,43	0,00	1 923 943,43	99,51	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 688 346,10	3 639 793,24	7 979,04	3 647 772,28	98,90	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**33 016 154,71**	**32 292 691,49**	**276 454,07**	**32 569 145,56**	**98,65**	**0,00**
66	Charges financières	223 588,18	165 284,51	53 127,96	218 412,47	97,69	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	2 900,65	0,00	2 900,65	29,01	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**33 249 742,89**	**32 460 876,65**	**329 582,03**	**32 790 458,68**	**98,62**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*9 173 463,47*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*2 158 224,00*	*2 163 798,20*	*0,00*	*2 163 798,20*	*100,26*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**11 331 687,47**	**2 163 798,20**	**0,00**	**2 163 798,20**	**19,10**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**44 581 430,36**	**34 624 674,85**	**329 582,03**	**34 954 256,88**	**78,41**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**44 581 430,36**	**34 624 674,85**	**329 582,03**	**34 954 256,88**	**0,00**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	147 300,00	159 346,68	0,00	159 346,68	108,18	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 319 069,38	3 983 973,32	280 152,82	4 264 126,14	98,73	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	3 891 266,00	0,00	3 891 266,00	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 452 806,00	23 899 543,26	0,00	23 899 543,26	101,90	0,00
74	Dotations et participations	4 624 161,18	4 885 317,60	0,00	4 885 317,60	105,65	0,00
75	Autres produits de gestion courante	290 138,00	312 894,78	0,00	312 894,78	107,84	0,00
Total des recettes de gestion des services		**36 724 740,56**	**37 132 341,64**	**280 152,82**	**37 412 494,46**	**101,87**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,30	0,00	0,30	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	16 829,41	0,00	16 829,41	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	27 404,18	27 404,18	0,00	27 404,18	100,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**36 752 144,74**	**37 176 575,53**	**280 152,82**	**37 456 728,35**	**101,92**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*4 236 590,00*	*4 233 199,81*	*0,00*	*4 233 199,81*	*99,92*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**4 236 590,00**	**4 233 199,81**	**0,00**	**4 233 199,81**	**99,92**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**40 988 734,74**	**41 409 775,34**	**280 152,82**	**41 689 928,16**	**101,71**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**3 592 695,62**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**44 581 430,36**	**41 409 775,34**	**280 152,82**	**41 689 928,16**	**0,00**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositicns législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		311 241,63		311 241,63	
2033	Frais d'insertion		5 508,00		5 508,00	
2051	Concessions et droits similaires		33 123,66		33 123,66	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 522 877,79	349 873,29		349 873,29	1 173 004,50
204182	Bâtiments et installations		119 171,01		119 171,01	
20421	Biens mobiliers, matériel et études		42 409,21		42 409,21	
20422	Bâtiments et installations		11 226 078,00		11 226 078,00	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	13 608 739,00	11 387 658,22		11 387 658,22	2 221 080,78
2111	Terrains nus		52 000,00		52 000,00	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		42 654,96		42 654,96	
2128	Autres agencements et aménagements		17 921,04		17 921,04	
21311	Bâtiments administratifs		348 651,11	128 975,96	219 675,15	
21312	Bâtiments scolaires		810 082,19	6 120,00	803 962,19	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		290 647,74		290 647,74	
21316	Équipements du cimetière		16 183,20		16 183,20	
21318	Autres bâtiments publics		1 590 597,63		1 590 597,63	
21321	Immeubles de rapport		2 054,24		2 054,24	
2141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		44 990,99		44 990,99	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		5 472,48		5 472,48	
2152	Installations de voirie		443 469,04		443 469,04	
21533	Réseaux câblés		164 075,24		164 075,24	
21534	Réseaux d'électrification		13 405,30		13 405,30	
215738	Autre matériel et outillage de voirie		8 285,24		8 285,24	
21578	Autre matériel technique		39 149,87		39 149,87	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		4 894,14		4 894,14	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21611	Biens sous-jacents		1 550,00		1 550,00	
21621	Biens sous-jacents		950,00		950,00	
21828	Autres matériels de transport		246 856,99		246 856,99	
21831	Matériel informatique scolaire		9 702,48		9 702,48	
21838	Autre matériel informatique		100 612,75		100 612,75	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		38 542,05		38 542,05	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		49 139,00		49 139,00	
2185	Matériel de téléphonie		11 446,80		11 446,80	
2188	Autres		429 541,18	138 859,98	290 681,20	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	7 818 326,09	4 782 875,66	273 955,94	4 508 919,72	3 309 406,37
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2312	Agencements et aménagements de terrains		793 491,93		793 491,93	
2313	Constructions		16 954,96		16 954,96	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		583 810,50		583 810,50	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 631 117,13	1 394 257,39		1 394 257,39	1 236 859,74
2313160025	Constructions		33 445,90		33 445,90	
total opération n° 160025	Opération d'équipement n° 160025	34 087,49	33 445,90		33 445,90	641,59
2313160026	Constructions		90 542,50		90 542,50	
total opération n° 160026	Opération d'équipement n° 160026	593 873,47	90 542,50		90 542,50	503 330,97
2031220011	Frais d'études		34 811,65		34 811,65	
2051220011	Concessions et droits similaires		1 211,45		1 211,45	
21533220011	Réseaux câblés		304 650,48		304 650,48	
2188220011	Autres		187 720,19		187 720,19	
total opération n° 220011	Opération d'équipement n° 220011	1 130 000,00	528 393,77		528 393,77	601 606,23
Total des dépenses d'équipement		**27 339 020,97**	**18 567 046,73**	**273 955,94**	**18 293 090,79**	**9 045 930,18**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		1 469 720,98		1 469 720,98	
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		219 014,42		219 014,42	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 372 535,97	1 688 735,40		1 688 735,40	683 800,57
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	10 000,00				10 000,00
Total des dépenses financières		**2 382 535,97**	**1 688 735,40**		**1 688 735,40**	**693 800,57**
454111	Opération pour compte tiers n° 454111	10 000,00				10 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	10 000,00				10 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**29 731 556,94**	**20 255 782,13**	**273 955,94**	**19 981 826,19**	**9 749 730,75**
13911	*État et établissements nationaux*		*12 473,00*		*12 473,00*	
13912	*Régions*		*14 950,00*		*14 950,00*	
139158	*Autres groupements*		*4 686,00*		*4 686,00*	
13918	*Autres*		*881,00*		*881,00*	
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*721,55*		*721,55*	
280422	*Bâtiments et installations*		*4 182 718,00*		*4 182 718,00*	
281321	*Immeubles de rapport*		*3 504,00*		*3 504,00*	
281838	*Autre matériel informatique*		*1 997,68*		*1 997,68*	
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*		*1 970,19*		*1 970,19*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*9 157,02*		*9 157,02*	
28188	*Autres*		*141,37*		*141,37*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*4 237 311,55*	*4 233 199,81*		*4 233 199,81*	*4 111,74*
2031	*Frais d'études*		*1 080,00*		*1 080,00*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21311	*Bâtiments administratifs*		*21 487,78*	*0,20*	*21 487,58*	
21312	*Bâtiments scolaires*		*61 109,86*		*61 109,86*	
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*		*11 125 721,09*		*11 125 721,09*	
21316	*Équipements du cimetière*		*4 177,56*		*4 177,56*	
21318	*Autres bâtiments publics*		*3 316 916,41*		*3 316 916,41*	
21321	*Immeubles de rapport*		*184 035,23*		*184 035,23*	
2141	*Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics*		*112 018,13*		*112 018,13*	
2148	*Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions*		*2 144 063,22*		*2 144 063,22*	
2152	*Installations de voirie*		*5 788 504,50*		*5 788 504,50*	
21533	*Réseaux câblés*		*52 763,35*		*52 763,35*	
21838	*Autre matériel informatique*		*38 886,30*		*38 886,30*	
2188	*Autres*		*27 412,56*		*27 412,56*	
2312	*Agencements et aménagements de terrains*		*21 900,79*		*21 900,79*	
2315	*Installations, matériel et outillage techniques*		*21 084,76*		*21 084,76*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*23 064 574,03*	*22 921 161,54*	*0,20*	*22 921 161,34*	*143 412,69*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***27 301 885,58***	***27 154 361,35***	***0,20***	***27 154 361,15***	***147 524,43***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**57 033 442,52**	**47 410 143,48**	**273 956,14**	**47 136 187,34**	**9 897 255,18**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		**57 033 442,52**	**47 410 143,48**	**273 956,14**	**47 136 187,34**	**9 897 255,18**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		21 864,38		21 864,38	
1312	Régions		71 016,17		71 016,17	
13158	Autres groupements		13 850,24		13 850,24	
13258	Autres groupements		92 062,27		92 062,27	
1338	Autres		13 156 567,00		13 156 567,00	
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police		104 831,00		104 831,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		77 717,00		77 717,00	
1348	Autres		153 196,00		153 196,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	14 325 175,06	13 691 104,06		13 691 104,06	634 071,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		339,75		339,75	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	447 884,57	339,75		339,75	447 544,82
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
21312	Bâtiments scolaires		950,00	950,00		
total chapitre 21	Immobilisations corporelles		950,00	950,00		
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		944 678,85		944 678,85	
10226	Taxe d'aménagement		271 958,73		271 958,73	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 563 534,76		1 563 534,76	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	3 343 534,76	2 780 172,34		2 780 172,34	563 362,42
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations	20,00				20,00
275	Dépôts et cautionnements versés		25,42		25,42	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	10 000,00	25,42		25,42	9 974,58
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	3 724 442,59				
454211	Opération pour compte tiers n° 454211	10 000,00				10 000,00
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	10 000,00				10 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**21 861 056,98**	**16 472 591,57**	**950,00**	**16 471 641,57**	**5 389 415,41**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*9 173 463,47*				
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*14 635,49*		*14 635,49*	
21838	*Autre matériel informatique*		*466,41*		*466,41*	
2188	*Autres*		*1 161,06*		*1 161,06*	
261	*Titres de participation*		*16,00*	*16,00*		
266	*Autres formes de participation*		*16,00*		*16,00*	
2802	*Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme*		*3 939,00*		*3 939,00*	
28031	*Frais d'études*		*66 077,00*		*66 077,00*	
28033	*Frais d'insertion*		*558,00*		*558,00*	
2804132	*Bâtiments et installations*		*19 591,13*		*19 591,13*	
28041411	*Biens mobiliers, matériel et études*		*1 698,39*		*1 698,39*	
280415331	*Biens mobiliers, matériel et études*		*3 370,56*		*3 370,56*	
280415332	*Bâtiments et installations*		*15 961,67*		*15 961,67*	
280415341	*Biens mobiliers, matériel et études*		*5 441,00*		*5 441,00*	
280415342	*Bâtiments et installations*		*13 149,40*		*13 149,40*	
2804181	*Biens mobiliers, matériel et études*		*29 333,28*		*29 333,28*	
2804182	*Bâtiments et installations*		*69 872,64*		*69 872,64*	
2804183	*Projets d'infrastructures d'intérêt national*		*166,00*		*166,00*	
280421	*Biens mobiliers, matériel et études*		*24 236,77*		*24 236,77*	
280422	*Bâtiments et installations*		*21 532,80*		*21 532,80*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		108 756,17		108 756,17	
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		31 996,21		31 996,21	
281321	Immeubles de rapport		43,00		43,00	
28141	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics		45 658,00		45 658,00	
28148	Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions		387 922,76		387 922,76	
28152	Installations de voirie		69 047,45		69 047,45	
281533	Réseaux câblés		31 685,00		31 685,00	
281534	Réseaux d'électrification		64 090,00		64 090,00	
281538	Autres réseaux		4 058,00		4 058,00	
2815731	Matériel roulant		35 426,00		35 426,00	
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		3 813,00		3 813,00	
281578	Autre matériel technique		13 755,70		13 755,70	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		1 634,00		1 634,00	
281828	Autres matériels de transport		232 191,84		232 191,84	
281831	Matériel informatique scolaire		50 489,57		50 489,57	
281838	Autre matériel informatique		275 866,15		275 866,15	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		36 610,65		36 610,65	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		82 267,71		82 267,71	
28185	Matériel de téléphonie		9 368,20		9 368,20	
28188	Autres		387 912,19		387 912,19	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	2 174 502,96	2 163 814,20	16,00	2 163 798,20	10 704,76
1328	Autres		5 219 056,98		5 219 056,98	
2031	Frais d'études		271 220,03	0,20	271 219,83	
20422	Bâtiments et installations		12 490 661,52		12 490 661,52	
21311	Bâtiments administratifs		897 785,32		897 785,32	
21314	Bâtiments culturels et sportifs		388 144,28		388 144,28	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
21318	*Autres bâtiments publics*		*3 028 682,28*		*3 028 682,28*	
21321	*Immeubles de rapport*		*203 485,21*		*203 485,21*	
2152	*Installations de voirie*		*421 045,92*		*421 045,92*	
2318	*Autres immobilisations corporelles*		*1 080,00*		*1 080,00*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*23 064 574,03*	*22 921 161,54*	*0,20*	*22 921 161,34*	*143 412,69*
Total des recettes d'ordre en investissement		***34 412 540,46***	***25 084 975,74***	***16,20***	***25 084 959,54***	***9 327 580,92***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**56 273 597,44**	**41 557 567,31**	**966,20**	**41 556 601,11**	**14 716 996,33**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**759 845,08**				
Total des recettes de la section d'investissement		**57 033 442,52**	**41 557 567,31**	**966,20**	**41 556 601,11**	**15 476 841,41**

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160025(1)
LIBELLE : GUICHET UNIQUE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		34 087,49	A 33 445,90	0,00	0,00	B 4 149 358,41
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**485,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**440 587,35**
2031	Frais d'études	485,32	0,00		0,00	436 327,35
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00		0,00	4 260,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**235 883,66**
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	2 649,27
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00		0,00	233 234,39
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**33 602,17**	**33 445,90**	**0,00**	**0,00**	**3 472 887,40**
2313	Constructions	33 602,17	33 445,90		0,00	3 472 887,40

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses	C - A	-33 445,90	D - B	-4 149 358,41

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 160026(1)
LIBELLE : TRAVAUX AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**593 873,47**	A **90 542,50**	**0,00**	**0,00**	B **868 315,94**
Total chapitre 20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 380,00**
2031	Frais d'études	0,00	0,00		0,00	4 380,00
Total chapitre 204	**Subventions d'équipement versées**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**52 329,29**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00		0,00	52 329,29
Total chapitre 22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total chapitre 23	**Immobilisations en cours**	**593 873,47**	**90 542,50**	**0,00**	**0,00**	**811 606,65**
2313	Constructions	593 873,47	90 542,50		0,00	809 255,33
2314	Constructions sur sol d'autrui	0,00	0,00		0,00	2 351,32

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -90 542,50	D - B -868 315,94

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 220011(1)
LIBELLE : EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION

		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
Chap./ art. (2)	Libellé	Prévisions (a)	Réalisations Mandats émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		1 130 000,00	A 528 393,77	0,00	0,00	B 528 393,77
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	62 189,00	36 023,10	0,00	0,00	36 023,10
2031	Frais d'études	56 500,00	34 811,65		0,00	34 811,65
2051	Concessions, droits similaires	5 689,00	1 211,45		0,00	1 211,45
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 067 811,00	492 370,67	0,00	0,00	492 370,67
21533	Réseaux câblés	736 514,00	304 650,48		0,00	304 650,48
2188	Autres immobilisations corporelles	331 297,00	187 720,19		0,00	187 720,19
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Recettes (répartition) (pour information)	Libellé	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Prévisions (a)	Réalisations Titres émis (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (3)	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (5)		0,00	C 0,00	0,00	0,00	D 0,00
Total chapitre 13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total chapitre 23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement (7)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses	C - A -528 393,77	D - B -528 393,77

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Sauf 165, 166 et 16449.

(7) Indiquer le signe algébrique.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		201 064,59	4 238,74	196 825,85	
60611	Eau et assainissement		121 780,05	1 717,26	120 062,79	
60612	Énergie - Électricité		977 806,90	85 849,42	891 957,48	
60621	Combustibles		16 143,55		16 143,55	
60622	Carburants		98 549,06		98 549,06	
60623	Alimentation		79 898,55	231,33	79 667,22	
60628	Autres fournitures non stockées		244 282,77	1 747,68	242 535,09	
60631	Fournitures d'entretien		52 639,37		52 639,37	
60632	Fournitures de petit équipement		183 362,18	2 786,50	180 575,68	
60633	Fournitures de voirie		5 759,04		5 759,04	
60636	Habillement et Vêtements de travail		57 658,61	2 596,94	55 061,67	
6064	Fournitures administratives		18 673,10		18 673,10	
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)		42 627,59		42 627,59	
60668	Autres produits pharmaceutiques		18 898,54		18 898,54	
6067	Fournitures scolaires		108 758,11		108 758,11	
6068	Autres matières et fournitures.		6 363,46		6 363,46	
611	Contrats de prestations de services		2 207 326,82	2 404,03	2 204 922,79	
6132	Locations immobilières		203 638,51	3 055,00	200 583,51	
61351	Matériel roulant		85 846,86	2 748,00	83 098,86	
61358	Autres		111 061,43		111 061,43	
614	Charges locatives et de copropriété		56 309,37	856,00	55 453,37	
61521	Terrains		349 200,16	3 948,43	345 251,73	
615221	Bâtiments publics		396 892,62	8 154,22	388 738,40	
615228	Autres bâtiments		1 619,60		1 619,60	
615231	Voiries		209 515,68	4 797,56	204 718,12	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
61551	Matériel roulant		50 587,82	3 845,28	46 742,54	
61558	Autres biens mobiliers		51 732,32		51 732,32	
6156	Maintenance		173 234,08	4 900,00	168 334,08	
6161	Multirisques		43 570,62		43 570,62	
6168	Autres		55 430,89		55 430,89	
617	Études et recherches		108 990,43		108 990,43	
6182	Documentation générale et technique		30 345,85		30 345,85	
6184	Versements à des organismes de formation		90 774,10	7 855,00	82 919,10	
6188	Autres frais divers		227 186,38	1 750,00	225 436,38	
62268	Autres honoraires, conseils...		89 424,64		89 424,64	
6227	Frais d'actes et de contentieux		49 853,45		49 853,45	
6231	Annonces et insertions		30 193,99		30 193,99	
6232	Fêtes et cérémonies		298 810,14	7 045,34	291 764,80	
6233	Foires et expositions		12 890,35		12 890,35	
6234	Réceptions		14 396,46		14 396,46	
6236	Catalogues et imprimés et publications		200 100,76	2 268,00	197 832,76	
6238	Divers		10 830,70		10 830,70	
6245	Transports de personnes extérieures à la collectivité		77 980,42	1 802,40	76 178,02	
6247	Transports collectifs du personnel		619,87		619,87	
6251	Voyages, déplacements et missions		8 362,04		8 362,04	
6261	Frais d'affranchissement		71 080,06		71 080,06	
6262	Frais de télécommunications		74 436,47		74 436,47	
627	Services bancaires et assimilés.		7 306,62	97,18	7 209,44	
6281	Concours divers (cotisations...)		37 017,99		37 017,99	
6282	Frais de gardiennage		17 679,98		17 679,98	
6283	Frais de nettoyage des locaux		504 700,53		504 700,53	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
62878	A des tiers		12 551,49		12 551,49	
6288	Autres		35 421,37		35 421,37	
63512	Taxes foncières		65 101,00		65 101,00	
63513	Autres impôts locaux		44 520,45		44 520,45	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		18 512,68		18 512,68	
total chapitre 011	Charges à caractère général	8 597 052,06	8 369 320,47	154 694,31	8 214 626,16	382 425,90
6218	Autre personnel extérieur		63 773,73		63 773,73	
6331	Versement mobilité		299 850,00		299 850,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		50 823,00		50 823,00	
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue		7 413,50		7 413,50	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		154 073,92		154 073,92	
64111	Rémunération principale		7 177 148,56		7 177 148,56	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		310 359,95		310 359,95	
64113	NBI		72 789,64		72 789,64	
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation		24 900,01		24 900,01	
64118	Autres indemnités.		2 620 057,80		2 620 057,80	
64121	Rémunération principale		115 475,63		115 475,63	
64124	Assistantes maternelles - Indemnité inflation		800,00		800,00	
64128	Autres indemnités		52 737,40		52 737,40	
64131	Rémunérations		1 677 166,47		1 677 166,47	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		70 266,38		70 266,38	
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation		8 998,44		8 998,44	
64138	Primes et autres indemnités		581 842,48		581 842,48	
64141	Personnel rémunéré à la vacation - Rémunérations		448 517,38		448 517,38	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
64142	Personnel rémunéré à la vacation - Indemnité inflation		2 300,01		2 300,01	
64164	Emplois aidés - Indemnité inflation		200,00		200,00	
64168	Autres emplois aidés		59 884,87		59 884,87	
64171	Apprentis - Rémunérations		19 198,46		19 198,46	
64172	Apprentis - Indemnité inflation		100,00		100,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		2 062 364,00		2 062 364,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		2 420 743,07		2 420 743,07	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		87 650,93		87 650,93	
6456	Versement au F.N.C du supplément familial		4 095,00		4 095,00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		28 524,57		28 524,57	
64731	Versées directement		205 293,86		205 293,86	
6474	Versements aux oeuvres sociales		103 158,83		103 158,83	
6475	Médecine du travail, pharmacie		52 295,80		52 295,80	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	18 797 362,55	18 782 803,69		18 782 803,69	14 558,86
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		4 766,43		4 766,43	
739221	FNGIR		1 436 394,00		1 436 394,00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		482 783,00		482 783,00	
total chapitre 014	Atténuations de produits	1 933 394,00	1 923 943,43		1 923 943,43	9 450,57
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65132	Prix		7 044,12		7 044,12	
65211	Frais de scolarité		11 948,76		11 948,76	
65311	Indemnités de fonction		200 796,13		200 796,13	
65313	Cotisations de retraite		29 399,77		29 399,77	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		22 588,00		22 588,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65315	Formation		3 090,00		3 090,00	
6541	Créances admises en non-valeur		27 261,22		27 261,22	
6542	Créances éteintes		145,96		145,96	
6553	Service d'incendie		376 571,26		376 571,26	
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)		717 526,00		717 526,00	
65568	Autres contributions		55 522,53		55 522,53	
6568	Autres participations		12 484,00		12 484,00	
657362	CCAS		931 118,70		931 118,70	
657363	à caractère administratif		88 756,63		88 756,63	
65748	Autres personnes de droit privé		1 007 202,60		1 007 202,60	
65818	Autres		120 083,40	3 935,90	116 147,50	
65888	Autres		40 169,10		40 169,10	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	3 688 346,10	3 651 708,18	3 935,90	3 647 772,28	40 573,82
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**33 016 154,71**	**32 727 775,77**	**158 630,21**	**32 569 145,56**	**447 009,15**
66111	Intérêts réglés à l'échéance		218 213,54		218 213,54	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		53 127,96	56 103,89	-2 975,93	
6688	Autres		3 174,86		3 174,86	
total chapitre 66	Charges financières	223 588,18	274 516,36	56 103,89	218 412,47	5 175,71
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 900,65		2 900,65	
total chapitre 67	Charges spécifiques	10 000,00	2 900,65		2 900,65	7 099,35
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**33 249 742,89**	**33 005 192,78**	**214 734,10**	**32 790 458,68**	**459 284,21**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*9 173 463,47*				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*		*1 643,47*		*1 643,47*	
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*		*14 635,49*		*14 635,49*	
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*2 147 519,24*		*2 147 519,24*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*2 174 502,96*	*2 163 798,20*		*2 163 798,20*	*10 704,76*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***11 347 966,43***	***2 163 798,20***		***2 163 798,20***	***9 184 168,23***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**44 597 709,32**	**35 168 990,98**	**214 734,10**	**34 954 256,88**	**9 643 452,44**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**44 597 709,32**	**35 168 990,98**	**214 734,10**	**34 954 256,88**	**9 643 452,44**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		122 046,68		122 046,68	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		37 300,00		37 300,00	
total chapitre 013	Atténuations de charges	147 300,00	159 346,68		159 346,68	-12 046,68
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7018	Autres ventes de produits finis		5 305,45		5 305,45	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		35 259,63		35 259,63	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		220 967,35	5 005,40	215 961,95	
70328	Autres droits de stationnement et de location		201 808,19		201 808,19	
70383	Redevance de stationnement		224 083,67		224 083,67	
70384	Forfait de post-stationnement		205 486,73		205 486,73	
70388	Autres redevances et recettes diverses		51,38		51,38	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		270 411,96	22 393,18	248 018,78	
70631	A caractère sportif		5 070,00	1 380,00	3 690,00	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		653 623,96	65 570,00	588 053,96	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		1 467 788,70	133 026,98	1 334 761,72	
70688	Autres prestations de services		182 608,53	2 083,10	180 525,43	
70841	aux budgets annexes, régies, CCAS et caisse des écoles		880 493,73		880 493,73	
70848	aux autres organismes		46 195,96		46 195,96	
70872	par les budgets annexes et les régies		694,99		694,99	
70873	par les C.C.A.S.		28 009,33		28 009,33	
70878	par des tiers		65 725,24		65 725,24	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	4 319 069,38	4 493 584,80	229 458,66	4 264 126,14	54 943,24
73211	Attribution de compensation		3 891 266,00		3 891 266,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 891 266,00	3 891 266,00		3 891 266,00	
73111	Impôts directs locaux		21 582 616,00		21 582 616,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		2 023 893,10	23 693,00	2 000 200,10	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		284 683,16		284 683,16	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		40 000,00	40 000,00		
7318	Autres		32 044,00		32 044,00	
total chapitre 731	Fiscalité locale	23 452 806,00	23 963 236,26	63 693,00	23 899 543,26	-446 737,26
74111	Dotation forfaitaire des communes		2 647 880,00		2 647 880,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		104 626,00		104 626,00	
744	FCTVA		51 771,17		51 771,17	
74611	DGD		18,00		18,00	
74712	Emplois d'avenir		12 701,97		12 701,97	
74718	Autres		67 998,09	47 098,53	20 899,56	
7473	Départements		2 480,00		2 480,00	
74748	Autres communes		1 818,18		1 818,18	
747818	Autres		23 988,00		23 988,00	
74788	Autres		1 841 687,99	9 209,27	1 832 478,72	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		84 165,00		84 165,00	
748388	Autres		69 126,00		69 126,00	
7484	Dotation de recensement		3 593,00		3 593,00	
7485	Dotation pour les titres sécurisés		29 772,00		29 772,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	4 624 161,18	4 941 625,40	56 307,80	4 885 317,60	-261 156,42
752	Revenus des immeubles		206 311,37	11 210,20	195 101,17	
755	Dédits et pénalités perçus		4 836,81		4 836,81	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		2 684,05		2 684,05	
75888	Autres		119 189,56	8 916,81	110 272,75	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	290 138,00	333 021,79	20 127,01	312 894,78	-22 756,78
Total des recettes de gestion des services		**36 724 740,56**	**37 782 080,93**	**369 586,47**	**37 412 494,46**	**-687 753,90**
7688	Autres		0,30		0,30	
total chapitre 76	Produits financiers		0,30		0,30	-0,30
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		1 272,00		1 272,00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		15 557,41		15 557,41	
total chapitre 77	Produits spécifiques	15 557,41	16 829,41		16 829,41	-1 272,00
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		27 404,18		27 404,18	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	27 404,18	27 404,18		27 404,18	
Total des recettes réelles et mixtes		**36 767 702,15**	**37 826 314,82**	**369 586,47**	**37 456 728,35**	**-689 026,20**
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*		*721,55*		*721,55*	
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*32 990,00*		*32 990,00*	
7811	*Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*4 199 488,26*		*4 199 488,26*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*4 237 311,55*	*4 233 199,81*		*4 233 199,81*	*4 111,74*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***4 237 311,55***	***4 233 199,81***		***4 233 199,81***	***4 111,74***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**41 005 013,70**	**42 059 514,63**	**369 586,47**	**41 689 928,16**	**-684 914,46**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**3 592 695,62**				

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de la section de fonctionnement		44 597 709,32	42 059 514,63	369 586,47	41 689 928,16	2 907 781,16

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		18 748 830,51	6 345 792,54	12 403 037,97	9 527 676,91
Autres immobilisations incorporelles		2 010 516,62	1 396 177,29	614 339,33	677 912,94
Immobilisations incorporelles en cours		26 172,00		26 172,00	26 172,00
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		8 655 279,88	399 054,27	8 256 225,61	8 175 645,82
Constructions		82 790 199,74	1 262 655,76	81 527 543,98	62 134 495,30
Réseaux et installations de voirie		56 403 020,87	219 839,65	56 183 181,22	44 153 616,64
Réseaux divers		3 806 502,74	116 650,00	3 689 852,74	3 058 286,23
Installations techniques, agencements et matériel		587 636,90	150 182,10	437 454,80	439 754,25
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		14 697 714,36	8 449 845,48	6 247 868,88	5 318 129,09
Immobilisations corporelles en cours		34 041 231,38		34 041 231,38	44 352 729,41
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		11 790 234,54		11 790 234,54	11 790 234,54
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		21 575,34		21 575,34	21 616,76
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**233 578 914,88**	**18 340 197,09**	**215 238 717,79**	**189 676 269,89**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		857 951,44		857 951,44	744 180,37
Créances sur les redevables et comptes rattachés		610 268,03		610 268,03	1 196 007,55
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		1 080 226,90	7 595,82	1 072 631,08	212 739,28
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**2 548 446,37**	**7 595,82**	**2 540 850,55**	**2 152 927,20**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		14 536 292,90		14 536 292,90	4 972 543,48
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**14 536 292,90**		**14 536 292,90**	**4 972 543,48**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		75 801,45		75 801,45	75 807,58
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**250 739 455,60**	**18 347 792,91**	**232 391 662,69**	**196 877 548,15**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		11 102 988,89	11 102 988,89
Fonds globalisés		31 408 135,97	30 191 498,39
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		14 010 116,57	779 808,78
Rattachées à un actif non amortissable		17 485 777,28	11 838 914,03
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		3 834 479,33	3 820 565,39
RÉSERVES		110 336 629,78	108 773 095,02
REPORT A NOUVEAU		3 592 695,62	2 263 462,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		6 735 671,28	2 892 767,65
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		4 362 855,06	4 362 855,06
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**202 869 349,78**	**176 025 955,94**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		304,90	304,90
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		**304,90**	**304,90**
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		17 991 762,68	19 683 474,01
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		15 131,19	14 791,44
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**18 006 893,87**	**19 698 265,45**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		823 326,99	426 619,39
Dettes fiscales et sociales		47 929,44	49 322,44
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		118 285,47	152 403,33
Autres dettes non financières		10 454 398,92	488 709,35
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**11 443 940,82**	**1 117 054,51**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**29 451 139,59**	**20 815 624,86**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		71 173,32	35 967,35
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**232 391 662,69**	**196 877 548,15**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		2 804 295,17	2 932 968,00	-128 672,83
Participations		1 894 366,43	1 573 220,03	321 146,40
Compensations, autres attributions et autres participations		186 656,00	97 490,50	89 165,50
Dons et legs				
Impôts et taxes		25 866 865,83	24 792 370,49	1 074 495,34
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		4 264 126,14	4 042 135,17	221 990,97
Produits des cessions d'actifs		15 557,41	4 112 000,00	-4 096 442,59
Autres produits de gestion		314 166,78	407 045,12	-92 878,34
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		4 226 892,44	438 051,10	3 788 841,34
Reprises du financement rattaché à un actif		32 990,00	164 354,51	-131 364,51
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		721,55	90 991,28	-90 269,73
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**39 606 637,75**	**38 650 626,20**	**956 011,55**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		8 150 265,76	7 393 276,11	756 989,65
Charges de personnel		18 047 522,86	16 654 219,76	1 393 303,10
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*13 120 696,80*	*12 031 387,41*	*1 089 309,39*
Dont charges sociales		*4 926 826,06*	*4 622 832,35*	*303 993,71*
Indemnités des élus (et membres du CESR)		255 873,90	244 945,44	10 928,46
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		186 624,43	523 573,83	-336 949,40
Impôts et taxes		640 294,55	619 496,73	20 797,82
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		2 147 519,24	2 829 031,28	-681 512,04
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		1 643,47	3 984 522,86	-3 982 879,39
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		14 635,49	218 468,42	-203 832,93
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**29 444 379,70**	**32 467 534,43**	**-3 023 154,73**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		3 140 168,07	2 925 178,64	214 989,43
Dont ménages		*18 992,88*	*21 644,10*	*-2 651,22*
Dont personnes morales de droit privé		*1 007 202,60*	*992 339,09*	*14 863,51*
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics		*2 113 972,59*	*1 911 195,45*	*202 777,14*
Dont établissements d'enseignement				
Autres charges		68 006,53	129 434,47	-61 427,94
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**3 208 174,60**	**3 054 613,11**	**153 561,49**
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**6 954 083,45**	**3 128 478,66**	**3 825 604,79**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		0,30	0,24	0,06
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**0,30**	**0,24**	**0,06**
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		215 237,61	229 081,17	-13 843,56
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières		3 174,86	6 630,08	-3 455,22
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**218 412,47**	**235 711,25**	**-17 298,78**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-218 412,17**	**-235 711,01**	**17 298,84**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**6 735 671,28**	**2 892 767,65**	**3 842 903,63**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 24/05/2023

Comptable(s)		Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie ROUSSEING-ABRY	du 01/09/2022	au 24/05/2023	
MME Marie-Christine VILAINE	du 01/01/2022	au 31/08/2022	

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A , le

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

A , le

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**1 469 720,98**	**924 285,96**	**0,00**	**1 008 171,69**	**1 067 972,17**	**629 317,34**	**210 887,48**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 469 720,98	219 014,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	75 496,06	0,00	53 974,80	116 327,03	18 142,80	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	92 333,85	0,00	165 900,00	31 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	562 024,59	0,00	861 863,04	869 022,64	426 279,58	179 887,48	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	67 750,89	0,00	0,00	82 622,50	18 994,96	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 885 368,51**	**115 177,24**	**0,00**	**21 156,25**	**48 114,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 780 172,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	104 831,00	115 177,24	0,00	21 156,25	48 114,30	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	339,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	25,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**13 594 847,70**	**0,00**	**132 771,42**	**943 851,45**		**19 981 826,19**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 688 735,40
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 196,58	0,00	23 094,00	75 665,12		385 896,39
204	Subventions d'équipement versées	10 955 814,00	0,00	38 246,37	104 364,00		11 387 658,22
21	Immobilisations corporelles	1 696 088,37	0,00	71 431,05	334 693,64		5 001 290,39
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	919 748,75	0,00	0,00	429 128,69		1 518 245,79
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**13 248 629,27**	**0,00**	**0,00**	**153 196,00**		**16 471 641,57**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 780 172,34
13	Subventions d'investissement	13 248 629,27	0,00	0,00	153 196,00		13 691 104,06
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		339,75
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		25,42
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**2 895 958,34**	**8 695 896,44**	**0,00**	**1 731 141,87**	**3 748 246,11**	**7 494 500,12**	**4 542 624,29**	**0,00**
011	Charges à caractère général	56,83	2 663 808,14	0,00	148 137,82	2 255 490,11	1 368 791,08	412 774,88	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	5 631 692,45	0,00	1 206 432,79	1 467 242,11	5 609 599,14	2 612 609,37	0,00
014	Atténuations de produits	1 923 943,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	750 644,96	400 395,85	0,00	376 571,26	25 513,89	516 109,90	1 517 240,04	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	218 412,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	2 900,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**30 706 676,04**	**694 348,55**	**0,00**	**0,00**	**1 176 465,03**	**1 651 705,84**	**2 158 422,93**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	159 346,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	171 752,90	0,00	0,00	1 141 681,97	889 619,34	1 013 568,43	0,00
73	Impôts et taxes	3 891 266,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	23 899 543,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	2 888 460,17	123 484,11	0,00	0,00	26 988,00	761 910,40	1 079 992,50	0,00
75	Autres produits de gestion courante	2,13	223 546,45	0,00	0,00	7 795,06	176,10	64 251,00	0,00
76	Produits financiers	0,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	16 218,41	0,00	0,00	0,00	0,00	611,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	27 404,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**1 953 654,61**	**285 077,41**	**705 864,54**	**737 494,95**		**32 790 458,68**
011	Charges à caractère général	0,00	776 972,45	239 448,75	27 182,14	321 963,96		8 214 626,16
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 173 258,78	45 628,66	673 332,40	363 007,99		18 782 803,69
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 923 943,43
65	Autres charges de gestion courante	0,00	3 423,38	0,00	5 350,00	52 523,00		3 647 772,28
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		218 412,47
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 900,65
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**38 752,60**	**318 176,59**	**0,00**	**712 180,77**		**37 456 728,35**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		159 346,68
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	33 352,60	302 152,55	0,00	711 998,35		4 264 126,14
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 891 266,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		23 899 543,26
74	Dotations et participations	0,00	4 400,00	0,00	0,00	82,42		4 885 317,60
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 000,00	16 024,04	0,00	100,00		312 894,78
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,30
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		16 829,41
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 404,18

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 032 720,97	47 136 187,34	4 416 021,71	5 480 511,92
RECETTES	57 032 720,97	41 556 601,11	724 087,40	14 752 032,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	44 581 430,36	34 954 256,88	0,00	9 627 173,48
RECETTES	44 581 430,36	41 689 928,16	0,00	2 891 502,20

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET ASSAINISSEMENT/ N°SIRET : 21940042100141

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PORT DE PLAISANCE/ N°SIRET : 21940042100174

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	131 042,82	68 884,67	0,00	62 158,15
RECETTES	131 042,82	79 389,39	0,00	51 653,43
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	301 215,76	262 822,40	0,00	38 393,36
RECETTES	301 215,76	247 175,20	0,00	54 040,56

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	91 389,87	18 672,00	0,00	72 717,87
RECETTES	91 389,87	21 784,00	0,00	69 605,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	144 639,00	129 215,93	0,00	15 423,07
RECETTES	144 639,00	129 215,93	0,00	15 423,07

BUDGET OFFICE DU TOURISME/ N°SIRET : 21940042100190				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 255 153,66	47 223 744,01	4 416 021,71	5 615 387,94
RECETTES	57 255 153,66	41 657 774,50	724 087,40	14 873 291,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	45 027 285,12	35 346 295,21	0,00	9 680 989,91
RECETTES	45 027 285,12	42 066 319,29	0,00	2 960 965,83

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 255 153,66	47 223 744,01	4 416 021,71	5 615 387,94
RECETTES	57 255 153,66	41 657 774,50	724 087,40	14 873 291,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	45 027 285,12	35 346 295,21	0,00	9 680 989,91
RECETTES	45 027 285,12	42 066 319,29	0,00	2 960 965,83
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**102 282 438,78**	**82 570 039,22**	**4 416 021,71**	**15 296 377,85**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**102 282 438,78**	**83 724 093,79**	**724 087,40**	**17 834 257,59**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**26 753 395,89**									
1641 Emprunts en euros (total)					26 753 395,89									
1195893	CREDIT AGRICOLE IDF	29/09/2017		26/04/2018	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.39 %	1,390	1,390	EUR	T	P	O	A-1
1591664	CREDIT AGRICOLE IDF	10/10/2018		13/03/2019	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.44 %	1,440	1,440	EUR	T	P	O	A-1
1591667	CREDIT AGRICOLE IDF	10/10/2018		13/03/2019	3 000 000,00	F	Taux fixe à 1.44 %	1,440	1,440	EUR	T	P	O	A-1
2435	SOCIETE GENERALE	31/07/2019		07/11/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.72 %	0,720	0,730	EUR	T	C	O	A-1
64	SFIL CAFFIL	04/08/1998		01/09/1999	762 245,09	F	Taux fixe à 5.58 %	5,580	5,580	EUR	A	P	O	A-1
87	SFIL CAFFIL	20/12/2001		01/09/2006	457 347,05	V	(TAG 3M(Postfixé) 0.16)-Floor -0.16 sur	4,280	4,340	EUR	A	P	O	A-1
90	SFIL CAFFIL	20/12/2001		01/12/2004	724 500,00	V	TAG 3M(Postfixé) (TAG 12M(Postfixé)-Floor -0.16 sur TAG 12M(Postfixé)) 0.16	2,250	2,250	EUR	A	P	O	A-1
964418	CAISSE D'EPARGNE	04/10/2017		20/11/2018	3 000 000,00	V	(Euribor 12M 0.28)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,280	0,280	EUR	A	P	O	A-1
97	CREDIT MUTUEL	18/12/2003		30/06/2009	919 303,75	F	Taux fixe à 2.804 %	2,800	2,830	EUR	T	P	O	A-1
98	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22/12/2008		01/02/2010	800 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,420	EUR	A	P	O	A-1
99	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2009		31/03/2012	2 590 000,00	F	Taux fixe à 3.71 %	3,710	3,710	EUR	A	C	O	A-1
MONR530016EUR	BANQUE POSTALE	13/12/2019		01/04/2020	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0.64 %	0,640	0,640	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
095-Tirage EONIA	SOCIETE GENERALE	20/10/2005		20/10/2010	0,00	V	(EONIA(Postfixé) 0.07)-Floor -0.07 sur	2,140	2,210	EUR	X	X	O	A-1
095-Tirage TAG3M	SOCIETE GENERALE	20/10/2005		31/12/2009	0,00	V	EONIA(Postfixé) (TAG 3M(Postfixé) 0.07)-Floor -0.07 sur TAG 3M(Postfixé)	2,170	2,200	EUR	X	X	O	A-1

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**26 753 395,89**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**17 945 744,60**					**1 688 735,40**	**221 310,30**	**-78,10**	**53 127,97**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		17 716 874,45					1 469 720,98	220 559,60	-78,10	53 127,97
1195893	N	0,00	A-1	3 147 961,06	15,07	F	Taux fixe à 1.39 %	1,380	184 072,91	45 358,57	0,00	7 778,96
1591664	N	0,00	A-1	2 466 940,49	15,95	F	Taux fixe à 1.44 %	1,430	136 151,85	36 751,51	0,00	1 677,52
1591667	N	0,00	A-1	2 466 940,49	15,95	F	Taux fixe à 1.44 %	1,430	136 151,85	36 751,51	0,00	1 677,52
2435	N	0,00	A-1	3 350 000,00	16,60	F	Taux fixe à 0.72 %	0,720	200 000,00	25 366,00	0,00	3 618,00
64	N	0,00	A-1	54 242,42	0,67	F	Taux fixe à 5.58 %	5,560	51 375,81	5 893,50	0,00	1 000,56
87	O	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(TAG 3M(Postfixé) 0.16)-Floor -0.16 sur TAG 3M(Postfixé)	3,820	36 117,70	1 281,69	-104,56	0,00
90	O	0,00	A-1	0,00	0,00	V	(TAG 12M(Postfixé)-Floor -0.16 sur TAG 12M(Postfixé)) 0.16	3,580	49 728,10	1 815,07	26,46	0,00
964418	N	0,00	A-1	2 265 653,93	14,89	V	(Euribor 12M 0.28)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,580	147 691,68	6 851,22	0,00	8 024,82
97	N	0,00	A-1	277 246,91	4,25	F	Taux fixe à 0.07 %	0,070	57 364,03	219,33	0,00	0,00
98	N	0,00	A-1	138 889,15	1,08	F	Taux fixe à 4.42 %	4,400	65 067,06	9 014,86	0,00	5 610,27
99	N	0,00	A-1	690 666,63	3,25	F	Taux fixe à 3.71 %	3,700	172 666,67	32 029,67	0,00	19 217,80
MONR530016EUR	N	0,00	A-1	2 858 333,37	12,00	F	Taux fixe à 0.64 %	0,630	233 333,32	19 226,67	0,00	4 522,52
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		228 870,15					219 014,42	750,70	0,00	0,00
095-Tirage EONIA	N	0,00	A-1	228 870,15	0,80	V	(EONIA(Postfixé) 0.07)-Floor -0.07 sur EONIA(Postfixé)	0,260	219 014,42	750,70	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
095-Tirage TAG3M	N	0,00	A-1	0,00	0,80	V	(TAG 3M(Postfixé) 0.07)-Floor -0.07 sur TAG 3M(Postfixé)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**17 945 744,60**					**1 688 735,40**	**221 310,30**	**-78,10**	**53 127,97**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	14	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,01	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	17 945 744,60	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
swap-87	87	0,00	01/09/2022	NATIXIS	swap	taux	0,00	01/09/2009	01/09/2022	A	0,00	0,00	0,00
swap-90	90	0,00	01/12/2022	NATIXIS	swap	taux	0,00	01/12/2009	01/12/2022	A	0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						245 254,44	17 390,12		
swap-87	87	Taux fixe à 3.5 %	0,000	TAM(Postfixé) 0.16	0,000	98 623,20	7 210,27	-	-
swap-90	90	Taux fixe à 3.6 %	0,000	TAM(Postfixé) 0.16	0,000	146 631,24	10 179,85	-	-
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						245 254,44	17 390,12		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS — B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2020-12-15
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Subvention d'investissement par l'Etat	10	15/12/2020
L	Subvention équipmt transferable versée par Région	10	15/12/2020
L	Subvention equipmt transferable versé par Groupmt	10	15/12/2020
L	Subvention d'investissement autres	20	15/12/2020
L	Documents d'urbanisme	10	15/12/2020
L	Frais d'études non suivies de réalisatio	5	15/12/2020
L	Frais d'insertion non suivis de réalisatio	5	15/12/2020
L	Sub pour biens immobiliers versée au département	15	15/12/2020
L	Sub pour biens mobiliers versée à la commun	5	15/12/2020
L	20415331 - Sub à des EPA pour mob et matériel	5	15/12/2020
L	20415332 - Sub à des EPA pour batiments	15	15/12/2020
L	20415341 - Sub à des EPIC pour mob et matérie	5	15/12/2020
L	20415342 - Sub à des EPIC pour batiment	5	15/12/2020
L	204181 - Sub biens mob versée à autre org publi	5	15/12/2020
L	204182 - Sub biens immob à autre org public	15	15/12/2020
L	Sub pour projet d'int national à autre org public	30	15/12/2020
L	Sub pour biens mobiliers versée à une p. privé	5	15/12/2020
L	Sub pour biens immobiliers versée à une p. privée	15	15/12/2020
L	Logiciels et licence	2	15/12/2020
L	Terrains nu	0	15/12/2020
L	Terrains de voiri	0	15/12/2020
L	Terrains aménagés autres que voiri	0	15/12/2020
L	Terrains bati	0	15/12/2020
L	Cimetière	0	15/12/2020
L	Arbres et arbustes	15	15/12/2020
L	Autres agencements de terrai	0	15/12/2020
L	Batiments administratif	0	15/12/2020
L	Batiments scolaire	0	15/12/2020
L	Batiments sociau	0	15/12/2020
L	Batiments culturels et sportif	0	15/12/2020
L	Equipements du cimetièr	0	15/12/2020

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	Autres batiments public	0	15/12/2020
L	Immeubles de rapport	30	15/12/2020
L	Installations sur batiments public	0	15/12/2020
L	Autres construction	0	15/12/2020
L	Batiments publics sur sol d'autrui	20	15/12/2020
L	Autres constr sur sol d'autrui selon durée du bail	11	15/12/2020
L	Réseaux de voiri	0	15/12/2020
L	Installations de voiri	0	15/12/2020
L	Réseaux cablés	20	15/12/2020
L	Réseaux d'électrification	20	15/12/2020
L	Autres réseaux	20	15/12/2020
L	Matériel roulant	10	15/12/2020
L	Autre matériel et outillage de voirie	10	15/12/2020
L	Autre matériel technique	10	15/12/2020
L	Oeuvre d'ar	0	15/12/2020
L	Biens historiques et culturels mobilier	0	15/12/2020
L	Autres matériels de transpor	8	15/12/2020
L	Matériel informatique scolair	5	15/12/2020
L	Autre matériel informatiqu	5	15/12/2020
L	Matériel et mobilier scolaires	10	15/12/2020
L	Autres matériel et mobilier	10	15/12/2020
L	Matériel de téléphoni	5	15/12/2020
L	Autres équipements	10	15/12/2020
L	Coffre-fort	20	15/12/2020

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS — B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**3 957 410,01**	**2 506 405,83**											**40 183,32**	**187 892,19**
PARIS HABITAT	2004	P	Construction 59 log.PLUS et 3 log.PLAI - Lot 1 ZAC des Studios de Joinville	CDC	27 763,70	13 138,84	15,67	A	V	Livret A(Préfixé) 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) 0.7	3,360	A-1	EUR	374,41	728,35
PARIS HABITAT	2004	P	Construction 59 log.PLUS et 3 log.PLAI - Lot 1 ZAC des Studios de Joinville	CDC	51 628,93	32 185,00	30,67	A	V	Livret A(Préfixé) 0.7	2,950	V	Livret A(Préfixé) 0.7	3,370	A-1	EUR	892,48	869,73
PARIS HABITAT	2015	P	Restructuration emprunts 2004 - Construction 59 log.PLUS et 3 PLAI - Lot 1 ZAC des Studios de Joinvi	CAISSE EPARGNE	3 878 017,38	2 461 081,99	11,43	A	F	Taux fixe à 1.47 %	1,470	F	Taux fixe à 1.47 %	1,460	A-1	EUR	38 916,43	186 294,11
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**53 305 547,01**	**35 730 688,50**											**598 904,98**	**1 368 367,34**

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ICF LA SABLIERE SA HLM	2009	P	26 LOGEMENTS SOCIAUX PLS - ZAC DES STUDIOS	Crédit Foncier	2 877 615,30	1 556 468,48	9,90	A	F	Taux fixe à 4.32 %	4,320	F	Taux fixe à 4.32 %	4,300	A-1	EUR	72 528,79	122 438,81
IMMOBILIERE 3F	2008	P	Construction 54 log.PLUS et 3 log.PLAI - Lot 2 ZAC Les Studios de Joinville	CDC	60 992,84	37 517,56	16,17	A	V	Livret A	4,200	V	Livret A	3,340	A-1	EUR	669,93	1 889,80
IMMOBILIERE 3F	2008	P	Construction 54 log.PLUS et 3 log PLAI - Lot 2 ZAC Les Studios de Joinville	CDC	22 078,52	37 517,56	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) 0.7	4,200	V	Livret A(Préfixé) 0.7	3,340	A-1	EUR	669,93	1 889,80
IMMOBILIERE 3F	2019	P		CDC	1 226 031,76	985 870,13	16,17	A	V	Livret A(Préfixé) 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) 1	3,640	A-1	EUR	20 683,36	48 297,82
IMMOBILIERE 3F	2019	P		CDC	504 230,14	452 998,83	31,17	A	V	Livret A(Préfixé) 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) 1	3,650	A-1	EUR	9 260,81	10 041,75
L'HABITATION CONFORTABLE	2016	P		CDC	16 677 294,18	9 132 283,61	8,92	A	V	Livret A(Préfixé) 1.2	1,950	V	Livret A(Préfixé) 1.2	3,340	A-1	EUR	31 986,53	86 295,32
SA D'HLM LOGIREP	2018	P		CDC	241 176,26	0,00	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) 0.45	1,200	V	Livret A(Préfixé) 0.45	1,490	A-1	EUR	564,61	38 938,84
SA D'HLM LOGIREP	2017	P		CDC	1 515 281,52	201 112,51	0,00	A	V	Livret A(Préfixé) 0.25	1,000	V	Livret A(Préfixé) 0.25	2,240	A-1	EUR	3 057,86	206 601,93
SA D'HLM LOGIREP	2017	P		CDC	1 625 000,00	960 242,02	8,08	A	V	Livret A(Préfixé) (-0.75)	0,000	V	Livret A(Préfixé) (-0.75)	2,060	A-1	EUR	2 667,42	106 724,80
SA D'HLM LOGIREP	2018	P		CDC	1 478 709,97	1 345 129,28	34,00	A	V	Livret A(Préfixé) 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) 1.11	3,100	A-1	EUR	22 114,76	28 457,99
SA D'HLM LOGIREP	2018	P		CDC	2 034 527,15	1 934 104,30	54,00	A	V	Livret A(Préfixé) 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) 1.11	3,100	A-1	EUR	31 489,71	21 778,41
SA D'HLM LOGIREP	2016	P		CDC	2 000 201,97	1 821 257,02	34,50	A	V	Livret A(Préfixé) 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) 1.11	3,080	A-1	Livret A(Préfixé) 1.11	39 165,99	34 951,03

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA D'HLM LOGIREP	2016	P		CDC	1 936 543,55	1 763 293,67	34,50	A	V	Livret A(Préfixé) 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) 1.11	3,080	A-1	EUR	37 919,49	33 838,68
SA D'HLM LOGIREP	2016	P		CDC	5 293 082,48	5 035 896,29	54,50	A	V	Livret A(Préfixé) 1.11	1,860	V	Livret A(Préfixé) 1.11	3,090	A-1	Livret A(Préfixé) 1.11	107 277,14	48 328,26
SA D'HLM LOGIREP	2018	P		CDC	714 449,06	484 187,92	10,92	A	V	Livret A(Préfixé) 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) 0.6	2,750	A-1	EUR	13 512,91	35 539,24
SA D'HLM LOGIREP	2018	P		CDC	1 779 457,17	1 430 720,68	18,08	A	V	Livret A(Préfixé) 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) 0.6	3,410	A-1	EUR	23 949,52	66 124,47
SA D'HLM LOGIREP	2020	P		CDC	333 952,78	66 878,09	0,83	A	V	Livret A(Préfixé) 0.9	1,400	V	Livret A(Préfixé) 0.9	3,080	A-1	EUR	3 834,64	65 350,73
SA D'HLM LOGIREP	2022	P		BANQUE POSTALE	6 480 000,00	6 480 000,00	19,96	A	F	Taux fixe à 2.06 %	2,080	F	Taux fixe à 2.06 %	2,050	A-1	EUR	127 926,00	0,00
SA D'HLM LOGIREP	2022	P		BANQUE POSTALE	763 000,00	763 000,00	20,96	X	F	Taux fixe à 2.2 %	2,220	F	Taux fixe à 2.2 %	2,190	A-1	EUR	16 086,55	0,00
SA HLM FRANCE HABITATION	2010	P	Travaux de réhabilitation de la Résidence Egalité Allée Jean Paul Sartre	CDC	5 020 250,00	754 015,86	1,25	A	F	Taux fixe à 1.9 %	1,900	F	Taux fixe à 1.9 %	1,890	A-1	EUR	21 289,74	366 496,65
SA HLM FRANCE HABITATION	2018	P		CDC	721 672,36	488 194,69	10,42	A	V	Livret A(Préfixé) 1.3	2,050	V	Livret A(Préfixé) 1.3	3,410	A-1	EUR	12 249,29	44 383,01
TOTAL GENERAL					**57 262 957,02**	**38 237 094,33**											**639 088,30**	**1 556 259,53**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle; B : bimestrielle; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B7.2

Calcul du ratio (1)		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	228 103,41
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 688 735,40
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**1 916 838,81**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**37 456 728,35**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**5,12**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS — B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**2 355 158,15**	
Personnes de droit privé	**1 200 930,55**	
Associations	**1 063 650,00**	
A.R.A.C.	400,00	
ACTIVES MAM S	22 000,00	
ADIL 94 AGENCE DEPART INFORMATION LOGEME	150,00	
AFSEP	200,00	
AIDES TA IDF SUD EST	250,00	
AMICALE DES ANCIENS DE MOZART	500,00	
AMICALE DES USAGERS DU PORT DE PLAISANCE	6 400,00	
AMIS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA DEPORTATION (AF	50,00	
ANGLAIS DES KIDS	350,00	
APPRESS	200,00	
ARJ ASSO. DES RETRAITES JOINVILL	1 000,00	
ART 2 AILES	2 000,00	
ARTISTES SPORTIFS DE COEUR	5 000,00	
ASS SAUVEGARDE ENVIRON POLANGIS ASEP	1 000,00	
ASS.JOINVILLAISE D'AIDE A DOMICI A.J.A.D	58 000,00	
ASSO DES MEMBRES DE L'ORDRE DES ACADEMIQUES AMOPA	60,00	
ASSO. DES LOCATAIRES DU GROUPE HIPPPOLYTE PINSON	350,00	
ASSO. DES MEMBRES DE L'ORDRE NAT DU MERITE (ANMONM 94)	300,00	
ASSOCIATION DES AMIS DE ST CHARL (AASC)	1 500,00	
ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRA BERNARD PALISSY	1 500,00	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES AUTONOMES JOINVILLAIS (UNAAPE)	350,00	
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ETABLI. D'ENSEIGNE. PUBLIC	350,00	
ATELIER 55	500,00	
ATHLETIQUE CLUB DE PARIS JOINVIL	68 000,00	
AVIRON MARNE ET JOINVILLE	262 900,00	
BASKET CLUB DE JOINVILLE	14 000,00	
BOXING CLUB DE JOINVILLE	1 000,00	
CARRE DES CANOTIERS	5 000,00	
CHORAL À COEUR JOIE/DIAPASON	1 500,00	
CITOYENS DU MONDE	3 500,00	
CLUB DES 2 RIVES	500,00	
COMITE FRANCAIS SECOURISME DE CHAMPIGNY JOINVILLE	1 500,00	
COMITE REGIONAL DES JOINVILLAIS	500,00	
COMPAGNIE DEUX FIGURES	1 000,00	
CONFERENCE ST-VINCENT DE PAUL DE STE-ANNE-CHARLES DE JLP	600,00	
CROIX ROUGE FRANCAISE DELEGATION LOCALE	15 000,00	
DOJO CLUB DE JOINVILLE	2 000,00	
ECHIQUIER DE JOINVILLE	14 000,00	
ELAN GYM JOINVILLE	7 500,00	
ENDURO 18/112	300,00	

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
F N A C A COMITE LOCAL CHAMPIGNY JOINVILLE	1 200,00	
FANTASTIQUE BATAILLON DE JOINVIL	400,00	
FRANCE ALZHEIMER VAL DE MARNE	500,00	
FÉDÉRATION DU CONSEIL DES PARENT D'ELEVES JOINVILLE (FCPE)	350,00	
FÉDÉRATION NAT. A. MAGINOT FNAM 94	2 000,00	
JEUNES JOINVILLAIS DE BARBUSSE JJB	7 500,00	
JOINVILLE EAU VIVE	9 000,00	
JOINVILLE HANDBALL	23 000,00	
JOINVILLE JUDO-JUJITSU	1 500,00	
JOINVILLE SPORTING CLUB	1 000,00	
KARATE CLUB DE JOINVILLE	1 000,00	
KARATE SHOTOKAN	1 000,00	
LA MAISON KANGOUROU	290 000,00	
LA MEMOIRE AU PRESENT	300,00	
LA PREVENTION ROUTIERE	200,00	
LE CAPITAL DES MOTS	400,00	
LE GRAND HUIT	500,00	
LES BALADINS DE JOINVILLE ET DU VAL DE MARNE	7 000,00	
LES BRAILLEURS DE SIGNES	500,00	
LES PETITS PINSONS	90 000,00	
LIGUE NATIONALE CONTRE LE CANCER	500,00	
NIGER VIVANT	250,00	
PARTAGE 94	500,00	
RACING CLUB DE JOINVILLE	85 560,00	
RACING TENNIS CLUB DE JOINVILLE	5 000,00	
RAJA (RASSEMBLEMENT DES AMIS JOINVILLE DES ANIMAUX)	4 000,00	
RESTAURANTS DU COEUR RESTOS DU COEUR	1 800,00	
SCRABBLE CLUB DE JOINVILLE	250,00	
SECOURS CATHOLIQUE	600,00	
SNL VAL DE MARNE	500,00	
SOCIETE D'ENTRAIDE DES MEMBRES D LA LEGION D'HONNEUR (SEMLH)	150,00	
SUTOR ATELIER	16 000,00	
TAEKWONDO HAPKIDO CLUB DE JOINVILLE	2 000,00	
THIAM BOXING PUNCH	5 000,00	
TRAITS D'UNION	250,00	
U F A L UNION FAMILIALE LAIQUE	200,00	
UNAFAM 94	200,00	
V M E H - VISITES DE MALADES EN ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS	330,00	
VIVO JOINVILLE	1 000,00	
YOGA JOINVILLE	1 000,00	
Entreprises	**94 431,34**	
MAISON BLEUE JOINVILLE LE PONT	94 431,34	
Personnes physiques	**42 849,21**	
BENEFICIAIRES INDETERMINES - ACQUISITION VELO ELECTRIQUE	38 496,37	
BENEFICIAIRES INDETERMINES - SUBVENTION NIDS DE FRELONS	190,00	
BENEFICIAIRES INDETERMINES - SUBVENTIONS EQUIPEMENT DISPOSITIF ALARME	4 162,84	
Autres	**0,00**	

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit public	**1 154 227,60**	
Etat	**10 000,00**	
Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger - Aide au peupke ukrainien	10 000,00	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**1 056 056,59**	
ABBAYE BORDS MARNE	31 000,00	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE JOINVILLE LE PONT	931 118,70	
CINEMA JOINVILLE LE PONT	88 756,63	
COLLEGE JEAN CHARCOT	660,00	
COLLEGE JULES FERRY MADAME AUGIER PRINCIPALE	1 100,00	
ECOLE JEAN JACQUES GRESSIER PRIMAIRE OCCE COOP 94	374,22	
ECOLE LA FONTAINE MATERNELLE OCCE 94	226,80	
ECOLE P'TIT GIBUS MATERNELLE OCCE 94	239,76	
ECOLE PARANGON PRIMAIRE OCCE COOP 94	372,60	
ECOLE POLANGIS MATERNELLE OCCE 94	358,02	
ECOLE POLANGIS PRIMAIRE OCCE COOP 94	729,00	
ECOLE SIMONE VEIL OCCE 94	461,70	
ECOLE VOISIN PRIMAIRE OCCE COOP 94	659,16	
Autres	**88 171,01**	
DIR REG FINANCES PUBLIQUES BSPP (POMPIERS DE PARIS)	88 171,01	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**3,00**	**0,00**	**3,00**	**3,00**	**0,00**	**3,00**
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**101,00**	**0,48**	**101,48**	**75,40**	**13,48**	**88,88**
Adjoint administratif pal 1 cl	C	31,00	0,00	31,00	30,40	0,00	30,40
Adjoint administratif pal 2 cl	C	24,00	0,48	24,48	15,00	2,48	17,48
Adjoint administratif terr.	C	11,00	0,00	11,00	10,00	1,00	11,00
Attaché	A	14,00	0,00	14,00	9,00	4,00	13,00
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur	B	10,00	0,00	10,00	4,00	6,00	10,00
Rédacteur principal 1 cl	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**152,00**	**7,62**	**159,62**	**119,64**	**19,02**	**138,66**
Adjoint technique pal 1 cl	C	14,00	0,00	14,00	14,00	0,00	14,00
Adjoint technique pal 2 cl	C	43,00	1,48	44,48	31,57	5,91	37,48
Adjoint technique territorial	C	55,00	5,34	60,34	47,07	6,31	53,38
Agent de maîtrise	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise principal	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Ingénieur	A	6,00	0,00	6,00	2,00	2,00	4,00
Ingénieur principal	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	7,00	0,80	7,80	3,00	2,80	5,80
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 2 cl	B	4,00	0,00	4,00	1,00	2,00	3,00
FILIERE SOCIALE (d)		**21,00**	**0,00**	**21,00**	**19,80**	**1,00**	**20,80**
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	8,00	0,00	8,00	7,00	1,00	8,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,80	0,00	1,80
Assistant socio-éducatif cl ex	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**17,00**	**1,31**	**18,31**	**14,00**	**4,11**	**18,11**
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	10,00	0,00	10,00	7,00	3,00	10,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Cadre de santé	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Médecin 1cl.	A	0,00	0,20	0,20	0,00	0,20	0,20
Médecin 2cl.	A	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00
Psychologue cl.N	A	0,00	0,91	0,91	0,00	0,91	0,91
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**2,00**	**0,79**	**2,79**	**1,00**	**1,38**	**2,38**
Educateur territorial A.P.S	B	2,00	0,79	2,79	1,00	1,38	2,38
FILIERE CULTURELLE (h)		**13,00**	**11,45**	**24,45**	**18,20**	**4,90**	**23,10**
Adjoint du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	4,76	6,76	6,76	0,00	6,76
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	2,00	4,10	6,10	3,25	2,50	5,75
Assistant ens. artistique	B	0,00	1,40	1,40	0,00	1,40	1,40
Professeur ens. art. Hcl.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	1,19	1,19	1,19	0,00	1,19
FILIERE ANIMATION (i)		**60,60**	**26,87**	**87,47**	**54,95**	**21,02**	**75,97**
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	5,00	0,00	5,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	20,00	12,09	32,09	11,00	18,09	29,09
Adjoint territorial animation	C	32,60	14,78	47,38	35,95	2,93	38,88
Animateur	B	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
FILIERE POLICE (j)		**23,00**	**0,00**	**23,00**	**21,00**	**0,00**	**21,00**
Brigadier-chef principal	C	13,00	0,00	13,00	13,00	0,00	13,00
Chef de service de police	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur de police municipale	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur principal de police	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	6,00	0,00	6,00	4,00	0,00	4,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**389,60**	**48,52**	**438,12**	**323,99**	**64,91**	**388,90**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				**0,00**		
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif pal 2 cl	C	ADM	371	0,00	3-2	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	354	0,00	3-a°	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	356	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	356	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	359	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	359	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	387	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	362	0,00	3-2	CDD
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	ANIM	356	0,00	3-2	CDD
Adjoint du patrimoine	C	CULT	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	359	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	362	0,00	3-2	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	430	0,00	3-4	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-a°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDI
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-2	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	0	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	389	0,00	3-a°	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	389	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	389	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	429	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	3-4	CDI
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	528	0,00	3-4	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	372	0,00	3-a°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	388	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	388	0,00	3-2	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	397	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-2	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	3-3-2°	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	3-3-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl		MS	356	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl		MS	356	0,00	3-2	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl		MS	376	0,00	3-a°	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	388	0,00	3-2	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	388	0,00	3-2	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	372	0,00	3-2	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	372	0,00	3-2	CDD
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	3-3-2°	CDD
Ingénieur	A	TECH	739	0,00	3-3-2°	CDD
Médecin 1cl.	A	MS	0	0,00	3-4	CDI
Psychologue cl.N	A	MS	619	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	388	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	372	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	379	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	538	0,00	3-2	CDD
Rédacteur	B	ADM	563	0,00	3-4	CDI
Technicien	B	TECH	431	0,00	3-2	CDD
Technicien	B	TECH	452	0,00	3-a°	CDD
Technicien	B	TECH	597	0,00	3-2	CDD
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-a°	
Technicien principal de 2 cl	B	TECH	0	0,00	3-a°	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				**0,00**		
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	370	0,00	3-1	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	0	0,00	3-1	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	3-1	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDI
Assistante maternelle		OTR	0	0,00	A	CDD
Collaborateur de cabinet		OTR	0	0,00	110	CDD
Contrat P.E.C		OTR	0	0,00	A	A
TOTAL GENERAL				**0,00**		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
21/10/2016 - Compensation contraintes de service public	La Maison bleue	Société La Maison bleue SAS	SAS	94 431,34
13/12/2016 -	SAS MANDON	MANDON	SAS	0,00
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	ICF LA SABLIERE SA HLM		SA HLM	1 678 907,29
-	IMMOBILIERE 3F		SA HLM	1 554 294,20
-	L'HABITATION CONFORTABLE		SA HLM	999 578,93
-	SA HLM LOGIREP		SA HLM	22 972 456,16
-	PARIS HABITAT		EPIC	2 694 298,02
-	SA HLM FRANCE HABITATION		SA HLM	1 653 090,21
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
-	La Maison Kangourou		Association loi 1901	290 000,00
-	Aviron Marne et Joinville		Association loi 1901	262 900,00
-	Racing Club de Joinville		Association loi 1901	85 560,00
-	Les Petits Pinsons		Association loi 1901	90 000,00
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**1 955 578,40**	I	**1 721 725,40**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**1 924 651,40**		**1 688 735,40**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	1 705 636,98		1 469 720,98
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	219 014,42		219 014,42
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**30 927,00**		**32 990,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*30 927,00*		*32 990,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**1 721 725,40**	**4 416 021,71**	**0,00**	**6 137 747,11**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**16 861 707,47**	**III**	**3 364 198,24**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 790 020,00**		**1 216 663,00**
10221	TLE	0,00		0,00
10222	FCTVA	1 500 000,00		944 678,85
10226	Taxe d'aménagement (2)	280 000,00		271 958,73
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
266	Autres formes de participation	20,00		0,00
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	10 000,00		25,42
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**15 071 687,47**		**2 147 535,24**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
266	*Autres formes de participation*	*0,00*		*16,00*
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*3 939,00*		*3 939,00*
28031	*Frais d'études*	*64 997,00*		*66 077,00*
28033	*Frais d'insertion*	*558,00*		*558,00*
2804132	*Subv. Dpt : Bâtiments, installations*	*19 592,00*		*19 591,13*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*1 699,00*		*1 698,39*
280415331	*ADM : Bien mobilier, matériel*	*3 371,00*		*3 370,56*
280415332	*ADM : Bâtiments, installations*	*15 962,00*		*15 961,67*
280415341	*IC : Bien mobilier, matériel*	*5 441,00*		*5 441,00*
280415342	*IC : Bâtiments, installations*	*13 150,00*		*13 149,40*
2804181	*Autres org pub - Biens mob, mat, études*	*29 334,00*		*29 333,28*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*68 625,00*		*69 872,64*
2804183	*Autres org pub-Proj infrastruct int nat.*	*166,00*		*166,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*23 814,00*		*24 236,77*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*19 851,00*		*21 532,80*

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*106 887,00*	*0,00*
28051	*Concessions et droits similaires*	*0,00*	*108 756,17*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*31 912,00*	*31 996,21*
281321	*Immeubles de rapport*	*6 782,00*	*43,00*
28141	*Construct° sol autrui - Bâtiments public*	*64 107,00*	*45 658,00*
28148	*Construct° sol autrui - Autres construct*	*387 868,00*	*387 922,76*
28152	*Installations de voirie*	*69 048,00*	*69 047,45*
281533	*Réseaux câblés*	*35 077,00*	*31 685,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*66 628,00*	*64 090,00*
281538	*Autres réseaux*	*4 058,00*	*4 058,00*
2815731	*Matériel roulant*	*35 426,00*	*35 426,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*3 752,00*	*3 813,00*
281578	*Autre matériel technique*	*13 755,00*	*13 755,70*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 494,00*	*1 634,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*231 951,00*	*232 191,84*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*49 574,00*	*50 489,57*
281838	*Autre matériel informatique*	*275 904,00*	*275 866,15*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*37 358,00*	*36 610,65*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*87 251,00*	*82 267,71*
28185	*Matériel de téléphonie*	*8 549,00*	*9 368,20*
28188	*Autres immo. corporelles*	*370 344,00*	*387 912,19*
29...	*Dépréciations des immobilisations*		
31...	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33...	*En-cours de production de biens (4)*		
35...	*Stocks de produits (4)*		
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59...	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 740 000,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*9 173 463,47*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**3 364 198,24**	**724 087,40**	**759 845,08**	**1 563 534,76**	**6 411 665,48**

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**6 137 747,11**
Ressources propres disponibles	IV	**6 411 665,48**
Solde	V = IV – II (5)	**273 918,37**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - BUDGET PRINCIPAL - CFU - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME — C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
12	Aménagement et rénovation des voiries et espaces publics		0,00	14 163 725,00	0,00	2 562 725,00	0,00	2 562 725,00	154 768,50	2 407 956,50
11	EXTENSION DU RESEAU DE VIDEOPROTECTION		0,00	1 757 385,00	0,00	1 130 000,00	0,00	1 130 000,00	528 393,77	601 606,23
8	GUICHET UNIQUE		34 088,00	0,00	34 088,00	0,00	0,00	34 088,00	33 445,90	642,10
9	Travaux d'Agenda d'accessibilitée Programmée		247 748,00	346 124,00	247 748,00	346 124,00	0,00	593 872,00	90 542,50	503 329,50
TOTAL			**281 836,00**	**16 267 234,00**	**281 836,00**	**4 038 849,00**	**0,00**	**4 320 685,00**	**807 150,67**	**3 513 534,33**

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
Edition du journal municipal	Edition du journal municipal			

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
DECOTIGNIE Hélène	Le rôle et le statut de l'élu (formation collective)
DOS SANTOS Séverine	Le rôle et le statut de l'élu (formation collective)
FIORENTINO Corinne	Le rôle et le statut de l'élu (formation collective)
LAVIGNE Olivier	Le rôle et le statut de l'élu (formation collective)
MAROLLEAU Anne	Le rôle et le statut de l'élu (formation collective)
NICOLAS-DARROU Béatrice	Le rôle et le statut de l'élu (formation collective)
SILVESTRE Stephan	Loi Sécurité globale : cuels impacts pour les collectivités
SILVESTRE Stephan	Le rôle et le statut de l'élu (formation collective)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

5 . Budget annexe du Cinéma - Adoption du compte financier unique 2022

Le budget annexe du Cinéma relève également de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Ce CFU 2022 regroupe ainsi dans un unique document les anciens compte de gestion du Comptable public et compte administratif de l'ordonnateur.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte financier unique 2022 du budget annexe du cinéma présente les résultats suivants :

Réalisations 2022	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	129 215,93	129 215,93	0,00
Section d'investissement	18 672,00	91 389,87	72 717,87
Total	147 887,93	220 605,80	72 717,87

Il n'y a pas de restes à réaliser ni en dépenses, ni en recettes.

L'excédent global de clôture est de 72 717,87 € en 2022 contre 69 605,87 € en 2021.

Les réalisations 2022 du budget annexe du cinéma se décomposent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont constituées et ont évolué de cette manière :

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	% de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	42 520,00	25 972,07	38 190,00	18 050,27	44 940,00	36 228,88	80,62%	*18 178,61*	*100,71%*
012 CHARGES DE PERSONNEL	77 000,00	77 000,00	94 000,00	82 192,52	94 000,00	88 888,05	94,56%	*6 695,53*	*8,15%*
65 AUTRES CHARGES COURANTES			100,00	24,00	1 400,00	0,00	0,00%	*-24,00*	*-100,00%*
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	200,00	30,00	100,00	0,00	200,00	0,00	0,00%	*0,00*	
Total des dépenses réelles de fonctionnement	119 720,00	103 002,07	132 390,00	100 266,79	140 540,00	125 116,93	89,03%	24 850,14	*24,78%*
042 OPERATIONS D'ORDRE	3 873,89	3 873,35	3 945,00	3 945,00	4 099,00	4 099,00	100,00%	*154,00*	*3,90%*
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	123 593,89	106 875,42	136 335,00	104 211,79	144 639,00	129 215,93	89,34%	*25 004,14*	*23,99%*

En 2022, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 129 215,93 € en hausse de 23,99 % par rapport à l'an dernier, soit + 25 004,14 €.

L'année 2022 marque une reprise quasi normale du fonctionnement du cinéma.

Parmi ces dépenses on retrouve principalement les postes budgétaires suivants :

- les dépenses de personnel (chapitre 012) : 88 888,05 €
- locations mobilières (61358) : 16 732,86 € pour la location des films et la location du terminal bancaire
- maintenance (6156) : 4 171,68 € pour l'abonnement de ligne ADSL (permettant de recevoir les films dématérialisés) et la maintenance du logiciel de billetterie et du vidéo-projecteur
- entretien et réparation (61558) : 3 434,45 € pour la réparation du projecteur suite à des

pannes

- autres frais divers(6188) : 3 000 € au titre de l'adhésion au Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (GPCI) et 579,07 € pour les affichages sur colonne Moris.
- impôts et taxes (637) : 4 466,54 € pour les redevances et taxes sur les entrées en salle, telles que SACEM, CNC…
- affiches et flyers (6236) : 2 737,98 € pour les supports de promotion de la programmation

Enfin, les opérations d'ordre concernent les amortissements des dépenses d'équipement pour un montant de 4 099 €. Ce montant est neutre budgétairement, car la même somme est inscrite en recette d'investissement.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	% de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
70 PRODUITS DES SERVICES	35 000,00	19 220,84	27 000,00	17 709,73	38 000,00	39 436,24	103,78%	*21 726,51*	*122,68%*
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	86 515,95	85 576,64	108 348,00	85 451,48	105 652,00	88 792,69	84,04%	*3 341,21*	*3,91%*
75 PRODUITS DES DOMAINES			-	63,58				*-63,58*	*-100,00%*
Total des recettes réelles de fonctionnement	121 515,95	104 797,48	135 348,00	103 224,79	143 652,00	128 228,93	89,26%	*25 004,14*	*24,22%*
042 OPERATIONS D'ORDRE	2 077,94	2 077,94	987,00	987,00	987,00	987,00	100%	0,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	123 593,89	106 875,42	136 335,00	104 211,79	144 639,00	129 215,93	89,34%	*25 004,14*	*23,99%*

En 2022, les recettes liées aux entrées sont arrêtés à 39 436,24 € et sont en hausse de 103,78 % par rapport à 2021. Elles n'atteignent toutefois toujours pas le niveau de 2019.

Le budget annexe du Cinéma est financé principalement par la subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune qui s'élève à 88 792,69 € (+ 3,91%).

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	% de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	17 685,00	0,00	17 685,00	0,00				*-17 685,00*	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50 504,41	0,00	53 461,87	1 541,00	72 717,87	0,00	0,00%	*-53 461,87*	*-100,00%*
040 OPERATIONS D'ORDRE	2 077,94	2 077,94	987,00	987,00	987,00	987,00	100,00%	*0,00*	*0,00%*
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	720,00	720,00	-	-	17 685,00	17 685,00	100,00%	*17 685,00*	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	70 987,35	2 797,94	72 133,87	2 528,00	91 389,87	18 672,00	20,43%	*-53 461,87*	*638,61%*

En 2022, le cinéma n'a réalisé aucune dépense d'investissement réelle.

Les opérations d'ordre concernent l'amortissement des subventions pour un montant de 987 € et l'annulation du remboursement de l'avance au CNC pour un montant de 17 685 €. Ces montants sont neutres budgétairement, car les mêmes sommes sont inscrites en recettes d'investissement.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	% de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	66 393,46	66 393,46	68 188,87	68 188,87	69 605,87	69 605,87	100,00%	*1 417,00*	*2,08%*
040 OPERATIONS D'ORDRE	3 873,89	3 873,35	3 945,00	3 945,00	4 099,00	4 099,00	100,00%	*154,00*	*3,90%*
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	720,00	720,00	-	-	17 685,00	17 685,00	100,00%	*17 685,00*	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	70 987,35	70 986,81	72 133,87	72 133,87	91 389,87	91 389,87	100,00%	*19 256,00*	*26,69%*

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les recettes d'investissement proviennent du solde d'exécution d'investissement reporté d'année en année (69 605,87 €), de la dotation aux amortissements (4 099,00 €) et de l'annulation du remboursement de l'avance au CNC (17 685,00 €).

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable durant l'année, je vous propose donc d'approuver les résultats constatés au compte financier unique 2022 du budget annexe du cinéma et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte financier unique 2022 – budget annexe du cinéma

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Chantal ALLAIN : Bonsoir. Nous allons parler du budget du cinéma. Le budget annexe du cinéma relève également de l'expérimentation du compte financier unique. Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte financier unique 2022 du budget annexe du cinéma présente les résultats suivants : en 2022, les dépenses de fonctionnement et les recettes de fonctionnement se sont établies à 129 215 euros, soit un résultat nul. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 18 672 euros, les recettes d'investissement à 91 389 euros. Soit un excédent de 72 717 euros. Il n'y a pas de reste à réaliser, ni en dépenses ni en recettes. L'excédent global de clôture est de 72 717 euros en 2022, contre 69 605 euros en 2021.

L'année 2022 marque une reprise quasi normale du fonctionnement du cinéma. Cela se traduit financièrement par une hausse des dépenses de fonctionnement, particulièrement sur le chapitre des charges à caractère général. Cette reprise de l'activité se traduit nécessairement par une hausse des entrées et donc des recettes de fonctionnement. Malgré tout, le budget du cinéma reste largement déficitaire. C'est pourquoi la commune augmente sa subvention au cinéma. Elle s'élève à 88 792 euros en 2022.

En investissement, il y a eu des dépenses nouvelles. Les recettes d'investissement sont alimentées par le résultat de l'année précédente, les dotations aux amortissements et la transformation de l'avance du Centre national de cinéma en subvention.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci. Nous allons voter contre aussi, par cohérence avec les autres votes sur le budget. Mais il y avait quand même une donnée qui attirait notre attention. Il est bien écrit qu'en 2022 le cinéma n'a réalisé aucune dépense d'investissement réelle. Peut-on l'expliquer ? La question derrière : n'y a-t-il pas dans le futur d'investissement nécessaire déjà identifié ou de choses prévues à ce niveau ?

Mme Chantal ALLAIN : Non, il n'y a pas eu de travaux. Le projecteur va être changé mais pas tout de suite. Certains travaux sont sur la salle Prévert, et non sur le budget du cinéma. Nous allons voter. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2022 du budget annexe du cinéma, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	0,00 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	3 112,00€
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	69 605,87 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	72 717,87 €

Article 2 : Reconnaît l'absence de restes à réaliser.

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4: Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser), confirme l'affectation suivante :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) 0,00 €

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (23)
Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Pas de participation : (1)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOINVILLE - CINEMA

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Numéro SIRET : 21940042100182

POSTE COMPTABLE : 094104 SGC VINCENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2022

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Origine des données	Arrêté et signatures ECCF Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	32
B	Compte de résultat	Comptable	36
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	38

IV. États annexés

		Origine des données	Page
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3.1	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur	
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur	
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	40

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19943

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	6.27
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	6.43
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2)	0.00
5	DGF / population	0.00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	71.04
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	111.37
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	2.43
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	-11.37
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	0.00
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	21 784,00	144 639,00	166 423,00
	Recettes réalisées (1)	B	21 784,00	129 215,93	150 999,93
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	91 389,87	144 639,00	236 028,87
	Dépenses réalisées (1)	E	18 672,00	129 215,93	147 887,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	3 112,00	0,00	3 112,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	69 605,87	0,00	69 605,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	72 717,87	0,00	72 717,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	72 717,87	0,00	72 717,87

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	0,00
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	3 112,00
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	69 605,87
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	72 717,87
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	72 717,87

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l' activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	177,49
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	
Autres immobilisations incorporelles		Réserves	7,00
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains		Résultat de l'exercice	
Constructions	89,86	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**184,49**
Réseaux divers		**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	21,91	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**111,77**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2,63
Stocks		Autres dettes non financières	89,57
Créances	164,71	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**92,19**
Trésorerie	0,20	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**164,91**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**92,19**
Comptes de régularisation (III)	0,01	Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**276,68**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**276,68**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations	88,79	85,45
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	39,44	17,71
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion		0,06
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	0,99	0,99
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**129,22**	**104,21**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	120,65	98,22
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		0,02
Impôts et taxes	4,47	2,02
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	4,10	3,95
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**129,22**	**104,21**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II
A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	72 717,87	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**72 717,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**72 717,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*987,00*	*987,00*	*100,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*17 685,00*	*17 685,00*	*100,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**18 672,00**	**18 672,00**	**100,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**91 389,87**	**18 672,00**	**20,43**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**91 389,87**	**18 672,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*4 099,00*	*4 099,00*	*100,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*17 685,00*	*17 685,00*	*100,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**21 784,00**	**21 784,00**	**100,00**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**21 784,00**	**21 784,00**	**100,00**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**69 605,87**			
Total des recettes de la section d'investissement		**91 389,87**	**21 784,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	44 940,00	34 644,88	1 584,00	36 228,88	80,62	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	94 000,00	88 888,05	0,00	88 888,05	94,56	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**140 340,00**	**123 532,93**	**1 584,00**	**125 116,93**	**89,15**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**140 540,00**	**123 532,93**	**1 584,00**	**125 116,93**	**89,03**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*4 099,00*	*4 099,00*	*0,00*	*4 099,00*	*100,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**4 099,00**	**4 099,00**	**0,00**	**4 099,00**	**100,00**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**144 639,00**	**127 631,93**	**1 584,00**	**129 215,93**	**89,34**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**144 639,00**	**127 631,93**	**1 584,00**	**129 215,93**	**0,00**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	38 000,00	36 096,90	3 339,34	39 436,24	103,78	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	105 652,00	88 792,69	0,00	88 792,69	84,04	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**143 652,00**	**124 889,59**	**3 339,34**	**128 228,93**	**89,26**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**143 652,00**	**124 889,59**	**3 339,34**	**128 228,93**	**89,26**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*987,00*	*987,00*	*0,00*	*987,00*	*100,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**987,00**	**987,00**	**0,00**	**987,00**	**100,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**144 639,00**	**125 876,59**	**3 339,34**	**129 215,93**	**89,34**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**144 639,00**	**125 876,59**	**3 339,34**	**129 215,93**	**0,00**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	72 717,87				72 717,87
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**72 717,87**				**72 717,87**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières						
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**72 717,87**				**72 717,87**
139148	*Autres communes*		*987,00*		*987,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*987,00*	*987,00*		*987,00*	
1678	*Autres emprunts et dettes*		*17 685,00*		*17 685,00*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*17 685,00*	*17 685,00*		*17 685,00*	
Total des dépenses d'ordre en investissement		***18 672,00***	***18 672,00***		***18 672,00***	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		91 389,87	18 672,00		18 672,00	72 717,87
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		91 389,87	18 672,00		18 672,00	72 717,87

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
281838	*Autre matériel informatique*		*636,00*		*636,00*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*3 237,00*		*3 237,00*	
28188	*Autres*		*226,00*		*226,00*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*4 099,00*	*4 099,00*		*4 099,00*	
1318	*Autres*		*17 685,00*		*17 685,00*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*17 685,00*	*17 685,00*		*17 685,00*	
Total des recettes d'ordre en investissement		***21 784,00***	***21 784,00***		***21 784,00***	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'investissement de l'exercice		21 784,00	21 784,00		21 784,00	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		69 605,87				
Total des recettes de la section d'investissement		91 389,87	21 784,00		21 784,00	69 605,87

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60623	Alimentation		316,02		316,02	
60628	Autres fournitures non stockées		1 063,50		1 063,50	
61358	Autres		16 732,86		16 732,86	
61558	Autres biens mobiliers		3 434,45		3 434,45	
6156	Maintenance		4 171,68		4 171,68	
6188	Autres frais divers		2 982,56		2 982,56	
6236	Catalogues et imprimés et publications		2 737,98		2 737,98	
6262	Frais de télécommunications		190,08		190,08	
627	Services bancaires et assimilés.		95,81		95,81	
6281	Concours divers (cotisations...)		37,40		37,40	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		4 466,54		4 466,54	
total chapitre 011	Charges à caractère général	44 940,00	36 228,88		36 228,88	8 711,12
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		88 888,05		88 888,05	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	94 000,00	88 888,05		88 888,05	5 111,95
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 400,00				1 400,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**140 340,00**	**125 116,93**		**125 116,93**	**15 223,07**
total chapitre 66	Charges financières					
total chapitre 67	Charges spécifiques	200,00				200,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**140 540,00**	**125 116,93**		**125 116,93**	**15 423,07**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*4 099,00*		*4 099,00*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*4 099,00*	*4 099,00*		*4 099,00*	
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***4 099,00***	***4 099,00***		***4 099,00***	
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**144 639,00**	**129 215,93**		**129 215,93**	**15 423,07**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**144 639,00**	**129 215,93**		**129 215,93**	**15 423,07**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		43 656,88	4 220,64	39 436,24	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	38 000,00	43 656,88	4 220,64	39 436,24	-1 436,24
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
74748	Autres communes		88 756,63		88 756,63	
74788	Autres		36,06		36,06	
total chapitre 74	Dotations et participations	105 652,00	88 792,69		88 792,69	16 859,31
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante					
Total des recettes de gestion des services		**143 652,00**	**132 449,57**	**4 220,64**	**128 228,93**	**15 423,07**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**143 652,00**	**132 449,57**	**4 220,64**	**128 228,93**	**15 423,07**
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*987,00*		*987,00*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*987,00*	*987,00*		*987,00*	
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***987,00***	***987,00***		***987,00***	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**144 639,00**	**133 436,57**	**4 220,64**	**129 215,93**	**15 423,07**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		144 639,00	133 436,57	4 220,64	129 215,93	15 423,07

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		89 858,30		89 858,30	89 858,30
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers					
Installations techniques, agencements et matériel					
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		89 838,82	67 926,82	21 912,00	26 011,00
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**179 697,12**	**67 926,82**	**111 770,30**	**115 869,30**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		93 244,30		93 244,30	2 361,16
Créances sur les redevables et comptes rattachés		3 339,34		3 339,34	3 930,64
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		68 122,13		68 122,13	64 611,20
Créances sur les autres débiteurs					
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**164 705,77**		**164 705,77**	**70 903,00**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		200,00		200,00	200,00
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**200,00**		**200,00**	**200,00**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		5,91		5,91	5,91
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**344 608,80**	**67 926,82**	**276 681,98**	**186 978,21**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		26 522,31	9 824,31
Rattachées à un actif non amortissable		150 963,00	150 963,00
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS			
RÉSERVES		7 002,86	7 002,86
REPORT A NOUVEAU			
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**184 488,17**	**167 790,17**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			17 685,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)			**17 685,00**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 627,73	616,42
Dettes fiscales et sociales		678,03	886,62
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		88 888,05	
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**92 193,81**	**1 503,04**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**92 193,81**	**19 188,04**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)			
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**276 681,98**	**186 978,21**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations		88 792,69	85 451,48	3 341,21
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		39 436,24	17 709,73	21 726,51
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion			63,58	-63,58
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		987,00	987,00	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**129 215,93**	**104 211,79**	**25 004,14**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		120 650,39	98 222,70	22 427,69
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)			24,00	-24,00
Impôts et taxes		4 466,54	2 020,09	2 446,45
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		4 099,00	3 945,00	154,00
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**129 215,93**	**104 211,79**	**25 004,14**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)				
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 10/05/2023

Comptable(s)			Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie ROUSSEING-ABRY	du	01/09/2022	au	10/05/2023
MME Marie-Christine VILAINE	du	01/01/2022	au	31/08/2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

RIBAULT Fabien (1005224262-0), Administrateur des Finances Publiques Adjoint

A DDFiP DU VAL-DE-MARNE, le 25/05/2023

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
ROUSSEING-ABRY Marie-Francoise (1006590081-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

A VINCENNES, le 30/05/2023

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - CINEMA - CFU - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**125 116,93**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 228,88	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 888,05	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 228,93**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 436,24	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 792,69	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**125 116,93**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		36 228,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		88 888,05
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**128 228,93**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		39 436,24
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		88 792,69
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 032 720,97	47 136 187,34	4 416 021,71	5 480 511,92
RECETTES	57 032 720,97	41 556 601,11	724 087,40	14 752 032,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	44 581 430,36	34 954 256,88	0,00	9 627 173,48
RECETTES	44 581 430,36	41 689 928,16	0,00	2 891 502,20

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET ASSAINISSEMENT/ N°SIRET : 21940042100141

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PORT DE PLAISANCE/ N°SIRET : 21940042100174

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	131 042,82	68 884,67	0,00	62 158,15
RECETTES	131 042,82	79 389,39	0,00	51 653,43
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	301 215,76	262 822,40	0,00	38 393,36
RECETTES	301 215,76	247 175,20	0,00	54 040,56

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	91 389,87	18 672,00	0,00	72 717,87
RECETTES	91 389,87	21 784,00	0,00	69 605,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	144 639,00	129 215,93	0,00	15 423,07
RECETTES	144 639,00	129 215,93	0,00	15 423,07

BUDGET OFFICE DU TOURISME/ N°SIRET : 21940042100190				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 255 153,66	47 223 744,01	4 416 021,71	5 615 387,94
RECETTES	57 255 153,66	41 657 774,50	724 087,40	14 873 291,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	45 027 285,12	35 346 295,21	0,00	9 680 989,91
RECETTES	45 027 285,12	42 066 319,29	0,00	2 960 965,83

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 255 153,66	47 223 744,01	4 416 021,71	5 615 387,94
RECETTES	57 255 153,66	41 657 774,50	724 087,40	14 873 291,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	45 027 285,12	35 346 295,21	0,00	9 680 989,91
RECETTES	45 027 285,12	42 066 319,29	0,00	2 960 965,83
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**102 282 438,78**	**82 570 039,22**	**4 416 021,71**	**15 296 377,85**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**102 282 438,78**	**83 724 093,79**	**724 087,40**	**17 834 257,59**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - CINEMA - CFU - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - CINEMA - CFU - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS — B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT — B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2020-12-15
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Subventions d'investissement autres	10	15/12/2020
L	Autre matériel informatique	5	15/12/2020
L	Autres matériel et mobilier	10	15/12/2020
L	Autres équipements	10	15/12/2020

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - CINEMA - CFU - 2022

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - CINEMA - CFU - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS — B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle; B : bimestrielle; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

B7.2

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES — C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**987,00**	I	**987,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**987,00**		**987,00**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*987,00*		*987,00*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**987,00**	**0,00**	**0,00**	**987,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**4 099,00**	III	**4 099,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10221	TLE	0,00		0,00
10222	FCTVA	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**4 099,00**		**4 099,00**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
281838	*Autre matériel informatique*	*636,00*		*636,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*3 237,00*		*3 237,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*226,00*		*226,00*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (4)*			
33...	*En-cours de production de biens (4)*			
35...	*Stocks de produits (4)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - CINEMA - CFU - 2022

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	4 099,00	0,00	69 605,87	0,00	73 704,87

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	987,00
Ressources propres disponibles	IV	73 704,87
Solde	V = IV – II (5)	72 717,87

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - CINEMA - CFU - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - CINEMA - CFU - 2022

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

6 . Budget annexe du Port de plaisance - Adoption du compte financier unique 2022

Le budget annexe du port de plaisance relève également de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Ce CFU 2022 regroupe ainsi dans un unique document les anciens compte de gestion du Comptable public et compte administratif de l'ordonnateur.

Après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public, le compte financier unique 2022 du budget annexe du port de plaisance présente les résultats suivants :

Réalisations 2022	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	262 822,40	247 175,20	- 15 647,20
Section d'investissement	68 884,67	79 389,39	10 504,72
Total	331 707,07	326 564,59	- 5 142,48

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
Section d'investissement	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00

Résultats antérieurs reportés	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	0,00	33 597,29	33 597,29
Section d'investissement	0,00	51 636,43	51 636,43
Total	0,00	85 233,72	85 233,72

Résultat global de clôture (réalisations + restes à réaliser)	Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	262 822,40	280 772,49	17 950,09
Section d'investissement	68 884,67	131 025,82	62 141,15
Total	331 707,07	411 798,31	80 091,24

L'excédent global de clôture est de 80 091,24 € en 2022 contre 60 662,85 € en 2021.

Les réalisations 2022 du budget annexe du Port de plaisance se décomposent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2022, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 262 822,40 €, soit une baisse de 10,04 % (- 29 344,30 €) par rapport à l'exercice 2022. Elles sont constituées de la manière suivante :

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	% de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	148 041,36	81 120,73	96 205,64	71 100,21	106 071,37	72 405,11	68,26%	1 304,90	1,84%
012 CHARGES DE PERSONNEL	107 000,00	105 501,02	110 000,00	103 822,19	113 000,00	110 318,31	97,63%	6 496,12	6,26%
65 AUTRES CHARGES COURANTES			14 159,98	13 159,98	1 000,00	0,00	0,00%	-13 159,98	-1,00
66 CHARGES FINANCIERES	1 312,00	1 033,76	873,00	872,01	738,00	709,59	96,15%	-162,42	-18,63%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 450,00	3 450,00	1 000,00		1 000,00	-	0,00%		
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**260 803,36**	**191 105,51**	**222 238,62**	**188 954,39**	**221 809,37**	**183 433,01**	**82,70%**	**-5 521,38**	**-2,92%**
042 OPERATIONS D'ORDRE	74 578,06	74 578,06	103 215,00	103 212,31	79 406,39	79 389,39	99,98%	-23 822,92	-23,08%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	335 381,42	265 683,57	325 453,62	292 166,70	301 215,76	262 822,40	87,25%	-29 344,30	-10,04%

Cette diminution des dépenses de fonctionnement s'expliquent principalement par les opérations d'ordre budgétaires (-23 822,92 €). Des régularisations exceptionnelles avaient été réalisées en 2021.

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent légèrement par rapport à 2021 (- 2,92%) :

1. Les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réalisées à hauteur de 72 405,11 €, en hausse de 1 304,90 € par rapport à 2021 (- 1,84 %).

Ce chapitre comprend les dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service qui sont relativement constantes : électricité (36 464,23 €), redevances VNF (12 667,20 €), réparation et maintenance des biens (4 069,02 €), eau (4 826,18 €), frais de communication, taxes, frais bancaires etc.

2. Les charges de personnel (chapitre 012) s'élèvent à 110 318,31 € en hausse de 6 496,12 €.

3. Les charges financières (chapitre 66) diminuent, puisque le budget du Port de plaisance continue à se désendetter et qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Les dépenses de remboursement des intérêts de la dette s'établissent à 709,59 €, en baisse de 18,63 %.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Sur l'exercice 2022, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 772,49 € en baisse de 13,81 % par rapport à l'an dernier. Elles sont constituées de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	% de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
70 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	197 350,00	205 290,08	203 350,00	202 865,79	210 350,00	195 733,96	93,05%	-7 131,83	-3,52%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	35 150,00	31 845,69	34 500,00	35 296,11	44 000,00	38 172,77	86,76%	2 876,66	8,15%
Total des recettes réelles de fonctionnement	**232 500,00**	**237 135,77**	**237 850,00**	**238 161,90**	**254 350,00**	**233 906,73**	**91,96%**	**-4 255,17**	**-1,79%**
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORT	89 220,95	89 220,95	74 333,62	74 333,62	33 597,29	33 597,29	100,00%	-40 736,33	-54,80%
042 OPERATIONS D'ORDRE	13 660,47	13 660,47	13 270,00	13 268,47	13 268,47	13 268,47	100,00%	0,00	0,00%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	335 381,42	340 017,19	325 453,62	325 763,99	301 215,76	280 772,49	93,21%	-44 991,50	-13,81%

Cette diminution s'explique principalement par la baisse du résultat antérieur reporté.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution. Il s'agit des recettes suivantes :

1. Les droits de stationnement et de location de bateaux électriques (chapitre 70) : 195 733,96 € (- 7 131,83 €).

2. Les produits perçus sur la location de la capitainerie et la vente de jetons (machines à laver, sèche-linge, fluides...) (chapitre 75) : 38 172,77 €.
La société AR-MEN, société de bateau-école, continue de louer des locaux dans la capitainerie pour un loyer annuel de 14 252,04 €.

3. Les amortissements des subventions d'investissement donnent lieu à une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement (chapitre 042 et chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections) pour un montant de 13 268,47 €.

4. Enfin, le budget annexe du port de plaisance dégage annuellement un excédent de fonctionnement qui n'a pas été transféré en section d'investissement (33 597,29 €).

SECTION D'INVESTISSEMENT

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En 2022, le Port a réalisé 68 884,67 € au titre des dépenses d'investissement. Elles sont constituées et ont évolué de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	% de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	39 300,00	39 233,50	23 662,00	23 661,35	24 640,00	24 635,27	99,98%	973,92	4,12%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			25 000,00	0,00	16 000,00	12 140,00	75,88%	12 140,00	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	62 968,68	21 701,47	82 616,71	55 979,77	77 134,35	18 840,93	24,43%	-37 138,84	-66,34%
Total des dépenses réelles d'investissement	**102 268,68**	**60 934,97**	**131 278,71**	**79 641,12**	**117 774,35**	**55 616,20**	**47,22%**	**-24 024,92**	**-30,17%**
040 OPERATIONS D'ORDRE	13 660,47	13 660,47	13 270,00	13 268,47	13 268,47	13 268,47	100,00%	0,00	0,00%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	404 995,83	404 995,83	-		-	-			
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	520 924,98	479 591,27	144 548,71	92 909,59	131 042,82	68 884,67	52,57%	-24 024,92	-25,86%

1. En 2022, les dépenses de remboursement d'emprunt sont de 24 635,27 €. Elles sont en sensible augmentation compte de l'amortissement progressif des 2 emprunts restants.

L'encours de dette au 31 décembre 2022 est de 115 732,52 €, en baisse constante depuis 2011, date du dernier emprunt contracté.

2. Il y a eu des dépenses d'équipement pour un montant total de 30 980,93 €, principalement liées à la sécurisation des amarrages du Port (18 347,60 €), à des études (cuves eaux usées) et analyses (bathymétrie, sédiments) pour un montant total de 12 140,00 €.

3. Les dépenses d'ordre (chapitre 040) correspondent à l'amortissement des subventions perçues déjà évoquées (13 268,47 €).

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'établissent au titre de l'exercice 2022 à 131 025,82 €. Elles sont constituées et ont évolué de la manière suivante :

Chapitre	BUDGET 2020	REALISE 2020	BUDGET 2021	REALISE 2021	BUDGET 2022	REALISE 2022	% de réalisation	variation CA/CA montants	variation CA/CA %ge
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	41 351,09	41 351,09	41 333,71	41 333,71	51 636,43	51 636,43	100,00%	10 302,72	24,93%
040 OPERATIONS D'ORDRE	74 578,06	74 578,06	103 215,00	103 212,31	79 406,39	79 389,39	99,98%	-23 822,92	-23,08%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	404 995,83	404 995,83							
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	520 924,98	520 924,98	144 548,71	144 546,02	131 042,82	131 025,82	100%	-13 520,20	-9,35%

Les recettes d'investissement ne sont que des recettes d'ordre :

1. L'excédent d'investissement de 2022 a été reporté pour un montant de 51 636,43 €.

2. Les opérations d'amortissement (chapitres d'ordre 040) déjà mentionnées : 79 389,39 €.

Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable sur l'exercice 2022, je vous propose d'approuver les résultats constatés au compte financier unique 2022 du budget annexe du Port de plaisance et de confirmer l'affectation du résultat arrêté provisoirement.

Principaux textes réglementaires	- articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - nomenclature comptable M57
Principaux documents de référence	- projet de compte financier unique 2022 – budget annexe du Port de plaisance

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, l'adoption du compte financier unique permet de clôturer l'année 2022 en approuvant les comptes. Jusqu'à présent, nous vous présentions deux comptes : le compte administratif de l'ordonnateur qui est la ville, et le compte de gestion du comptable public qui est le trésorier. Dorénavant, ces deux comptes sont regroupés dans un seul, le compte financier unique, qui est le CFU.

Le compte financier unique 2022 du budget annexe du port de plaisance présente les résultats suivants. Réalisation 2022, solde de la section de fonctionnement -15 647 euros, solde de la section d'investissement +10 500 euros. Pas de reste à réaliser. Résultat antérieur reporté : solde positif total de 85 233 euros réparti entre la section de fonctionnement et d'investissement. Le résultat global de clôture est donc +17 950 euros pour le fonctionnement et +62 141 euros pour l'investissement. L'excédent de clôture est de 80 000 euros en 2022 contre 60 660 euros en 2021.

Je vais vous détailler la section de fonctionnement. En 2022, les dépenses de fonctionnement se sont établies à 262 800 euros, soit en baisse de 10,04 % par rapport à l'exercice 2022. Cette diminution des dépenses de fonctionnement s'explique principalement par des opérations d'ordre budgétaire, -23 800 euros. Des régularisations exceptionnelles ont été réalisées en 2021. Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent légèrement par rapport à 2021, environ -3 %.

Les charges à caractère général ont été réalisées à hauteur de 72 045 euros, en hausse de 1 304 euros par rapport à 2021, ce qui fait +1,84 %. Ce chapitre reprend les dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service, qui sont relativement constantes : électricité 36 400 euros, redevance VNF 12 600 euros, réparation et maintenance des biens 4 000 euros, eau 4 800 euros, frais de communication, taxes, frais bancaires, etc. Les charges de personnel s'élèvent à 110 300 euros, en hausse de 6 496 euros : salaires des deux agents du port et saisonniers, indemnités chômage.

Les charges financières diminuent puisque le budget du port de plaisance continue à se désendetter et qu'aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Les dépenses de remboursement des intérêts de la dette s'établissent à 709 300 euros, en baisse de 18,63 %. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 280 772 euros sur l'exercice 2022, en baisse de 13,81 % par rapport à l'an dernier. Il s'agit des recettes suivantes : les droits de stationnement et de location de bateaux électriques : 195 700 euros (-7 131 euros), les produits perçus sur la location de la capitainerie et de la vente de jetons machines (lave-linge, sèche-linge, fluides, etc.) pour 38 172 euros, la société Armen bateau école continue de louer des locaux dans la capitainerie pour un loyer annuel de 14 200 euros, les amortissements des subventions d'investissement donnent lieu à une recette de fonctionnement et une dépense d'investissement opérations d'ordre de transfert entre sections pour un montant de 13 200 euros. Enfin, le budget annexe du port de plaisance dégage annuellement un excédent de fonctionnement qui n'a pas été transféré en section d'investissement, 33 500 euros.

Je vais maintenant vous détailler la section d'investissement. En 2022, le port a réalisé 68 800 euros au titre des dépenses d'investissement. Aussi, en 2022 les dépenses de remboursement d'emprunt sont de 24 600 euros. Elles sont en sensible augmentation compte tenu de l'augmentation progressive de deux emprunts restants.

Il y a eu des dépenses d'équipement pour un montant total de 30 900 euros, principalement liées à la sécurisation des amarrages du port, 18 300 euros, et à l'étude eaux usées, analyse, bâtimétrie, sédiments, pour un montant de 12 140 euros. Les dépenses d'ordre correspondent à l'amortissement des subventions perçues déjà évoquées, 13 200 euros.

Les recettes d'investissement s'établissent au titre de l'exercice 2022 à 131 000 euros. Elles ne sont que des recettes d'ordre.

L'excédent d'investissement de 2022 a été reporté pour un montant de 51 600 euros, et les opérations d'amortissement déjà mentionnées pour 79 300 euros. Suite à cette restitution détaillée de la réalisation comptable de l'exercice 2022, je vous propose d'approuver les résultats constatés au compte financier unique du budget 2022 du budget annexe du port de plaisance et de confirmer l'affectation des résultats arrêtés provisoirement.

Questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci. Nous allons aussi voter contre ce budget du port. Toutefois, quelques questions sur des points qui nous surprennent. Les dépenses réelles d'investissement sont de 55 000 euros sur le réalisé 2022, en baisse par rapport à 2021. Et surtout, le taux de réalisation par rapport à ce que vous aviez prévu de dépenser sur la ligne n'est que de 47,22 %. Vous aviez prévu de dépenser 117 000 euros en investissement et vous n'en réalisez que 55 000 euros. Donc comment expliquez-vous cette différence et surtout cette réalisation aussi faible ? Cela m'interroge d'autant plus qu'après la lecture du rapport Espelia sur le port de Joinville que vous nous aviez communiqué, je comprends que malgré un bon état d'entretien, de nombreux éléments souffrent d'une certaine vétusté et que certains investissements sont nécessaires et attendus au port, notamment sur l'assainissement collectif des péniches d'habitation, la collecte des eaux usées ou la réparation des affaissements.

M. Francis SELLAM : Je n'ai pas le chiffre exact mais nous sommes toujours en phase de travaux. Nous restons malgré tout une petite commune, pour le budget de travaux c'est en cours. Après, je ne sais pas quels sont exactement les travaux que vous avez prévus.

M. Maxime OUANOUNOU : Les petits travaux que nous avons prévus, ce sont les échelles pour mettre sur les pontons. Il y en a 16. Plein de petits travaux, tout simplement.

M. Francis SELLAM : Pour le budget, je vous rappelle que nous sommes sur un budget à l'autoéquilibre, nous sommes obligés d'avoir un budget équilibré en autonomie et nous avons quand même acheté deux bateaux. C'est cela, Max ? C'est aussi pour cela que vous avez ce résultat.

M. Tony RENUCCI : Cela ne répond pas vraiment à ma question. Ce que vous achetez, il faut que je regarde dans le détail, je ne sais plus si c'est en investissement ou en fonctionnement mais là nous avons une réalisation en investissement très faible, en dessous de 50 %, et si vous parlez de petits travaux, les petits travaux ce n'est pas de l'investissement. Les petits travaux, c'est du fonctionnement.

Mme Virginie TOLLARD : Quand vous parlez d'investissement, vous savez que c'est dans la délib suivante avec la gestion de Paris Est, ce seront des gros investissements, nous en parlerons après.

M. Tony RENUCCI : Ma question portait sur le budget 2022 réalisé, la justification de montants d'investissements aussi faibles par rapport à ce qui avait été prévu.

M. Francis SELLAM : L'assainissement, tu as répondu Virginie. Cela va être l'EPT. Si j'ai bien compris, comme nous sommes sur un petit budget nous faisons des réserves financières pour pouvoir payer comme là les deux bateaux, etc. C'est aussi pour cela et ce sont 177 000 euros d'assainissement avec l'EPT. Beaucoup plus ?

Mme Virginie TOLLARD : Ce sera chiffré, ce sera plus.

M. Francis SELLAM : D'accord.

M. Philippe PLATON : Pouvez-vous nous préciser ? En 2022 et en 2023 nous avons eu deux

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

augmentations successives importantes du prix de l'électricité pour les résidents du port. À l'époque nous avions soulevé la question du bouclier tarifaire qui semblait ne pas s'appliquer. Néanmoins, vous aviez envisagé d'aller discuter avec le SIPPEREC, de porter le sujet au niveau du SIPPEREC pour savoir s'il y avait des moyens d'atténuer les augmentations de charges pour les résidents. Vous avez eu des réponses à ce sujet ?

M. Maxime OUANOUNOU : Je n'ai pas de réponse sur ce sujet encore.

Intervention hors micro

M. Stéphan SILVESTRE : Il y a un comité la semaine prochaine. Je vais vérifier : si c'est à l'ordre du jour, je vous le dirai. Nous allons vous répondre par écrit.

M. Philippe PLATON : Merci.

M. Maxime OUANOUNOU : Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Francis SELLAM,

Article 1er : Approuve le compte financier unique pour l'exercice 2022 du budget annexe du Port de plaisance, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 15 647,20 €
Résultat antérieurement reporté en section de fonctionnement	33 597,29 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	17 950,09 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	10 504,72 €
Résultat antérieurement reporté en section d'investissement	51 636,43 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022	62 141,15 €

Article 2 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels peuvent se résumer de la manière suivante :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	
Dépenses	Recettes

0,00 €	0,00 €

Article 3 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Article 4 : Conformément à l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales, et compte tenu de l'absence de besoin de financement de la section d'investissement (réalisations majorées du solde des restes à réaliser), confirme l'affectation suivante en section de fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement (compte 002) 17 950,09 €

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (23)
Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Abstention : (4)
Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Pas de participation : (1)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous")

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOINVILLE - PORT DE PLAISANCE

RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE JOINVILLE LE PONT - COMMUNE

Numéro SIRET : 21940042100174

POSTE COMPTABLE : 094104 SGC VINCENNES

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET ANNEXE

ANNEE 2022

Sommaire

Le Compte Financier Unique

		Origine des données	Arrêté et signatures ECCF Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	25
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	27
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	28
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	30
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	32
B	Compte de résultat	Comptable	36
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	38

		Origine des données	Page
	IV. États annexés		
	A. Présentation croisée et agrégée		
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur	
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur	
	B. États annexés patrimoniaux		
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur	
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur	
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur	
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur	
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur	
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur	
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur	
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur	
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur	
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur	
B3.1	État des provisions	Ordonnateur	
B4	État des charges transférées	Ordonnateur	
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur	
B6	Prêts	Ordonnateur	
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur	
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur	
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur	
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur	
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur	
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur	
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur	
B9	État du personnel	Ordonnateur	
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur	
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur	

		Origine des données	Page
B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	40

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES — I

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES — A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	19943

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	9.20
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	11.73
3	Dépenses d'équipement brut / population	1.55
4	Encours de dette / population (2)	5.80
5	DGF / population	0.00
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	60.14
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	88.95
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	21.58
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	11.05
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	49.48
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	2.29

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	79 406,39	267 618,47	347 024,86
	Recettes réalisées (1)	B	79 389,39	247 175,20	326 564,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	131 042,82	301 215,76	432 258,58
	Dépenses réalisées (1)	E	68 884,67	262 822,40	331 707,07
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	10 504,72	-15 647,20	-5 142,48
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	51 636,43	33 597,29	85 233,72
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	62 141,15	17 950,09	80 091,24
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	62 141,15	17 950,09	80 091,24

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-15 647,20
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	33 597,29
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	17 950,09
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	10 504,72
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	51 636,43
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	62 141,15
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	0,00
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	62 141,15

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l' activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	357,91
Subventions d'investissement versées		Neutralisations et régularisations	-0,11
Autres immobilisations incorporelles	12,14	Réserves	256,17
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	33,60
Terrains		Résultat de l'exercice	-15,65
Constructions	1 329,47	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	770,75
Réseaux et installations de voirie		**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**1 402,66**
Réseaux divers	3,02	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel		**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	100,78	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours		Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	123,28
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	
Immobilisations financières (nettes)		**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**123,28**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**1 445,41**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,80
Stocks		Autres dettes non financières	8,22
Créances	92,56	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**13,02**
Trésorerie	1,00	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**93,56**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**136,30**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**1 538,97**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**1 538,97**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état		
Participations		
Compensations, autres attributions et autres participations		
Dons et legs		
Impôts et taxes		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	195,73	202,87
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	38,17	35,30
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	13,27	13,27
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**247,18**	**251,43**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	170,06	174,92
Charges de personnel		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		13,16
Impôts et taxes	12,67	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	79,39	103,21
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**262,11**	**291,29**

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre Autres charges		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	-14,94	-39,86
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	0,71	0,87
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-0,71	-0,87
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	-15,65	-40,74

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES — I

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N — F

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	12 140,00	75,88	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 134,35	18 840,93	24,43	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**93 134,35**	**30 980,93**	**33,26**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 640,00	24 635,27	99,98	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**24 640,00**	**24 635,27**	**99,98**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**117 774,35**	**55 616,20**	**47,22**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*13 268,47*	*13 268,47*	*100,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**13 268,47**	**13 268,47**	**100,00**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**131 042,82**	**68 884,67**	**52,57**	**0,00**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**131 042,82**	**68 884,67**	**0,00**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*0,00*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*79 406,39*	*79 389,39*	*99,98*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**79 406,39**	**79 389,39**	**99,98**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**79 406,39**	**79 389,39**	**99,98**	**0,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**51 636,43**			
Total des recettes de la section d'investissement		**131 042,82**	**79 389,39**	**0,00**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

II – EXECUTION BUDGETAIRE — II

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	106 071,37	72 405,11	0,00	72 405,11	68,26	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	113 000,00	110 318,31	0,00	110 318,31	97,63	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**220 071,37**	**182 723,42**	**0,00**	**182 723,42**	**83,03**	**0,00**
66	Charges financières	738,00	264,39	445,20	709,59	96,15	0,00
67	Charges spécifiques	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**221 809,37**	**182 987,81**	**445,20**	**183 433,01**	**82,70**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*79 406,39*	*79 389,39*	*0,00*	*79 389,39*	*99,98*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**79 406,39**	**79 389,39**	**0,00**	**79 389,39**	**99,98**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**301 215,76**	**262 377,20**	**445,20**	**262 822,40**	**87,25**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**301 215,76**	**262 377,20**	**445,20**	**262 822,40**	**0,00**	**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

II

A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	210 350,00	195 733,96	0,00	195 733,96	93,05	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	44 000,00	38 172,77	0,00	38 172,77	86,76	0,00
Total des recettes de gestion des services		**254 350,00**	**233 906,73**	**0,00**	**233 906,73**	**91,96**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**254 350,00**	**233 906,73**	**0,00**	**233 906,73**	**91,96**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*13 268,47*	*13 268,47*	*0,00*	*13 268,47*	*100,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**13 268,47**	**13 268,47**	**0,00**	**13 268,47**	**100,00**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**267 618,47**	**247 175,20**	**0,00**	**247 175,20**	**92,36**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**33 597,29**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**301 215,76**	**247 175,20**	**0,00**	**247 175,20**	**0,00**	**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositicns législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		12 140,00		12 140,00	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 000,00	12 140,00		12 140,00	3 860,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
2145	Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements		18 347,60		18 347,60	
21828	Autres matériels de transport		493,33		493,33	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	77 134,35	18 840,93		18 840,93	58 293,42
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
Total des dépenses d'équipement		**93 134,35**	**30 980,93**		**30 980,93**	**62 153,42**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		24 635,27		24 635,27	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 640,00	24 635,27		24 635,27	4,73
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		**24 640,00**	**24 635,27**		**24 635,27**	**4,73**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**117 774,35**	**55 616,20**		**55 616,20**	**62 158,15**
13911	*État et établissements nationaux*		*688,24*		*688,24*	
13912	*Régions*		*7 138,71*		*7 138,71*	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
139141	*Communes membres du GFP*		*5 441,52*		*5 441,52*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*13 268,47*	*13 268,47*		*13 268,47*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					
Total des dépenses d'ordre en investissement		***13 268,47***	***13 268,47***		***13 268,47***	
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**131 042,82**	**68 884,67**		**68 884,67**	**62 158,15**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		**131 042,82**	**68 884,67**		**68 884,67**	**62 158,15**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées					
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations					
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement						
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*					
28145	*Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements*		*57 920,00*		*57 920,00*	
281533	*Réseaux câblés*		*150,00*		*150,00*	
281538	*Autres réseaux*		*160,00*		*160,00*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*459,04*		*459,04*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*197,00*		*197,00*	
28188	*Autres*		*20 503,35*		*20 503,35*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*79 406,39*	*79 389,39*		*79 389,39*	*17,00*
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes d'ordre en investissement		*79 406,39*	*79 389,39*		*79 389,39*	*17,00*
Total des recettes d'investissement de l'exercice		79 406,39	79 389,39		79 389,39	17,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		51 636,43				
Total des recettes de la section d'investissement		131 042,82	79 389,39		79 389,39	51 653,43

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
60611	Eau et assainissement		4 826,18		4 826,18	
60612	Énergie - Électricité		36 464,23		36 464,23	
60622	Carburants		308,14		308,14	
60628	Autres fournitures non stockées		1 452,30		1 452,30	
60631	Fournitures d'entretien		139,10		139,10	
60632	Fournitures de petit équipement		1 937,99		1 937,99	
61358	Autres		179,10		179,10	
615221	Bâtiments publics		547,50		547,50	
61558	Autres biens mobiliers		1 416,68		1 416,68	
6156	Maintenance		2 652,34		2 652,34	
617	Études et recherches		7 725,00		7 725,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux		183,57		183,57	
6262	Frais de télécommunications		684,91		684,91	
627	Services bancaires et assimilés.		295,19		295,19	
6288	Autres		925,68		925,68	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		12 667,20		12 667,20	
total chapitre 011	Charges à caractère général	106 071,37	72 405,11		72 405,11	33 666,26
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement		110 318,31		110 318,31	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	113 000,00	110 318,31		110 318,31	2 681,69
total chapitre 014	Atténuations de produits					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	1 000,00				1 000,00
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**220 071,37**	**182 723,42**		**182 723,42**	**37 347,95**

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
66111	Intérêts réglés à l'échéance		820,89		820,89	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		445,20	556,50	-111,30	
total chapitre 66	Charges financières	738,00	1 266,09	556,50	709,59	28,41
total chapitre 67	Charges spécifiques	1 000,00				1 000,00
total chapitre 68	Dotations aux provisions					
Total des dépenses réelles et mixtes		**221 809,37**	**183 989,51**	**556,50**	**183 433,01**	**38 376,36**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*					
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*79 389,39*		*79 389,39*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*79 406,39*	*79 389,39*		*79 389,39*	*17,00*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***79 406,39***	***79 389,39***		***79 389,39***	***17,00***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**301 215,76**	**263 378,90**	**556,50**	**262 822,40**	**38 393,36**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**301 215,76**	**263 378,90**	**556,50**	**262 822,40**	**38 393,36**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 013	Atténuations de charges					
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70322	Droits de stationnement et de location sur le domaine public portuaire et fluvial		147 232,06		147 232,06	
70688	Autres prestations de services		48 192,89		48 192,89	
7082	Commissions		309,01		309,01	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	210 350,00	195 733,96		195 733,96	14 616,04
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)					
total chapitre 731	Fiscalité locale					
total chapitre 74	Dotations et participations					
752	Revenus des immeubles		14 252,04		14 252,04	
75888	Autres		23 920,73		23 920,73	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	44 000,00	38 172,77		38 172,77	5 827,23
Total des recettes de gestion des services		**254 350,00**	**233 906,73**		**233 906,73**	**20 443,27**
total chapitre 76	Produits financiers					
total chapitre 77	Produits spécifiques					
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		**254 350,00**	**233 906,73**		**233 906,73**	**20 443,27**
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*13 268,47*		*13 268,47*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*13 268,47*	*13 268,47*		*13 268,47*	
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***13 268,47***	***13 268,47***		***13 268,47***	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		267 618,47	247 175,20		247 175,20	20 443,27
002 Résultat de fonctionnement reporté		33 597,29				
Total des recettes de la section de fonctionnement		301 215,76	247 175,20		247 175,20	54 040,56

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées					
Autres immobilisations incorporelles		16 920,00	4 780,00	12 140,00	
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions		2 094 141,34	764 671,03	1 329 470,31	1 369 042,71
Réseaux et installations de voirie					
Réseaux divers		6 211,35	3 188,51	3 022,84	3 332,84
Installations techniques, agencements et matériel		1 695,18	1 695,18		459,04
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		355 252,94	254 475,42	100 777,52	120 984,54
Immobilisations corporelles en cours					
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**2 474 220,81**	**1 028 810,14**	**1 445 410,67**	**1 493 819,13**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		106,87		106,87	5 803,25
Créances sur les redevables et comptes rattachés		42 103,26		42 103,26	56 108,74
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers					
Créances sur budgets annexes		50 163,34		50 163,34	87 792,13
Créances sur les autres débiteurs		185,23		185,23	1 714,74
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**92 558,70**		**92 558,70**	**151 418,86**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		1 000,00		1 000,00	1 000,00
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**1 000,00**		**1 000,00**	**1 000,00**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**2 567 779,51**	**1 028 810,14**	**1 538 969,37**	**1 646 237,99**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations			
Fonds globalisés			
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		357 907,02	371 175,49
Rattachées à un actif non amortissable			
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-114,09	-114,09
RÉSERVES		256 173,88	256 173,88
REPORT A NOUVEAU		33 597,29	74 333,62
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-15 647,20	-40 736,33
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		770 746,10	770 746,10
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**1 402 663,00**	**1 431 578,67**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		123 284,11	148 030,68
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS			
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**123 284,11**	**148 030,68**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		4 799,87	61 598,34
Dettes fiscales et sociales		8 219,72	0,88
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers			

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières			5 026,75
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**13 019,59**	**66 625,97**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**136 303,70**	**214 656,65**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		2,67	2,67
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**1 538 969,37**	**1 646 237,99**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état				
Participations				
Compensations, autres attributions et autres participations				
Dons et legs				
Impôts et taxes				
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		195 733,96	202 865,79	-7 131,83
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		38 172,77	35 296,11	2 876,66
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		13 268,47	13 268,47	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**247 175,20**	**251 430,37**	**-4 255,17**
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		170 056,22	174 922,40	-4 866,18
Charges de personnel				
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses				
Dont charges sociales				
Indemnités des élus (et membres du CESR)				
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)			13 159,98	-13 159,98
Impôts et taxes		12 667,20		12 667,20
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		79 389,39	103 212,31	-23 822,92
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**262 112,81**	**291 294,69**	**-29 181,88**
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre				
Dont ménages				
Dont personnes morales de droit privé				
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics				
Dont établissements d'enseignement				
Autres charges				
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)				
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-14 937,61**	**-39 864,32**	**24 926,71**
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		709,59	872,01	-162,42
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		**709,59**	**872,01**	**-162,42**
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**-709,59**	**-872,01**	**162,42**
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-15 647,20**	**-40 736,33**	**25 089,13**

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	**C**

L'annexe est une pièce jointe au Compte financier unique pour les collectivités expérimentant la certification des comptes.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

État des Contrôles du Compte Financier

Cet état ne contient pas d'information.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 10/05/2023

Comptable(s)			Ayant exercé au cours de la gestion	
Mme Marie ROUSSEING-ABRY	du	01/09/2022	au	10/05/2023
MME Marie-Christine VILAINE	du	01/01/2022	au	31/08/2022

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations : Le visa est effectue avec les reserves suivantes d'une part a titre recurrent pour des operations de reprise au compte resultat de subventions d equipement non comptabilisees d autre part a titre obligatoire pour absence de provisions sur creances douteuses et rattachements de charges et de produits non realises

RIBAULT Fabien (1005224262-0), Administrateur des Finances Publiques Adjoint **A DDFiP DU VAL-DE-MARNE, le 25/05/2023**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

ROUSSEING-ABRY Marie-Francoise (1006590081-0), Inspecteur principal des Finances Publiques **A VINCENNES, le 30/05/2023**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 616,20**		**55 616,20**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	24 635,27		24 635,27
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	12 140,00		12 140,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	18 840,93		18 840,93
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS

IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**183 433,01**		**183 433,01**
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	72 405,11		72 405,11
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	110 318,31		110 318,31
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	709,59		709,59
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**233 906,73**		**233 906,73**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	195 733,96		195 733,96
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	38 172,77		38 172,77
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 032 720,97	47 136 187,34	4 416 021,71	5 480 511,92
RECETTES	57 032 720,97	41 556 601,11	724 087,40	14 752 032,46
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	44 581 430,36	34 954 256,88	0,00	9 627 173,48
RECETTES	44 581 430,36	41 689 928,16	0,00	2 891 502,20

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET ASSAINISSEMENT/ N°SIRET : 21940042100141

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET PORT DE PLAISANCE/ N°SIRET : 21940042100174

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	131 042,82	68 884,67	0,00	62 158,15
RECETTES	131 042,82	79 389,39	0,00	51 653,43
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	301 215,76	262 822,40	0,00	38 393,36
RECETTES	301 215,76	247 175,20	0,00	54 040,56

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi

BUDGET CINEMA/ N°SIRET : 21940042100182				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	91 389,87	18 672,00	0,00	72 717,87
RECETTES	91 389,87	21 784,00	0,00	69 605,87
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	144 639,00	129 215,93	0,00	15 423,07
RECETTES	144 639,00	129 215,93	0,00	15 423,07

BUDGET OFFICE DU TOURISME/ N°SIRET : 21940042100190				
SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 255 153,66	47 223 744,01	4 416 021,71	5 615 387,94
RECETTES	57 255 153,66	41 657 774,50	724 087,40	14 873 291,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	45 027 285,12	35 346 295,21	0,00	9 680 989,91
RECETTES	45 027 285,12	42 066 319,29	0,00	2 960 965,83

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	57 255 153,66	47 223 744,01	4 416 021,71	5 615 387,94
RECETTES	57 255 153,66	41 657 774,50	724 087,40	14 873 291,76
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	45 027 285,12	35 346 295,21	0,00	9 680 989,91
RECETTES	45 027 285,12	42 066 319,29	0,00	2 960 965,83
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**102 282 438,78**	**82 570 039,22**	**4 416 021,71**	**15 296 377,85**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**102 282 438,78**	**83 724 093,79**	**724 087,40**	**17 834 257,59**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					390 696,25									
1641 Emprunts en euros (total)					390 696,25									
500	CREDIT MUTUEL	18/12/2003	01/04/2008	30/06/2009	330 696,25	F	Taux fixe à 2.80	2,800	2,830	EUR	T	P	O	A-1
501	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2009	31/03/2011	31/03/2012	60 000,00	F	Taux fixe à 3.71	3,710	3,710	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

COMMUNE DE JOINVILLE LE PONT - PORT DE PLAISANCE - CFU - 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**390 696,25**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**115 732,52**					**24 635,27**	**820,89**	**0,00**	**445,20**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		115 732,52					24 635,27	820,89	0,00	445,20
500	N	0,00	A-1	99 732,52	4,25	F	Taux fixe à 0.07	0,070	20 635,27	78,89	0,00	0,00
501	N	0,00	A-1	16 000,00	3,25	F	Taux fixe à 3.71	3,710	4 000,00	742,00	0,00	445,20
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**115 732,52**					**24 635,27**	**820,89**	**0,00**	**445,20**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX — B1.3

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	2	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	115 732,52	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap, floor, tunnel, swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT	B1.6

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00								0,00	0,00	0,00

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N — B1.7

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.8

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.9

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2020-12-15
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	Autre matériel informatique	5	15/10/2020
L	Autres matériel et mobilier	10	15/10/2020
L	Autres équipements	10	15/10/2020
L	Logiciels et licences	2	15/12/2020
L	Agencements sur sol d'autrui selon durée du bail	30	15/12/2020
L	Réseaux cablés	20	15/12/2020
L	Autres réseaux	20	15/12/2020
L	Autre matériel technique	10	15/12/2020
L	Autre install. matériel et outillage technique	10	15/12/2020
L	Autres matériels de transport	10	15/12/2020
L	Bateau	15	15/12/2020

IV – ÉTATS ANNEXÉS — IV

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES — B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00											0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00											0,00	0,00
TOTAL GENERAL					0,00	0,00											0,00	0,00

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle; B : bimestrielle; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B8.2

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE	B8.3

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT	B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**37 908,47**	I	**37 903,74**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**24 640,00**		**24 635,27**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	24 640,00		24 635,27
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**13 268,47**		**13 268,47**
10...	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*13 268,47*		*13 268,47*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**37 903,74**	**0,00**	**0,00**	**37 903,74**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)		Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**79 406,39**	**III**	**79 389,39**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**		**0,00**
10221	TLE	0,00		0,00
10222	FCTVA	0,00		0,00
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00		0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00		0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00		0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00		0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**79 406,39**		**79 389,39**
15...	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*		*0,00*
26...	*Participations et créances rattachées*			
27...	*Autres immobilisations financières*			
28...	*Amortissement des immobilisations*			
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*57 937,00*		*57 920,00*
281533	*Réseaux câblés*	*150,00*		*150,00*
281538	*Autres réseaux*	*160,00*		*160,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*459,04*		*459,04*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*197,00*		*197,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*20 503,35*		*20 503,35*
29...	*Dépréciations des immobilisations*			
31...	*Matières premières (et fournitures) (4)*			
33...	*En-cours de production de biens (4)*			
35...	*Stocks de produits (4)*			
39...	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481...	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49...	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59...	*Dépréciation des comptes financiers*			

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**79 389,39**	**0,00**	**51 636,43**	**0,00**	**131 025,82**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**37 903,74**
Ressources propres disponibles	IV	**131 025,82**
Solde	V = IV – II (5)	**93 122,08**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE	D1

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS	D5

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7	D8

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Acquisitions d'immobilisations		0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		0,00
Autres dépenses éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		0,00
Dotations et subventions reçues		0,00
Autres recettes éventuelles		0,00
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		0,00
Total des recettes réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D11.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

7 . Attribution d'une subvention complémentaire à l'association "l'Echiquier de Joinville"

L'association « l'Echiquier de Joinville » compte aujourd'hui près de 70 adhérents dont 44 enfants issus notamment de la Résidence Espérance.

Elle organise chaque année depuis 5 ans un tournoi d'échecs dans le Parc du Parangon, qui connaît un succès croissant puisqu'il a rassemblé l'an dernier plus de 100 joueurs. Et pour la première fois cette année, elle souhaite participer aux championnats de France d'échecs, qui auront lieu à l'Alpe d'Huez le 18 août 2023.

Elle sollicite en conséquence une subvention complémentaire de 4 000 € pour la prise en charge et l'encadrement du nombre de joueurs élevé qui s'inscrira au Tournoi du Parangon ainsi que pour la préparation, le déplacement, le logement et les droits d'inscription de 10 joueurs Joinvillais qui participeront aux championnats de France d'échecs.

Je vous demande de bien vouloir approuver le versement d'une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association « l'Echiquier de Joinville ».

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Cette association a 70 adhérents dont 44 enfants, une partie sont issus de la résidence Espérance. Ils ont l'habitude de faire chaque année – c'est samedi prochain – une compétition d'échecs au Parangon. Mais cette année, ils ont décidé de participer au Championnat de France à l'Alpe d'Huez, et pour pouvoir y participer ils ont besoin d'une subvention complémentaire de 4 000 euros. Je vous propose de participer et de leur donner un vote positif pour cette subvention.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 4 000 € à l'association « l'Echiquier de Joinville ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

8 . Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2022

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, je vous présente le bilan pour l'année 2022 des acquisitions et cessions foncières opérées par la Ville.

Bilan des acquisitions

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition
Acquisitions à titre onéreux		
15/12/22	Pavillon 1 avenue Foch	1 339 500 €
01/03/22	Parcelle S 137 allée de la Voute	52 000 €

Les prix des acquisitions sont conformes aux évaluations de France Domaine.

Bilan des cessions : aucune

Principaux textes réglementaires	- article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Sans surprise, nous avions parlé du pavillon avenue Foch pour 1 300 000 euros et de la fameuse parcelle, lors de la commission des finances, qui est une parcelle allée de la Voûte, qui appartenait à VNF, que nous avons rachetée pour revendre bien sûr après, pour un montant de 52 000 euros, qui permet d'avoir une parcelle complète. Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Nous voterons contre, surtout par rapport au 1 avenue Foch. Non que nous soyons contre le fait de l'avoir acquis, mais nous ne savons toujours pas le projet prévu, et qui plus est la façon dont cela a été instrumentalisé politiquement avec la bannière, franchement, était un peu inutile. Nous voterons contre cette délibération.

M. le Maire : Je viens de faire mon retour dans le conseil, je ne vais pas faire de réponse à ce genre de baverie. C'est baveux, ce que vous venez de dire, M. RENUCCI. Comment peut-on baver ou oser remettre en cause une décision de sauvegarde du patrimoine à l'entrée d'une rue ? Je pense que les gens de Polangis vont apprécier votre position.

C'est une opportunité. Vous voyez, la différence entre vous et nous, c'est que vous, vous racontez ce

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

que les autres font, mais nous, nous faisons. C'est la différence entre vous et nous. Nous avons décidé à un moment de préempter cette maison parce qu'il y avait une opération immobilière dans l'avenue Foch qui avait ému toute l'avenue Foch – parce que nous écoutons les gens –, mais que nous n'avions pas pu nous y opposer. C'est moi qui signe les permis, je n'ai pas pu m'y opposer. Depuis, j'ai durci ma position, et je l'ai expliqué en réunion publique d'ailleurs dans le quartier de Polangis : je peux vous dire que ce sont des sujets maintenant. Des sujets dans les relations que j'ai avec certains permis et certains promoteurs puisque certains m'assignent déjà, pas en justice mais saisissent la préfecture sur des refus dits « abusifs » de permis. Moi, j'assume.

J'assume la non-dénaturation de la ville. Le 1 avenue Foch, j'aurais aimé que vous m'expliquiez votre projet. Vous avez des projets quand nous avons fait un rachat. C'est extraordinaire. Nous rachetons et vous avez un projet. C'est vachement fort ! Simplement, nous avons expliqué le projet. C'est un projet de prochain mandat. C'est un projet qui va être construit ensemble avec les habitants du quartier, avec des habitants de la rue Foch, un projet qui va certainement s'orienter parce que nous serons réélus, un projet qui s'orientera entre l'artistique, la conciergerie de quartier, une sorte de maison de quartier. D'ailleurs, nous avons déjà été sollicités par des personnes extrêmement intéressantes pour mener un projet sur un prochain mandat.

Aujourd'hui, nous exécutons un PPI et nous n'en sortons pas trop. Là, nous en sommes sortis car nous avons eu une opportunité de préemption, comme nous avons eu l'opportunité de faire préempter Le Petit Robinson.

Évidemment, je me rappelle la question drôlissime que vous nous aviez posée, c'était vraiment le bêtisier de la campagne : vous nous aviez expliqué que Cogedim, sur Le Petit Robinson, allait construire des immeubles. Je vous avais rappelé que Huggy-les-Bons-Tuyaux, ce n'est pas le meilleur des indics. On est bien renseigné ou on n'est pas bien renseigné. Mais ce soir vous nous cherchez, je vous réponds. Nous avons préempté le 1 avenue Foch, ce n'est pas pour que tous ceux qui font du grenouillage politique, dont vous faites un peu partie, tout à coup s'imaginent que nous allons pouvoir mettre ceci et cela.

Nous l'avons racheté et la municipalité a expliqué qu'elle allait construire un projet dans les années qui vont venir. Nous avons investi sur un endroit extrêmement important, sur une maison qui était une maison de vie pour un couple que beaucoup ont connu, les Theron, que nous avons beaucoup apprécié. Ce sera une maison de quartier. Aujourd'hui, elle subit une transition urbaine puisque nous hébergeons des personnels communaux dans le cadre du transfert des terrains dits « Lurot » pour construire le projet de siège de Logirep.

Mais franchement, nous ne faisons pas au hasard les choses, M. RENUCCI. Et je vous répondrai toujours un peu comme cela, parce que vous êtes mal informés et vous n'êtes surtout pas pertinents. Vous êtes mal informés et vous n'êtes pas pertinents. C'est ce que j'ai à vous dire ce soir.

Mme Virginie TOLLARD : Vous dites que vous n'êtes pas contre. Dans ce cas, il faut voter pour, M. RENUCCI, et plus tard, quand le projet sera ficelé et que vous aurez un autre projet, vous pourrez toujours dire : « Je suis d'accord, je ne suis pas d'accord. »

M. le Maire : Ce sera grâce à vous. Ce sera comme les logements sociaux, je ne sais pas si vous en avez parlé tout à l'heure. Je rappelle simplement que vous vous êtes émus sur les logements sociaux alors que vous votez contre dans tous les conseils municipaux précédents – on peut ressortir toutes les délibérations – parce que vous considérez que les logements sociaux ne sont pas des logements sociaux.

Le 1 avenue Foch, nous allons sortir un peu de votre question mais c'est comme le terrain place Mozart. La place Mozart a été rachetée par la municipalité il y a quelques années pour construire un projet de quartier sur un prochain mandat. Nous n'allons pas pouvoir racheter toute la ville mais aujourd'hui nous avons racheté pour faire du culturel, de la conciergerie. Ce qu'attendent les habitants de ces quartiers-là, ce n'est rien d'autre.

Ce n'est pas moi qui suis responsable de la désertification commerciale de la place Mozart. Ce n'est pas moi qui suis responsable de tout ce qui se passe bien que la loi l'autorise. Quand je signe un permis et que cela ne me fait pas plaisir, je le signe car je respecte la loi. Sauf qu'aujourd'hui, j'ai décidé de me mettre un peu en travers – sans être un bandit parce que sinon je serais embêté –, mais

comme certaines villes, comme Maisons-Alfort, comme des villes voisines de la huitième circonscription, à un moment on a un peu d'autorité et on ne fait pas n'importe quoi. L'avenue Foch c'est cela. Les logements sociaux c'est cela. Cela ne vous plaît pas, évidemment, ce n'est pas votre électorat que vous cherchez à placer dedans, mais c'est de la politique de bas niveau. Je vous ai répondu.

M. Tony RENUCCI : Je me permets juste de recentrer sur le sujet de la délibération, je passerai sur le reste. Quand on vote contre une délibération qui concerne l'urbanisme, sachant que nous passons beaucoup de temps à dire nos désaccords avec vous, c'est un peu normal que nous votions contre puisque nous ne sommes pas dans la même vision. En plus, exécution, mais en même temps que vous me parlez d'exécution vous avez un avantage que je n'ai pas, vous êtes maire. Effectivement, si vous décidez de préempter je n'ai rien contre le fait que vous préemptiez, mais j'ai le droit d'estimer que nous ne connaissons pas le projet. D'ailleurs, je vois que cela vous a amené à nous en proposer un ou à en dévoiler un ce soir, c'est très intéressant à savoir.
Deuxièmement, je souligne que quand je parle d'instrumentalisation politique, c'est le fait d'avoir mis cette bannière disant : « Nous sauvons notre patrimoine. »

M. le Maire : C'est la réalité.

M. Tony RENUCCI : Attendez, je n'ai pas terminé, je vous laisserai réagir. « Nous sauvons le patrimoine », mais, laissez-moi terminer, on nous met une bannière payée par de l'argent public alors que vous faites sans doute plein d'autres préemptions, vous pourriez vous en vanter, mais à côté, là où le bât blesse c'est que vous étiez aussi prêts à faire un autre projet sur l'avenue Jean-d'Estienne-d'Orves qui a choqué beaucoup de gens à Polangis. Il y a quand même deux poids deux mesures, voire une certaine incompréhension, inconsistance dans ce que vous dites, dans ce que vous clamez. Voter contre dans cette délibération, c'est aussi un signal politique.

M. le Maire : Vous avez raison. Nous passons au vote. M. RENUCCI a raison.

M. Francis SELLAM : Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article unique : Approuve le bilan des acquisitions et cessions foncières pour l'année 2022.

Pour : (28)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)
Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

9 . Transfert du port de plaisance à l'EPT Paris Est Marne et Bois

Le port de plaisance de Joinville-le-Pont est géré en direct par la commune. C'est un équipement public situé sur le domaine public fluvial concédé à la ville jusqu'au 31 décembre 2027 par Voies Navigables de France.

Le port comprend 80 anneaux et est ouvert à l'année. Il propose l'eau, l'électricité, des sanitaires (toilettes et douches), une laverie (avec sèche-linge), le wifi, la collecte des déchets, la récupération des eaux usées, une rampe de mise à l'eau et de l'hivernage.

Dans la convention qui nous lie à VNF, la surface totale du périmètre portuaire représente un peu plus de 11 000 m². Elle comprend :

- 2 467 m² de terre-pleins,
- 468,90 m² de pontons, catways et passerelles,
- 8 091,50 m² de plan d'eau,
- 15 pieux et poteaux métalliques,
- 423 m de quai en palplanches,
- Une rampe de mise à l'eau (2 m de large),
- La capitainerie (176 m²),
- Les équipements : 24 bornes simples (eau ou électricité) ou mixtes (16 ou 32 A), bouées de sauvetage, extincteurs, 11 échelles de secours,...

Le port est géré par 2 agents, auxquels s'ajoute un saisonnier pour les 2 mois de juillet et août.

La ville est propriétaire de 5 bateaux électriques en location et de 2 embarcations nécessaires à l'entretien du port :

- Un bateau de service, amarré au pied de la passerelle.
- Une drague permettant le désensablement des bassins.

La Ville a de l'ambition pour ce port de plaisance : lancer une démarche de port propre, améliorer les équipements, le faire rayonner sur le plan touristique, et étudier l'aménagement d'une baignade en marne à l'endroit dit du « banc de sable ».

Pour ce faire nous avons envisagé différentes pistes de réflexions dont la délégation de service public. Nous avons écarté cette voie au profit d'une gestion intercommunale au titre des compétences **Tourisme – attractivité du Territoire et voiries d'intérêt territorial**.

Le Port de plaisance étant un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), le transfert de l'équipement n'engage aucun flux financier au titre du Fond de compensation des charges territoriales.

Les agents du port dont aucun n'est titulaire de la fonction publique verront leur contrat transféré à l'EPT aux mêmes conditions qu'actuellement. Le Comité Social Territorial sera saisi en ce sens.

L'EPT se subrogera aux obligations de la Ville dans la convention qui la lie à Voies Navigables de France.

Le transfert de l'exécution budgétaire ne pouvant intervenir qu'au 1er janvier 2024, l'EPT propose une convention de gestion provisoire qui permettra à la Ville d'exécuter les dépenses et les recettes du Port. Les contrats dont le port est titulaire seront transféré de droit aussi à cette date ainsi que les agents..

Principaux textes réglementaires	- articles L 5211-9 et suivants, L 5219-5 du CGCT
Principaux documents de référence	- concession du port de plaisance Ville de Joinville-le-Pont/VNF - convention de gestion provisoire

Présents :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. le Maire : Je vais vous rappeler une chose, et ce n'est pas de la politique, mais le port de Joinville est un joyau. La Marne c'est notre joyau avec ce port, avec l'île Fanac, avec Gégène, avec tellement d'endroits joinvillais.

Pour rappel, ce port de Joinville est géré aujourd'hui par la commune via une convention de délégation avec Voies navigables de France, et la municipalité souhaitait le rappeler ce soir, il porte de grandes ambitions. Cette délégation s'arrête, au passage, en 2027, sauf erreur. Les grandes ambitions, c'est tout simplement de pouvoir porter ou de faire porter, tout en restant en lien avec ce port, des travaux d'ampleur, et surtout un projet d'ampleur pour ce qui me paraît être l'avenir de Joinville, le tourisme sur les bords de Marne, qui est quand même quelque chose de fondamental. Nous allons revenir à l'ère des guinguettes, des promenades sur les bords de Marne.

L'objectif de ce port est de le rendre propre. Ce n'est pas qu'il est sale à mourir mais c'est le rendre propre notamment par une mise en conformité des bateaux des plaisanciers afin de contribuer, après le travail immense porté par mon adjoint précédent et maintenant Mme Virginie TOLLARD et aussi Mme Chantal DURAND à qui je rends hommage par rapport à son travail départemental, sur l'assainissement de nos eaux, et rendre ce port labellisé qui sera donc le premier port propre dans les terres, d'Europe. Ce n'est pas que de la com. C'est quelque chose d'important.

Y aménager un lieu de baignade. Je rappelle que les cartes postales du banc de sable ont fait rêver beaucoup de personnes, on y voyait des concours de plongeon à 6 mètres, on se disait : « Ils devaient tomber dans la vase ! », mais visiblement cela passait. Réaménager une baignade.

Et faire rayonner dans le cadre d'une compétence touristique avec le territoire davantage notre ville avec, ce n'était pas prévu que je le rappelle ce soir mais quand même, Le Petit Robinson, la dernière nouvelle qui est tombée la semaine dernière, la vente de l'Anas. Oyez, citoyens ! On nous annonce la vente de L'Anas sans que la mairie soit concertée. C'est un bien privé. J'ai reçu M. DARMANIN dans cette mairie et que je l'ai invité à déjeuner avec moi à L'Anas, il avait accepté, j'apprends un mois après que L'Anas est vendu, un joyau des bords de Marne. Je ne peux pas le préempter parce que pour l'instant le prix avoisinerait les 4,5 millions d'euros, mais nous allons surveiller cela attentivement.

Vous voyez quand même l'ambition. Vous n'avez pas forcément la vision complète de ce sujet. Entre Le Petit Robinson, L'Anas qui est l'ancienne Pomme d'api, Les Bibelots du diable, les petits châteaux sur les bords de Marne dont personne ne parle, personne ne parle ! Ce sera bien un jour l'obligation de la ville de prendre ces Bibelots du diable et de les mettre dans une compétence territoriale, touristique et artistique pour l'avenir. C'est cela, les bords de Marne. Aujourd'hui c'est ce qui nous reste – et La Goulue qui va être vendue dans quelques jours, pour information. Le transfert du port fait partie de tout cela.

Pour l'île Fanac, la responsabilité prise par la commune a permis la mise de moyens sans commune mesure avec ce que la ville pouvait faire et avec ses services. Vous vous rappelez aussi qu'un audit avait été lancé au cours de l'année, nous permettant d'atteindre des objectifs notamment en termes de baignade, en termes de gestion de tous ces établissements.

La gestion du port bénéficiera, nous en avons été convaincus, de la capacité financière et de l'ingénierie extraordinaire de notre EPT. Il faut le rappeler. Aussi rappeler qu'il y a eu une réunion

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

d'échanges extrêmement importante avec les riverains, une réunion très technique. Je voulais rendre hommage ce soir aux techniciens de Paris Est Marne & bois, à Virginie qui porte délégation parce que Mme Virginie TOLLARD est en charge de l'assainissement et de la gestion des ports.

Et rappeler qu'à la suite de cette réunion, je pense que les riverains, les plaisanciers, les pénichards comme disait le technicien du soir, étaient rassurés sur la vision portée par la ville de retour à la baignade et d'un contrôle qui sera toujours arrière de la ville par l'intermédiaire du territoire au titre de la délégation du port de Virginie, et même pour l'avenir au titre de cette délégation, même s'il y a un autre maire, d'autres délégations, d'autres délégués, mais dans le temps ce territoire de 13 communes restera toujours profondément uni sur le port de Joinville, les compétences touristiques, les compétences d'aménagements diverses et variées et d'assainissement.

Ce n'est pas un transfert de patrimoine. C'est un transfert de délégation. Aujourd'hui, les contrats des deux agents seront repris par le territoire. Nous avons des saisonniers, ce sera un autre sujet. Nous avons la certitude, dans nos discussions avec le territoire, de poursuivre l'accompagnement et de faire partie des tours de table au niveau du territoire avec un groupe d'élus qui fera partie du conseil municipal pour remonter des difficultés, des idées, des choses importantes.

Je me félicite d'avoir dans un premier temps résolu les problèmes techniques importants sur l'île Fanac, et aujourd'hui d'aborder ces solutions sur le port et surtout dans une volonté de protection des habitants du port, puisqu'il n'y a pas de fatwa, il n'y a pas de question de dire : « On va vous faire partir, on va déplafonner vos loyers. » Toutes ces choses-là, ce n'est pas prévu.

Ce qui est prévu, c'est le traitement des eaux grises, poursuite de certains travaux, je ne sais pas si Max en a parlé tout à l'heure, il y a des travaux qui n'ont peut-être pas pu être complètement exécutés, qui seront terminés, sachant que la ville reste titulaire du budget jusqu'à la fin de l'année et que le budget sera transféré à partir du 1er janvier prochain au territoire.

Je vous propose de déclarer d'intérêt territorial et d'acter le fait du transfert à l'EPT du port de Joinville, qui après le diagnostic technique du territoire, notamment sur la faune et la flore, nous apporte beaucoup de garanties comme nous avons eu ces garanties notamment sur l'île Fanac.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci M. le Maire. Nous allons voter contre cette délibération. Nous n'avons rien contre Paris Est Marne & bois, au contraire. Mais je pense que cette délibération répond surtout aux projets que vous aviez initialement prévus. Quand vous avez commandé le rapport Espelia, vous souhaitiez initialement confier le port à un opérateur privé pour dégager de nouvelles marges de manœuvre qui auraient permis de financer une zone de baignade que vous souhaitiez aménager au niveau du port, tout en finançant les travaux d'investissement et d'assainissement qui sont d'ailleurs nécessaires, vous l'avez rappelé.

Vous aviez annoncé finalement mettre de côté l'hypothèse de confier le port à un acteur privé lors d'un précédent conseil municipal. Toutefois, cette délibération transfère les compétences tourisme et la gestion du port à Paris Est Marne & bois, sans qu'on sache pour quel projet dans le futur. C'est-à-dire que rien ne garantit que l'on ne revienne pas à cette hypothèse de privatisation qui fut envisagée un temps, notamment si le projet de zone de baignade se maintient à cet endroit. D'ailleurs, même dans la convention que vous nous présentez, l'article 3.3.2 précise bien que « seuls les organes de Paris Est Marne & bois seront compétents pour procéder à la désignation des cocontractants et la signature des actes en cause, que ces actes requièrent l'intervention préalable prévue par la voie d'une commission (commission d'appel d'offres, commission de délégation de service public, commission consultative des services publics locaux notamment) ou soient conclus à l'issue d'une procédure adaptée ou de gré à gré. »

Donc nous risquons de nous déposséder d'une compétence et d'un bien sans garantie sur le projet futur qui sera décidé. Cela veut dire qu'après, si cela ne va pas dans le sens que l'on souhaite, on ne pourra rien dire d'autre que : « Ce n'est pas notre faute, c'est la faute de Paris Est Marne & bois. », et l'on n'y pourra rien. En plus, on ne maîtrisera pas certains risques potentiels qui pourraient avoir un impact sur le service, sur la qualité de vie, peut-être même sur la hausse des tarifs si jamais cela arrivait.

Enfin, j'ajouterai que d'autres solutions étaient envisageables soit pour financer l'assainissement et les travaux d'amélioration du port, déjà le recours à l'emprunt puisque le taux d'endettement du port est maîtrisé. Vous avez d'ailleurs rappelé dans le budget l'encours de dette du port au 31 décembre 2022 qui est de 115 000 euros, en baisse constante depuis 2011 comme indiqué dans le budget, la négociation avec les résidents d'une revalorisation des tarifs qui soit fléchée pour financer les travaux d'assainissement et d'amélioration nécessaires, et surtout une autre implantation pour le site de la plage. Je crois que l'île Fanac avait été abordée, c'est écrit dans le rapport Espelia, ou piscine sur la Marne devant Le Petit Robinson Chez Eugène qui avait été abordée, même si je sais que vous ne voulez pas le dire. La réalisation d'une étude d'impact pour envisager les diverses options possibles aurait évité de n'envisager l'avenir financier du port que sous le prisme de l'implantation de la zone de baignade.

M. le Maire : Merci de votre vote positif. Vos précisions n'engagent que vous. Vous refaites la politique à ma place. Soi-disant j'ai fait autrement, soi-disant j'ai fait ceci, en réalité ce soir ce que je vous présente, c'est le fruit d'un travail, d'une concertation avec mes élus. Avec les élus les plus en rapport, proches de l'assainissement et du port, avec l'élu départemental, avec mes élus dernièrement pour leur expliquer l'enjeu touristique, et je ne pars pas dans toutes les hypothèses : « et ci, et ça, et peut-être, et finalement j'ai voté pour mais j'avais dit ». Finalement, vous êtes politiquement très fort. Vous prévenez que si un jour il y a un truc qui va mal vous avez prévenu. En réalité vous avez prévenu surtout d'une chose : vous n'avez jamais rien prévenu avant.

Avant, vous ne nous avez jamais prévenus ou proposé une solution sur ce port, mis à part peut-être essayer d'agiter un peu les plaisanciers qui, je pense, peuvent faire confiance aujourd'hui à l'EPT, peuvent faire confiance à Virginie, peuvent faire confiance à la ville parce que ce port, nous y tenons. Nous avons refusé effectivement de passer dans une DSP qui n'apportait que pour moi des difficultés et qui entrait dans une marchandisation de ce port. Nous souhaitons garder à peu près le nombre d'anneaux, même si quelques anneaux vont être rajoutés pour des escales. Nous ne souhaitons pas la colonisation du quai d'en face comme cela avait pu être imaginé par d'autres maires que le maire de Joinville, par des maires proches du territoire qui se sont à un moment imaginé mettre la main sur le port de Joinville.

Aujourd'hui, ce n'est pas le sujet. Par exemple, le quai du barrage il y a eu peut-être à un moment des réflexions pour avoir des pontons supérieurs, mais nous avons fait le choix de garder la biodiversité, de garder cette végétalisation et de garder ce côté bucolique du port.

Je voulais rendre hommage à M. Maxime OUANOUNOU qui sincèrement – et je ne me plains jamais de mes anciens élus – fait un travail remarquable au niveau du port, au niveau de la couverture des indus, au niveau du contrôle des assurances, au niveau des relations qu'il a avec le personnel du port. Vous voyez aussi pourquoi on confie à un moment à l'EPT. Trouver un capitaine du port, c'est facile comme cela, dans un discours au conseil municipal, mais en réalité ce n'est pas cela. C'est très très compliqué. Je voulais rendre hommage aussi au capitaine du port qui fait un travail exceptionnel.

Là, nous avons un port qui est enfin sorti des griffes d'un ancien adjoint qui se permettait de travailler... Nous avons le droit de le dire, il y a des gens qui m'ont trahi lors du dernier conseil municipal, il se reconnaîtra s'il m'écoute, mais en réalité il a travaillé avec les plaisanciers et pas avec la mairie. Aujourd'hui, le travail qu'a fait M. Maxime OUANOUNOU – franchement, qui n'était pas dans sa première des compétences –, au départ quand il est arrivé pour la gestion du port, a été d'aller voir chaque ponton, chaque échelle, chaque duc-d'albe, et de dire : « Cela ne va pas. » Il a audité tout cela, M. Maxime OUANOUNOU, et il l'a fait avec vraiment un professionnalisme que je connaissais sur d'autres choses mais je ne le connaissais pas sur ce sujet-là. Il a remis en plus une ambiance dans le port.

L'association du port, au passage, continuera à toucher des subventions de la ville. Il n'y a pas de sujet là-dessus. J'essaye d'être, comme avec les logements HLM, garant des loyers. Il y a un autre sujet, ce sont les charges locatives, c'est votre combat, mais vous savez, nous nous en occupons aussi, nous vous donnerons bientôt certaines réponses. Mais en ce qui concerne les locataires du port de Joinville, aujourd'hui ils ont une certaine garantie que Mme Virginie TOLLARD, le maire de Joinville, dans le conseil des maires au territoire, seront attentifs à leur traitement au niveau des loyers.

Après il faut reconnaître une chose, M. RENUCCI : à un moment, dans la vie il y a des choses qui

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

avancent. Il y a des indexations, des loyers, les choses peuvent bouger. Cela s'est passé dans les HLM il y a quelques années quand les travaux étaient faits de manière importante, mais là nous ne sommes pas sur des travaux importants. Max vous dira quelque chose. Nous ne sommes pas sur des choses importantes. Nous allons sur une labellisation, c'est le traitement des eaux grises, ce sont des réparations que nous avons effectuées, ce sont les anneaux que nous voulons mettre pour les bateaux de tourisme qui pourraient accoster. Mais c'est un travail qui va rayonner du Petit Robinson.

Je reviens à la piscine. Je n'ai pas bien compris votre allusion mais moi, se baigner sur l'île Fanac je n'ai jamais imaginé cela un instant. Ce n'est pas moi qui ai écrit ce rapport, M. RENUCCI. Ce n'est pas parce que c'est écrit que c'est moi qui l'ai écrit.

M. Tony RENUCCI : C'est écrit dans le rapport comme ayant été envisagé, mais ce n'était pas une critique.

M. le Maire : On commande des rapports mais on a le droit d'être pour ou d'être contre.

M. Tony RENUCCI : Il était écrit que c'était envisagé par la ville.

M. le Maire : Parlons de la ville, puisque vous attaquez souvent mes services. Vous adorez attaquer dans les conseils municipaux mes services. Si, régulièrement vous insultez le personnel communal.

M. Tony RENUCCI : J'ai juste demandé le rapport Espelia. Je parle du rapport Espelia, ne changez pas de sujet.

M. le Maire : Je ne parle pas de cela. Je reviens à ce que je disais. Simplement, vous savez, dans une ville il y a l'administration et il y a les élus. Je ne vais pas vous faire le cours. Les élus décident collégialement des grands projets, vont sur un PPI, les élus ont des activités, font plein de choses à côté. Les services sont aux ordres et je les remercie à nouveau ce soir, pour la qualité du travail en amont qu'ils font pour monter des projets. Ils lancent un audit et dans cet audit ou dans cette consultation sortent des éléments parce que la ville aussi, et je le reconnais, nous sommes allés un peu à tâtons dans cette affaire. Nous n'avons pas pris une décision en se disant qu'en 2020 on liquidait le port. Les premiers élus que j'ai consultés étaient Virginie et Max. Je leur ai dit : « Nous n'allons pas en DSP, nous partons sur une autre réflexion. » Ils ont insisté, ils m'ont dit : « Merci M. le Maire, surtout pas une DSP. » J'ai entendu mes élus. C'est la question.

Après, les services commandent des choses pour voir ce qui va être mieux pour nous. Ce budget autonome, vous criez parfois au loup : « Vous pourriez investir ! », mais nous n'arriverons jamais au bout. Ce n'est pas avec un budget de 430 000 euros – cela doit être cela, je crois – que l'on refait un port. Ce n'est pas avec cela. L'île Fanac, quand ils ont fait les berges, cela a coûté 2 millions d'euros. Les projets de berges portés par mes services sur des audits arrivaient à des 8 millions d'euros. C'est pour cela qu'à un moment nous avons transféré. Ce n'était pas un bien communal aussi, je voulais le rappeler ce soir. Ce patrimoine n'est pas communal. C'est un patrimoine qui appartient à Voies navigables de France avec une convention. Je me battrai comme d'habitude sur le fait que nous nous dessaisissons de patrimoine, mais nous ne nous dessaisissons pas de patrimoine. Nous anticipons surtout une fin de convention de concession en 2027.

J'étais avec le maire de Nogent ce midi, qui m'a expliqué les difficultés qu'il rencontrait avec VNF, vous pourrez lui demander. Il n'est pas rentré dedans. Il m'a dit : « Avec VNF, en ce moment cela se tend. » « Pourquoi ? » « Peut-être parce que j'ai sanctuarisé l'île des Saints-Pères sur laquelle ils voulaient construire des immeubles de 12 étages. » Jean-Jacques GRESSIER en est témoin, il le sait, et les services aussi. Finalement nous avons décidé de sauver cet endroit-là. Finalement, VNF, on leur retire de l'argent, des choses. Moi je travaille très bien avec VNF mais à un moment c'est la ville qui dirige encore, avant que nous ayons des structures qui nous bouffent complètement.

Là, aujourd'hui c'est le territoire qui pour moi est devenu, après de grandes interrogations, la structure la plus adaptée à travailler avec les communes. Aujourd'hui il y a des compétences partagées, et en plus un accord politique sur ce territoire majeur de 13 villes, qui font que les maires restent encore maîtres chez eux. Ce qui n'est pas le cas sur les territoires. C'est aussi pour cela que nous transférons ce port. Nous le transférons, c'est-à-dire que nous ne le vendons pas. Ce n'est pas chez nous, ce n'est pas notre patrimoine, et cela s'appellera toujours le port de Joinville. Cela ne s'appellera pas le port du PEMB.

J'aurais aimé que vous m'apportiez des réflexions, des solutions que nous aurions pu retenir. Je vous remercie sur le vote positif mais je ne partage pas les alinéas apportés aux votes qui sont très politiques en réalité, qui font que vous préparez votre porte de sortie – parce que vous allez vous planter.

M. Tony RENUCCI : J'ai bien dit que nous allions voter contre, pas un vote positif. Je ne vais pas réagir sur toutes les digressions parce qu'il y en a trop, ce serait long. Pour compléter sur ce que vous disiez par rapport au fait que nous n'avons pas proposé, je pense que vous l'avez un peu courte parce que nous avons déjà eu un débat d'orientations budgétaires l'année dernière où nous avons parlé du sujet du port, nous en avons parlé lors d'une question aussi orale de fin de conseil, et nous en avions parlé également lors de l'examen du budget du port l'année dernière. Cela fait quand même plusieurs fois que nous en parlons et j'oublie même la tribune municipale qui a fait un mois dessus.

Nous vous posons des questions parfois pour savoir où cela avance, comment cela se passe, nous demandons le rapport. Rapport que nous avons eu un peu de mal à avoir... mais maintenant, c'est plus simple d'avoir les rapports, depuis que nous saisissons la CADA. Nous n'avons plus besoin de le faire, d'ailleurs : le rapport, nous l'avons eu sans saisir la CADA, merci beaucoup. Typiquement, sur la délibération de budget nous posons des questions. Je sentais que c'était un peu compliqué d'avoir les réponses, nous en avons eu certaines. Ne nous reprochez pas de ne pas nous investir sur le sujet, au contraire c'est pour cela que nous vous interrogeons ce soir.

M. le Maire : Merci M. RENUCCI. J'avais compris que vous allez voter pour, vous votez contre, ce n'est pas grave.

Je reviens sur votre méthode de communication. Si je peux me permettre, ce n'est pas parce que vous posez une question un soir – parce que cela vous donne envie ce soir-là de poser la question – que je dois vous répondre que c'est fait. Vous me posez une question l'an dernier au débat budgétaire. Ce n'est pas mûr. Nous étions encore en réflexion et en discussion. Nous ne vous répondons pas. D'ailleurs, ce soir, dans les questions que vous allez poser à la fin, vous verrez une réponse. Il y a des choses qui ne sont pas encore complètement mûres, mais moi j'aime bien être propriétaire d'une terre avant de faire une construction dessus. Vous voyez ?

Pour le port, nous avions des discussions avec l'EPT, avec aussi d'autres maires, avec d'autres ports, nous travaillions les expériences. Il fallait aussi convaincre les élus d'être dans une bonne vision pour l'image de la ville. Mais j'insiste, ce n'est pas parce que vous posez une question que vous avez une réponse. C'est incroyable. Vous savez, un mandat cela évolue. Nous venons de sortir du COVID. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons eu des problèmes de recrutement. À un moment il y a des choses qui se décalent, qui vont se rattraper ou ne pas se rattraper. C'est comme cela.

Vous n'êtes pas sans savoir que par exemple dernièrement nous venons de nous prendre encore des augmentations obligatoires pour toutes les villes, des revalorisations et tout, qui vont encore impacter nos budgets, donc nous nous adaptons constamment. Mais quand vous posez une question sur le port il y a un an, si nous ne sommes pas capables de vous répondre à ce moment-là nous ne vous répondons pas à ce moment-là, je ne vois pas où est le mal. Je ne vois pas où est le mal. C'est votre communication. Vous apparaissez comme le Robin des bois de « Je vais sauver Joinville. J'ai posé la question, on ne m'a pas répondu, et un an après le maire me répond : grâce à moi, j'avais posé une question, oyez, oyez ! » C'est cela, M. RENUCCI, votre communication. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure : vous aimez raconter ce que les autres font, et vous ne faites pas.

M. Maxime OUANOUNOU : Merci M. le Maire pour ces petits mots. Vous savez que je ne suis pas très bavard, mais ce que j'ai à vous dire sur le port, franchement ce qui va arriver, vous verrez les résultats. Il y a beaucoup de problèmes, beaucoup de règlements intérieurs qui ne sont pas respectés, et depuis que je suis là, j'ai avancé. Beaucoup de social, j'ai aidé gens. Comme vous aimez bien le CCAS, je les ai pris par la main et je les ai amenés au CCAS pour qu'ils puissent payer leur loyer. C'est une chose.

Concernant les travaux, c'est par étapes. Le port n'est pas riche. Nous ne pouvons pas avancer, ce ne sera jamais Dubaï. Nous faisons les choses avec nos moyens, mais malheureusement, il faut avancer. Pour avancer, même les plaisanciers sont... franchement nous avons eu une réunion publique, cela s'est très bien passé, ils sont pour. Ils auront des aides, ils auront tout ce qu'il faut et qui

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

va avec pour que nous puissions avancer, pour avoir une eau propre et pour avoir une baignade, pourquoi pas. Je vous remercie.

Mme Virginie TOLLARD : Je voulais vous dire que Paris Est Marne & bois est un territoire engagé pour la nature. Vous le savez tous, depuis 2016, nous sommes trois à gérer au sein de la commune et à vous représenter Paris Est : M. le Maire bien sûr, M. DESTOUCHES conseiller territorial à ma droite, et moi-même. Il n'y a aucune décision qui ne se prenne à Paris Est Marne & bois sans l'accord des 13 maires. De toute façon, pour parler d'une éventuelle délégation de service public, d'abord il faudrait que M. le Maire puisse dire oui ou non, et il dira non puisqu'il a déjà dit non aujourd'hui.

Ensuite, la volonté de Paris Est est plutôt de faire des régies. Vous savez que pour l'eau et l'assainissement nous étions 13 communes, 10 en régie et trois qui étaient en détention de service public. Nous avons récupéré les 13 en régie. Ma délégation c'est eau, assainissement, gestion des ports de plaisance. Je suis plutôt contente de gérer des régies avec M. François ROUSSEL-DEVAUX, le directeur général, ce sera la tendance.

Les travaux prévus, ce sont des stations autonomes pour que les bateaux soient comme vos maisons, comme vos pavillons, comme vos immeubles. Il n'y a pas de raison que les bateaux ne se mettent pas en conformité. Ce seront des stations autonomes, des systèmes de phytofiltration qui sont plutôt appréciés au regard de la nature qu'il y a autour de ce port, et aussi des systèmes d'aspiration. Je crois qu'il aura plusieurs systèmes de filtration qui seront envisagés sur ce port et nous pouvons être satisfaits.

L'île Fanac a été gérée par Paris Est de façon collégiale. Aucune décision n'est prise sur l'île Fanac sans M. le Maire. Actuellement nous sommes en train de mettre en conformité l'Île des loups. Même chose : l'Île des loups, le maire de Nogent est parfaitement au courant et il suit des choses de près avec son premier adjoint. Soyez rassurés sur la gestion de ce port et moi, je suis très contente que nous ayons un intérêt territorial parce qu'évidemment 520 000 habitants qui payent des taxes d'assainissement, c'est énorme et eux sont capables d'absorber une telle dépense. Nous, Joinvillais, ne sommes pas capables d'absorber une telle dépense pour aider nos bateliers ou nos pénichards à mettre nos bateaux en conformité. Ce n'est pas une très grosse somme pour Paris Est mais pour nous cela l'est. Je remercie ce territoire parce que c'est cohérent. Merci M. le Maire d'avoir validé avec nous cette non-DSP parce que je suis contente que ce ne soit pas en DSP, et surtout cette possibilité à Paris Est de gérer avec nous ce beau port. Voilà ce que je voulais dire.

Mme Sylvie MERCIER : Le port de Nogent va-t-il aussi passer à Paris Est Marne & bois ?

Mme Virginie TOLLARD : Le port de Nogent est en DSP. Ce sera à M. le Maire de Nogent de réfléchir à un intérêt pour les Nogentais. Je ne m'avancerai pas sur le sujet.

M. le Maire : Vous savez, Mme MERCIER, c'est comme quand on me demande la fourchette de Champigny. C'est Champigny. Nous avons déjà du mal à nous occuper des affaires de Joinville, nous nous en occupons. Le maire de Nogent – nous avons entendu beaucoup de choses, Mme MERCIER, sur la DSP –, c'est à lui de s'exprimer. Je sais qu'il travaille avec son maire adjoint M. DAVID sur le sujet, et il ne m'en a pas parlé ce midi particulièrement.

M. Maxime OUANOUNOU : Je voudrais ajouter quelque chose. Quand je suis arrivé, le nouveau capitaine, j'avais demandé qu'il fasse une enquête sur les assurances. 11 personnes n'étaient pas assurées dans le port. 11. Lettre recommandée : 15 jours après, tout le monde était assuré. Je ne croise pas les bras. Nous travaillons. Merci.

M. le Maire : Merci Max. Il est vrai que quand j'ai remis en cause un peu un travail précédent, c'était aussi sincère, parce que cela ne sert à rien de faire de l'animation politique contre son maire sur un port pendant que la mairie finalement supporte les conséquences à l'occasion d'un changement de municipalité. Je voulais vraiment rendre hommage à Max parce que c'est un travail de proximité, social, financier, puisque cet argent ne va pas dans notre poche, il va dans un budget autonome, et qu'il a été repris. Notamment je ne pourrais pas citer l'affaire d'un bateau où il y avait deux bateaux en réalité et qui devaient plusieurs dizaines de milliers d'euros, que tu as réussi à faire recouvrir parce que nous, ville, n'avions pas le temps. Nous y sommes arrivés. Nous transmettons un port avec des plaisanciers que nous estimons beaucoup, qui ont une garantie de la municipalité, d'un accompagnement. Nous pouvons accompagner tout le monde jusqu'à une certaine limite. Un

plaisancier est parti pour des raisons compliquées, il ne pourra pas revenir je pense, mais les autres nous pouvons les accompagner. Nous les avons rassurés. Nous allons nous y tenir.

M. Philippe PLATON : Excusez-moi de perturber le tête-à-tête entre JAJI et la majorité. Je vais dire quelque chose de très ennuyeux : nous allons voter pour. La raison pour laquelle nous allons voter pour est que Nouvel Horizon, nous n'avons jamais caché qu'il nous semblait que le territoire était la bonne maille pour gérer un certain nombre de choses, qu'il y avait un intérêt à mutualiser un certain nombre de compétences. Effectivement, déclarer d'intérêt territorial un port comme celui de Joinville peut avoir une valeur.

Par ailleurs, c'est une décision cohérente avec le transfert des berges de la Marne à l'EPT, dans la logique de l'assainissement, de la continuation de la dépollution de la Marne. On a beau être opposants, il faut quand même reconnaître que le travail fait par le territoire sur l'assainissement est plutôt de qualité avec l'aide de l'État, il ne faut pas oublier de le souligner, puisqu'il y a des agences qui y contribuent également. Dans ce contexte, cela me paraît logique de voter pour ces transferts.

Mme Virginie TOLLARD : Merci M. PLATON, vous avez raison. L'agence de l'eau Seine Normandie, le représentant de l'État, donne des subventions manifestes à l'approche des Jeux olympiques, notamment pour mettre en conformité le port de plaisance, les eaux grises et les eaux noires. Il faut en profiter.

M. le Maire : Pour rendre à César ce que nous devons à César, il faut bien évidemment remercier l'État, mais remercier quand même toutes les villes qui depuis plusieurs mandats se sont engagées. J'insiste encore sur M. Jean-Jacques GRESSIER : dès 2008, nous nous sommes engagés sur des travaux extrêmement importants de mise en conformité de notre assainissement, de réfection de voirie avec enfouissement, c'était un projet global que nous essayons – sauf parfois peut-être quelques petits problèmes – de tenir. Je pense que nous pourrons regarder, mais nous sommes certainement une des villes qui a réalisé le plus d'assainissement dans tout le Val de Marne depuis 2008. Effectivement, gloire au territoire, mais surtout, gloire à ce qui a été fait aussi avant. Il ne faut pas oublier. Gloire à tout le monde, merci. J'aime bien que l'on n'oublie pas ceux qui ont fait aussi. Merci beaucoup.

Nous pouvons passer au vote. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE,

Article 1er : Déclare d'intérêt territorial et acte de fait le transfert à l'EPT Paris Est Marne et Bois du Port de plaisance au titre de la compétence Tourisme – Attractivité du territoire.

Article 2 : Approuve la convention de gestion provisoire jusqu'au 31 décembre 2023 jointe à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Pour : (28)
Monsieur Olivier DOSNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Francis SELLAM (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal DURAND (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Michel DESTOUCHES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Virginie TOLLARD (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Stephan SILVESTRE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Chantal ALLAIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Maxime OUANOUNOU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Liliane REUSCHLEIN (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Brahim BAHMAD (Liste "Joinville avec vous"), Madame Corinne FIORENTINO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Laurent OTTAVI (Liste "Joinville avec vous"), Madame Anne MAROLLEAU (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Jérôme TAGNON (Liste "Joinville avec vous"), Madame Hélène DECOTIGNIE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Stéphanie BRANCO (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Olivier LAVIGNE (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Frédéric GOMES (Liste "Joinville avec vous"), Madame Murielle VILLETELLE (Liste "Joinville avec vous"), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (Liste "Joinville avec vous"), Madame Séverine DOS SANTOS (Liste "Joinville avec vous"), Monsieur Julien KARAM (), Monsieur Guillaume LEVANNIER (Liste "Joinville avec vous"), Madame Laura MANACH (Liste "Joinville avec vous"), Madame Luisa DOLOGUELE (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Philippe PLATON (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais"), Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI (Liste "Un nouvel horizon avec les joinvillais")

Contre : (4)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Monsieur Jean-François CLAIR (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Madame Sylvie MERCIER (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Maxence GEORGEAUD (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont"), Monsieur Tony RENUCCI (Liste "JAJI J'agis j'innove pour Joinville-le-Pont")

10 . Choix du délégataire pour la gestion de la crèche "Les petits chéris"

Par une délibération du 4 octobre 2016, la Ville de Joinville-le-Pont a délégué la gestion de la crèche « Les petits Chéris » à l'entreprise de crèche La Maison Bleue, dès son ouverture le 2 janvier 2017 et pour une période de 6 ans et 8 mois.

Le contrat de délégation de service public venant à échéance au 31 août 2023, la procédure permettant de choisir le mode de gestion de la crèche puis son opérateur a été relancée en novembre 2022.

C'est ainsi que, par une délibération en date du 7 décembre 2022 et après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 30 novembre 2022, le Conseil municipal a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de cet établissement.

A l'issue de la période de publicité, la Ville a reçu la candidature de 4 entreprises de crèche : La Maison Bleue, Les Petites Canailles, People & Baby et Plaisir d'Enfance.

Le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente le déroulement de la procédure, étant entendu qu'une négociation a été réalisée avec les trois meilleurs candidats, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du règlement de la consultation. Le rapport présente, dans ce cadre, les motifs de choix du délégataire retenu, les principales caractéristiques et l'économie générale du contrat de délégation qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

L'offre la mieux disante tant au niveau technique qu'au niveau financier a été formulée par la société La Maison Bleue.

Je vous propose d'approuver le choix de LA MAISON BLEUE en qualité de délégataire et d'autoriser Monsieur le maire à signer le contrat de délégation de service public relatif à la gestion de la crèche « Les Petits Chéris ».

Principaux textes réglementaires	- articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales - articles L.1121-1 et -3 du Code de la Commande Publique - délibération n°18 du conseil municipal du 4 octobre 2016 - délibération n°16 du conseil municipal du 7 décembre 2022
Principaux documents de référence	- rapport du Maire portant motivation du choix du délégataire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT - rapport sur le choix du délégataire - projet de contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la crèche les petits chéris - PV des CDSP - rapport d'analyse des offres

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Liliane REUSCHLEIN : C'est par une délibération de novembre 2016 que la gestion de la crèche des Petits Chéris a été confiée à la Maison bleue qui a ouvert le 2 janvier 2017. Le contrat de DSP venant à échéance au 31 août 2023, la procédure visant à choisir un mode de gestion de la crèche puis un opérateur a été relancée en novembre 2022.

C'est ainsi qu'à la suite d'un avis favorable de la CCSPL du 30 novembre 2022, le conseil municipal a approuvé un recours à une DSP pour la gestion de cet établissement lors du conseil du 7 décembre 2022. À l'issue de la publicité, la ville a reçu quatre candidatures : La Maison bleue, Les Petites Canailles, People and Baby et Plaisir d'enfance.

En annexe, vous trouvez le rapport qui présente le déroulement de la procédure, qui présente les motifs du choix du délégataire retenu, les principales caractéristiques, et également l'économie générale du contrat de délégation qu'il est proposé de conclure avec le candidat retenu.

M. GEORGEAUD, pour répondre partiellement j'imagine à la question que vous aviez posée en commission, nous avons rajouté quelques documents. Il n'y a pas de détail de chiffres. Toutefois, comme vous l'a écrit la directrice de la petite enfance, il faut vous rapprocher à ce moment-là des services qui vous renseigneront. Vous les appelez, vous leur envoyez un mail, il y aura un rendez-vous, ils vous répondront par écrit mais vous aurez une réponse précise. On ne peut pas la détailler dans le corps de la délibération.

L'offre la mieux-disante, tant au niveau technique que financier, c'est ce qui vous a arrêtés un petit peu, a été formulé par La Maison bleue. Dans l'annexe on trouve la durée de la délégation pour cinq ans, la répartition des missions entre le délégant et le délégataire, et je vous précise que la ville conserve en intégralité l'attribution des places. Et puis il y a les critères de sélection des offres, tant en qualité de service qu'en qualité des repas, etc.

Je vous propose donc d'approuver le choix de La Maison bleue en qualité de délégataire. Avez-vous d'autres questions ? Nous passons au vote.

Mme Sylvie MERCIER : Nous sommes bien d'accord : le critère de sélection sur le délégataire était le moins-disant ?

Mme Liliane REUSCHLEIN : Le mieux-disant. Le mieux-disant.

Mme Sylvie MERCIER : Le moins-disant ou le mieux-disant ?

Mme Liliane REUSCHLEIN : Le mieux-disant.

Regarde à la fin de l'annexe du rapport. C'est le mieux-disant. C'est le mieux-disant parce que c'est celui qui dit le mieux pour les critères dont j'ai parlé, critère de sélection des offres, critère de qualité de service, règlement de fonctionnement, projet de service, qualité repas dans le cadre de la loi EGalim, toutes ces choses-là. C'est aussi le moins onéreux des autres prétendants à la DSP.

Mme Sylvie MERCIER : Merci.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Mme Liliane REUSCHLEIN : Je t'en prie. Pouvons-nous passer au vote ?

M. le Maire : Merci d'avoir trouvé un attributaire. Merci Liliane pour la présentation. Je souhaitais préciser ce soir en conseil municipal une chose concernant les crèches. Nous faisons face dans le Val-de-Marne, puisque l'on parle souvent de pénurie de personnel, à une grande difficulté de recrutement de personnel qualifié pour travailler dans nos crèches.

À Joinville-le-Pont aujourd'hui, nous sommes à 10 berceaux que nous ne pourrions pas ouvrir, tout simplement par manque de personnel. La ville de Champigny, M. Laurent JEANNE, m'a expliqué l'autre jour que 40 berceaux ne pouvaient pas ouvrir à cause du manque de personnel. Le département du Val-de-Marne n'est pas en capacité d'ouvrir 800 berceaux à ce jour à cause du manque de personnel.

Je voulais que ce soit dit parce que nous connaissons tous autour de nous des parents qui viennent de recevoir les attributions, qui sont en difficulté. Je voulais vraiment remercier le travail de Liliane aussi. Je ne suis pas ce soir dans les remerciements, mais ce n'est pas facile de dire oui à une famille, de dire non. Je sais que les critérisations et les choix se font de manière très indépendante. Je voudrais remercier aussi Mme Odile SÉGURET qui participe à ce travail. Nous essayons de satisfaire au mieux les dossiers, mais quand on en est à 10 places que l'on ne peut pas fournir à cause du manque de personnel, c'est très important. Je souhaitais le rappeler ce soir pour apporter un soutien aux parents et à notre volonté. D'ailleurs nous allons construire des crèches sur Artemisia. Mais si c'est construire des crèches pour ne pas avoir de personnel, cela pose un sujet. Merci. Nous passons au vote.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Il manque deux personnes. Ce sont 10 places en moins dans les crèches municipales, pour deux personnes. Nous passons au vote. Qui est pour ? À l'unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le choix de la société « La Maison Bleue » comme délégataire assurant la gestion de la crèche « Les Petits Chéris ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer le contrat de délégation de service public et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.



Multi-accueil

« Les Petits Chéris »

6 bis, rue Vel-Durand

94340 Joinville-le-Pont

Règlement de fonctionnement

Date d'application : le 01/09/2023

Validé par	Date	Modalités de validation (signature – mail – courrier…)
Pour La Maison Bleue Amalia MONTEIRO Responsable Administrative auprès de la DGA Exploitation Kristna MARMIER Directrice Financière Adjointe		
Pour la Ville de Joinville le Pont		

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

PRÉAMBULE 5

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL 6

Article 1. Age des enfants accueillis 6

Article 2. Fonctions transversales 6

2.1 La fonction de Directeur d'établissement 6

2.2 La fonction de relais de direction 7

2.3 La fonction de Psychologue 7

2.4 Le référent "Santé et Accueil inclusif" 7

Article 3 : Equipes 8

3.1 L'équipe auprès des enfants 8

3.2 L'équipe technique : l'Agent de Service 9

Article 4 : Modalités d'admission 10

4.1 La constitution du dossier administratif 11

4.2 La constitution du dossier médical 12

Article 5 : Organisation de l'accueil au quotidien 12

5.1 L'arrivée et le départ des enfants 12

5.2 La saisie des heures et des jours de présence 13

5.3 Les absences 13

5.4 Les repas 13

5.5 Trousseau de l'enfant 14

5.6 Les couches 14

5.7 Les sorties extérieures à la structure 14

5.8 Les radiations 14

Article 6 : Suivi médical 15

6.1 La surveillance médicale 15

6.2 Les vaccinations 15

6.3 La maladie 16

6.4 Les médicaments 16

6.5 L'urgence médicale 17

Article 7 : Information et participation des parents 17

Article 8 : Contribution financière 18

8.1 Le tarif horaire 18

8.2 Le règlement 19
8.3 Les conditions de révision des tarifs 19
Article 9 : Responsabilités 20
Article 10 : Dispositions générales 21
CHAPITRE 2 : ACCUEIL REGULIER 22
Article 11. Le contrat 22
Article 12. Les congés 23
Article 13. L'adaptation 23
Article 14. Respect des horaires d'accueil 23
Article 15. Calcul de la contribution financière 24
Article 16. Préavis 25
CHAPITRE 3 : ACCUEIL OCCASIONNEL 26
Article 17. Gestion des inscriptions/ réservations 26
Réservations 26
Article 18. L'adaptation 26
Article 19. Horaires d'accueil 27
Article 20. Modalités d'accueil 27
Article 21. Les modalités financières applicables à l'accueil occasionnel 27
CHAPITRE 4 : ACCUEIL D'URGENCE 28
Article 22. Une sensibilisation du personnel de l'établissement 28
Article 23. Les modalités financières applicables à l'accueil d'urgence 28
ANNEXE 1 29
Politique et notice sur l'utilisation des données personnelles des familles au sein du groupe La Maison Bleue 29
ANNEXE 2 33
Les maladies à éviction obligatoires en crèche 33
ANNEXE 3 35
Document à garder dans le dossier de l'enfant : Acceptation des modalités du règlement de fonctionnement 35
ANNEXE 4 36
Document à garder dans le dossier de l'enfant : Acceptation de consultation du dossier d'allocataire CDAP et de conservation des données consultées 36
ANNEXE 5 37
Mesures à prendre dans les situations d'urgence 37

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ANNEXE 6 37

Mesures préventives d'hygiène générale et mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie 37

ANNEXE 7 37

Délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers et traitements médicaux en crèche . 37

ANNEXE 8 37

Signalement d'une information préoccupante 37

ANNEXE 9 37

Protocole de sortie 37

PRÉAMBULE

Le multi accueil « Les Petits Chéris » est géré par la société LA MAISON BLEUE, dans le cadre d'une délégation de service public. L'établissement a une capacité d'accueil de **37 places.**

Conformément à l'article R. 2324-27 du Code de la Santé Publique, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental, conformément au projet d'établissement.

L'établissement accueille les enfants de la Ville de Joinville-le-Pont et de réservataires publics ou privés pour des enfants domiciliés à Joinville-le-Pont.

Le règlement de fonctionnement des crèches LA MAISON BLEUE a pour objet de fixer les conditions d'accueil, d'admission et de sortie des enfants comme de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, conformément à l'article R. 2324-30 du Code de la Santé Publique (CSP) issu du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

A ce titre, l'établissement bénéficie de l'agrément du Conseil Départemental du Val de Marne, comme l'exige l'article L. 2324-11 du Code de la Santé Publique.

La Caisse d'Allocations Familiales participe financièrement au fonctionnement de la structure.

Le multi-accueil est situé au :

6 bis, rue Vel-Durand 94340 JOINVILLE-LE-PONT
Tél : 01 48 75 61 95
email : joinville@la-maison-bleue.fr

L'établissement est ouvert 08h00 à 19h30, soit une amplitude d'ouverture de 11h30, sauf les samedis, les dimanches, les jours fériés et les périodes de fermeture affichées.

La direction de LA MAISON BLEUE, en accord avec la Ville de Joinville-le-Pont, détermine chaque année les dates de fermeture, en dehors des jours fériés, pendant les congés scolaires, et selon les contraintes suivantes :

- 1 semaine entre Noël et le Jour de l'An,
- 3 semaines en été,
- 2 jours par an pour les journées pédagogiques du personnel.

Le calendrier est arrêté au cours du dernier trimestre de l'année N-1 et communiqué aux familles.
Le présent règlement est affiché et présenté aux parents lors de l'admission de leur(s) enfant(s). Il est précisé que l'accueil de l'enfant vaut acceptation de l'ensemble des modalités d'accueil et de fonctionnement de l'établissement, et ce dès le premier jour d'adaptation de l'enfant.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX DIFFERENTS MODES D'ACCUEIL

Article 1. Age des enfants accueillis

La structure prend en charge les enfants de 10 semaines à 3 ans révolus (veille de leur 4ème anniversaire).
Pour l'enfant présentant un handicap, l'accueil peut aller jusqu'à ses 5 ans révolus.

Trois types d'accueil sont proposés :

- accueil régulier (chapitre 2),
- accueil occasionnel (chapitre 3),
- accueil d'urgence (chapitre 4).

Selon le mode d'accueil retenu, le (la) directeur (trice) du multi-accueil organise, en lien avec la famille et en conformité avec le projet d'établissement, l'accueil au sein de la structure.

Article 2. Fonctions transversales

2.1 La fonction de Directeur d'établissement

La direction de l'établissement est confiée à une personne titulaire des diplômes exigés par l'article R. 2324-34 du Code de Santé.

Les principales missions du (de la) directeur (trice) sont :

- L'accompagnement, conformément à un projet d'accueil, des enfants et des familles dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être.
- La gestion et l'organisation de l'établissement placé sous sa responsabilité comme de l'application du règlement de fonctionnement.
- L'encadrement, l'animation et le soutien de l'équipe.
- La coordination de l'ensemble des actions qui sont entreprises dans la structure et l'élaboration avec son équipe du projet pédagogique.
- L'organisation des échanges d'informations entre la structure et les familles, à titre individuel pour chaque enfant et au quotidien, comme à titre collectif et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes.

2.2 La fonction de relais de direction

En cas d'absence du (de la) directeur (trice), **la continuité de la fonction de direction** est déléguée à une personne répondant aux qualifications prévues à l'article R. 2324-36 du Code de la Santé Publique et en complément, au Responsable de Secteur.

De plus, une garde sanitaire est assurée par des Directeurs (trices) Puériculteurs (trices) ou Infirmier(e)s en poste dans nos établissements.

2.3 La fonction de Psychologue

Le psychologue contribue, en lien avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement psychique.

- Il apporte aux équipes : soutien et formation.
- Il apporte aux parents : écoute et orientation si besoin.
- Il a une mission de prévention médico-sociale.

Les jours et heures de présence et de disponibilité du psychologue sont communiqués aux parents via le tableau d'affichage.

2.4 Le référent "Santé et Accueil inclusif"

La fonction de référent "Santé et Accueil inclusif" peut être exercée par un médecin, une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice ou une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier.

Le référent "Santé et Accueil inclusif" travaille en collaboration avec les professionnels de l'établissement, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Les missions du référent "Santé et Accueil inclusif" sont les suivantes :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de soins ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L. 226-3 du code de l'action sociale et des familles, en coordination le responsable de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Contribuer, en concertation avec le responsable de la structure, à l'établissement des protocoles annexés au règlement de fonctionnement et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du responsable de l'établissement, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Les jours et heures de présence et de disponibilité du référent "Santé et Accueil inclusif" sont communiqués aux parents via le tableau d'affichage.

Article 3 : Equipes

3.1 L'équipe auprès des enfants

L'équipe de professionnels qui prend en charge les enfants est constituée conformément au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021. L'effectif est composé d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

3.1.1. L'Infirmier(e) Puériculteur (trice) ou l'Infirmie(re) Diplômé(e) d'Etat

Un(une) puériculteur (trice) ou un(une) infirmier(e) accompagne les autres professionnels en matière de santé, de prévention et d'accueil inclusif, notamment dans l'application des protocoles de soins. Lorsqu'ils n'exercent pas eux-mêmes les fonctions de référent "Santé et Accueil inclusif", ces professionnels relaient auprès de la direction et des professionnels chargés de l'encadrement des enfants les préconisations du référent "Santé et Accueil inclusif". Ils concourent à la mise en œuvre des mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière.

3.1.2. L'Educateur(trice) de Jeunes Enfants

Les éducateurs de jeunes enfants conçoivent et conduisent avec les autres professionnels l'action éducative et sociale en direction des jeunes enfants, en lien avec le directeur et en coopération avec leurs familles. Ils concourent à l'élaboration du projet d'établissement en lien avec les autorités compétentes en matière d'accueil de jeunes enfants et les partenaires de l'établissement.

3.1.3. Les Auxiliaires de Puériculture

Impliquées dans l'orientation pédagogique, les Auxiliaires de Puériculture veillent au bien-être physique et psychique des enfants et assurent les soins de confort et d'hygiène dont elles ont la responsabilité, en toute sécurité.

3.1.4. Les Auxiliaires de Crèche

Les Auxiliaires de Crèche, titulaires d'un CAP ou d'un BEP, sont également impliquées dans l'orientation pédagogique. Elles assurent des soins d'hygiène et de confort, mettent en place des activités ludiques auprès des enfants et sont soutenues dans leur fonction par les Auxiliaires de puériculture et par les Educatrices.

3.1.5. Les Agents de Crèche

Les Agents de Crèche secondent les Auxiliaires dans leurs tâches auprès des enfants. De plus, elles ont en charge l'hygiène du matériel et des locaux durant la journée.

3.1.6. Les intervenants extérieurs

Les intervenants extérieurs (vacataires) participent ponctuellement à certaines animations, telles que des séances de psychomotricité, de musique, de cuisine, etc.

3.1.7. Les stagiaires

Des stagiaires peuvent être admis sous convention de stage, en lien avec les écoles ou les organismes de formation.

3.2 L'équipe technique : l'Agent de Service

L'Agent de Service a la responsabilité de l'entretien du linge, du matériel et des locaux de la structure.

En cuisine, l'Agent réceptionne, assure la mise en température et organise le service des repas.

Il respecte les normes d'hygiène en cuisine (HACCP) : procédures de manipulation et de distribution des aliments. En outre, il est responsable de l'entretien de l'équipement de la cuisine et de l'espace de restauration. Enfin, il gère les stocks et établit les commandes.

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 4 : Modalités d'admission

La Ville de Joinville-le-Pont gère les demandes d'inscription et garde la maîtrise de l'attribution de ses places réservées en désignant elle-même les familles bénéficiaires.

Les demandes de place en crèche doivent être adressées au service Petite Enfance, par courrier (Mairie de Joinville-le-Pont, service Petite Enfance, 23 rue de Paris, 94 340 Joinville-le-Pont), par mail (petite.enfance@joinvillelepont.fr) ou par téléphone (01 49 76 60 31), à partir du 7ème mois de grossesse.
Elles sont étudiées dans le cadre d'une commission d'attribution, organisée en partenariat avec les services du Conseil départemental (PMI, service social et crèche départementale) et les autres gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance sur la Commune, dont La Maison Bleue, pour examiner les meilleures solutions à apporter aux demandes d'accueil formulées par les parents.
La commission se réunit une fois par an.
Elle propose des attributions et des refus. Une liste d'attente est établie. Elle est destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux commissions.

Critères d'attribution :

- La famille doit habiter Joinville-le-Pont.
- L'attribution de places dépend de l'existence de places vacantes, ou qui vont l'être prochainement, et de la concordance entre les places disponibles dans les différentes sections et l'âge de l'enfant, permettant de constituer des groupes équilibrés.
- L'accueil des enfants doit représenter les familles dans leur diversité, favorisant la mixité sociale et l'équilibre sociologique de la structure.
- Dans certaines situations (besoin de soins particuliers de l'enfant, de soutien des familles), l'intérêt de l'enfant peut amener à faire passer son admission en priorité. Ces situations font l'objet d'échanges entre professionnels, préalablement à la commission d'attribution.
- Sont enfin pris en compte les besoins d'accueil, ainsi que l'antériorité de la demande. Aucune activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée. En référence aux articles L.214-7 et D.214-7 du code de l'action sociale des familles, l'accueil des parents dans un parcours professionnel est favorisé.

Décision :
Les décisions d'attribution ou de refus sont prononcées par le Maire, après avis de la commission d'attribution. Elles sont notifiées aux parents par courrier.
En cas de non attribution de place en crèche par la commission du mois de mai de l'année N, les parents qui le souhaitent doivent renouveler leur demande dans le délai d'un mois, au moyen du coupon-réponse joint au courrier de refus. Le service Petite Enfance les sollicitera à nouveau par courrier au premier trimestre N+1, afin de savoir s'ils maintiennent ou non leur demande de place pour la commission du mois de mai N+1. Leur réponse sera demandée dans le délai d'un mois.
Les décisions d'attribution sont suivies d'un entretien d'admission avec la directrice, durant lequel sont précisés :

- La date définitive d'admission, fixée entre le demandeur et la directrice de l'établissement qui accueillera l'enfant, constitue le point de départ de la participation financière de la famille. Cette date est fixée au 1er jour de la période d'adaptation.
- les journées et les horaires d'accueil de l'enfant.

Ces éléments sont repris dans le contrat d'accueil qui est conclu lors de la période d'adaptation.

Dans la mesure du possible, la présence des deux parents de l'enfant est requise lors de l'entretien d'admission.
Si la place est refusée par les parents ou s'il est impossible de réaliser cet entretien dans un délai raisonnable, la place est déclarée vacante.

De même, les Entreprises réservataires gèrent, pour leurs places réservées, les demandes d'inscription selon leurs critères et gardent la maîtrise de leurs berceaux.

Les admissions ont lieu dans le respect :

- de l'équilibre des sections et âges des enfants,
- de la mixité sociale, notamment en garantissant une place par tranche de 20 places d'accueil, pour les enfants de parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA ou au montant forfaitaire du RSA majoré pour une personne isolée assumant la charge d'un ou plusieurs enfants ou pour une femme enceinte isolée.

L'admission d'un enfant requiert la constitution non seulement d'un dossier administratif, mais aussi d'un dossier médical.

4.1 La constitution du dossier administratif

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- Le livret de famille et/ou un extrait d'acte de naissance,
- La copie de la carte d'identité des deux parents ou du représentant légal,
- La notification du numéro d'allocataire CAF,
- L'autorisation signée relative à l'accès au service CDAP,
- L'avis d'imposition pour les revenus de l'année N-2, pour les familles non allocataires de la CAF ou qui ne souhaitent pas autoriser l'accès à leur dossier sur CDAP,
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité du ou des parents avec le nom de l'enfant notifié,
- Le Jugement précisant l'identité du détenteur de l'autorité parentale et du droit de garde en cas de séparation ou de divorce,
- Un relevé d'identité bancaire et un mandat SEPA (si prélèvement automatique),
- 2 photos de l'enfant (dont 1 au format identité), afin notamment d'identifier ses affaires personnelles,
- Une autorisation parentale manuscrite remise au (à la) directeur (trice), lui permettant d'administrer les médicaments prescrits en cas de nécessité expresse,
- Le cas échéant, le document notifiant que la famille est bénéficiaire de l'AEEH au regard d'un enfant en situation de handicap.
- Les numéros de téléphone – fixe et mobile – personnels et professionnels des parents.
- La liste et coordonnées des personnes habilitées à venir chercher l'enfant.
- Le contrat d'accueil dûment signé.

Toute modification des informations portées dans le dossier, doit être signalée au (à la) directeur (trice) sans délai, accompagnée des justificatifs nécessaires.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

4.2 La constitution du dossier médical

Pour chaque enfant, les parents devront fournir :

- un certificat d'aptitude à la vie en collectivité, établi par le médecin traitant.
- les copies des vaccinations en vigueur, les coordonnées du médecin traitant, ainsi qu'une ordonnance précisant la conduite à tenir en cas de fièvre. De plus, ils devront signer une autorisation d'hospitalisation et de soins en cas d'urgence.

L'établissement peut accueillir l'enfant présentant un handicap ou nécessitant des soins particuliers, à condition que le handicap soit compatible avec la vie en collectivité. Cet accueil nécessite la mise en place d'un « Protocole d'Accueil Individualisé » (ou PAI) établi par le référent « Santé et Accueil Inclusif » en concertation avec les parents et le (la) directeur (trice).

Article 5 : Organisation de l'accueil au quotidien

Le travail en multi-accueil vise à favoriser le développement psychomoteur de chaque enfant et à répondre, de la façon la plus adaptée, aux besoins de chacun des enfants comme à ceux du groupe.

5.1 L'arrivée et le départ des enfants

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants. Il est impératif de respecter les horaires de fermeture de la structure, afin de pouvoir libérer le personnel à l'heure prévue.

Dans l'intérêt de l'enfant, un temps de transmission parents/équipe est indispensable, afin que :

- Le matin, les parents puissent donner des informations telles que la qualité de la nuit, l'appétit, la forme, et plus globalement toute information pouvant aider l'équipe à assurer une bonne journée à l'enfant. C'est aussi l'occasion de préciser en cas de changement, la personne qui viendra rechercher l'enfant.

- L'après-midi ou le soir, la référente ou son relais ait le temps de raconter la journée de l'enfant et transmettre diverses informations telles que les activités réalisées, la qualité de la sieste, le repas, les observations et les anecdotes, mais aussi que l'enfant puisse achever une activité en cours. A cette fin, les parents devront prendre le temps de venir chercher leur enfant 10 à 15 minutes avant l'heure de départ prévue au contrat.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes autorisées. En cas d'empêchement, l'enfant ne peut être confié qu'à une personne majeure et dans la capacité physique de récupérer l'enfant (par exemple, état de non ébriété). Le (la) directeur (trice) doit en être informé(e) au préalable par les parents et une autorisation spécifique devra être signée par ceux-ci. Une pièce d'identité sera demandée à la personne mandatée. Sans le respect de ces formalités, l'enfant ne pourra pas lui être confié.

En cas d'absence des parents à la fermeture de l'établissement, les mesures légales pourront être mises en œuvre: placement de l'enfant dans un établissement d'aide sociale à l'Enfance par l'intermédiaire du commissariat de police ou gendarmerie le plus proche.

5.2 La saisie des heures et des jours de présence

Les parents sont tenus de saisir, dans le logiciel prévu à cet effet, les heures d'arrivée et de départ des enfants :

- d'une part, le matin, et ce dès l'arrivée de l'enfant et avant l'entrée dans l'unité de vie ;
- d'autre part, le soir, après la sortie de l'unité de vie.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

5.3 Les absences

Les parents doivent prévenir avant 8 h 30 le jour même de l'absence ou la veille de préférence.

5.4 Les repas

Les repas sont inclus dans le forfait acquitté par les parents.

Le repas du matin doit être donné à l'enfant avant son arrivée au multi-accueil.

Les repas sont donnés en fonction du rythme et des besoins de l'enfant.

Les repas s'échelonnent de 11 h à 13 h environ, sauf pour les bébés qui ont un rythme propre.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, nous demandons aux parents de ne pas apporter de nourriture au multi-accueil (pain, gâteaux, etc.) ni de biberon. Les laits spécifiques et de régimes sont à la charge des parents. Le lait maternel peut être apporté par les familles, selon le protocole en vigueur dans l'établissement (transport dans un sac isotherme, contrôle de la température du lait à l'arrivée).

La possibilité d'allaiter sur place est encouragée pour les mamans qui le souhaitent.

Devant une allergie alimentaire diagnostiquée par un médecin,

- un certificat médical doit être remis au (à la) directeur (trice) qui prendra les mesures nécessaires et en informera l'équipe.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

- un protocole d'accueil individualisé (PAI) sera rédigé. Les régimes spécifiques faisant l'objet d'un PAI sont à la charge des parents et seront transportés conformément à la réglementation en vigueur, sans que cela puisse donner lieu à une réduction tarifaire.

5.5 Trousseau de l'enfant

Les parents sont tenus d'apporter des vêtements de rechange adaptés à l'âge de l'enfant (les vêtements doivent être marqués au nom de celui-ci et être adaptés à son âge et à la saison), ainsi qu'un thermomètre électronique et un antipyrétique prescrit par le médecin de l'enfant.

Lors des journées ensoleillées, il est important de prévoir un chapeau, des lunettes de soleil et une crème solaire. En période hivernale, un bonnet, des chaussures fermées et un manteau préservant du froid sont recommandés.

5.6 Les couches

La fourniture des couches est incluse dans le forfait acquitté par les parents. Toutefois, si la marque choisie par la structure ne convient pas, les parents doivent apporter ces dernières (à l'exception des couches lavables qui ne seront pas acceptées), sans que cela puisse donner lieu à une réduction tarifaire.

5.7 Les sorties extérieures à la structure

Sous réserve de la règlementation Vigipirate.

Un accord préalable écrit est demandé aux parents dès l'admission de l'enfant pour les sorties en dehors du multi-accueil pendant les horaires d'accueil. Les enfants sont sous la responsabilité du(de la) directeur(trice) qui délègue celle-ci au personnel qualifié en nombre suffisant.

5.8 Les radiations

Toute radiation fera l'objet d'une concertation entre le (la) coordinateur (trice), la Ville, le Réservataire et les services de la Protection Maternelle et Infantile, le cas échéant.

En dehors du départ de l'enfant à la date prévue, les motifs de radiation sont les suivants :

- Le déménagement de la famille hors de la ville (berceaux de la ville).
- Le défaut de paiement du berceau par le réservataire.
- Le départ ou le déménagement hors de la Ville de Joinville-le-Pont du salarié de l'entreprise réservataire (sauf cas spécifiques). Le maintien provisoire de la place au bénéfice du salarié sortant est examiné au cas par cas par le réservataire.
- Le non-respect du calendrier vaccinal.
- Le non-respect du règlement de fonctionnement.

- La non-présentation de l'enfant le premier jour de l'adaptation, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
- La non complétude du dossier administratif et médical dans un délai d'un mois à compter du 1er jour d'adaptation de l'enfant.
- Le non-respect du pointage quotidien par les parents.
- Deux non-paiements successifs par la famille de la contribution mensuelle, malgré les relances.
- Le cas des absences ou des retards répétés et non justifiés, notamment l'absence imprévue de l'enfant pendant deux semaines sans que la Directrice ait été avertie du motif.
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et les ressources.
- Tout comportement perturbateur de la part d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de la structure.

Article 6 : Suivi médical

6.1 La surveillance médicale

La surveillance médicale de l'enfant est assurée par le médecin traitant.

Lorsqu'il est médecin, le référent « Santé et accueil inclusif » peut assurer le suivi médical préventif des enfants au cours de consultations dont les parents sont informés et auxquelles ils sont invités à participer.

6.2 Les vaccinations

Les vaccinations sont effectuées par le médecin traitant.

Pour les enfants nés à partir du 1er janvier 2018, 11 vaccinations sont devenues obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue : il s'agit des vaccinations contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b, l'hépatite B, les infections invasives à pneumocoque, le méningocoque de sérogroupe C, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Ces vaccinations sont exigibles pour l'entrée ou le maintien en collectivité.

Lorsqu'une ou plusieurs vaccinations font défaut, le code de la santé publique prévoit que l'enfant est admis provisoirement. Les vaccinations obligatoires doivent alors être, selon le calendrier des vaccinations, réalisées dans un délai de trois mois et ensuite poursuivies.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

6.3 La maladie

Toute maladie contagieuse déclarée dans la famille, tout traitement médicamenteux de l'enfant dispensé au domicile, devront être transmis lors de l'accueil de l'enfant à la responsable de la structure le jour même afin que toutes les dispositions sanitaires soient prises.

En cas de **fièvre inopinée au cours de la journée**, le personnel habilité présent dans la structure ou relevant de la garde sanitaire donne le traitement approprié à l'enfant, en suivant le protocole antipyrétique de la structure ou en suivant l'ordonnance établie par le Médecin traitant. Les parents en seront, bien entendu, prévenus.

Si l'enfant est **malade durant la journée**, les parents ou la personne autorisée devront venir le chercher le plus rapidement possible.

En cas de **maladie contagieuse listée**, le responsable de l'établissement pourra prononcer l'éviction provisoire de l'enfant.

La liste des évictions prévue par le Haut Conseil de Santé Publique en septembre 2012 est annexée au présent règlement.

6.4 Les médicaments

Les traitements devront être impérativement administrés par les parents au domicile.

Ils ne seront qu'exceptionnellement donnés au multi-accueil si :

1° Le médecin n'a pas expressément prescrit l'intervention d'un auxiliaire médical ;

2° Les représentants légaux de l'enfant ont expressément autorisé par écrit ces soins ou traitements médicaux ;

3° Le médicament ou le matériel nécessaire a été fourni par les représentants légaux de l'enfant ;

4° Le professionnel dispose de l'ordonnance médicale prescrivant les soins ou traitements ou d'une copie de celle-ci et se conforme à cette prescription ;

5° Les représentants légaux de l'enfant et, le cas échéant, le référent " Santé et Accueil inclusif ", ont préalablement expliqué au professionnel de l'accueil du jeune enfant le geste qu'il lui est demandé de réaliser.

Si les médicaments sont entamés, il est indispensable que les parents apposent leur signature, les nom et prénom de l'enfant, et mentionnent la date d'ouverture ainsi que la date de début de traitement sur l'emballage.

Un antipyrétique accompagné de la prescription du médecin traitant (ordonnance dose-poids) doit être apporté par les parents à l'entrée de l'enfant au multi-accueil, et renouvelée autant que de besoin.

6.5 L'urgence médicale

Dans une situation d'urgence, le(s) professionnelle(s) alerte(nt) via 15 ou le 112, prévien(en)t la direction de la crèche ou le relais de direction et met(tent) en place le protocole adéquat (présent dans l'unité de vie) suivant la situation.

Les parents sont immédiatement informés par le(la) directeur(trice) ou son relais de direction des mesures prises à l'égard de leur enfant.

Tout changement de coordonnées du médecin traitant ou des employeurs des parents devra être immédiatement signalé au (à la) directeur (trice).

Les parents devront fournir une attestation écrite autorisant, en cas d'urgence, le transfert de l'enfant (vers l'hôpital le plus proche) et tout geste médical ou chirurgical.

Article 7 : Information et participation des parents

Le présent règlement de fonctionnement est présenté pour signature aux parents lors de l'admission de l'enfant, au moment de la conclusion du contrat.

De manière complémentaire, des informations portant sur la vie du multi-accueil sont affichées tout au long de l'année dans les locaux : activités, menus, fêtes...

Les parents sont invités à participer à la vie du multi-accueil lors de rencontres, de réunions, de discussions à thèmes, cafés des parents, fêtes, repas.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 8 : Contribution financière

La mise en place par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales de la Prestation de Service Unique (PSU) est destinée à améliorer et à optimiser la qualité de l'accueil. Les crèches LA MAISON BLEUE s'inscrivent dans une même logique de contractualisation de l'accueil selon les besoins des familles.

L'heure devient l'unité de référence pour tous les types d'accueil.

8.1 Le tarif horaire

Le tarif horaire des familles est calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, en référence au barème national et aux modalités de calcul élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Sont pris en compte les revenus déclarés à l'administration fiscale avant abattements et hors prestations familiales. Il est établi une moyenne des revenus mensuels.

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, le tarif retenu est le tarif plancher fixé par la CNAF.

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'AEEH, ouvre droit au tarif immédiatement inférieur qu'il soit ou non accueilli dans la structure.

Une copie d'écran de la base ressources figurant dans CDAP peut être éditée et conservée comme pièce justificative pour le calcul de la participation financière de la famille. Pour les familles non allocataires de la CAF, l'avis d'imposition N-1 sur les revenus de l'année N-2 est utilisé pour le calcul.

Taux de participation familiale par heure facturée	
Nombre d'enfants	du 1er janvier 2023 au 31 déc. 2023
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Le barème comporte :

- un seuil plancher obligatoire, fixé par la CNAF et révisé annuellement, dont le montant est communiqué aux parents chaque début d'année civile lors de la signature du contrat d'accueil. Il est retenu pour les familles dont les ressources sont inférieures au plancher, ou pour celle qui délivrent une attestation indiquant qu'elles n'ont pas de ressources.
- un seuil plafond, fixé par la Ville de Joinville-le-Pont. Le montant du seuil plafond est affiché dans l'établissement. Il est retenu pour les familles qui ont des ressources supérieures au plafond ou pour celles qui ne fournissent pas de justificatif de ressources.

Il n'y a pas de réduction si d'autres enfants de la même famille sont présents dans la structure.

8.2 Le règlement

Les modalités de paiement

Le règlement mensuel s'effectue entre le 10 et le 15 de chaque mois, de préférence par prélèvement automatique, sinon par chèque ou 'e.CESU' à réception de facture.

Les impayés

En cas de rejet du prélèvement automatique par la banque ou de non-règlement de la facture sous quinze jours, un courrier est adressé à la famille aux fins de régularisation du règlement sous une huitaine.

En l'absence de paiement à l'issue de ce délai, une deuxième relance par lettre RAR est adressée ; le paiement doit intervenir sous huit jours.

En l'absence de paiement à l'issue de cette deuxième relance, l'enfant ne sera plus accueilli dans l'établissement (*cf.* art. 5.8).

8.3 Les conditions de révision des tarifs

La révision des ressources a lieu une fois par an, au 1er janvier.

La famille s'engage à fournir les justificatifs nécessaires à la révision de son dossier et, ainsi, au calcul du taux d'effort (*cf.* art. 8.1.). A défaut de les produire dans le délai qui lui est précisé lors de la demande, la contribution financière sera calculée sur la base du prix plafond jusqu'à réception des documents, et ce, sans effet rétroactif.

LA MAISON BLEUE a la possibilité de consulter le système CDAP, une autorisation écrite est demandée aux familles (cf. 4.1).

Lors d'une naissance, la modification tarifaire prendra effet à compter du premier jour du mois suivant la réception de l'extrait d'acte de naissance. En cas de transmission tardive, aucune rétroactivité ne sera appliquée.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La participation financière peut être revue exceptionnellement en cas de modification de la situation familiale, sur présentation de justificatifs, et ce conformément à la législation des prestations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales. Le changement doit être signalé immédiatement auprès du (de la) directeur (trice) accompagné des justificatifs nécessaires, toutefois ce dernier ne pourra être pris en compte qu'une fois l'enregistrement desdites modifications effectué auprès de la CAF (visible dans CDAP).

Article 9 : Responsabilités

Pour la sécurité des enfants, il est demandé aux parents (ou personnes autorisées) ainsi qu'au personnel de maintenir les portes d'accès fermées, afin d'éviter qu'une personne étrangère au service puisse pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

Les parents restent responsables de leurs enfants, enfants inscrits et non-inscrits, à l'intérieur de l'établissement, tant qu'ils sont dans les locaux. Ils doivent donc être vigilants quant à leur sécurité.

- La présence des frères et sœurs non-inscrits ou de tout enfant non-inscrit accompagnant les parents (ou personnes autorisées) est tolérée dans les zones d'accueil et ce, sous l'unique responsabilité des parents En aucun cas, elle ne doit être un facteur de risques. Par conséquent, l'accès aux jeux extérieurs et intérieurs ne leur est pas autorisé.

Dès lors que les parents (ou personnes autorisées) ont quitté les locaux après avoir confié leurs enfants, LA MAISON BLEUE a la responsabilité des enfants jusqu'au retour des parents (ou des personnes autorisées), et ce en tous lieux : dans les locaux de l'établissement, dans les espaces extérieurs rattachés à l'établissement comme à l'occasion des sorties en dehors de la structure.

LA MAISON BLEUE ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes ou détériorations d'objets personnels (par exemple, bris de lunettes) pouvant survenir dans les locaux du multi-accueil, y compris dans le local à poussettes. Il est recommandé aux parents de prendre toutes précautions qu'ils estimeront utiles.

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile ; l'attestation leur sera, ainsi, demandée au moment de l'admission (cf. art 4.1.1).

En considération du risque de blessure, les bijoux (collier, bracelet, boucles d'oreilles, ...), les barrettes et les ceintures sont interdits.

De plus, il est demandé aux parents de ne pas apporter de jouets, à l'exception du « doudou », et ce en raison de la réglementation stricte à laquelle ils sont soumis.

Article 10 : Dispositions générales

Les crèches « LA MAISON BLEUE » sont, dans l'intérêt des enfants, des lieux strictement non-fumeurs, comme – par extension – les espaces extérieurs rattachés à l'établissement concerné.

Les parents sont tenus de traiter le personnel avec courtoisie.

Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité, de service et de libre accès pour les poussettes, de gêner la voie d'accès des services de secours.

En cas de manquement à ces règles, le maintien de la place sera réexaminé.

Un protocole de Mise en Sureté a été établi pour l'établissement conformément au GUIDE MINISTÉRIEL AVRIL 2017 SÛRETÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT.

Les parents ne doivent pas venir chercher leur enfant en cas de situation d'urgence (attaques, attentats, etc...).

En venant récupérer leur enfant, ils se mettent en danger eux-mêmes, ainsi que leur enfant et toutes les personnes se trouvant dans l'établissement.

Le règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement.

Le (la) directeur (trice) du multi-accueil est chargée de veiller à l'application du présent règlement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

CHAPITRE 2 : ACCUEIL REGULIER

L'accueil régulier est formalisé par un contrat établi entre les parents et le (la) directeur (trice) du multi-accueil, détaillant les heures et les jours qui sont réservés à l'accueil de l'enfant pour une durée déterminée.

Dans la mesure où les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents, l'accueil régulier peut également recouvrir l'accueil périscolaire.

Article 11. Le contrat

Le contrat d'accueil, dont un exemplaire est remis à la famille, prévoit un accueil régulier qui donne lieu à une mensualisation de la contribution financière de la famille.

Le contrat d'accueil individualisé tient compte des besoins exprimés par les familles et des capacités du multi-accueil à répondre à la demande. Il prévoit une date de début et une date de fin, d'un maximum d'une année.

Il fixe les jours d'accueil de l'enfant, ses heures d'arrivée et de départ. En application de la circulaire n° 2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de Service Unique, « *chaque demi-heure commencée est comptabilisée tant du côté des heures réalisées que du côté des heures facturées* ». Les contrats d'accueil doivent être cohérents avec l'arrondi pratiqué.

L'arrondi s'effectue selon la méthode du « cadran », les contrats d'accueil sont donc conclus par tranche de demi-heure « cadran » également (par exemple, de 08h30 à 19h00, de 09h00 à 18h00, etc).

En cas de besoins complémentaires, un accord du (de la) directeur (trice) de l'établissement est nécessaire.

Le contrat est établi sur une base annuelle horaire (nombre d'heures annuelles réservées) et donne lieu à un paiement mensuel. Dans le cas d'un contrat d'une durée inférieure à un an, la mensualisation se calcule au prorata des mois contractualisés. Les représentants légaux de l'enfant s'engagent à régler le volume d'heures annuelles réservées et non les heures effectivement réalisées (sauf en cas de dépassement). Seules les absences en application de l'article 15 du règlement de fonctionnement pourront donner le droit à une déduction de facturation.

- Le premier contrat est établi le jour de l'arrivée de l'enfant (rentrée de septembre, ou tout autre jour de l'année) jusqu'au mois de décembre de l'année en cours.
- Il est reconduit chaque année, au mois de janvier, au regard du nouveau barème CAF qui s'applique. Seul le tarif horaire est révisé.

Article 12. Les congés

Afin d'organiser au mieux le planning de la crèche et de permettre un accueil de qualité au sein de la structure, la directrice doit être avertie par écrit :

- Au minimum 2 semaines pour des absences hors congés scolaires
- Au minimum 1 mois pour des absences lors de congés scolaires
- Au 30 avril pour les congés des mois de juillet et aout

Le défaut d'information entraînera une facturation.
Le nombre maximal de jours de congés pouvant être pris sur une année scolaire est fixé en fonction du nombre de jours d'accueil de l'enfant et s'entend hors jours de fermeture de l'établissement :

- enfant accueilli 5 jours : 45 jours de congés, soit 9 semaines
- enfant accueilli 4 jours : 36 jours de congés
- enfant accueilli 3 jours : 27 jours de congés
- enfant accueilli 2 jours : 18 jours de congés
- enfant accueilli 1 jour : 9 jours de congés

Article 13. L'adaptation

La période d'adaptation (correspondant à une intégration progressive d'une semaine minimum) est organisée, afin de permettre à l'enfant de s'adapter à son nouvel environnement. Un échange avec la famille permettra de connaître les habitudes de vie et les rythmes habituels de l'enfant pour ce qui concerne son sommeil, son alimentation, ses préférences.

Son organisation est planifiée par le (la) directeur (trice) en concertation avec la famille et les équipes.

Une gratuité « adaptation » de trois jours est appliquée pour chaque enfant accueilli. A l'issue de cette période de trois jours, les familles seront facturées conformément au contrat.

Article 14. Respect des horaires d'accueil

Le bon fonctionnement de la structure dépend du respect des heures d'arrivée et de départ des enfants.

Il est donc demandé aux familles de respecter les horaires de la structure sauf pour les plannings variables ou accord spécifique du (de la) directeur (trice). En effet, il est impératif de pouvoir libérer le personnel aux heures de fermeture du multi-accueil.

Les arrivées tardives peuvent perturber la quiétude du groupe, voire désorganiser les activités en cours. Ainsi, il est recommandé que l'arrivée des enfants en accueil régulier s'effectue jusqu'à 10h pour les petits et jusqu'à 9h30 pour les grands.

De même, un départ précoce pourrait gêner le temps de sieste de l'enfant et celui du groupe, ou le temps du goûter. Ainsi, il est recommandé que le départ s'effectue à partir de 15h30 (sauf pour les plannings variables, les temps partiels contractualisés).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 15. Calcul de la contribution financière

Les familles doivent s'acquitter annuellement des frais de gestion administrative d'un montant de 50€.

La contribution financière, dite aussi « mensualisation », est calculée en fonction du tarif horaire assis sur les revenus de la famille et le taux d'effort de la CNAF.

La mensualisation est calculée comme suit :

$$\frac{\text{Volume d'heures hebdomadaires contractualisées} \times \text{Tarif horaire (ressources mensuelles de la famille x taux d'effort horaire)} \times \text{Nombre de semaines annuelles contractualisées}}{\text{Nombre de mois facturés}}$$

La facturation est lissée sur 11 mois. Il n'y a pas de facturation effectuée au mois d'août.

Dans l'hypothèse où le volume de jours de congés déductibles défini dans le contrat n'aurait pas été consommé, une régularisation interviendra en fin d'année.

Entrée ou sortie en cours de mois

Dès lors qu'une entrée ou un départ intervient en cours de mois, la tarification est calculée au prorata des jours du mois restant, selon le calcul de la mensualisation.

Le dépassement

Le dépassement du nombre d'heures prévu au contrat d'accueil doit rester **exceptionnel** et donne lieu à facturation : toute demi-heure commencée est due et sera facturée en fonction du tarif horaire (cf. art. 8.1).

Les déductions

A compter du 1er jour d'absence de l'enfant, une déduction est appliquée dans les trois cas suivants :

- En cas d'éviction prévue par la réglementation en vigueur et prononcée par le responsable de l'établissement (cf. la fiche technique en annexe).
- En cas d'hospitalisation de l'enfant et sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation remis pendant cette période.
- En cas de fermeture totale de la structure.

A compter du 4ème jour d'absence pour maladie, une déduction est effectuée sur présentation d'un certificat médical, avant le dernier jour du mois en cours. Le délai de carence comprend le premier jour de maladie tel qu'indiqué sur le certificat médical et les deux jours calendaires qui suivent.

Aucun autre motif d'absence ne sera déduit.

Article 16. Préavis

En cas de départ du multi-accueil entraînant, ainsi, une rupture du contrat, la famille doit prévenir le(la) directeur(trice) de **l'établissement par écrit en respectant un mois de préavis.**

A défaut de respect de cette obligation, les parents sont tenus au paiement de la durée du préavis, même si l'enfant n'est plus présent dans la structure.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

CHAPITRE 3 : ACCUEIL OCCASIONNEL

L'accueil occasionnel est proposé pour répondre aux besoins ponctuels de l'ensemble des familles, selon les disponibilités de la structure (horaires, durée, places disponibles).

Les enfants ayant été accueillis dans le multi-accueil avant leur entrée en école maternelle pourront bénéficier d'un accueil occasionnel dans le cadre du périscolaire et des vacances scolaires.

Pour le bien-être de l'enfant, **l'accueil ne peut être inférieur à une durée de 4 heures.**

Article 17. Gestion des inscriptions/ réservations

Les demandes d'inscription en accueil occasionnel s'effectuent auprès du (de la) directeur (trice), après validation par le service Petite Enfance de la commune.

Le (la) directeur (trice) organise alors un premier rendez-vous, aux fins de constitution du dossier administratif et médical, de visite du multi-accueil et de présentation de la professionnelle chargée de l'accueil. Il est demandé aux parents de bien vouloir compléter le dossier mentionné à l'article 4 en apportant 5 photos de l'enfant au format 10x15.

Réservations :

Afin de pouvoir répondre aux demandes d'accueil et de faciliter la gestion quotidienne de l'équipe, un système de réservation est mis en place.

Les familles déjà inscrites ont accès à un portail informatique leur permettant d'enregistrer directement en ligne leur demande de place. Un mail de réponse leur est par la suite adressé pour confirmer si l'accueil de leur enfant est possible sur le créneau demandé.

Les parents ont toutefois la possibilité d'appeler le multi-accueil le jour même pour savoir si une place est disponible, de même que le (la) directeur (trice) peut contacter les parents le jour même pour les informer d'une vacance de place.

Article 18. L'adaptation

Une période d'adaptation est organisée de manière variable, laissée à l'appréciation de la directrice, en fonction des besoins de la famille et de l'organisation du service.

Article 19. Horaires d'accueil

Sauf organisation spécifique ou cas particuliers, afin de ne pas perturber le service des repas ou le temps de repos des autres enfants, il est recommandé que :

- l'arrivée d'un enfant en accueil occasionnel ait lieu avant 11h ou après 14h30,
- et le départ intervienne avant 12h30 ou après 14h30.

Article 20. Modalités d'accueil

Il est rappelé que, conformément aux articles 5.4 et 5.6, le lait, les repas ainsi que les couches sont fournis par le multi-accueil.

L'enfant sera accueilli dans le lieu de vie correspondant à son âge, par une professionnelle identifiée.

Une attention toute particulière sera portée aux repères de cet enfant, qui fréquente le multi-accueil de manière épisodique.

Un petit livret, permettant de recenser les informations utiles à l'accueil de l'enfant, sera renseigné par les parents pour ce qui est de la présentation de l'enfant et de sa famille mais restera à la crèche, à disposition de l'équipe et de la famille, pour être consulté et complété.

Comme pour tous les autres enfants accueillis, il est demandé aux parents de saisir les arrivées et les départs de l'enfant, sur le logiciel dédié à cet effet (cf. art. 5.2).

Article 21. Les modalités financières applicables à l'accueil occasionnel

L'accueil occasionnel est facturé à l'heure, en fonction du taux d'effort horaire (cf. art. 8.1). Il donne lieu à un récapitulatif établi pour le mois correspondant à la présence de l'enfant. Les parents s'engagent à régler le volume d'heures réservées. Seules les absences pour lesquelles un délai de prévenance de 3 jours ouvrés aura été respecté ne seront pas facturées. Les parents en informent la structure par mail.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

CHAPITRE 4 : ACCUEIL D'URGENCE

L'accueil d'urgence présente un caractère de dépannage sur une très courte durée et permet de répondre à un besoin d'accueil qui ne peut être différé, lié par exemple à :

- Des problèmes de santé (maladie, hospitalisation) d'un des parents, ou de la personne en charge de la garde de l'enfant
- Des changements inopinés dans l'organisation du travail (formation, retour à l'emploi, mobilité, ...)

La famille n'est généralement pas connue de la structure. Pour l'enfant comme pour les parents c'est donc un moment de rupture, facteur d'insécurité.

Ce temps d'accueil devra permettre la mise en place d'une nouvelle organisation familiale pour l'enfant ainsi qu'un travail autour de la famille.

Les demandes sont transmises au (à la) directeur (trice) de la structure, au cas par cas, par les services de Protection Maternelle et Infantile, le service Petite Enfance de la Ville ou par les réservataires publics et privés.

Article 22. Une sensibilisation du personnel de l'établissement

Comme le souligne le terme d'urgence, l'accueil de l'enfant peut s'effectuer sans temps d'adaptation véritable pour l'enfant qui est plongé du jour au lendemain dans un nouvel environnement, avec une perte parfois brutale de ses repères.

C'est pourquoi la Maison Bleue attache une importance toute particulière à l'accueil de l'enfant en situation d'urgence, afin que ce dernier soit le moins déstabilisé possible.

Elle sensibilise pour cela l'ensemble du personnel de l'établissement.

Article 23. Les modalités financières applicables à l'accueil d'urgence

Quelle que soit la situation de la famille, selon la connaissance ou non des revenus de celle-ci, le montant de la facturation est toujours calculé à l'heure.

- En cas de ressources connues de la famille, le taux d'effort horaire de la famille est calculé de la même manière que pour l'accueil régulier (*cf.* art. 8.1.).
- En cas de ressources inconnues (personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaire), le tarif appliqué correspondra au seuil plancher, fixé par la CNAF et révisé annuellement.

ANNEXE 1

Politique et notice sur l'utilisation des données personnelles des familles au sein du groupe La Maison Bleue

La Maison Bleue est en charge du traitement de certaines données personnelles des familles, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et les Entreprises et les Collectivités (réservataires).

L'objet de cette Notice d'information est d'informer sur les données que nous traitons, les raisons pour lesquelles nous les utilisons ou les partageons, sur la durée pendant laquelle nous les conservons, et sur la manière dont les familles peuvent exercer leurs droits.

QUELLES DONNEES PERSONNELLES TRAITE LA MAISON BLEUE ?

La Maison Bleue s'engage à ne collecter et à ne traiter que les données qui sont nécessaires à son activité.

Nous collectons différentes données sur le (les) représentant(s) légal(aux) de l'enfant parmi lesquelles :

- des données permettant d'identifier le (les) représentant(s) légal(aux) de l'enfant ainsi que l'enfant lui-même ;
- des données permettant de contacter le (les) représentant(s) légal(aux) de l'enfant;
- des données relatives à chaque situation familiale (pour le calcul du quotient familial)
- des données relatives au statut fiscal du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant; (pour calcul du quotient familial)
- des informations à l'activité professionnelle du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant ; (statistiques CSP)
- des données bancaires du (des) représentant(s) légal(aux) de l'enfant; (pour la facturation de la prestation)
- des données relatives à l'arrivée et au départ des enfants de la crèche (c'est-à-dire liées à l'utilisation que vous faites de notre service d'accueil d'enfants)

Sauf obligation légale, nous ne traitons jamais de données personnelles qui seraient liées aux origines raciales ou ethniques, aux opinions politiques, religieuses ou philosophiques, à l'appartenance syndicale, de données génétiques, ou relatives à l'orientation et à la vie sexuelle.

Les données que La Maison Bleue traite peuvent avoir été fournies directement lors de l'inscription de l'enfant en crèche ou obtenues via la Caisse d'Allocations Familiales (données CDAP).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

POUR QUELLES FINALITES ET SUR QUEL FONDEMENT LES DONNEES PERSONNELLES SONT-ELLES TRAITEES ?

Afin que La Maison Bleue respecte ses obligations légales et réglementaires :

Nous utilisons les données à caractère personnel pour nous acquitter de différentes obligations, notamment :

- Appliquer le barème national de la CAF en ce qui concerne le taux horaire,
- Répondre aux demandes de la CAF en cas de contrôle,
- Répondre aux demandes de statistiques et d'activités de la part du réservataire ayant octroyé un droit d'accès au sein de la crèche pour l'(les) enfant(s) inscrit(s).

Pour servir nos Intérêts communs :

Nous avons besoin d'information concernant l'enfant inscrit, sa famille, en cas d'urgence notamment.

AVEC QUI PARTAGEONS-NOUS LES DONNEES PERSONNELLES ?

Afin de remplir les finalités mentionnées ci-dessus, La Maison Bleue transfert certaines de vos données uniquement aux destinataires suivants :

- La Caisse d'Allocations Familiales
- Les réservataires
- Les prestataires qui effectuent un service pour notre compte ;(ex HOPTIS, notre logiciel pour lequel l'échange de données est crypté) ou celui de la Fédération Française des Entreprises de Crèches (enquête nationale IPSOS)

Dispositif Filoué ((Fichier Localisé des Utilisateurs d'équipement d'accueil du jeune enfant)

Les caisses d'Allocations familiales participent financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant.

Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. A cette fin, la CNAF réalise un recueil d'informations statistiques.

La CNAF a donc demandé aux gestionnaires des établissements de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la Caf) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation).

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Conformément à l'article 21 du Règlement Général sur la Protection des données (RGDP), les parents ont la possibilité d'exercer leur droit d'opposition. Dans cette perspective, les données concernant l'enfant pour lequel la famille n'aura pas donné son accord seront retirées du fichier Filoué avant transmission à la Caf.

COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS les DONNEES PERSONNELLES ?

Nous conservons les données aussi longtemps que nécessaire afin de nous permettre de nous conformer aux réglementations et lois applicables, ou aussi longtemps que nécessaire à nos exigences opérationnelles, telles que la conservation des dossiers enfants, l'amélioration de la gestion de la relation client, la réponse aux plaintes, les contrôles de la CAF ainsi que le cas échéant, pour défendre nos droits. Par exemple, la plupart des données de nos clients sont conservées pendant 10 ans à l'issue de la relation contractuelle.

QUELS SONT VOS DROITS ET COMMENT POUVEZ-VOUS LES EXERCER ?

Conformément à la réglementation, vous disposez de différents droits sur vos données :

- droit d'accès : vous pouvez obtenir des informations relatives au traitement des données personnelles ainsi qu'une copie de celles-ci ;
- droit de rectification : si vous considérez que vos données personnelles sont inexactes ou incomplètes, vous avez le droit d'obtenir que ces données soient modifiées en conséquence ;
- droit d'effacement : vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles, dans la limite permise par la législation ;
- droit à la limitation du traitement des données personnelles ;
- droit d'opposition : vous pouvez pour des motifs liés à votre situation particulière, vous opposer au traitement de vos données personnelles.

Vous avez notamment le droit de vous opposer, à tout moment, au traitement de vos données à des fins de prospection, ce qui inclue les traitements de profilage liés à cette prospection.

- droit de retirer votre consentement : lorsque le traitement de vos données a été soumis à votre consentement, vous avez le droit de retirer ce consentement à tout moment ;
- droit à la portabilité : lorsque que c'est applicable, vous avez le droit de demander à récupérer les données que vous nous avez fournies ou à ce qu'elles soient transmises à un tiers si c'est techniquement possible.

En cas de souhait d'exercice des droits listés ci-dessus, merci d'adresser une demande écrite à l'adresse suivante : dpo@la-maison-bleue.fr en joignant la copie d'une pièce d'identité afin de nous permettre de vous identifier.

Conformément à la réglementation en vigueur, et en plus des droits mentionnés ci-dessus, vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'informatique et des Libertés).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

COMMENT POUVEZ-VOUS ETRE MIS AU COURANT DES CHANGEMENTS DE CETTE NOTICE D'INFORMATION ?

Dans un monde où les technologies évoluent constamment, il se peut que nous devions mettre à jour régulièrement cette Notice d'information.

Nous vous invitons à revoir la dernière version de cette notice en ligne sur notre site internet, et nous vous informerons de tout changement significatif sur notre site internet ou par l'un de nos canaux habituels de communication.

COMMENT NOUS CONTACTER ?

Si vous avez des questions relatives à l'utilisation de vos données personnelles décrite dans cette Notice d'information, merci de contacter notre délégué à la protection des données, qui examinera votre demande, à l'adresse mail suivante : dpo@la-maison-bleue.fr

ANNEXE 2

Les maladies à éviction obligatoires en crèche

Source : HAUT CONSEIL DE SANTE PUBLIQUE ; "Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses en collectivités" ; Septembre 2012.

Maladies	Evictions stricte	Présence de l'enfant non souhaitable pendant la phase aigüe
Angine non streptococcique		x
Bronchiolite		x
Bronchite		x
Coqueluche	Pendant les 3 premiers jours après le début d'une antibiothérapie par Azithromicine Ou les 5 premiers jours pour les autres macrolides ou les autres antibiotiques efficaces en cas de contre-indication de macrolides	
Diphtérie	Jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24 heures d'intervalle au moins, réalisés après la fin de l'antibiothérapie	
Gale Commune	Jusqu'à 3 jours après le traitement	
Gale Profuses	Jusqu'à la négativation de l'examen parasitologique	
Gastro-entérite non documentée Gastro-entérite à *Campylobacter SPP*		x
Gastro-entérite à *escherichia coli* entéro hémorragique	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle	
Gastro-entérite à salmonelles mineures		x
Gastro-entérite à Shigelles	Retour dans la collectivité sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 heures d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement	
Gastro-entérite à virus ou présumée virale		x
Giardiase		x
Grippe		x
Hépatite A	10 jours après le début de l'ictère ou des signes cliniques	
Hépatite E	10 jours après le début de l'ictère ou des signes cliniques	
Impétigo - streptocoque groupe A ou streptocoque doré	Oui pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie, si les lésions sont trop étendues et ne peuvent être protégées	
Infections à Clostridium Difficile	Tant que les symptômes cliniques persistent	
Infections à Herpès Simplex Herpès gingivo-stomatite herpétique		x
Infections invasives à méningocoque	Hospitalisation	
Infection à streptocoque A : Angine, scarlatine	Jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie	

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Maladies	Eviction stricte	Présence de l'enfant non souhaitable pendant la phase aigüe
Maladie Pieds-mains-bouche Stomatite vésiculeuse entorovirale avec exanthème		x
Mégalérythème épidémique (5ème maladie)		x
Méningite à Haemophilus de type B	Hospitalisation	
Méningite à pneumocoque	Hospitalisation	
Méningite virale		x
Oreillons		x
Otite		x
Pneumonie		x
Roséole		x
Rougeole	Pendant 5 jours, à partir du début de l'éruption	
Rubéole		x
Teigne du cuir chevelu	Sauf si présentation d'un certificat médical attestant d'une consultation et de la prescription d'un traitement adapté	
Tuberculose	Tant que le sujet est bacillifère, au moins 1 mois après le début du traitement et un examen microscopique négatif avant le retour.	
Typhoïde et Paratyphoïde	Retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à 24 heures d'intervalles au moins 48 H après l'arrêt du traitement	
Varicelle		x

ANNEXE 3

Document à garder dans le dossier de l'enfant : Acceptation des modalités du règlement de fonctionnement

Je, soussigné(e)

☐ Madame ☐ Monsieur	☐ Madame ☐ Monsieur
Nom :	Nom : .....
Prénoms :	Prénoms : .....
☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal	☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal

Déclare :

- **avoir pris connaissance de ce règlement, en accepter les modalités, et l'avoir reçu en main propre.**

Fait à JOINVILLE-LE-PONT, en 2 ou 3 exemplaires, un pour la Direction du multi-accueil, un ou deux pour les parents (selon situation familiale), le .....

Signature du père | Signature de la mère | Signature du(de la) directeur(trice)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ANNEXE 4

Document à garder dans le dossier de l'enfant : Acceptation de consultation du dossier d'allocataire CDAP et de conservation des données consultées

Je, soussigné(e)

☐ Madame ☐ Monsieur	☐ Madame ☐ Monsieur
Nom :	Nom : .....
Prénoms :	Prénoms : .....
☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal	☐ Mère ☐ Père ☐ Responsable légal

Déclare :

- **autoriser la société LA MAISON BLEUE à consulter (ressources N-2, Quotient Familial, nombre d'enfants à charge, enfant bénéficiaire de l'AEEH) et conserver les données issues de mon/notre dossier d'allocataire via l'outil CDAP.**

Fait à JOINVILLE-LE-PONT, en 2 ou 3 exemplaires, un pour la Direction du multi-accueil, un ou deux pour les parents (selon situation familiale), le .....

Signature du père | Signature de la mère | Signature du (de la) directeur (directrice)

ANNEXE 5

Mesures à prendre dans les situations d'urgence

ANNEXE 6

Mesures préventives d'hygiène générale et mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

ANNEXE 7

Délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers et traitements médicaux en crèche

ANNEXE 8

Signalement d'une information préoccupante

ANNEXE 9

Protocole de sortie

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

JOINVILLE LE PONT
Hotel de Ville
23, rue de Paris
94344 JOINVILLE-LE-PONT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

OBJET : Délégation de service public relative à la gestion de la crèche « les petits chéris »

REFERENCES JURIDIQUES	Articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales Code de la Commande Publique

Table des matières

ARTICLE 1. FORMATION DU CONTRAT 5
ARTICLE 2. SYNTHESE DU CAHIER DES CHARGES 6
ARTICLE 3. OBJECTIFS DU CONTRAT 7
ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT 8
Article 4.1. NATURE JURIDIQUE DU CONTRAT 8
Article 4.2. DUREE 8
Article 4.3. OBJET DU CONTRAT 8
Article 4.4. REPARTITION DES MISSIONS 8
Article 4.5. Ordre de priorité des pièces contractuelles 10
ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DU SERVICE 11
Article 5.1. Dispositions générales 11
Article 5.2. Agréments 11
Article 5.3. Détermination du projet de service 11
Article 5.4. Missions renforcées des relais petite enfance ..... Erreur ! Signet non défini.
Article 5.5. Respect du règlement de fonctionnement 12
Article 5.6. Attribution des berceaux 12
Article 5.6.1. Critères d'attribution 12
Article 5.6.2. Commission d'attribution 13
Article 5.6.3. Typologies d'accueil 13
Article 5.6.4. Suspension de l'accueil 14
Article 5.6.5. Cas spécifique des enfants en situation de handicap 14
Article 5.7. Étendue du service proposé aux familles 14
Article 5.7.1. Fourniture du lait infantile 14
Article 5.7.2. Fourniture des couches et accessoires de soin 15
Article 5.7.3. Fourniture des repas 15
Article 5.7.4. Animations 17
Article 5.8. Ressources humaines 18
Article 5.8.1. Constitution de l'équipe 18
Article 5.8.2. Taux d'encadrement 18
Article 5.8.3. Remplacement du personnel 18
Article 5.8.4. Formation 18
Article 5.8.5. Clause de laïcité et de neutralité 19
Article 5.8.6. Reprise du personnel 19
ARTICLE 6. MOYENS TECHNIQUES 19
Article 6.1. Mise à disposition des locaux 19
Article 6.2. Mobiliers et petits équipements 19
Article 6.3. Matériels éducatifs 20
Article 6.4. Inventaire des biens meubles et immeubles 20
Article 6.5. Répartition des responsabilités 21

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 6.6. Maintenance 21
Article 6.7. Renouvellement 22
ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES *24*
Article 7.1. Dispositions générales 24
Article 7.2. Participations familles 24
Article 7.3. Relation avec les organismes financeurs 24
Article 7.4. Redevance d'occupation du domaine public 24
Article 7.5. Compensation d'obligations de service public 24
Article 7.6. Convention Territoriale Globale (CTG) 25
Article 7.7. Impôts et taxes 26
Article 7.8. Caution bancaire ..... Erreur ! Signet non défini.
Article 7.9. Clause de revoyure 26
ARTICLE 8. REPORTING *27*
Article 8.1. Communication auprès de la famille 27
Article 8.2. Information du Délégant 27
Article 8.2.1. Tableau de bord mensuel 27
Article 8.2.2. Rapport annuel d'activité 28
Article 8.3. Contrôle du Délégant 29
Article 8.3.1. Objet du contrôle 29
Article 8.3.2. Dispositif de pénalités 30
Article 8.3.3. Obligations du délégataire 31
ARTICLE 9. DISPOSITIONS ADMINITRATIVES *32*
Article 9.1. Élection de domicile 32
Article 9.2. Responsabilité et assurance 32
Article 9.2.1. Responsabilité 32
Article 9.2.1. Assurance 33
Article 9.3. Subdélégation et cession de contrat 34
Article 9.3.1. Cas de la subdélégation 35
Article 9.3.2. Cas de la cession 35
Article 9.4. Règlement des différents 35
Article 9.5. Échéance normale du contrat 35
Article 9.5.1. Continuité du service 36
Article 9.5.2. Retour des biens 36
Article 9.5.1. Réversibilité du contrat 37
Article 9.5.2. Reprise du personnel 37
Article 9.6. Échéance anticipée du contrat 38
Article 9.6.1. Mise en régie provisoire 38
Article 9.6.2. Résiliation pour faute 38
Article 9.6.3. Résiliation pour motif d'intérêt général 38
ARTICLE 10. ANNEXES *40*
Article 10.1. Annexe 1 : Plan des locaux de la crèche « la farandole » 41
Article 10.2. Annexe 2 : Liste des mobiliers et petits équipements mis à disposition 42

Article 10.3. Annexe 3 : Liste des matériels pédagogiques, mobiliers et autres équipements fournis par le Délégataire 43
Article 10.4. Annexe 4 : Répartition des responsabilités 44
Article 10.5. Annexe 5 : Répartition par gamme des denrées alimentaires utilisées pour la conception des repas 47
Article 10.6. Annexe 6 : Projet de service du Délégataire 48
Article 10.7. Annexe 7 : Règlement de fonctionnement 49
Article 10.8. Annexe 8 : Offre du Délégataire avant négociations 50
Article 10.9. Annexe 9 : Offre du Délégataire après négociations 51
Article 10.10. Annexe 10 : Compte d'exploitation prévisionnel 52
Article 10.11. Annexe 11 : Inventaire des biens 53

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 1. FORMATION DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu entre :

La Ville de Joinville-le-Pont, ci-après « le Délégant » ou « La Ville » représentée par son Maire, Monsieur Olivier DOSNE, agissant en vertu des délibérations suivantes :

Délibération du 07 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé le principe de la délégation de service public,

ET,

La société LA MAISON BLEUE, société par actions simplifiées au capital de 103 541 274,75 € dont le siège social est situé au 148-152 Route de la Reine à Boulogne Billancourt (92100) immatriculée sous le numéro d'identification unique 851 450 749 RCS Nanterre,

Ci-après « le Délégataire », représenté par son Directeur Commercial, Monsieur Sylvain agissant en vertu de la délégation de signature réalisée le 29 septembre 2017.

ETANT ENTENDU CE QUI SUIT

ARTICLE 2. SYNTHESE DU CAHIER DES CHARGES

DATE DE DEMARRAGE DU CONTRAT	- 1er septembre 2023
DUREE	- 5 années à compter du 1er septembre 2023 ou à compter de la notification si celle-ci est postérieure.
TYPES DE STRUCTURES	- 1 crèche collective
ÉTENDUE DU SERVICE	- Accueil des enfants des familles; - Fourniture des repas et goûters intégrant 50% d'alimentation durable dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique conformément à la loi du 30 octobre 2018 dite loi « EGALIM » ; - Fourniture du lait infantile issu de l'agriculture biologique Fourniture de couches respectant l'avis révisé de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) de janvier 2019, en particulier quant aux perturbateurs endocriniens.
MISE A DISPOSITION DES LOCAUX	- Autorisation d'occupation du domaine public délivrée à titre gratuit

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 3. OBJECTIFS DU CONTRAT

Les objectifs du présent contrat, inhérents tant au service délégué qu'à la structure objet de la présente délégation, sont les suivants :

- Assurer une gestion efficiente de la structure en optimisant notamment son taux d'occupation ;
- Assurer un développement de l'enfant en toute sécurité, notamment par le biais de sa socialisation, de son autonomisation, de son éducation et de son éveil.
- Garantir la qualité de l'accueil en permettant aux enfants fréquentant la crèche de bénéficier des infrastructures et des services communaux ;
- Établir un lien étroit avec le service petite enfance et le RPE.

Si les objectifs repris ci-avant sont diverses, il est entendu que ces derniers sont complémentaires à la politique petite enfance déployée sur le territoire de la Ville.

ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU CONTRAT

Article 4.1. NATURE JURIDIQUE DU CONTRAT

Le présent contrat est une délégation de service public au sens de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT), soit *« un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques ».*
Ladite qualification implique, conformément à l'article L1121-1 du Code de la Commande Publique, un transfert de risque d'exploitation, à savoir *« une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable ».*

Article 4.2. DUREE

Conformément à l'article L3114-7 du Code de la Commande Publique, le présent contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter du 1er septembre 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

Article 4.3. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de délégation de service a pour objet la gestion des structures suivantes :

SITE	CARACTERISTIQUES	AMPLITUDE D'OUVERTURE
Crèche « les petits chéris »	37 berceaux* dont 8 d'entreprise Accueil régulier, occasionnel ou d'urgence *(*)Il est entendu qu'une clause de revoyure intègre la possibilité, en cours d'exécution de la future délégation de service publique, de revoir le nombre de berceaux à la hausse. Cette évolution sera, le cas échéant, l'objet d'un avenant.*	Lundi à vendredi, de 8 h 00 à 19 h 30 4 semaines de fermeture (3 semaines sur la période estivale et 1 semaine entre noël et nouvel an) et 2 journées pédagogiques ; il est entendu que les semaines de fermeture sont à harmoniser avec celles des structures dites municipales et sont, de fait, soumises à accord préalable du Délégant.

Article 4.4. REPARTITION DES MISSIONS

Les missions respectives de la Ville et du Délégataire sont synthétisées ci-après ; elles sont précisées dans chacun des articles concernés.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

MISSIONS PRINCIPALES	DELEGANT	DELEGATAIRE
Relations avec les instances		
PMI (agrément notamment)		☑
CAF (obtention des subventions notamment hors CTG, étant entendu que cette dernière est reversée à la Ville au titre du contrat)		☑
Autres instances		☑
Projet de service		
Détermination et déploiement du projet social		☑
Détermination et déploiement du projet éducatif		☑
Détermination et déploiement du projet pédagogique		☑
Détermination et déploiement d'un règlement de fonctionnement		☑
Accueil des enfants		
Organisation de la Commission d'Attribution des places	☑	
Inscription au service	☑	
Fourniture et service des repas		☑
Gestion et rémunération du personnel		☑
Communication		
Relations avec les familles	☑	☑
Mise en place d'outils de communication, après autorisation de la Ville		☑
Technique		
Gestion des biens dans les conditions précisées au contrat de délégation de service public (répartition des responsabilités).	☑	☑
Acquisition et entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à la mise en place du projet pédagogique.		☑

Article 4.5. Ordre de priorité des pièces contractuelles

Les pièces contractuelles de la présente délégation de service public respectent un ordre de priorité. En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, celles-ci prévalent dans l'ordre décroissant repris ci-après :

- Contrat de délégation de service public et ses annexes 1, 2, 4, 11, 12 ;
- Annexes 3, 5, 6, 7, 9, 10
- Annexe 8.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 5. FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Article 5.1. Dispositions générales

Le Délégataire assure sous sa pleine et entière responsabilité le fonctionnement du service, dans les conditions prévues au titre du présent contrat et pendant toute la durée de ce dernier.

Le Délégant étant l'autorité organisatrice du service, le Délégataire aura pour mission de définir les contours de son intervention en s'intégrant pleinement dans la politique Petite Enfance du Délégant et sur le territoire de ce dernier.

Pour répondre à cet objectif ambitieux et garantir un partage d'information efficient entre le Délégant et le Délégataire, ce dernier désigne un responsable pédagogique ayant pour mission tant d'être le garant de cette intégration que de s'ériger en contact privilégié du Délégant.

Si le Délégataire est libre de la définition des modalités de fonctionnement du service, sous réserve du respect des dispositions du présent contrat, le Délégant dispose d'une mission et d'une volonté accrue de contrôle de l'exécution des prestations.

Article 5.2. Agréments

Le Délégant modifie les agréments nécessaires à l'exécution du présent contrat de délégation de service public. Dans les 15 jours ouvrés maximum à compter de l'obtention ou la modification des agréments susvisés, ces derniers sont annexés au présent contrat par le biais d'un avenant. Le Délégataire a la charge, le cas échéant, de leur renouvellement auprès des services du Département.

En cas de retrait de l'agrément, la délégation de service public sera résiliée dans les conditions de l'article 9.6.2 du présent contrat.

Article 5.3. Détermination du projet de service

Le Délégataire assure, dans le respect des dispositions du présent contrat et notamment des objectifs poursuivis par le Délégant, tels que prévus en son article 3, la détermination d'un projet de service.

Il est entendu que le projet de service est composé comme suit :

Composition	Définition	Caractéristique(s) minimale(s) imposée(s) par le Délégant
Projet social	Le projet social a pour objectif de décrire les besoins liés à l'environnement de la ou des structures. Ledit projet intègre notamment : - Le contexte local ; - Les besoins des familles ; - Les modalités d'accès à toutes les familles ; - La place des parents ; - Le travail en réseau	-

Projet éducatif	Le projet éducatif a pour objectif de définir les valeurs éducatives.	Cohérence avec les objectifs poursuivis par la Ville repris à l'article 3 du présent contrat
Projet pédagogique	Le projet pédagogique a pour objectif de définir les moyens mis en œuvre pour répondre au projet éducatif.	Cohérence avec les objectifs poursuivis par la Ville repris à l'article 3 du présent contrat

Le projet de service du Délégataire est repris en annexe 6 du présent contrat.

Si la mise à jour du projet de service incombe au Délégataire, cette dernière fera l'objet d'un avenant au présent contrat de délégation de service public.

Article 5.4. Respect du règlement de fonctionnement

Le Délégataire a la charge de la définition d'un règlement de fonctionnement, intégré en annexe 7 du présent contrat de délégation de service public, ayant pour objectif de définir les droits et obligations respectifs des usagers du service et du Délégant, assurant son exécution.

Le Délégataire s'engage à appliquer ce règlement de fonctionnement pendant toute la durée du présent contrat.

Toute modification dudit règlement implique un accord écrit et express entre le Délégant et le Délégataire.

Le règlement de fonctionnement étant opposable aux usagers du service délégué, le Délégataire en assurer l'affichage dans des conditions permettant sa consultation aisée.

Un exemplaire du règlement est systématiquement délivré par le Délégataire à chaque usager lors de la signature du dossier d'inscription de l'enfant. Ce document est signé par le(s) parent(s) ou le représentant légal de l'enfant
Lorsque le règlement est modifié au cours de l'exécution du contrat, les modifications sont portées à la connaissance de chaque usager par le Délégataire.

Article 5.5. Attribution des berceaux

Article 5.5.1. Inscription au service

Le Délégant demeure en charge des inscriptions au service, hors berceaux d'entreprise.

Le Délégataire transmet au Délégant, au moins un (1) mois avant la date de la commission d'attribution, le nombre de places disponibles par section.

Article 5.5.2. Critères d'attribution

Le Délégant a la responsabilité pleine et entière de la détermination et de la mise en application des critères d'attribution des berceaux, sans que le Délégataire ne puisse lui opposer.

Il est entendu que, dans le cadre des berceaux dits d'entreprise, les enfants accueillis sont exclusivement issus de familles joinvillaises. Une famille joinvillaise est caractérisée dès lors qu'un des parents réside sur la commune (collecte par le Délégataire et transmission, le cas échéant, au Délégant de l'attestation CAF).

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 5.5.3. Commission d'attribution

Le Délégant a la charge de l'organisation de la commission d'attribution et de la préparation des dossiers, hors berceaux d'entreprise.

En cas de vacance de berceau en cours d'année, le Délégataire informera le Délégant dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés. Le Délégant s'engage à proposer une famille dans un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de l'information du Délégataire.

Article 5.5.4. Typologies d'accueil

Le Délégataire assure les typologies d'accueil suivantes :

Typologies d'accueil	Définition
Accueil régulier	L'accueil régulier constitue l'accueil des enfants dont les besoins sont connus à l'avance et récurrents.
Accueil occasionnel	L'accueil occasionnel constitue l'accueil des enfants dont les besoins ne sont pas nécessairement connus à l'avance et ne sont pas récurrents.
Accueil d'urgence	L'accueil d'urgence constitue l'accueil des enfants dont les familles dont face à une modification soudaine de leur organisation et n'ayant pu, de fait, être anticipé. L'objectif est de permettre aux familles la recherche d'un autre mode d'accueil.

Le Délégataire s'appuie sur la liste d'accueil occasionnel, et peut la compléter en proposant des temps d'accueil complémentaires aux enfants accueillis dans le cadre de l'accueil régulier voire aux familles sur liste d'attente, après autorisation préalable du Délégant.

Une fois une place d'accueil régulier attribuée à une famille, la place lui est garantie, sauf cas d'éviction, jusqu'à l'entrée à l'école maternelle de l'enfant.

Concernant l'accueil d'urgence, les inscriptions et admissions sont directement effectuées par le Délégataire.

Article 5.5.5. Taux d'occupation

Il est entendu que le Délégataire s'engage, dans le cadre de son offre, sur un taux d'occupation réel et financier.

Il convient néanmoins de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article R2324-27 du Code de la Santé Publique :

« Dans les établissements d'accueil collectif mentionnés aux 1° et 2° du II de l'article R. 2324-17, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressée, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1° Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

2° Les règles d'encadrement fixées à l'article R. 2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

3° Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

4° Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R. 2324-29 »

Le Délégataire s'engage, dans le cadre de son offre, à un taux maximal de « surbooking ».

Article 5.5.6. Suspension de l'accueil

La suspension de l'accueil d'un enfant ne peut être décidée unilatéralement par le Délégataire.

Ce dernier s'engage à informer le Délégant de sa volonté de suspendre l'accueil d'un enfant et présente l'ensemble des faits pouvant la justifier.

La décision de suspension de l'accueil d'un enfant ne peut intervenir, à l'issue de cette procédure, qu'après accord écrit du Délégant.

Article 5.5.7. Cas spécifique des enfants en situation de handicap

Le Délégataire s'engage, dans la droite ligne de la COG 2018-2022, a accueillir les enfants porteurs d'un handicap, dont la nature de celui-ci permet un accueil efficient au sein des structures mises à disposition.

Article 5.5.8. Cas des berceaux d'entreprise

Le Délégataire assure la commercialisation de huit (8) berceaux d'entreprise sur les trente-sept (37) berceaux prévus au titre de l'agrément.

En cas de changement de l'agrément, augmentant la capacité d'accueil, le nombre de berceaux dits d'entreprise pourra être revu à la hausse.

Article 5.6. Étendue du service proposé aux familles

Article 5.6.1. Fourniture du lait infantile

Le Délégataire assure la fourniture du lait infantile dont les caractéristiques répondent au besoin des enfants concernés.

Ledit lait infantile est nécessairement issu de l'agriculture biologique.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 5.6.2. Fourniture des couches et accessoires de soin

Le Délégataire fournit les couches et les autres accessoires de soins nécessaires, tels que les biberons, tétines et soins d'hygiène.

Les couches fournies par le Délégataire respectent l'avis révisé de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) de janvier 2019, en particulier quant aux perturbateurs endocriniens.

Article 5.6.3. Fourniture des repas

Le Délégataire a la charge, dans les conditions reprises ci-après, de l'élaboration des menus, de la fourniture et du service des repas.

Conformément aux caractéristiques des locaux et aux équipements mis à disposition, les repas servis aux convives respecteront le principe dit de la « liaison froide », basé sur la remise en température sur site.

Dans le cadre du service des repas, le Délégataire se devra de respecter la réglementation relative à l'hygiène et la sécurité, notamment par le biais de l'application de la méthode dite « HACCP ». En cas de passage de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP), et quel qu'en soit le résultat, le Délégataire s'engage à en informer sans délai le Délégant.

Il est par ailleurs entendu que le Délégataire assure la réalisation des contrôles bactériologiques inhérents à la méthode « HACCP ». Les résultats desdits contrôles sont transmis systématiquement au Délégant, dès réception par le Délégataire.

Élaboration des menus

Conformément aux dispositions reprises ci-avant, le Délégataire a la charge de l'élaboration des menus, intégrant, de fait et de droit, l'ensemble des engagements qualitatifs imposés par le présent contrat et proposés par le Délégataire dans le cadre de son offre.

Le Délégataire assure l'affichage des menus a minima une semaine avant le déploiement de ces derniers.

Structuration

Le Délégataire fournira les déjeuners dans les conditions suivantes, conformément aux préconisations du GEMRCN, tant en termes de structuration que de grammages.

<table>
<tr><th></th><th>Petits (8-9 à 12 mois)
3 composantes</th><th>Moyens (12 à 15-18 mois)
4 composantes</th><th>Grands (15-18 mois à 3 ans)
5 composantes</th></tr>
<tr><td>Entrée</td><td>/</td><td>Selon les cas</td><td>Légumes, féculents, légumes secs, entrée protidique</td></tr>
<tr><td>Plat protidique</td><td colspan="2">Viande, poisson, œuf</td><td>Viande, poisson, œuf</td></tr>
<tr><td>Garniture</td><td colspan="2">Légumes, pommes de terre, féculent adapté
Matière grasse crue
Lait infantile incorporé à la purée (possibilité)</td><td>Légumes, pommes de terre, produit céréalier ou légumes secs</td></tr>
</table>

Produits laitiers	Lait infantile (possibilité)	Fromage ou Laitage	Fromage ou Laitage
Dessert	Fruit (cuit de préférence)	Fruit cru/cuit Dessert	Fruit cru/cuit Dessert
Boisson	Eau à volonté		

Le pain, dont la quantité est adaptée à la nature du repas, est par ailleurs, fourni.

Le Délégataire fournira, par ailleurs, les goûters dans les conditions suivantes, conformément aux préconisations du GEMRCN, tant en termes de structuration que de grammages.

Petits (8-9 à 12 mois) 2 composantes	Moyens (12 à 15-18 mois) 3 composantes	Grands (15-18 mois à 3 ans) 3 composantes
Lait maternel ou infantile	Lait maternel ou infantile Ou autre produit laitier	Lait maternel ou infantile Ou autre produit laitier
Fruit (cuit de préférence)	Fruit cru/cuit Dessert	Fruit cru/cuit Dessert
Complément céréalier (possibilité)	Complément céréalier	Complément céréalier

Texture

Compte tenu des risques encourus, notamment de « fausse-route », le Délégataire sera particulier attentif à la texture des repas servis aux convives.

Repas alternatifs

Le Délégataire assure la présentation d'une alternative sans porc.

En cas de besoin, et notamment en cas de diarrhées, le Délégataire devra servir des repas spécifiques.

Les régimes particuliers d'enfants ayant des allergies reconnues à certains aliments devront faire l'objet d'un PAI dont le Délégataire s'engage à favoriser la mise en place. Ces PAI seront basés sur la fourniture des repas spécifiques par les familles, le Délégataire ayant à charge, quant à lui, d'en assurer le stockage dans les conditions réglementaires, la remise en température et le service.

Répartition par gamme

Le Délégant étant particulièrement attaché tant à la qualité intrinsèque des denrées servies aux convives qu'aux qualités organoleptiques des repas, le Délégataire s'engage à prioriser l'utilisation de produits dits de « 1ère gamme », soit frais et bruts.

Le Délégataire s'engage sur la répartition par gamme reprise en annexe 5 du présent contrat.

Alimentation durable

Le Délégataire doit construire son offre alimentaire sur la base des socles suivants : l'atteinte d'un taux global d'alimentation durable de 50% (*) dont 20% de denrées issues de l'agriculture biologique, en valeur d'achat hors taxes, dès le démarrage du contrat, dans les conditions définies par l'article 24 de la loi n°2018-

Réf. 201 503 Berger-Levrault (1012)

938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

(*) Produits entrant dans le décompte réalisé par le Délégataire, au sens du Délégant :

- *Produits issus de l'agriculture biologique (reconversion acceptée),*
- *Produits bénéficiant des signes officiels de la qualité et de l'origine suivants : Label Rouge, appellation d'origine (AOP/AOC), Indication géographique protégée (IGP), Spécialité Traditionnelle Garantie (STG),*
- *Produits bénéficiant des mentions valorisantes suivantes : Haute Valeur Environnementale »*
- *(HVE), mention « Fermier » ou « produit de la ferme »,*
- *Produits issus de la pêche affichant l'écolabel pêche durable,*
- *Produits au logo « Région Ultra- Périphérique » (pour produits d'Outre-Mer),*
- *Produits dont l'acquisition a été fondée, principalement, sur les performances en matière de protection de l'environnement et de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, dans le respect des règles du code de la commande publique (notamment les produits en circuits courts) ;*
- *Produits équivalents aux exigences définies par les signes, mentions, écolabels ou certifications listées ci-avant.*

Le taux d'alimentation durable s'apprécie sur une année civile dans la perspective :

- D'assurer une diversité de produits parmi tous les groupes d'aliments (fruits, légumes, laitages, viandes, œufs, légumineuses, céréales),
- De respecter la saisonnalité.

Le Délégataire présente sur simple demande et a minima mensuellement un tableau de bord de suivi du taux d'alimentation durable, sur la période précédente et depuis le démarrage de l'année civile.

Conditionnement

Les conditionnements doivent être adaptés aux outils de stockage, de conservation et de remise en température en place sur les sites.

Ils doivent présenter une plus-value en termes de développement durable avec l'objectif affirmé du Délégant de suppression du plastique, dès le démarrage du contrat. En tout état de cause, les contenants de réchauffe devront être exempt de plastique, conformément à la loi du 30 octobre 2018, dite loi « EGALIM », à compter du 1er janvier 2025.

Afin de respecter une hygiène parfaite, aucun aliment ne doit se trouver sans une protection adéquate lors des opérations de stockage et de transport (y compris les prestations de type : fruits, yaourts...).

Livraison

Il est entendu que la livraison des repas, comme l'ensemble des livraisons réalisées sur le site, sont réalisées entre 8 h 00 et 19 h 00. Le non-respect desdits horaires de livraison implique l'application d'une pénalité.

Article 5.6.4. Animations

Le Délégataire rythme la semaine des enfants au moyen de temps d'animation pouvant être de plusieurs natures, notamment activités manuelles, sportives, d'éveil, etc.

Lesdites animations ont pour objectif de favoriser le développement de l'enfant, tant d'un point de vue individuel que dans celui de sa socialisation.

Lesdites animations, pouvant, le cas échéant, interagir avec des acteurs du territoire, sont prévues dans le projet de service.

Article 5.7. Ressources humaines

Article 5.7.1. Constitution de l'équipe

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Délégataire a la charge de la constitution d'une équipe permanente, dans le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de la main-d'œuvre et aux conditions du travail.

La composition de l'équipe, en nombre et en qualification, sera, a minima, conforme à la réglementation en vigueur.

En cas de changement de la composition de l'équipe, le Délégataire en informe préalablement le Délégant.

Article 5.7.2. Taux d'encadrement

Le Délégataire est tenu, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, de respecter les taux d'encadrement prévus par la réglementation, notamment le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Article 5.7.3. Remplacement du personnel

Le Délégataire est tenu de remplacer sans délai et systématiquement le personnel absent, qu'il s'agisse d'une absence de courte ou de longue durée.

Le Délégataire informe systématiquement le Délégant en cas de vacance de poste, quinze (15) jours à compter de la constatation de la vacance. A défaut, une pénalité est appliquée par le Délégant au Délégataire dans les conditions définies au présent contrat.

Article 5.7.4. Formation

Le Délégataire a la charge de la formation de l'ensemble du personnel affecté à l'exécution de la présente délégation de service public, qu'il s'agisse de la professionnalisation des équipes aux procédés et au projet pédagogique déployés, à la restauration mise en place ou à toute réglementation applicable ou à venir.

Le Délégataire, dans le cadre de l'exécution de cette mission, transmet au Délégant :

- Un plan pluriannuel de formation du personnel, dès la remise de son offre ;
- Un plan annuel de formation ajusté, dès le démarrage du contrat, dans le cadre de la première année d'exécution, un mois avant la date d'anniversaire, dans le cadre des années suivantes. Il est entendu que les plans annuels de formation respectent a minima le plan pluriannuel de formation susvisé.

Le Délégataire fournit, à la demande du Délégant, des attestations nominatives de formation pour chaque personnel concerné.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 5.7.5. Clause de laïcité et de neutralité

Le Délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Délégataire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer au Délégant chacun des contrats de sous-délégation ayant pour effet de faire participer le sous-délégataire à l'exécution de la mission de service public.

Article 5.7.6. Reprise du personnel

Le Délégataire est tenu de reprendre le personnel concourant à l'exécution du service public et attaché à l'équipement à la date de publication de l'avis d'appel à concurrence, en application des articles L. 1224-1 et suivants du code du travail.

L'état de reprise du personnel est repris à l'annexe 12 du présent contrat.

ARTICLE 6. MOYENS TECHNIQUES

Article 6.1. Mise à disposition des locaux

Dans le cadre de l'exécution de la présente délégation de service public, le Délégant met à disposition du Délégataire, les locaux suivants :

DENOMINATION DU SITE	ADRESSE DU SITE
Crèche « les petits chéris »	6 BIS rue Henri Vel Durand – 94 340 Joinville-le-Pont

Les locaux mis à disposition du Délégataire devront être utilisés conformément à l'objet du service délégué.

Il est entendu qu'une partie des locaux est utilisée par le RPE ou, de façon commune, par le Délégataire et le RPE (WC PMR, locaux poubelles, espaces d'accueil, atrium, etc). **Il est entendu que le RPE peut accéder aux locaux de la crèche déléguée (espace extérieur, structure psychomotrice, atrium, etc) sur la base d'un planning et de conditions à établir entre ce dernier et le Délégataire.**

Les plans des locaux susvisés sont repris en annexe 1 du présent contrat de délégation de service public.

Article 6.2. Mobiliers et petits équipements

La liste des mobiliers et des petits équipements mis à disposition du Délégataire par le Délégant est intégrée en annexe 2 du présent contrat de délégation de service public.

Les mobiliers et petits équipements supplémentaires nécessaires à l'exécution du service et au déploiement du projet de service du Délégataire sont financés par ce dernier.

Article 6.3. Matériels pédagogiques

Le Délégataire assure la fourniture et le renouvellement des matériels pédagogiques nécessaires à l'exécution du présent contrat de délégation de service public.

Aucun matériel éducatif n'est mis à disposition du Délégataire par le Délégant.

Article 6.4. Travaux - Réparations

Le Délégant à la charge des travaux de grosses réparations au sens des dispositions de l'article 606 du Code civil.

Le Délégataire à la charge des travaux d'entretien et de réparations courantes.

Faute pour le Délégataire de pourvoir à l'entretien et aux réparations courantes des ouvrages et installations du service, le Délégant peut faire procéder, aux frais et à la charge du Délégataire, à l'exécution des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa réception par le Délégataire.

Le Délégataire assure, dans l'année mois suivant le démarrage du présent contrat, les travaux suivants :

- l'achat et la pose de trois portes extérieures en lieu et place des portes actuelles (portes d'accès, présentes dans chaque unité, donnant sur l'espace extérieur), respectant les normes de sécurité (poignée intérieure et extérieure, ouverture vers l'extérieur)

- l'achat et la pose d'une barre fixe dans le local poussettes, évitant les vols ;

- L'aménagement dans la zone extérieure, d'un jardin potager (la zone en terre est actuellement caractérisée par un affaissement fréquent).

Il est entendu que le Délégataire assure annuellement le contrôle technique des jeux extérieurs. Dans le cadre de la première année d'exécution, ledit contrôle est réalisé dans un délai de trois (3) mois à compter du démarrage.

L'exploitation du service nécessitera par ailleurs des investissements en matière de matériels pédagogiques.

Les travaux sont réalisés sur une période de fermeture de la structure.

Le Délégataire informe le Délégant, par écrit, de la date prévue pour la réception des travaux.

La conformité de l'Ouvrage vaut bon achèvement et fait l'objet d'une décision de réception des travaux par le Délégant. Les travaux éventuellement nécessaires à la mise en conformité de l'Ouvrage sont à la charge exclusive du Délégataire.

Article 6.5. Inventaire des biens meubles et immeubles

Les biens meubles et immeubles, qu'ils s'agissent de ceux mis à disposition du Délégataire par le Délégant ou de ceux financés par le Délégataire, constituent des biens de retour.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Ils feront retour gratuitement au Délégant, sous réserve qu'ils aient été intégralement amortis au terme du contrat, et ce quelle qu'en soit la cause.

Dans le cas contraire, ils feront retour pour leur valeur nette comptable.

Ils font l'objet, dès le démarrage du contrat, dans un délai d'un mois à compter du démarrage de ce dernier, d'un inventaire qualitatif et quantitatif.

Ledit inventaire est réalisé de façon contradictoire et devra être l'objet d'une validation express et écrite du Délégant, dans la limite de trois mois après le démarrage du contrat.

Les informations intégrées dans le cadre de l'inventaire susvisé sont a minima les suivantes :

BIENS IMMEUBLES	BIENS MEUBLES
- Liste complète des pièces et de leur destination ; - État général des plafonds ; - État général des sols ; - État général des murs ; - État des installations électriques ; - Tout autre information de nature à qualifier l'état des locaux.	- Liste complète des équipements comprenant une description de chacun d'eux (désignation, marque, quantité) ; - Date de mise en service et durée de vie résiduelle de chacun d'eux ; - État général - Respect de la réglementation en vigueur le cas échéant.

Un inventaire mis à jour est fourni au Délégant dans le cadre de la remise du rapport annuel d'activité.

Ladite actualisation intègre notamment :

- les nouveaux biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué ;
- les évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.).

Article 6.6. Répartition des responsabilités

La répartition des responsabilités entre le Délégant et le Délégant est détaillé à l'annexe 4 du présent contrat de délégation de service public.

Il est entendu que les locaux comprennent la crèche gérée par le Délégataire, le RPE géré par la Ville et des locaux communs à ces deux structures. L'imbrication des lieux suppose qu'un seul gestionnaire prenne à sa charge l'ensemble des contrats et dépenses communes à ces deux structures. Il s'agira du Délégataire.

Ce dernier refacturera, chaque année, sa quote-part due par le Délégant.

Cette quote-part sera calculée au prorata de la surface utilisée par le RPE et par la crèche objet de la présente délégation. Il est entendu que les espaces dits communs sont réputés utilisés à hauteur de 50% par le Délégataire et de 50% par le Délégant.

Article 6.7. Maintenance

Le Délégataire est responsable de la maintenance préventive et curative de tous les petits équipements et des mobiliers, qu'ils s'agissent de mises à disposition par le Délégant ou d'investissements par le Délégataire

au titre du présent contrat. Cette obligation concerne notamment les équipements de la cuisine de remise en température, sur lesquels la vigilance du Délégant est accrue.

Le Délégataire est tenu de maintenir en parfait état lesdits petits équipements et mobiliers, dont il doit remplacer, à ses frais, les éléments hors d'usage (pièces et main d'œuvre dans le cadre de la maintenance préventive et curative).

Le Délégataire doit fournir au Délégant sur simple demande une copie des contrats de maintenance (préventive et curative). Au cas où ces contrats seraient renouvelés ou modifiés pendant la durée du contrat, le Délégataire a obligation d'en fournir une copie au Délégant dans le mois qui suit sa signature.

Le Délégataire planifie et exécute ces prestations d'entretien courant de façon à obtenir pour chaque petit équipement ou mobilier une longévité au moins égale à la durée de vie moyenne indiquée par le fournisseur et à en conserver les performances initiales.

Le Délégant est obligatoirement et préalablement tenu informé par le Délégataire de toute intervention de la société de maintenance. Une copie des rapports de visite est adressée au Délégant sous 3 jours après leur réception par le Délégataire.

Article 6.8. Renouvellement

Le Délégataire assure le renouvellement de l'ensemble des petits équipements, mobiliers et matériels éducatifs et en supporte la charge financière.

Le Délégataire s'engage à les remplacer lorsqu'ils sont détériorés ou hors d'usage.

La provision pour renouvellement est intégrée dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Le Délégataire ne pourra évoquer à un aucun moment de la vie du contrat une estimation insuffisante des besoins de renouvellement pour se soustraire à cette obligation.

Le Délégataire s'expose à des pénalités en cas de non-renouvellement d'un équipement en fin de vie.

Le renouvellement d'un équipement est préalablement soumis au Délégant, pour sa validation, par la présentation d'un devis (nature de l'équipement et montant du renouvellement), sauf urgence impérieuse pour mise en sécurité des personnels ou des usagers. Le Délégant s'engage à donner son avis sous un délai d'une semaine. Le Délégant est destinataire, à titre documentaire, de toutes les factures de renouvellement.

Toute dégradation causée aux matériels qui résulterait de faute ou négligence du personnel du Délégataire et de ses préposés doit être réparée ou renouvelée aux frais de ce dernier, sans imputation sur la provision de renouvellement, avec information préalable du Délégant sans utilisation de l'enveloppe pour renouvellement intégrée dans le prix unitaire du repas.

Les biens renouvelés, hors matériels éducatifs, sont réputés amortis sur la durée du contrat et deviennent propriété du Délégant à l'issue de ce dernier, à titre gratuit.
Au terme du contrat, dans l'hypothèse où le montant utilisé par le Délégataire est inférieur au montant intégré dans le compte d'exploitation prévisionnel, le Délégant émet un titre de recettes correspondant à la différence entre les deux montants.

Dans l'hypothèse où le montant du renouvellement des équipements effectués par le Délégataire est supérieur à la provision prévue au titre du compte d'exploitation prévisionnel, le Délégataire gérant le service à ses risques et périls ne peut réclamer aucun remboursement au Délégant.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 7. DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 7.1. Dispositions générales

La rémunération du Délégataire provient de l'ensemble des recettes d'exploitation du service à savoir :

- des participations familles perçues ;
- des subventions provenant de la CAF, et des autres organismes publics ou privés ;
- de la compensation d'obligations de service public versées par le Délégant dans les conditions de l'article 7.5 du présent contrat.

Les tarifs ainsi que l'ensemble des recettes d'exploitation du service public délégué perçues par le Délégataire lui permettent d'assurer l'équilibre de la délégation de service public eu égard aux charges qu'il supporte, le Délégataire exploitant le service public délégué à ses risques et périls.

Article 7.2. Participations familiales

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le Délégataire a la charge de la perception des recettes des familles sur la base du barème national établi par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Article 7.3. Relation avec les organismes financeurs

En complément des participations familles évoquées ci-avant, le Délégataire est autorisé à percevoir des subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiale (CAF) ou de tout autre organisme public ou privé.

Le Délégataire a la charge de l'établissement des dossiers afférents et des relations avec lesdits organismes.

Article 7.4. Redevance d'occupation du domaine public

Le présent contrat de délégation de service public vaut autorisation d'occupation du domaine public des locaux listés à l'article 6.1 du présent contrat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), l'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée par le Délégant au Délégataire à titre gratuit.

Ces biens seront remis libres de toute occupation.

Article 7.5. Compensation d'obligations de service public

Le Délégant s'engage à verser annuellement au Délégataire une compensation d'obligation de service public basée sur les coûts d'exploitation non-couverts par les participations familiales et les subventions susvisées.

La compensation d'obligation de service public est déterminée dès la remise de l'offre du Délégataire et ne saurait être modifiée en cours d'exécution du contrat, hors application de la formule de révision telle que prévue ci-après.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

La compensation d'obligation de service public sera mandatée trimestriellement sur le compte bancaire du Délégataire par virement à terme échu.

L'année du début et l'année de fin du contrat, la compensation annuelle est versée au prorata temporis de la durée contractuelle sur l'année civile concernée.

La compensation est révisée le 1er septembre de chaque année, sur proposition du Délégataire au Délégant avant le 1er août, en fonction de la formule suivante à partir du dernier indice connu à la date de révision :

$$P_N = P_{N-1} \times R_N$$

Dans laquelle :

P_N est la compensation de l'année N.

P_{N-1} est la compensation à la date de prise d'effet du contrat ou de l'année N-1

R_N est le coefficient de révision à l'année N défini ci-dessous.

$$R_N = (0{,}20 \times A_N/A_{N-1}) + (0{,}80 \times B_N/B_{N-1})$$

Où :

- A : Indices des prix de production des services français aux entreprises françaises (BtoB) - Prix de base - A21 NZ - Activités de services administratifs et de soutien - Base 2015 – Identifiant 010545941
- A_N : dernier indice connu à la date de la révision,
- A_{N-1} : pour la première révision, dernier indice connu à la date limite de remise des offres ou, en cas de négociation, à la date limite de remise des offres négociées ; pour les révisions suivantes, valeur A_N utilisée lors de la dernière révision,
- B : Indice des salaires mensuels de base – Activités de services administratifs et de soutien (NAF rév. 2, niveau A38 NZ) – Base 100 au T2 2017 - Identifiant 010562676
- B_N : dernier indice connu à la date de la révision
- B_{N-1} : pour la première révision, dernier indice connu à la date limite de remise des offres ou, en cas de négociation, à la date limite de remise des offres négociées ; pour les révisions suivantes, valeur A_N utilisée lors de la dernière révision,

Dans le cas de disparition d'indice, le nouvel indice de substitution préconisé par l'INSEE sera applicable de plein droit. Dans l'hypothèse où un indice de substitution ne serait pas préconisé, les parties conviennent que la substitution d'indice sera déterminée par voie d'avenant.

Une clause de sauvegarde est déterminée à hauteur de 10%. En d'autres termes, dans le cas où l'application de la formule de révision ci-avant induit une augmentation supérieure à 10%, le Délégant peut décider de résilier la présente délégation de service public, les éventuelles indemnités étant limitées aux investissements non amortis sur la durée du contrat, au regard du compte d'exploitation prévisionnel.

Article 7.6. Convention Territoriale Globale (CTG)

Conformément à la réglementation en vigueur, les sommes inhérentes à la Convention Territoriale Globale (CTG) sont versées directement au Délégataire.
Compte tenu de l'imprévisibilité des sommes susvisés, celle-ci n'intègrent pas le modèle économique, propre à la présente délégation de service public, permettant de déterminer la compensation d'obligation de service public.

Dès réception des sommes susvisées, le Délégataire s'engage à informer le Délégant dans un délai maximum d'un (1) mois. Le Délégant émet un titre de recettes correspondant à la totalité des sommes versées.

Il est entendu que les sommes versées au titre de la dernière année du présent contrat feront l'objet de l'émission d'un titre de recette postérieur à l'échéance de ce dernier.

Le Délégataire s'engage à transmettre l'ensemble des informations nécessaires au Délégant dans le cadre de la constitution du dossier de CTG, dans un délai de 15 jours à compter de la demande, sous peine des pénalités reprises ci-après.

Article 7.7. Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes établis par l'État ou les collectivités territoriales sont à la charge du Délégataire, hormis les impôts et taxes inhérentes à la qualité de propriétaire des biens mis à disposition du Délégataire par le Délégant.

L'ensemble des impôts et taxes est réputé inclus dans le dispositif financier et, par extension, dans la compensation d'obligation de service public versée par le Délégant au Délégataire.

Article 7.8. Garantie à première demande

Dès le démarrage du contrat et dans la limite d'un mois à compter de sa notification, le Délégataire constitue une garantie à première demande d'un montant minimum de 17 500 euros.

La garantie à première demande peut être actionnée par le Délégant pour recouvrir les créances suivantes :

- Dépenses engagées par le Délégant en lieu et place du Délégataire, conformément aux dispositions du présent contrat et en l'absence de prise en charge par ce dernier ;
- Pénalité dues par le Délégataire et non acquittées dans les conditions du présent contrat ;
- Sommes restant dues par le Délégataire à l'expiration du présent contrat.

Le Délégant est autorisé à prélever sur la garantie toute somme qui lui est due dès lors que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

En cas de prélèvement du Délégant, quelle que soit la somme concernée, le Délégataire assure la reconstitution, à l'identique, dans un délai de quinze jours à compter dudit prélèvement.

Le coût de la garantie est à la charge du Délégataire.

Article 7.9. Clause de revoyure

Le présent contrat pourra être modifié, conformément à l'article R.3135-1 du Code de la Commande Publique, pour les motifs suivants :

- Augmentation de la capacité d'accueil de la structure (nombre de berceaux au titre de l'agrément) par application de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Si dans le mois à compter de la date de la demande présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par le Délégant, l'autre par

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

le Délégataire et le troisième par les deux premiers, statue sur cette révision. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le Président du Tribunal Administratif.
L'accord final des Parties sur la révision des conditions financières donne lieu à la rédaction d'un avenant au contrat de délégation de service public.

ARTICLE 8. REPORTING

Article 8.1. Communication auprès de la famille

Le Délégataire assure la communication avec les usagers du service que sont les familles.

Une enquête de satisfaction des usagers est réalisée chaque année auprès de tous les parents.

La présentation des résultats chiffrés est prévue au tableau de bord des engagements contractuels défini ci-après.

Les résultats qualitatifs de cette enquête sont intégrés chaque année au rapport d'activité défini dans le présent contrat.

Toutes réclamations des usagers sont tracées et présentées lors d'éventuelles réunions réunissant le Délégant et le Délégataire.

Il est entendu que l'utilisation du logo du Délégataire, dans le cadre de l'exécution du présent contrat de délégation de service public, est autorisée par le Délégant, sous réserve de la présentation du Délégataire au Délégant des projets de communication au Délégant et de leur validation express par ce dernier.

Sur les documents d'information et d'animation édités par le Délégataire, toute publicité autre que l'utilisation du logo du Délégataire est interdite.

Le logo du Délégant, de la CAF ainsi que du Département doivent figurer de façon permanente à l'intérieur et à l'extérieur du service délégué, ainsi que sur les documents d'informations et d'animation édités par le Délégataire.

Le Délégataire en supporte la charge financière.

Les modalités de publication sont arrêtées d'un commun accord entre le Délégant et le Délégataire.

Article 8.2. Information du Délégant

Article 8.2.1. Tableau de bord mensuel

Le Délégataire assure la transmission mensuelle d'un tableau de bord permettant un suivi efficient de l'exécution du service par le Délégant.

Les informations minimales intégrées dans ledit tableau de bord sont les suivantes :

- les données relatives à la fréquentation des équipements (nombre de jours d'ouverture, nombre de places, heures réelles d'occupation, heures facturées, etc.),
- Les données relatives à la qualité des repas servis (taux d'alimentation durable...),

- les données relatives au fonctionnement des équipements (typologie de contrat, typologie des familles utilisatrices, etc.),
- les données relatives au personnel (organigramme, vacances de postes, taux de formation, taux d'absentéisme, etc.).

En tout état de cause, le tableau mensuel du mois M-1, est transmis, au plus tard, le 10 du mois M.

Article 8.2.2. Rapport annuel d'activité

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, le Délégataire produit à l'issue de chaque année d'exécution contractuelle, et au plus tard six (6) mois après l'issue de chacune de ces dernières, un rapport annuel d'activité au titre de l'année contractuelle N-1.

Le Délégant se réserve la possibilité, avec le concours du Délégataire, de vérifier la véracité des informations contenues dans ledit rapport annuel.

Le rapport annuel d'activité susvisé est, a minima, composé comme suit.

DONNEES COMPTABLES	DONNEES TECHNIQUES
- Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées pour l'année N-1 et pour l'année concernée au titre du compte d'exploitation prévisionnelle ; - Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat. Il est entendu que lesdites méthodes sont pérennes sur l'ensemble de l'exécution du présent contrat de délégation de service public ;	- Structure des familles dont les enfants sont pris en charge (composition familiale, catégories socioprofessionnelles, nombre d'enfants par famille) ; - Taux d'occupation réel et facturés annuels ; - Nombre d'enfants accueillis porteur de handicap ; - Nombre et qualification des enfants accueillis en berceaux d'entreprise (nom, prénom, date de naissance, date d'entrée, contrat à annexer) ; - Dates de fermeture et justifications le cas échéant , - Nombre de repas et goûters servis avec distinction selon leur typologie (petits, moyens, grands) ; - Exemplaire des agréments en cours de validité du Conseil Départemental ainsi que les conventions en cours avec la caisse d'allocations familiales ; - Résultats des contrôles des autorités de tutelle et les plans d'action en découlant ; - Liste des familles en situation d'impayés intégrant le montant afférent ;

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

DONNEES COMPTABLES	DONNEES TECHNIQUES
	- Réclamations des familles et réponses apportées ; - Bilan des principaux incidents ; - Bilan des animations de l'année ; - Effectif exclusivement affecté au service délégué (nombre d'agents par fonction) ; - Personnels affectés à temps partiels directement au service (nombre par fonction et temps consacré). - Évolutions majeures affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ; - Accidents du travail significatifs survenus au cours de l'exercice ; - Observations formulées par l'inspection du travail, un organisme certifié ou un service déconcentré de l'Etat ; - Modifications apportées dans l'organisation du service ; - Taux de satisfaction des usagers (présentation de la méthode, du panel de parents concernés,..) - Liste et durée des formations réalisées et des personnels concernés ; - État des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ; - Projets des structures au titre de l'année à venir.

Article 8.3. Contrôle du Délégant

Article 8.3.1. Objet du contrôle

Le Délégant assure le suivi de l'exécution du présent contrat, sur l'ensemble des obligations intégrées dans les pièces contractuelles, telles que mentionnées à l'article 4.5 du présent contrat de délégation de service public.

Ledit contrôle peut être assuré, par le Délégant ou un représentant de ce dernier, selon les moyens suivants :

- Sollicitation d'informations ou de documents tels que prévus au titre du présent contrat ou n'étant pas prévus dans ce dernier ;
- Visite du site objet du présent contrat de délégation de service public.

Article 8.3.2. Dispositif de pénalités

La pénalité sont organisées selon deux typologies :

- **Sans mise en demeure préalable** : un simple constat du Délégant suffisant :
- **Avec mise en demeure préalable** : dès constatation, le Délégant met en demeure le Délégataire par écrit (courrier et mail). Si ladite mise en demeure est restée sans effet à l'issue d'un délai de cinq (5) jours ouvrés, le Délégant peut appliquer, à compter du délai ci-avant indiqué, la sanction prévue ci-après.

Le montant des pénalités arrêté par le Délégant donne lieu à l'émission d'un titre de recette.

Le tableau ci-après précise la nature et le montant des pénalités auxquelles le titulaire s'expose en cas de non-respect du contrat

Désignation de la pénalité	Montant	Après mise en demeure
FONCTIONNEMENT DU SERVICE		
Non-respect de la qualification du personnel telle que prévue par le Délégataire dans le cadre de son offre, ou, dans le silence de cette dernière, par la réglementation	400 € par infraction constatée dans la limite d'une constatation par jour ouvré	
Non-respect des taux d'encadrement, tels que prévus par la réglementation en vigueur	600 € par infraction constatée dans la limite d'une constatation par jour ouvré	
Interruption partielle ou totale du service pour une durée inférieure à trois (3) heures, hors cas d'exonération prévus limitativement au titre du présent contrat	200 € par heure d'interruption constatée	
Interruption partielle ou totale du service pour une durée supérieure à trois (3) heures, hors cas d'exonération prévus limitativement au titre du présent contrat	400 € par heure d'interruption constatée	
Non-respect des règles en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité	400 € par infraction constatée dans la limite d'une constatation par jour ouvré	
Non-respect de la clause de laïcité et de neutralité	100 € par infraction constatée dans la limite d'une constatation par jour ouvré	
Non-respect de l'encadrement des horaires de livraison (8 h 00 – 19 h 00)	150 € par infraction constatée dans la limite d'une constatation par jour ouvré	

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Non-respect de tout autre engagement contractuel	200 € par infraction constatée dans la limite d'une constatation par jour ouvré	
MOYENS TECHNIQUE		
Non-respect de la grille de répartition des responsabilité	200 € par infraction constatée et par mission assurée dans la limite d'une constatation par jour ouvré	X
REPORTING - SUIVI		
Retard dans la transmission du tableau de bord mensuel	50 € par jour ouvré de retard constaté	
Retard dans la transmission du rapport annuel d'activité	75 € par jour ouvré de retard constaté	X
Retard dans la transmission de document ou d'information utiles dans le cadre de la constitution du dossier de CTG	100 € par jour ouvré de retard constaté	
Retard dans la transmission de l'information relative à l'absence de vacance de poste (article 5.7.3 du présent contrat).	200 € par constatation	
Retard dans la transmission de toute information ou toute document requis au titre du présent contrat n'entrant pas dans les pénalités reprises ci-avant	50 € par jour ouvré de retard constaté	X

Il est entendu que certains cas d'ouvertures constituent des causes exonératoires de la responsabilité du titulaire, empêchant l'application de tout ou partie des pénalités. Lesdits cas d'ouverture sont limitativement les suivants :

- La force majeure au sens de la jurisprudence administrative,
- Le cas fortuit,
- Le fait de tiers ne présentant aucun lien direct ou indirecte avec le Délégataire,
- La faute du Délégant ou de ses préposés au titre de l'exécution du présent contrat,
- Le retard imputable au Délégant.

Le délai applicable pour le calcul de la pénalité court à compter de la notification par le Délégant au Délégataire du fait reproché, et cesse à la résolution du fait reproché.

Aucune pénalité ne pourra être appliquée à l'expiration d'un délai d'un an suivant la survenance du fait générateur de la pénalité.

Les pénalités reprises ci-avant sont cumulables entre elles et ne présentent pas de caractère libératoire.

Article 8.3.3. Obligations du Délégataire

Le Délégataire s'engage à être diligent dans le cadre de l'ensemble des contrôles pouvant être réalisés au titre du présent contrat.

ARTICLE 9. DISPOSITIONS ADMINITRATIVES

Article 9.1. Élection de domicile

Le Délégataire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Siège social de LA MAISON BLEUE
148-152 Route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser est réputée valable lorsqu'elle est faite à l'adresse susvisée.

Article 9.2. Responsabilité et assurance

Article 9.2.1. Responsabilité

Le Délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de l'exploitation du service délégué.

Le Délégataire est ainsi tenu de réparer les dommages corporels, matériels et immatériels résultant de l'exploitation du service délégué. La responsabilité du Délégataire est engagée de manière systématique, sauf à ce que les faits soient à l'initiative d'un tiers ou en cas de force majeure, la responsabilité du Délégataire est engagée en cas de sinistre survenant d'une faute, d'une négligence ou d'une imprudence qui est imputable à ses salariés, son action ou au fait de ses agents, de son prestataire, de son fournisseur ou de son sub-Délégataire.

La responsabilité du Délégataire recouvre notamment :

- **l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers causés lors de l'exploitation du service** au Délégant, aux usagers, au personnel du Délégataire, à ses fournisseurs, prestataires, au sub-Délégataire, aux tiers et à l'environnement ;

- **l'indemnisation des dommages aux biens du Délégant mis à disposition du Délégataire, lors de l'exploitation du service délégué**, causés par un agent du Délégataire ou toute personne intervenant pour son compte, ou par l'incendie, le dégât des eaux, l'explosion, la foudre, les attentats, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles. En cas de dégât des eaux, d'inondation, d'incendie, de foudre ou d'explosion, il appartient au Délégataire d'apporter la preuve de l'origine extérieure, du caractère imprévisible et du caractère irrésistible de ces évènements. A défaut, le Délégataire prend en charge toutes les conséquences financières qui en résultent.

La responsabilité du Délégant ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation du service par le Délégataire, ce dernier renonçant par avance à tout recours à l'encontre du Délégant, sauf à ce que le litige ait pour origine des obligations incombant au Délégant.
Le Délégant conserve la propriété des biens et des ouvrages mis à la disposition du Délégataire, ainsi que des obligations qui en découlent, sauf stipulation contraire du présent contrat.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le respect de toutes les dispositions, règles, normes, pratiques professionnelles ou simples mesures de prudence ayant pour finalité d'assurer la sécurité et l'hygiène dans l'exercice de l'activité déléguée est à la charge du Délégataire.

Lorsque les obligations résultant de l'alinéa précédent pèsent sur le Délégant, notamment lorsqu'elles impliquent de nouveaux investissements, le Délégataire a une obligation d'alerte et de conseil envers le Délégant. De même, lorsque ces obligations pèsent sur l'usager ou sur un tiers au présent contrat, le Délégataire a une obligation d'alerte et de conseil envers l'usager ou le tiers.

Un protocole d'urgence est appliqué en cas d'accident d'enfants (n° d'urgence, gestes de réanimation...). La copie de ce protocole est transmise au délégant dans les 2 mois suivant la prise d'effet du contrat, et de toute modification.

L'obligation générale de conseil qui pèse sur le Délégataire en matière de sécurité et d'hygiène doit prendre, dès qu'un danger sérieux est identifié, en sus des mesures prises immédiatement, la forme d'une lettre avec envoi recommandé ou d'une annexe spécifique dans le rapport annuel du Délégataire.

Article 9.2.1. Assurance

Le Délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité civile et les biens du service dans le cadre du présent contrat, par des polices d'assurance appropriées, auprès d'une ou de plusieurs compagnies d'assurance notoirement solvables et répondant aux exigences posées par le Code des assurances.

Ces contrats devront être adaptés à la couverture de l'ensemble des risques et responsabilités visés ci-avant, pour la durée du contrat, et couvrant plus généralement les risques adaptés au service et à la législation en vigueur pour ce type d'exploitation et d'équipements.

Le Délégataire est tenu de souscrire au minimum les polices d'assurance suivantes :

- une police responsabilité civile exploitation le garantissant quel que soit le fondement sur lequel sa responsabilité est recherchée (contractuel, délictuel, quasi - délictuel), tant en vertu du droit privé que du droit public et couvrant tous les types de dommages (corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non) pendant l'exploitation du service délégué ;

- une police d'assurance de dommages aux biens garantissant le patrimoine qui lui est remis par le Délégant contre tout risque d'atteinte ou de destruction par le fait d'un agent du Délégataire, ou de toute autre personne intervenant pour son compte, ou par incendie, foudre, explosion, dégât des eaux, tempête, grêle, bris de machines, autres événements, catastrophes naturelles, pendant l'exploitation du service délégué. Cette garantie devra couvrir la valeur de remplacement des ouvrages en tenant compte de leur âge et de leurs capacités de fonctionnement respectives. Le Délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers ;

Le Délégataire s'engage à transmettre au Délégant une copie de chacune des polices d'assurances souscrites, dès leur signature.

La responsabilité civile résultant de l'existence des ouvrages dont le Délégant est propriétaire incombe à ce dernier.

Le Délégataire s'assure que les contrats d'assurance souscrits par lui prévoient :

- que les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin qu'elles puissent rédiger leurs garanties en conséquence ;

- que les compagnies d'assurance ne peuvent se prévaloir des dispositions de l'article L.113-3 du Code des assurances, en cas de retard de paiement des primes par le Délégataire, que trente jours après notification au Délégant de ce défaut de paiement.

En cas de sinistre affectant les immeubles et les équipements relevant du périmètre de la délégation, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement destinée à leur remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les attestations d'assurance font apparaître, au minimum, les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les principales exclusions et les plafonds de garantie ;
- le fait que l'assureur a bien eu copie du présent contrat (à défaut, le Délégataire peut rédiger une attestation sur l'honneur selon laquelle cette condition a été remplie) ;
- les franchises ;
- la période de validité ;
- le règlement des primes dues pour la période de garantie considérée.

La présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites n'a pas pour effet d'exonérer le Délégataire de ses responsabilités contractuelles et extra-contractuelles vis-à-vis du Délégant. En cas de préjudice indemnisable, ni le Délégataire ni son assureur ne pourront exciper de l'absence de demande d'attestation par le Délégant pour s'exonérer, en tout ou partie, de leurs responsabilités.

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui a souscrit le contrat d'assurance.

Huit jours francs au moins avant le début de l'exploitation du service, le Délégataire doit donner au Délégant copie des diverses attestations d'assurance.

Un mois au moins avant chaque expiration d'un contrat d'assurance lié à l'application du présent contrat, le Délégataire doit transmettre une nouvelle attestation d'assurance au Délégant sous peine de s'exposer à des pénalités pouvant aller jusqu'à la résiliation sans indemnités du présent contrat.

Cette communication n'engage en rien la responsabilité du Délégant, si, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de la prime de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Par ailleurs, le Délégataire s'engage à informer préalablement le Délégant de toute annulation, réduction, suspension, ou résiliation des assurances. Dans l'hypothèse où un risque couvert deviendrait un Risque Non Assurable, le Délégataire doit en informer le Délégant dans les plus brefs délais. Au sens du présent contrat, un Risque Non Assurable est un risque pour lequel le Délégataire est dans l'incapacité d'obtenir une proposition d'assurance de la part d'assureurs notoirement solvables, pour une raison qui ne lui est pas imputable. En présence d'un Risque Non Assurable, les parties se concerteront afin, d'une part, d'examiner les garanties, les franchises, le type de sinistre et l'importance du ratio sinistre/prime et, d'autre part, d'évaluer les mesures à prendre afin d'assurer la continuité du service public.

Article 9.3. Subdélégation et cession de contrat

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 9.3.1. Cas de la subdélégation

Le Délégataire est autorisé par le Délégant à subdéléguer à des tiers une partie des tâches qui lui sont confiées, aux conditions expresses suivantes :

- Que la subdélégation ne porte pas sur une tâche essentielle prévue au titre du présent contrat, la subdélégation ne pouvant porter que sur une tache accessoire ;
- Que le Délégataire conserve l'entière responsabilité du service ;
- Que le Délégataire ait été préalablement et expressément autorisé par le Délégant.

Dans le cas où l'activité subdéléguée ne permettrait pas d'assurer pleinement la continuité du service délégué, en cas de respect partiel des obligations prévues au titre du présent contrat, en cas de faute du subdéléguant ou d'inaptitude de ce dernier, le Délégant se réserve la possibilité, par décision motivée, de retirer son acceptation du subdélégataire, après mise en demeure adressée au Délégataire restée sans effet pendant une durée de huit (8) jours.

La durée des subdélégations consenties par le Délégataire et autorisées par le Délégant ne peuvent, en tout état de cause, dépasser la durée résiduelle du présent contrat.

Le Délégataire fera son affaire de tout contentieux qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette subdélégation.

L'ensemble des subdélégations consenties par le Délégataire et autorisées par le Délégant devront comporter une clause réservant expressément au Délégant la faculté de se substituer au Délégataire dans le cas où il serait mis fin de manière anticipée au présent contrat.

Article 9.3.2. Cas de la cession

Toute cession, totale ou partielle du présent contrat par le Délégataire ne peut intervenir qu'avec l'accord préalable et écrit du Délégant, après accord de l'assemblée délibérante.
Le Délégataire adresse sa demande par lettre recommandée avec avis de réception au Délégant.

Le Délégant informe le Délégataire de sa décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du Délégataire.

Dans l'hypothèse où cette cession est acceptée par le Délégant, le nouveau Délégataire est entièrement subrogé au Délégataire dans les droits et obligations résultant du présent contrat.

Article 9.4. Règlement des différents

Les parties s'efforcent de régler leurs différends à l'amiable.

Les contestations qui s'élèvent entre le Délégant et le Délégataire au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif compètent.

Préalablement à ce recours contentieux, les contestations peuvent être portées par la partie la plus diligente devant le Préfet qui s'efforce de concilier les parties dans un délai d'un mois.

Article 9.5. Échéance normale du contrat

Article 9.5.1. Continuité du service

Le Délégataire assure la continuité du service objet du présent contrat de délégation de service public.

En cas de non-respect partiel de la continuité du service, le Délégataire encourt l'application de pénalités dans les conditions détaillées au présent contrat de délégation de service public. En cas de non-respect récurrent ou total, la faute du Délégataire peut être engagée et donner lieu à la résiliation pour faute du présent contrat.

Le délégataire est exonéré de sa responsabilité et de son obligation de continuité du service en cas d'interruption du service dans les cas suivants

- Pour les interruptions programmées en accord avec le Délégant
- Au cas où la fermeture de l'équipement serait prescrite par l'administration pour un motif dont la responsabilité incombe au délégant et, de manière générale, en cas d'interruption du service imputable au Délégant,
- En cas de fait du Délégant, d'un tiers ou d'un événement extérieur au Délégataire et au Délégant et/ou présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure rendant l'exécution du contrat totalement ou partiellement impossible.
- En cas de non-obtention, de retrait ou d'annulation d'une autorisation administrative pour un motif extérieur au Délégataire ;
- En cas de décision ou d'injonction d'une autorité administrative ou juridictionnelle de suspendre ou d'arrêter, pour un motif extérieur au Délégataire, tout ou partie des prestations objet du contrat.
- En cas d'exercice du droit de retrait du personnel du Délégataire, retrait lié à une cause qui ne lui soit pas imputable.

Article 9.5.2. Retour des biens

Les biens meubles intégrant le présent contrat répondent à l'une des qualifications reprises ci-après.

Dénomination	Définition	Identification des biens concernés
Biens de retour	Ensemble des biens, mis à disposition par le Délégant ou acquis par le Délégataire, indispensables à l'exécution du service. Ces biens reviennent obligatoirement au Délégant à la fin, normale ou anticipée, de la présente délégation de service public, y compris les améliorations le cas échéant réalisées par le Délégataire. Ces biens seront remis gratuitement au Délégant, à la fin du présent contrat libres de toute occupation. Dans l'hypothèse où les biens n'ont pas pu être intégralement amortis au terme du contrat, ils feront retour pour leur valeur nette comptable.	Ensemble des biens meubles ou immeubles mis à disposition par le Délégant, le cas échéant renouvelés dans le cadre de l'exécution du présent contrat Travaux et Mobiliers pris en charge par le Délégataire
Biens de reprise	Ensemble des biens financés par le Délégataire dans le cadre de l'exécution de la présente délégation de service	Petits équipements pris en charge par le Délégataire

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

	public, nécessaires mais non indispensables à l'exécution du service. Ces biens peuvent éventuellement être acquis par le Délégant en fin de convention, à hauteur de la valeur nette comptable de ces derniers.	
Biens propres	Ensemble des biens financés par le Délégataire dans le cadre de l'exécution de la présente délégation de service public, n'étant pas nécessaires à l'exécution du service. Ces biens sont récupérés par le Délégataire à l'issue de la présente délégation de service public.	Matériels éducatifs

La qualification des biens intégrant le présent contrat est déterminée dans le cadre de l'inventaire prévu à l'article 14 du présent contrat.

Article 9.5.3 Réversibilité du contrat

Le Délégataire assure, en cas de fin normale ou anticipée du présent contrat, à transmettre au Délégant l'ensemble des données ou documents permettant la réversibilité de ce dernier.

Article 9.5.4 Reprise du personnel

Le Délégataire s'engage, sur simple demande et dans un délai de deux (2) semaines à compter de sa réception, et, en tout état de cause, huit (8) mois avant l'échéance du présent contrat, à transmettre un état qualifié de reprise du personnel, telle que prévue par la réglementation en vigueur.

Ledit état de reprise du personnel intégrera, a minima, les informations suivants :

- Age,
- Date ancienneté totale,
- Poste occupé,
- Niveau de qualification professionnelle,
- Type de contrat,
- Temps d'affectation (nombre d'heures hebdomadaires et mensuelles),
- Montant de la rémunération (charges comprises) : salaire de base mensuel ainsi que le salaire de base annuel,
- Le cas échéant, montant, pour chaque salarié concerné, du treizième mois,
- Montant détaillé des primes individuelles (ancienneté, détachement, activité...),
- Autres avantages accessoires à la rémunération, le cas échéant,
- Droit annuel CP / droit annuel RTT,
- Existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert du contrat de l'intéressé à un autre exploitant.

Article 9.6. Echéance anticipée du contrat

Article 9.6.1. Mise en régie provisoire

En cas d'inexécution, totale ou partielle des missions incombant au Délégataire au titre du présent contrat de délégation de service public ou en cas, notamment, de faute grave de ce dernier, le Délégant peut faire exécuter lesdites missions, de manière totale ou partielle, aux frais et risques du Délégataire et après mise en demeure restée sans effet à l'expiration d'un délai approprié à la nature du manquement et à l'urgence.

Le Délégant peut, dans le cadre de cette mise en régie provisoire, utiliser la caution bancaire prévue à l'article 7.8 du présent contrat de délégation de service public.

Les diminutions de dépenses supportées par le Délégant au titre de la mise en régie sont intégralement conservées par ce dernier.

La mise en régie provisoire expirera dès lors que le Délégataire sera en mesure d'assurer pleinement l'exécution du présent contrat de délégation de service public.

Article 9.6.2. Résiliation pour faute

En cas de faute d'une particulière gravité, le Délégant se réserve la possibilité de résilier le présent contrat.

Une telle faute peut, notamment, être constituée, dans les cas suivants :

- Interruption injustifiée du service ;
- Manquements répétés à toute obligation du contrat ayant, le cas échéant, donné lieu à la détermination de pénalités dans les conditions du présent contrat ;
- Cession du présent contrat sans l'autorisation préalable et écrite du Délégant.

Il est entendu que la faute du Délégataire ne pourrait être caractérisée en cas d'existence d'une ou plusieurs causes d'exonération prévues à l'article 8.1.2 du présent contrat. Le Délégataire a, en cette hypothèse, la charge de la preuve.

La résiliation devra obligatoirement être précédée d'une mise en demeure, fixant un délai de trente (30) jours calendaires au Délégataire pour remplir ses obligations. L'indemnisation du Délégataire est limitée à la valeur non amortie des investissements le cas échéant réalisés. Le délégant pourra toutefois déduire de ce montant les sommes correspondant à tout ou partie des conséquences financières de la déchéance

Article 9.6.3. Résiliation pour motif d'intérêt général

En tant que bénéficiaire de prérogative exorbitantes de droit commun, le Délégant bénéficie, au titre de l'exécution du présent contrat, de la faculté de le résilier pour motif d'intérêt général, dans les conditions de la jurisprudence administrative.

Ladite décision doit être communiqué par le Délégant au Délégataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, a minima six (6) mois avant la date effective de fin anticipée du présent contrat.

L'indemnisation éventuelle du Délégataire est déterminée dans les conditions de la jurisprudence administrative. La détermination de l'indemnisation, sur proposition du Délégataire, est soumise à justification de ce dernier et doit, de fait, être limité au remboursement des dépenses utilement engagées par le Délégataire et la réparation du préjudice direct et certain subi par le Délégataire. En cas d'absence d'accord amiable, le montant des indemnités est déterminé par le tribunal administratif compétent.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Le Délégataire aura droit à une indemnité destinée à compenser le préjudice subi du fait de ladite résiliation composée de la somme des postes suivants :

- Concernant les biens de retour, le Délégataire est indemnisé à hauteur de la valeur nette comptable des investissements qu'il a réalisés au titre du renouvellement des biens qui lui sont confiés. Le montant de l'amortissement est calculé à compter de la mise en service des équipements concernés sur la base des durées de vie arrêtées lors de la signature du contrat de délégation de service public ;

- Concernant les biens de reprise, le Délégataire perçoit une indemnité à hauteur de la valeur nette comptable des investissements si le Délégant ou le futur exploitant fait usage de sa faculté de rachat ; il en sera fait de même pour les biens propres ;

- Une indemnisation du manque à gagner sur la durée résiduelle du contrat de délégation de service public, évaluée sur la base du dernier compte de résultat fourni par le Délégataire.

Pour le Délégataire	Pour le Délégant
Fait à :	Fait à :
Le :	Le :
Nom :	Nom :
Prénom :	Prénom :
Fonction :	Fonction :
Signature et cachet	Signature et cachet

ARTICLE 10. ANNEXES

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 10.1. Annexe 1 : Plans des locaux de la crèche « les petits chéris »

Fichier joint.

Article 10.2. Annexe 2 : Liste des mobiliers et petits équipements mis à disposition

Fichier joint.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 10.3. Annexe 3 : Liste des matériels pédagogiques, mobiliers et autres équipements fournis par le Délégataire

Intégration postérieure à la signature du contrat.

Article 10.4. Annexe 4 : Répartition des responsabilités

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

	DELEGANT	DELEGATAIRE
Abonnements et consommations des fluides		X
Abonnement et consommation téléphonique		X
Gros œuvre et second œuvre (sauf imputable à la faute ou la négligence du Délégataire)	X	
Réparations et travaux courants d'entretien et de maintenance des locaux		X
Renouvellement des petits équipements, mobiliers et matériels éducatifs		X
Nettoyage courant des locaux et des biens meubles susvisés et entretien *Ceci concerne notamment :* - *Le nettoyage spécifique du petit et du gros matériel, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ;* - *Le nettoyage et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier..) y compris les espaces communs et les espaces extérieurs – Il est entendu à ce titre que le ménage du RPE et du bureau de la Coordinatrice Petite Enfance est assurée par le Délégant* - *Le nettoyage et l'entretien du gros matériel nécessitant des contrôles spécifiques, l'entretien des dispositifs de sécurité et notamment des extincteurs présents sur les sites aux endroits fixés par le règlement de sécurité.*		X
Affectation des moyens nécessaires au nettoyage		X
Maintenance et renouvellement des petits équipements et des mobiliers		X
Fourniture des produits d'entretien, lessiviels		X
Fourniture du nécessaire « visiteurs »		X
Tri et stockage des déchets dont les biodéchets		X
Collecte des déchets (dont biodéchets) et valorisation des biodéchets	X	

Fourniture des consommables (essuie-main, savons, papier toilettes) et mise en place des distributeurs / dévidoirs (dont toilettes PMR des espaces communs) .		X
Désinsectisation		X
Dératisation	X	

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 10.5. Annexe 5 : Répartition par gamme des denrées alimentaires utilisées pour la conception des repas

Fichier joint.

Article 10.6. Annexe 6 : Projet de service du Délégataire

Fichier joint

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 10.7. Annexe 7 : Règlement de fonctionnement

Fichier joint

Article 10.8. Annexe 8 : Offre du Délégataire avant négociations

Fichier joint

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 10.9. Annexe 9 : Offre du Délégataire après négociations

Fichier joint

Article 10.10. Annexe 10 : Compte d'exploitation prévisionnel

Fichier joint.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 10.11. Annexe 11 : Inventaire des biens

Intégration postérieure à la signature du contrat.

Article 10.12. Annexe 12 : Etat de reprise du personnel

Fichier joint.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 10.13. Annexe 13 : Clause RGPD

I- Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant RGPD s'engage à effectuer pour le compte du responsable du traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Informatique et libertés » dans sa version modifiée issue de la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ensemble la « Règlementation sur la protection des données »).

II- Déclaration du sous-traitant RGPD

Un sous-traitant RGPD est, selon l'article 4 du RGPD, la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

Conformément à l'article 28 du RGPD, le sous-traitant RGPD déclare qu'il présente les garanties nécessaires quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de ce règlement et garantisse la protection des droits de la personne concernée.

En cas de cotraitance, tous les cocontractants seront considérés comme des sous-traitants RGPD de la Commune. Chacun s'engage à respecter, pour ce qui le concerne, les obligations des présentes clauses.

III- Caractéristiques du traitement de données personnelles

Le sous-traitant RGPD est autorisé à traiter pour le compte du responsable du traitement les données à caractère personnel nécessaires pour exploiter la crèche « les petits chéris ».

Le traitement est effectué pendant toute la durée de la prestation précitée.

La nature des opérations réalisées sur les données sont les suivantes :

- Prise en main des données ;
- Transfert d'un fichier à un autre.

La finalité du traitement est la facturation des familles.

Les données à caractère personnel traitées sont des informations / coordonnées familles.

Les personnes concernées sont des usagers du service.

Pour l'exécution du service objet de la présente délégation de service public en conformité avec la Règlementation sur la protection des données, le responsable du traitement met à la disposition du sous-traitant RGPD les coordonnées et quotients familiaux des familles inscrites au service de la petite enfance sur la crèche donnée.

IV- Obligations du sous-traitant RGPD

A REMPLIR PAR LE DÉLÉGATAIRE

Le sous-traitant RGPD (Société DPO-Consulting) communique au responsable du traitement **le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD :

Nom : D'ALMEIDA

Prénom : Elvis

Adresse mail : dpo@la-maison-bleue.fr

Le responsable du traitement informe le sous-traitant RGPD qu'il a désigné Me Yael Cohen-Hadria comme délégué à la protection des données joignable à l'adresse ci-jointe

En cas de modification de l'identité et des coordonnées du délégué à la protection des données, le sous-traitant RGPD s'engage à en informer le responsable du traitement sans délai et par tout moyen écrit. Il en est de même pour le responsable du traitement.

Le sous-traitant RGPD s'engage également à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance et dans les conditions et dans le respect des obligations définies par ces présentes clauses ;
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable du traitement figurant dans ces présentes clauses, mais également conformément aux règles de l'art propres au secteur d'activité du sous-traitant RGPD et aux règles posées par la Règlementation sur la protection des données et les présentes clauses. Si le sous-traitant RGPD considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable du traitement. Ce dernier peut demander à ce qu'une instruction soit modifiée en application de la réglementation en vigueur.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente délégation de service public et veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
    - ➢ s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
    - ➢ reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception (« privacy by design ») et de protection des données par défaut (« privacy by default »)

Le sous-traitant RGPD s'engage à prendre toutes les mesures techniques et organisationnelles liées à la mise en œuvre de la délégation de service public et à respecter les obligations issues de l'article 28 du RGPD explicitées ci-après.

1. Sous-traitance ultérieure

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Le sous-traitant RGPD peut faire appel à un autre prestataire (ci-après, « le sous-traitant RGPD ultérieur ») pour mener des activités de traitements spécifiques.

Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable du traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants RGPD conformément à la procédure de déclaration de subdélégation. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant RGPD et les dates du contrat de sous-traitance.

Le sous-traitant RGPD ultérieur est tenu de respecter les obligations des présentes clauses pour le compte et selon les instructions du responsable du traitement. Il appartient au sous-traitant RGPD initial de s'assurer que le sous-traitant RGPD ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du la Règlementation sur la protection des données.

2. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant RGPD doit aider le responsable du traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant RGPD des demandes d'exercice de leurs droits, ce dernier doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique à l'adresse suivante dpd@joinvillelepont.fr. Le sous-traitant RGPD s'engage à ne pas répondre directement aux demandes sauf en cas d'accord préalable de la Commune.

3. Notification des violations ou fuites de données à caractère personnel

Le sous-traitant RGPD notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par courrier électronique avec accusé de lecture auprès du DPO ( ) et de la Direction des services informatiques ( ). En cas d'absence de réception de l'accusé de lecture, le sous-traitant RGPD s'engage à mettre en œuvre tous les moyens pour joindre le responsable du traitement.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente conformément à l'article 33 du RGPD. Il incombe, au sous-traitant RGPD, de fournir les informations à transmettre à la CNIL, détaillées ci-après, au responsable du traitement pour lui faciliter la démarche de notification auprès de cette autorité de contrôle.

Sur demande écrite du responsable du traitement, le sous-traitant RGPD doit communiquer au responsable du traitement sous 24h à compter de la prise de connaissance d'une violation :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsqu'il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

Le responsable du traitement communique la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique sauf si le responsable du traitement et/ou le sous-traitant RGPD a mis en œuvre les mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées et affectées à la dite violation, si le responsable du traitement et/ou le sous-traitant RGPD a pris des mesures ultérieures qui garantissent que le risque élevé de violation n'est plus susceptible de se matérialiser ou que cette communication exigerait des efforts disproportionnés. .

La communication à la personne concernée décrit, en des termes clairs et simples, la nature de la violation de données à caractère personnel et contient au moins :

- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

4. Aide du sous-traitant RGPD dans le cadre du respect par le responsable du traitement de ses obligations

Le sous-traitant RGPD aide le responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant RGPD.

Le sous-traitant RGPD aide le responsable du traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données.

Le sous-traitant RGPD aide le responsable du traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant RGPD met à la disposition du responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues aux présentes clauses.

5. Mesures de sécurité

Le sous-traitant RGPD s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, décrites conformément à l'article 32 du RGPD.

Ainsi, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le sous-traitant RGPD met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Le cas échéant, le sous-traitant RGPD s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par un code de conduite approuvé en vertu de l'article 40 du RGPD et en conformité avec les certifications si le sous-traitant RGPD en est titulaire. Dans ce dernier cas, la certification du sous-traitant RGPD apporte la preuve du respect des exigences du règlement général sur la protection des données concernant la sécurité du traitement.

La mise en œuvre des mesures de sécurité incombe au responsable du traitement et au sous-traitant RGPD qui prennent des mesures afin de garantir que toute personne physique agissant sous l'autorité de l'un ou l'autre, qui a accès à des données personnelles les traite exclusivement au regard des instructions du

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

responsable du traitement, à l'exception d'une obligation en vertu du droit de l'Union ou du droit d'un Etat membre.

6. Registre des catégories d'activités de traitement

Conformément à l'article 30 §2 du RGPD, le sous-traitant RGPD déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du sous-traitant RGPD et du responsable du traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants RGPD ultérieurs, ceux du représentant du responsable du traitement ou du sous-traitant RGPD et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;
- dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles visées dans le paragraphe 5 de ces clauses.

Le cas échéant, le sous-traitant RGPD met ce registre à la disposition de l'autorité de contrôle qui lui demande.

7. Documentation

Le sous-traitant RGPD met à la disposition du responsable du traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Le responsable du traitement doit informer, par écrit, le sous-traitant RGPD dans un délai raisonnable de la réalisation d'un audit. Le responsable du traitement prend en charge les frais de l'audit réalisé par un tiers qu'il désignera et fera valider par le sous-traitant RGPD.

Le responsable du traitement ou l'auditeur indépendant et le sous-traitant RGPD reconnaissent que toutes les informations obtenues dans le cadre de cet audit sont confidentielles, l'auditeur tiers s'engage en ce sens.

Les rapports d'audit sont remis au responsable du traitement et au sous-traitant RGPD, en deux exemplaires distincts et feront l'objet d'un examen conjoint.

Le sous-traitant RGPD fournira au responsable de traitement, pour l'année N, avant le 31 mars de l'année N+1, un compte-rendu comprenant un état de l'année passée sur la nature et le nombre de données collectées et des opérations effectuées sur les données, la finalité des traitements, les catégories de personnes concernées, un descriptif des mesures de sécurité, le cas échéant le recours à des sous-traitants RGPD ultérieurs, l'évaluation du risque présenté par un traitement et les mesures prises pour limiter ce risque et les violations ou fuites de données qui ont eu lieu.

8. Responsabilité

Le sous-traitant RGPD est responsable de tout manquement à ses obligations au titre de la Règlementation sur la protection des données et des présentes.

Conformément à l'article 28 §4, le sous-traitant RGPD initial est pleinement responsable devant le responsable du traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant RGPD de ses obligations.

Si le sous-traitant RGPD fournit un outil non conforme à la Règlementation sur la protection des données et que la Commune est condamnée alors le sous-traitant RGPD est responsable de cette non-conformité et garantit la Commune de tout dommage.

Le sous-traitant RGPD ne pourra être tenu pour responsable d'un éventuel manquement à la réglementation par le responsable du traitement, à l'inverse, le responsable du traitement ne peut être tenu pour responsable en cas de manquement à la réglementation par le sous-traitant RGPD.

9. Sort et transfert des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant RGPD s'engage à :

- supprimer toutes les données à caractère personnel

Le sous-traitant RGPD s'engage dans tous les cas, à détruire toutes les copies existantes dans ses systèmes d'information, à moins que le droit de l'Union européenne ou le droit applicable d'un État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel. Une fois détruites, le sous-traitant RGPD doit justifier par écrit de la destruction.

Si la relation contractuelle cesse en cours de contrat, le sous-traitant RGPD s'engage à restituer l'ensemble des données collectées pour la réalisation de la prestation au responsable du traitement qui en est propriétaire, gratuitement et dans un délai raisonnable.

Le sous-traitant RGPD s'engage à ne pas transférer ou autoriser le transfert des données vers un pays tiers ou à une organisation internationale sauf s'il y est tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant RGPD informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

V- Obligations et droits du responsable du traitement

Conformément à l'article 4 du RGPD, le responsable du traitement détermine les finalités et les moyens du traitement de données personnelles. Afin que les exigences du RGPD soient respectées dans le cadre d'un traitement réalisé par un sous-traitant pour le compte du responsable du traitement, ce dernier doit faire appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes notamment en termes de connaissances spécialisées, de fiabilité et de ressources, pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles qui satisferont aux exigences du présent règlement, y compris en matière de sécurité du traitement.

A REMPLIR PAR LE DÉLÉGATAIRE

1) Confirmez-vous que les données personnelles collectées (informations sur une personne identifiée ou identifiable) par votre société ne sont pas susceptibles d'être transférées en dehors de l'Union Européenne ?
Si c'est malgré tout le cas, la société devra être en mesure de communiquer au responsable du traitement la justification légale de ce transfert ou la preuve du niveau de protection suffisant et approprié reconnu par l'Union européenne du pays receveur (ex : le *Privacy Shield* pour les Etats-Unis).

Les données personnelles collectées ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'UE.

2) Travaillez-vous avec des tiers (ex : fournisseur, prestataire de logiciel, etc.) susceptibles d'utiliser les données que vous avez collectées ? Ces tiers présentent-ils les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du la Règlementation sur la protection des données ?

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

(conditions du recours à un sous-traitant RGPD ultérieur pour ce contrat (IV §1 du présent document)

Nos sous-traitants ultérieurs disposent des mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences RGPD (clauses relatives à la protection des données personnelles dans les contrats qui nous lient à nos sous-traitants ultérieurs).

3) Quelles sont les mesures de sécurité techniques mises en œuvre dans votre société ? (ex : accès limité au pc via un mot de passe, anonymisation, chiffrement, pare-feu, pseudonymisation, traçabilité et journalisation des accès, cloisonnement des données, antivirus etc.)

Au niveau des crèches :

L'ensemble des postes bénéficie d'un antivirus centralisé, en gestion par notre service informatique (mise à jour, contrôle et correction des alertes).Tous les ordinateurs bénéficient d'un compte avec un mot de passe obligatoire, fort et complexe. L'ensemble des comptes mails sont centralisés et hébergés chez Microsoft. Leur gestion est réalisée par notre service informatique.

Au niveau du siège :

L'ensemble des comptes et ordinateurs sont gérés par notre service informatique. Ils bénéficient de compte sécurisé par mot de passe et d'antivirus. Les serveurs hébergeant les comptes et documents sont hébergés et gérés dans des infrastructures répondant aux normes de sécurité ISO27001 : cloisonnement des données, antivirus, sauvegarde, pare-feu, process en cas de crise... L'ensemble des comptes mails est centralisé et hébergé chez Microsoft. Leur gestion est réalisée par notre service informatique.

4) Quelles sont les mesures de sécurité organisationnelles mises en œuvre dans votre société ? (ex : bureau fermé à clé, sécurité et stockage des documents papiers, accès limité au bureau,etc.)

Les directions de chaque crèche disposent :

- d'un bureau fermé à clé avec accès limité,
- de tiroir/armoire qui se ferment à clé,
- de broyeuse pour la destruction des papiers,
- de documentations relatives à la protection des données personnelles (guide et note en matière de RGPD).

Des formations sont également proposées pour sensibiliser les directions de crèche sur la protection des données à caractère personnel

Le responsable du traitement garantit que le traitement est licite et que les données personnelles sont collectées et traitées par ses soins conformément à la Réglementation sur la protection des données.

Concernant le droit d'information des personnes concernées : il appartient au responsable du traitement de fournir les informations requises aux personnes concernées par les opérations de traitement, au moment de la collecte de données lorsque des données à caractère personnel sont collectées auprès de

la personne concernée, ou dans les délais requis lorsque les données à caractère personnel n'ont pas été collectées auprès de la personne concernée, conformément aux articles 12 à 14 du RGPD.

Le responsable du traitement s'engage à :

1. fournir au sous-traitant RGPD les données visées au III des présentes clauses et collaborer avec lui afin de lui permettre d'exécuter pleinement ses obligations tirées de l'article 28 du RGPD.
2. documenter par écrit toute instruction spécifique ou complémentaire aux présentes concernant le traitement des données par le sous- traitant RGPD.
3. veiller pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par la Réglementation sur la protection des données de la part du sous-traitant RGPD y compris par la réalisation d'audits et d'inspections auprès du sous-traitant RGPD si nécessaire (voir §7 ci-dessus).

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

JOINVILLE LE PONT
Hôtel de Ville
23 Rue de Paris
94344 JOINVILLE-LE-PONT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

RAPPORT DU MAIRE PORTANT MOTIVATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE

OBJET : Délégation de service public relative à la gestion de la crèche « les petits chéris »

REFERENCES JURIDIQUES	Articles L1411-5 du CGCT
DATE DE REDACTION DE LA VERSION	15 mai 2023

Table des matières

ARTICLE 1. CONTEXTE *3*
Article 1.1. Typologie de contrat 3
Article 1.2. Objet de la délégation 3
Article 1.3. Durée de la délégation 3
Article 1.4. Répartition des missions entre le Délégant et le Délégataire 3
Article 1.5. Équilibre économique de la délégation 4
ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE *4*
Article 2.1. Avis consultatifs et principe de délégation de service public 4
Article 2.2. Phase de publicité 5
Article 2.3. Analyse des candidature et autorisation à négocier 5
Article 2.4. Phase de négociation 5
ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE *7*
Article 3.1. Critères de sélection des offres 7
Article 3.2. Analyse avant négociations 10
Article 3.3. Analyse après négociations 10
Article 3.4. Motifs de choix du candidat LA MAISON BLEUE 12
Article 3.4.1. Projet technique 12
Article 3.4.2. Dispositif financier 13

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 1. CONTEXTE

Article 1.1. Typologie de contrat

Le contrat objet du présent rapport est une délégation de service public au sens de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1.2. Objet de la délégation

L'objet de la délégation de service public est l'aménagement et la gestion de la structure suivante :

Établissement	Capacité	Adresse	CP	Ville
Crèche « Les Petits Chéris »	37	6 Bis Rue Henri Vel Durand	94340	JOINVILLE-LE-PONT

Article 1.3. Durée de la délégation

Le contrat de délégation de service public est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter à compter du 1er septembre 2023 ou à compter de sa notification si celle-ci est postérieure.

Article 1.4. Répartition des missions entre le Délégant et le Délégataire

La répartition des missions entre le délégant et le délégataire est la suivante :

MISSIONS PRINCIPALES	DELEGANT	DELEGATAIRE
Relations avec les instances		
PMI (agrément notamment)		☑
CAF (obtention des subventions notamment hors CTG, étant entendu que cette dernière est reversée à la Ville au titre du contrat)		☑
Autres instances		☑
Projet de service		
Détermination et déploiement du projet social		☑
Détermination et déploiement du projet éducatif		☑
Détermination et déploiement du projet pédagogique		☑
Détermination et déploiement d'un règlement de fonctionnement		☑

Accueil des enfants		
Organisation de la Commission d'Attribution des places	☑	
Inscription au service	☑	
Fourniture et service des repas		☑
Gestion et rémunération du personnel		☑

Communication		
Relations avec les familles	☑	☑
Mise en place d'outils de communication, après autorisation de la Ville		☑

Technique		
Gestion des biens dans les conditions précisées au contrat de délégation de service public (répartition des responsabilités).	☑	☑
Acquisition et entretien du petit matériel nécessaire à l'exploitation et à la mise en place du projet pédagogique.		☑

Article 1.5. Équilibre économique de la délégation

Le Délégataire assure la gestion du service délégué à ses frais et risques, conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en se rémunérant principalement par la perception des redevances auprès des usagers auxquels il applique le barème déterminé par la Caisse Nationale d'Allocation Familiale (CNAF).

Il perçoit notamment les recettes suivantes :

- Les recettes familiales sur la base du barème susvisé ;
- La prestation de service unique (PSU) par la CAF ;
- La compensation d'obligation de service public versée par la Ville dans les conditions de l'article 7.5 du contrat de délégation de service public, minorée de la somme perçue par le Délégataire au titre du CTG.

ARTICLE 2. PROCEDURE MISE EN ŒUVRE

Article 2.1. Avis consultatifs et principe de délégation de service public

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Conformément au cadre réglementaire applicable, et notamment aux articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le lancement de la procédure de délégation de service public, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, a été précédé :

- De l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, rendu le 30 novembre 2022 ;
- De l'approbation, par le Conseil Municipal, le 7 décembre 2023 du principe de délégation de service public, sur la base de l'avis susvisé.

Article 2.2. Phase de publicité

L'avis de concession relatif à la délégation de service public, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, est paru au BOAMP le 12 février 2023.

La date limite de remise des offres était prévue le 13 mars 2023 avant 12 heures.

Article 2.3. Analyse des candidature et autorisation à négocier

A l'issue de la période de publicité, détaillée à l'article 2.2. du présent rapport, la Ville a pu constater la réception des plis suivants :

- LA MAISON BLEUE
-
-
-

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie, le 7 avril 2023, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin :

- d'analyser les candidatures ;
- d'analyser les offres avant négociations et d'admettre les candidats aux négociations.

Au titre de la tenue de cette réunion, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) a :

- admis les candidatures de l'ensemble des candidats, apportant les capacités techniques et financières suffisantes à la réalisation de la délégation de service public ;
- admis, selon les dispositions du règlement de consultations, les trois premiers candidats pour la phase de négociation.

Article 2.4. Phase de négociation

Conformément aux dispositions de l'article 8.3 du règlement de la consultation de la délégation de service public, dont l'objet est repris à l'article 1.2. du présent rapport, la Ville a réalisé une phase de négociation avec les trois premiers candidats sélectionnés :

- LA MAISON BLEUE

- [redacted]
- [redacted]

Il a été transmis par courrier une liste de questions spécifiques, inhérentes à l'analyse de chacune des offres initiales.

La date limite de remise des offres complémentaires était prévue le mercredi 19 avril 2023, à 12 heures. Les trois candidats s'y sont conformés.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 3. CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

Article 3.1. Critères de sélection des offres

Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, et notamment son article 8.2, les offres des candidats ont été appréciées au regard du dispositif suivant.

CRITERE	SOUS-CRITÈRE	PONDERATION	ITEMS
Valeur technique	**Qualité du service**	30 points	• Pertinence du **projet de service** transmis par le candidat au regard du contexte du Délégant et des objectifs portés par le Délégant ; • Pertinence du **règlement de fonctionnement** au regard du contexte du Délégant et des obligations intégrées dans le projet de contrat ; • Pertinence des **animations** proposées sur l'année (engagements par typologie d'animations proposées) sur la crèche ; • Qualité des **couches** proposées ; • Qualité du **lait infantile** proposé ; • **Qualité des repas** au regard des dispositions du projet de contrat et de la loi du 30 octobre 2018 dite « loi EGALIM » imposant 50% d'alimentation durable dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique ; • **Qualité intrinsèque des denrées** utilisées pour la confection des repas sur la base de l'annexe 6 du projet de contrat complétée par le candidat ; • Étendue et pertinence de la **politique de communication** mis en place avec les familles.
	Organisation du service	20 points	• Qualité du **profil de direction** mis en place sur la structure ;

			• Qualité de **l'organisation cible** sur la structure (organigramme, qualification du personnel, plan de postage). Le candidat détaille à ce titre les ETP sur chaque typologie de poste en isolant spécifiquement les ETP participant au respect des taux d'encadrement ; • Pertinence du **dispositif de remplacement** du personnel visant à garantir la continuité du service public ; • Qualité et pertinence du **dispositif de formation des personnel** (typologies de formation, nombre d'heures, etc...) ; • Qualité technique des **prestations d'entretien** (organisation, produits lessiviels utilisés) ; • Qualité technique des **prestations de maintenance préventive et curative** (organisation, périodicité de la maintenance préventive, délais d'intervention pour la maintenance curative) ; • **Calendrier de déploiement** de l'activité, de la notification du contrat à l'accueil du premier enfant indiquant précisément l'ensemble des actions à réaliser et le temps associé ; • Pertinence du dispositif de **reporting** proposé (tableau de bord) et des outils le cas échéant déployés pour l'assurer.
	Moyens techniques associés	10 points	• Qualité et étendue de la **dotation en matériels éducatifs** ; • Qualité et étendue de la **dotation en petits équipements et mobiliers supplémentaires ;** • Qualité du projet technique de **travaux à réaliser.** • Qualité des travaux réalisés à

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

			l'extérieur.
Valeur financière	40 points		

Le **barème de notation,** sur chacun des items, noté sur 5, a été le suivant :

- 1 - **absence de réponse**
- 2 - **réponse non satisfaisante**, en inadéquation avec les dispositions intégrées au projet contrat ;
- 3 - **réponse satisfaisante**, en adéquation avec les dispositions intégrées au projet contrat ;
- 4 - **réponse très satisfaisante**, présentant une plus-value limitée par rapport aux dispositions intégrées au projet de contrat ;
- 5 - **réponse excellente**, présentant une plus-value significative par rapport aux dispositions intégrées au projet de contrat ;

Il est entendu que, conformément à l'article 8.2 du règlement de la consultation, le nombre final de points obtenus par les candidats sur chaque critère est issu de l'application de la formule suivante :

Nombre final de points du critère = pondération du critère x (note obtenue par le candidat / note la plus élevée obtenue par un candidat)

Article 3.2. Analyse avant négociations

L'analyse des offres avant négociations a conduit au classement suivant.

CRITÈRES	SOUMISSIONNAIRES			
	LA MAISON BLEUE 148 – 152 Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT			
CRITÈRE 1 : VALEUR TECHNIQUE sur 60	31.80			
CRITÈRE 2 : VALEUR FINANCIÈRE sur 40	40.00			
NOTE GLOBALE	71.80			
CLASSEMENT	1er	4ème	3ème	2ème

Article 3.3. Analyse après négociations

L'analyse des offres finales a conduit au classement suivant.

CRITÈRES	SOUMISSIONNAIRES			
	LA MAISON BLEUE			
	148 – 152 Route de la Reine 92100 BOULOGNE BILLANCOURT			
CRITÈRE 1 : VALEUR TECHNIQUE sur 60	37.60			
CRITÈRE 2 : VALEUR FINANCIÈRE sur 40	40.00			
NOTE GLOBALE	77.60			
CLASSEMENT	1er	4ème	3ème	2ème

**Candidat non admis aux négociations, conformément aux dispositions du règlement de la consultation. Les note sont celles de la phase avant négociations.*

Article 3.4. Motifs de choix du candidat LA MAISON BLEUE

Article 3.4.1. Projet technique

Les éléments ayant permis à l'offre de la société LA MAISON BLEUE d'être l'offre la mieux-disante d'un point de vue technique sont notamment les suivants :

ITEM CONCERNE	ITEMS
Qualité des repas	
Étendue et pertinence de la politique de communication envers les familles	
Qualité de l'organisation cible	
Dispositif de remplacement	

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Qualité du projet technique des travaux à réaliser	

Article 3.4.2. Dispositif financier

Le candidat présente un compte d'exploitation prévisionnel crédible et cohérent ; tant en recettes qu'en dépenses.

11 . Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne relative à la prestation de service Relais Petite Enfance

La Ville de Joinville-le-Pont a ouvert un Relais Assistant(s) Maternels (RAM) le 25 novembre 2017. Cette structure, dénommée Relais Petite Enfance (RPE) depuis janvier 2022, est un acteur incontournable de la petite enfance sur la commune.

Le RPE a en effet accueilli en 2022, 40 assistantes maternelles sur les 44 en activité sur la commune. Il organise chaque semaine, hors périodes de vacances scolaires, 4 séances d'accueil-jeux auxquels ont participé en 2022, 105 enfants gardés par 50 assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile et il a permis de renseigner 590 familles dans le cadre du forum petite enfance, de points info mensuels, de rendez-vous personnalisés et de portes-ouvertes.

Le RPE est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val-de-Marne depuis son ouverture. L'agrément initial, signé pour la période 2017/2019, a été suivi d'un second agrément venu à échéance le 31 décembre 2022. Une nouvelle demande d'agrément a donc été soumise à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, qui l'a acceptée pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il convient aujourd'hui, en conséquence, de renouveler la Convention d'Objectifs et de Financement entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, afin de pouvoir bénéficier, sur la même période, de subventions de fonctionnement versées par la CAF au titre :
- de la prestation de service « Relais Petite Enfance » ;
- de 3 missions renforcées (guichet unique et traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr, analyse de la pratique, promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en oeuvre d'une stratégie de communication) ;
- du bonus territoire convention territoriale globale (CTG).

Je vous demande de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service Relais Petite Enfance entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Principaux textes réglementaires	- décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux Relais Petite Enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant
Principaux documents de référence	- convention d'Objectifs et de Financement pour la prestation de service Relais Petite Enfance

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Liliane REUSCHLEIN : Le service relais petite enfance est l'ancien RAM, relais d'assistantes maternelles, qui depuis janvier 2022 est devenu relais petite enfance. Au cours de 2022, ce relais a accueilli 40 assistantes maternelles sur les 44 en activité dans la commune. Chaque semaine sont organisées hors période de vacances scolaires des séances d'accueil jeu auxquelles ont participé 105 enfants qui sont gardés par 50 assistantes maternelles et gardes d'enfants à domicile. Il a permis de renseigner 590 familles dans le cadre du Forum petite enfance, du point info mensuel et du rendez-vous personnalisé, et des portes ouvertes.

Le relais petit enfance est agréé par la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne depuis son ouverture. Il convient aujourd'hui de renouveler la convention d'objectifs et de financement entre la ville et la Caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne afin de pouvoir bénéficier sur la même période de subventions de fonctionnement qui sont versées par la CAF au titre de la prestation de service relais petit enfance dont je vous ai donné le détail tout à l'heure, et des missions renforcées telles que le guichet unique, le traitement des demandes formulées sur le site monenfant.fr et également sur la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication.

Puisque nous en sommes à nous féliciter, je souhaite vraiment féliciter la personne qui anime le relais petite enfance et qui fait véritablement, à elle toute seule, même si ensuite elle est suivie par le service petite enfance, un travail exceptionnel dans des locaux de qualité.

Si vous n'avez pas de question, nous passons au vote.

Un conseiller municipal : C'est très démocratique !

Mme Liliane REUSCHLEIN : J'ai demandé s'il y avait des questions, c'est démocrate. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? À l'unanimité, je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la Convention d'Objectifs et de Financements « Prestation de service Relais Petite Enfance » n° 4950-50098-3 entre la Ville de Joinville-le-Pont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

12 . Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant

Conformément au Code de la santé publique, les établissements d'accueil du jeune enfant de Joinville-le-Pont disposent d'un règlement de fonctionnement unique, qui précise les modalités de leur fonctionnement.
Afin d'améliorer ce fonctionnement ou d'adapter les crèches aux récentes évolutions réglementaires ainsi qu'aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales, celui-ci est régulièrement modifié.

Il est aujourd'hui proposé de lui apporter des changements relatifs à l'évolution du fonctionnement des crèches et notamment à la création par la CAF du poste de référent santé et accueil inclusif, qui remplace le poste de médecin de crèche, devenu très difficile à pourvoir en raison du manque de

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

médecins. Ces changements sont les suivants :

- précision sur le passage des enfants de la crèche familiale à la mini-crèche (article 1er) ;
- modification du processus de renouvellement des demandes de place en crèche dans un but de simplification de la procédure pour les familles (article 4) ;
- modification de la constitution du dossier médical des enfants suite au départ en retraite du médecin des crèches et à la création du poste de référent santé et accueil inclusif (articles 6 et 9) ;
- harmonisation des horaires d'ouverture (article 11) ;
- précision de la position de la Ville en cas de désaccord entre deux parents ayant tous les deux l'autorité parentale (article 14) ;
- rédaction complète de deux nouveaux articles en remplacement des précédents articles 17 et 18, relatifs aux dispositions médicales et aux cas d'éviction, suite à la création du poste de référent santé et accueil inclusif ;
- précision sur les fonctions de direction (article 22) ;
- rédaction d'un nouvel article 23 concernant les professionnels de santé et assimilés intervenant dans les crèches, suite à la création du poste de référent santé et accueil inclusif ;
- précision concernant l'avis d'imposition à fournir pour le calcul du taux horaire des participations familiales (article 28) ;
- insertion à la demande de la CAF d'un article 32 concernant l'obligation de fiabilité du gestionnaire sur les heures de fréquentation réelle des enfants dans les crèches ;
- introduction dans le nouvel article 33 de la définition du « protocole des crèches ».

Je vous propose d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de la commune de Joinville-le-Pont, qui tient compte des modifications exposées ci-dessus.

Principaux textes réglementaires	- articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique - circulaire n°2014-009 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 26 mars 2014 - circulaire n°2019-005 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales du 5 juin 2019 - décret n°2011-1131 du 30 août 2021 relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants - délibération n°23 du Conseil municipal du 28 juin 2022
Principaux documents de référence	- règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Liliane REUSCHLEIN : Conformément au Code de la santé publique, les établissements d'accueil de jeunes enfants à Joinville-le-Pont disposent d'un règlement de fonctionnement unique qui précise les modalités de leur fonctionnement. Afin d'améliorer ce fonctionnement et d'adapter les crèches aux récentes évolutions réglementaires ainsi qu'aux demandes de la Caisse d'allocations familiales, celui-ci est régulièrement modifié.

Il est proposé de lui apporter des changements relatifs à l'évolution du fonctionnement des crèches et notamment à la création par la CAF du poste de référent santé et accueil inclusif, qui remplace le poste de médecin de crèche devenu très difficile à pourvoir en raison du manque de médecins. Vous retrouvez dans la délibération la liste des modifications apportées au règlement que vous trouvez en annexe. Ce sont des choses qui changent tous les ans. Cela se modifie un peu tous les ans et surtout à la demande de la CAF, parce qu'il faut entrer dans les décrets, dans les textes réglementaires, et nous nous y plions d'autant plus volontiers qu'ils sont pourvoyeurs de subventions qui ne sont pas à dédaigner.

J'attire votre attention sur le point qui est le plus important, le poste de référent santé et accueil inclusif qui remplace le poste de médecin de crèche – parce que l'on ne peut plus recruter de médecin de crèche. Nous n'avons pas de postulant, là encore. Le poste de référent santé inclusif, c'est une personne qui a tous les diplômes, notamment au niveau de la puériculture, pour pouvoir remplir ces fonctions.

Avez-vous des questions ?

M. Tony RENUCCI : Merci. Juste deux questions qui m'ont été posées par des Joinvillais cette semaine – je n'ai pas su y répondre. Justement, je pense que c'est lié au règlement donc j'ai essayé de le lire, mais il n'y avait pas les réponses. Il y avait une question sur : « Quid du changement de crèche en cas de conflit entre la famille et la crèche ? » Je ne sais pas si c'est une disposition qui est prise dans le règlement ou s'il y a une jurisprudence là-dessus, du coup j'en profite pour poser la question.

Également : « Quid de la procédure pour un accident mineur ? » Là, je vois que dans l'article 19, on parle plutôt d'accident grave. Je ne sais pas quelle est la procédure par exemple pour prévenir les parents. Cela doit-il se faire par voie orale, par téléphone ? Est-ce censé entrer dans le règlement ou pas ? Ce sont deux questions qui m'ont été posées cette semaine.

Mme Liliane REUSCHLEIN : L'accident mineur c'est l'enfant qui chute, mais il n'y a pas nécessité d'intervention du corps médical. C'est ce que vous voulez dire ? Ou l'enfant qui aurait de la fièvre d'un seul coup, c'est cela, l'accident mineur ?

M. Tony RENUCCI : Oui, après il y a toujours plusieurs cas particuliers. En l'occurrence c'était une griffure++.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Une griffure++, je pense que quand la famille récupère l'enfant, il y a une explication avec la directrice de la crèche, de la même façon il y aura une explication avec la famille dont l'enfant aurait griffé++. Et nous voyons comment cela se règle. Il y a un griffeur, un griffé. C'est + +, la directrice de la crèche en parlera aux deux parents et on verra. Voilà. Si c'est accidentel, normalement cela ne devrait pas se reproduire.

M. Tony RENUCCI : Ma question était plus sur le process. Est-ce lors de la transmission ou cela doit-il se faire autrement ? Je voyais que dans d'autres cas c'était précisé dans le règlement.

Mme Liliane REUSCHLEIN : Là, cela se fera dans la transmission. Maintenant il est évident que si l'enfant se cogne, qu'il tombe, qu'il se blesse, qu'il a une bosse et qu'il y a peut-être un sujet de s'inquiéter par rapport à la chute, les familles sont alertées par téléphone, bien sûr. Certaines familles nous demandent si cela ne peut pas attendre jusqu'au soir, quand même.

Pour la deuxième partie de la question que vous posiez, en cas de conflit d'une famille avec une crèche, nous allons considérer que c'est un contentieux et nous allons essayer de régler le problème en recevant les familles, en allant voir ce qui se passe à la crèche et en essayant de voir comment éventuellement cela peut s'apaiser. Si cela ne peut pas s'apaiser et s'il n'y a pas de possibilité de mettre l'enfant dans une autre crèche de la ville, ou dans une crèche privée où nous aurions des berceaux, dans une crèche privée où il y a des berceaux il n'y a jamais de berceau libre puisqu'il y a un temps d'attente, les berceaux sont tout de suite occupés. Il faudrait à terme, s'il y avait un vrai conflit, que peut-être la famille trouve un autre mode de garde que les crèches.

Mais cela pourrait être dans un premier temps du contentieux, ce sera du contentieux et nous essaierons de le régler amiablement quand même. Nous recevrons les familles. Je recevrai les

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

familles avec Mme la directrice de la petite enfance.

M. Tony RENUCCI : Merci, très clair. Juste pour préciser sur le point, quand vous dites « prévenir par téléphone », je vois que dans le règlement il y a écrit « ou par téléphone ou par voie orale ». C'est exactement la question qui m'a été posée.

Mme Liliane REUSCHLEIN : La griffure++ par voie orale, la chute pour laquelle on se poserait des questions par téléphone, on contacte les familles. Nous avons le téléphone des deux parents et nous nous débrouillons pour avoir une réponse. Pouvons-nous voter ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le nouveau règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont, qui comprend les modifications suivantes :

- **Article 1er :**
  Dans le premier paragraphe intitulé « Le multi-accueil familial », la phrase suivante est ajoutée : « *Entre 15 et 24 mois, les enfants ayant fréquenté la crèche familiale sont accueillis soit à la mini-crèche des Canadiens, soit à la mini-crèche des Studios, en fonction de la domiciliation de leur assistante maternelle.* »

- **Article 4 :**
  Le second paragraphe est supprimé et remplacé par : « *En cas de non attribution de place en crèche par la commission du mois de mai de l'année N, leur demande est maintenue jusqu'à ce que le service Petite Enfance les sollicite par courrier ou par mail au premier trimestre N+1, afin de savoir s'ils maintiennent ou non leur demande de place pour la commission du mois de mai N+1. Leur réponse sera demandée dans le délai d'un mois.* »

  La première phrase du 4ème paragraphe est supprimée et remplacée par : « *Ces éléments sont repris dans le contrat d'accueil signé entre l'établissement et la famille* ».

- **Article 6 :**
  La troisième phrase du 1er tiret du 1er paragraphe est supprimée et remplacée par : « *Il est établi par le médecin traitant.* »

- **Article 9 :**
  Dans la première phrase du 4ème paragraphe, le terme « médecin des crèches » est remplacé par le terme « *référent santé et accueil inclusif* ».

- **Article 11 :**
  La seconde phrase est supprimée et remplacée par : « *L'accueil se fait jusqu'à 9h30 ou 10h, en fonction de l'agencement des structures.* »

- **Article 14 :**
  A la fin du 1er paragraphe, il est rajouté la phrase suivante : « *En cas de désaccord entre les personnes ayant l'autorité parentale, la Ville ne prendra pas partie et demandera la saisine du Juge aux Affaires Familiales qui demeure le seul compétent pour proposer un arbitrage* ».

- **Article 17 :**
  L'article 17 est supprimé et remplacé par :
  « *Les référents santé et accueil inclusif des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville sont des infirmières-puéricultrices.*
  Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant de porter à la connaissance des référents santé et accueil inclusif les soucis de santé de l'enfant (maladie, traitement au long cours, allergie, etc.), les situations de handicap ou toute situation pouvant nécessiter une attention particulière.

  - Administration de médicaments en crèche

  Tout traitement prescrit par le médecin traitant et donné à la maison doit être signalé au personnel des structures d'accueil.

Les prises de médicaments du matin et du soir sont à donner par les parents. Le traitement du midi ne pourra être administré, selon les termes de l'article R 2111-1 du code de la santé publique, que par le personnel habilité de l'établissement, à la demande écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux, sur présentation de l'ordonnance (ordonnance devra être datée avec le nom, prénom, poids de l'enfant, nom des médicaments, posologie, horaire d'administration et durée du traitement) et après avis de l'infirmière-puéricultrice. L'ordonnance ou sa photocopie restera sur la structure pendant la durée du traitement. Les médicaments devront être fournis. Le nom et prénom de l'enfant seront inscrits sur le contenant. En cas de délivrance d'un médicament générique, les parents veilleront à ce que le pharmacien indique lisiblement sur l'ordonnance le nom du produit générique.

L'administration de médicaments fait l'objet d'un protocole interne de traçabilité (identité de l'enfant, date et heure de l'administration, nom du professionnel ayant administré le traitement, nom et posologie du médicament administré).

Dans le cas d'une pathologie chronique nécessitant la prise quotidienne de médicaments, celle-ci devra s'intégrer dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

- Protocole d'Accueil Individualisé

L'intégration d'un enfant ayant une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ne se fait qu'après la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I.), avec la participation du médecin traitant, du référent santé et accueil inclusif, de la directrice de la structure et des parents de l'enfant.

- Enfant malade en crèche

Le responsable de la structure ou son représentant peut être amené à prévenir les parents si l'enfant présente des signes pathologiques au cours de la journée (diarrhée, vomissements, fièvre, etc.). Le protocole médical établi par le référent santé et accueil inclusif ou le médecin traitant (en cas de fièvre) sera appliqué.

En fonction de son état général, il pourra vous être demandé de venir chercher votre enfant pour faire établir un diagnostic médical. Une consultation médicale pourra être exigée en fonction de l'état de santé de l'enfant (fièvre, symptômes particuliers, etc.) avant le retour en crèche.

La fréquentation de la crèche en phase aigüe n'est pas souhaitable. La direction se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si les symptômes sont trop sévères, si la maladie nécessite une surveillance médicale particulière ou en cas de risque élevé de contagion (exemples : fièvre élevée et/ou mal tolérée, gêne respiratoire, varicelle étendue, etc.) »

- **Article 18 :**
  L'article 18 est supprimé et remplacé par :
  « *Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse nécessitant une éviction et ceux dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières, ne peuvent être accueillis. Certaines maladies contagieuses font l'objet d'une éviction obligatoire (tableau des maladies à éviction disponible auprès de la directrice de la crèche). Le retour de l'enfant en crèche se fait avec l'accord du référent santé et accueil inclusif, du médecin traitant et de la directrice. Un certificat de non-contagion peut être exigé avant la réadmission de l'enfant.* »

- **Article 21 :**
  Le terme « médecin » est supprimé du dernier paragraphe.

- **Article 22 :**
  Dans le 4ème paragraphe, la mention « défini par le médecin de l'établissement» est supprimée.

  Le paragraphe relatif à la mini-crèche des Canadiens est ajouté : « en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Studios ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale. »

  Le paragraphe relatif à la mini-crèche des Studios est ajouté : « en cas d'absence de la

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Canadiens ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale. »

Article 23 :
Le paragraphe relatif au référent santé et accueil inclusif est supprimé et remplacé par :
« Le référent santé et accueil inclusif :
- informe, sensibilise et conseille les équipes des crèches en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique
- apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins
- assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des parents et du personnel des structures
- vérifie que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en établissement d'accueil du jeune enfant et que les vaccinations obligatoires sont à jour (voir article 6)
- peut assurer également un suivi paramédical préventif régulier (observations, entretiens avec les familles et les services extérieurs)
- garde une relation avec le médecin traitant dans l'intérêt de l'enfant.
- est habilité à prendre des mesures en cas de maladies contagieuses en liaison avec les services de PMI.
- participe à certaines réunions d'équipe et assure un rappel aux gestes de premiers secours du personnel une fois par an. Il met en place les protocoles médicaux.
Cette fonction sera assurée par les puéricultrices du service Petite enfance.

Le second paragraphe relatif au médecin est supprimé.

Article 24 :
Dans le paragraphe « Spécificités », le terme « multi-accueil familial » est remplacé par « *Crèche familiale* ».

Article 25 :
Dans la dernière phrase, le terme « médecin » est remplacé par « *référent santé et accueil inclusif* ».

Article 27 :
Au troisième paragraphe, le terme « médecin des crèches » est supprimé.

Article 28 :
A la fin du 6ème paragraphe il est précisé que l'avis d'imposition est celui de l'année « *N-2* ».

Article 31 :
Le 3ème tiret est supprimé et remplacé par : « *pour les évictions préconisées par l'arrêté du 14 mars 2003, dès le premier jour* ».

Article 32 :
Un nouvel article 32 intitulé « Subventions publiques », ainsi rédigé, est introduit :
« *Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.* »

Article 33 :
L'ancien article 32 devient l'article 33 ;
Le premier paragraphe est supprimé et remplacé par : « *Le présent règlement de fonctionnement s'inscrit dans le cadre d'un projet d'établissement. Celui-ci comprend un un projet social, un projet éducatif, des dispositions particulières et les protocoles des crèches. Il est mis à la disposition des parents qui souhaitent le consulter* ».

Un dernier paragraphe ainsi rédigé est ajouté : « *Les protocoles des crèches détaillent les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée, les modalités de délivrance des soins spécifiques, les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situations présentant un danger pour l'enfant et les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement* ».

Article 34 :
L'ancien article 33 devient l'article 34.

Article 35 :
L'ancien article 34 devient l'article 35.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT UNIQUE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT DE JOINVILLE-LE-PONT

PREAMBULE 3

ADMISSION DES ENFANTS 4

Article 1er : enfants accueillis et capacité d'accueil dans les établissements 4

Article 2 : commission d'attribution 4

Article 3 : critères d'attribution 5

Article 4 : décision 5

Article 5 : dossier administratif 6

Article 6 : dossier médical 7

CONDITIONS D'ACCUEIL 7

Article 7 : durée d'accueil 7

Article 8 : contrat d'accueil 8

Article 9 : entretien, repas 9

VIE QUOTIDIENNE 9

Article 10 : période d'adaptation 9

Article 11 : horaires d'ouverture 10

Article 12 : congés, absence et retard de l'enfant 10

Article 13 : fermetures et regroupements 11

Article 14 : personnes responsables de l'enfant 11

Article 15 : départ définitif de l'enfant 12

Article 16 : cessation d'accueil de l'enfant 12

SANTE DE L'ENFANT 13

Article 17 : dispositions médicales 13

Article 18 : cas d'éviction 14

Article 19 : dispositions en cas d'urgence 14

Article 20 : assurances 14

LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE ENFANCE.....15

Article 21: l'équipe 15

Article 22 : les fonctions de la directrice 16

Article 23 : Les professionnels de santé et assimilés.....17

Article 24 : les missions des autres personnels.....17

PARTICIPATION DES PARENTS.....18

Article 25 : dialogue individuel avec les parents..... 18

Article 26 : participation des parents au fonctionnement de l'établissement..... 18

Article 27: discrétion, secret professionnel et respect des droits des usagers 18

DISPOSITIONS FINANCIERES.....19

Article 28 : taux horaire de participation familiale 19

Article 29 : facturation et paiement 21

Article 30 : pointage des enfants – temps de présence en crèche.....22

Article 31 : exonérations spécifiques.....22

Article 32 : subventions publiques.....22

DISPOSITIONS FINALES.....23

Article 33 : le projet d'établissement.. 23

Article 34 : participation au Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE)..... 23

Article 35 : adhésion au règlement.....24

Annexes 1 et 2.....25

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

PREAMBULE

Les établissements d'accueil du jeune enfant de la Ville de Joinville-le-Pont répondent aux besoins des parents afin qu'ils puissent concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale, en accueillant leurs jeunes enfants dans des conditions favorisant leur développement et leur épanouissement en collectivité. Ils accueillent des enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans révolus.

Les admissions des enfants s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs. Les établissements, lieux d'éveil et de prévention, reflètent la mixité sociale et l'intégration multiculturelle.

Toutes les structures fonctionnent dans le respect de la réglementation en vigueur.
Le présent règlement de fonctionnement de ces structures est établi conformément aux dispositions applicables à tout établissement d'accueil collectif ou familial, régulier ou occasionnel, concerné par les articles R.2324.16 et suivants du Code de la Santé Publique, et en conformité avec les orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment celles éditées dans les lettres circulaires n° 2014-009 du 26 mars 2014 et n° 2019-005 du 5 juin 2019, relatives à la prestation de service unique et au barème des participations familiales.

Le barème institutionnel des participations familiales est appliqué dans ce cadre. La tarification horaire est calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, lequel est adapté à leurs besoins et aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

La gestion de l'ensemble des établissements est assurée par le Service Petite Enfance :

Service Petite Enfance
Maison des Solidarités et de l'Emploi
5, rue Hippolyte Pinson – 94 340 Joinville-le-Pont
Tél. : 01 49 76 60 00 - mail : petite.enfance@joinvillelepont.fr

Les établissements veillent à la santé, à la sécurité, au développement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés. Ils participent et aident à l'intégration sociale des enfants porteurs de handicap ou atteints d'une maladie chronique compatible avec la vie en collectivité, après avis du médecin de PMI et de la directrice. En référence aux articles L.214-7 et D.214-7 du Code de l'action sociale et des familles, ils favorisent l'accueil d'enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

Les enfants sont pris en charge par des professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique (art R.2324-16 et suivants).
Un travail de collaboration est exercé avec la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les équipes médico-sociales.

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'ensemble des structures petite enfance municipales, ainsi que les règles à respecter par les familles utilisatrices.

ADMISSION DES ENFANTS

Article 1er: Enfants accueillis et capacité d'accueil dans les établissements

Les établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville sont accessibles aux enfants dont le(s) parent(s) réside(nt) à Joinville-le-Pont. Ils comprennent :

Le multi-accueil familial :

- **La crèche familiale :** accueil au domicile d'assistantes maternelles agréées et employées par la Ville. Agrément de 20 enfants de 2 mois ½ à 24 mois maximum
  Entre 15 et 24 mois, les enfants ayant fréquentés la crèche familiale sont accueillis soit à la mini-crèche des Canadiens soit à la mini-crèche des Studios en fonction de la domiciliation de leur assistante maternelle.
- **La mini-crèche des Studios :** agrément de 19 enfants de 15 mois à 5 ans révolus.
- **La mini-crèche des Canadiens :** agrément de 15 enfants de 15 mois à 5 ans révolus.

Les enfants n'ayant pas fréquenté la crèche familiale peuvent être accueillis en mini-crèches, selon les disponibilités.

Le multi-accueil Estienne d'Orves : Agrément de 19 enfants de 12 mois à 5 ans révolus.

Le multi-accueil Trampoline : Agrément de 22 enfants de 2 mois ½ à 5 ans révolus.

L'article R.2324-27 du Code de la santé publique fixe les modalités d'accueil des enfants en surnombre, sous réserve du respect de certaines obligations (non dépassement de différents seuils, respect à tout instant des règles d'encadrement, transmission d'informations relatives au surnombre aux services de PMI qui le demandent).

Article 2 : Commission d'attribution

Les demandes de place en crèche doivent être adressées au service Petite Enfance, par courrier (Mairie de Joinville-le-Pont, service Petite Enfance, 23 rue de Paris, 94 340 Joinville-le-Pont), par mail (petite.enfance@joinvillelepont.fr) ou par téléphone (01 49 76 60 31), à partir du 7ème mois de grossesse.

Elles sont étudiées dans le cadre d'une commission d'attribution, organisée en partenariat avec les services du Conseil départemental (PMI, service social et crèche départementale) et les autres gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance sur la Commune, pour examiner les meilleures solutions à apporter aux demandes d'accueil formulées par les parents.

La commission se réunit une fois par an.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Elle propose des attributions et des refus. Une liste d'attente est établie. Elle est destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre deux commissions.

Article 3 : Critères d'attribution

- La famille doit habiter Joinville-le-Pont.
- L'attribution de places dépend de l'existence de places vacantes, ou qui vont l'être prochainement, et de la concordance entre les places disponibles dans les différentes sections et l'âge de l'enfant, permettant de constituer des groupes équilibrés.
- L'accueil des enfants doit représenter les familles dans leur diversité, favorisant la mixité sociale et l'équilibre sociologique de la structure.
- Dans certaines situations (besoin de soins particuliers de l'enfant, de soutien des familles), l'intérêt de l'enfant peut amener à faire passer son admission en priorité. Ces situations font l'objet d'échanges entre professionnels, préalablement à la commission d'attribution.
- Sont enfin pris en compte les besoins d'accueil, ainsi que l'antériorité de la demande. Aucune activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée. En référence aux articles L.214-7 et D.214-7 du code de l'action sociale des familles, l'accueil des parents dans un parcours professionnel est favorisé.

Article 4 : Décision

Les décisions d'attribution ou de refus sont prononcées par le Maire, après avis de la commission d'attribution. Elles sont notifiées aux parents par courrier.

En cas de non attribution de place en crèche par la commission du mois de mai de l'année N, leur demande est maintenue jusqu'à ce que le service Petite Enfance les sollicite par courrier ou par mail au premier trimestre N+1, afin de savoir s'ils maintiennent ou non leur demande de place pour la commission du mois de mai N+1. Leur réponse sera demandée dans le délai d'un mois.

Les décisions d'attribution sont suivies d'un entretien d'admission avec la directrice, durant lequel sont précisés :

- La date définitive d'admission, fixée entre le demandeur et la directrice de l'établissement qui accueillera l'enfant, constitue le point de départ de la participation financière de la famille. Cette date est fixée au 1er jour de la période d'adaptation.
- les journées et les horaires d'accueil de l'enfant.

Ces éléments sont repris dans le contrat d'accueil signé entre l'établissement et la famille.
Dans la mesure du possible, la présence des deux parents de l'enfant est requise lors de l'entretien d'admission.

Si la place est refusée par les parents ou s'il est impossible de réaliser cet entretien dans un délai raisonnable, la place est déclarée vacante.

Article 5 : Dossier administratif

Lors de l'admission, le dossier administratif de l'enfant contient les éléments suivants :

- le formulaire d'inscription
- l'engagement à respecter le règlement de fonctionnement
- l'autorisation des parents, si ceux-ci ne peuvent venir chercher leur enfant, pour le confier à une personne dûment mandatée qui devra justifier de son identité (il est obligatoire que celle-ci soit majeure)
- l'autorisation à administrer un médicament sur ordonnance, ou selon le protocole médical
- l'autorisation signée des parents pour permettre à l'enfant de participer aux sorties organisées par l'établissement
- l'autorisation préalable de prise de vue (photo ou film) dans le cadre des activités de l'établissement
- la fiche de renseignements précisant les coordonnées des employeurs et les numéros de téléphone où l'on peut joindre les parents en cas d'urgence
- le livret de famille, ou à défaut une pièce d'identité (et, au cas où l'autorité parentale aurait fait l'objet d'une décision d'un juge, copie de cette décision)
- l'acte de naissance
- un justificatif de domicile (dernière quittance de loyer, d'électricité, de gaz ou de téléphone fixe de moins de 3 mois)
- le numéro d'allocataire CAF et une autorisation préalable d'accès à CDAP, service de la Caisse d'allocations familiales permettant la consultation des dossiers des allocataires via un extranet sécurisé. A défaut de la communication du numéro d'allocataire, l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2 sera fourni.

Certains documents nécessaires à la constitution du dossier seront rendus aux familles lors de l'entretien d'admission.

Les parents sont tenus d'informer la directrice de l'établissement et la CAF lors de tout changement :

- de domicile ou de numéro de téléphone
- de situation professionnelle ou familiale
- et toute modification des renseignements consignés dans le dossier d'admission

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Dossier médical

L'article R.2324-39-1 du Code de la santé publique prévoit la remise de 2 documents lors de l'admission de l'enfant :

- Un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité daté de moins de 2 mois, attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil de l'enfant. Ce certificat est remis au plus tard 15 jours après son admission. Il est établi par le médecin traitant.
- Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R.3111-8 du Code de la santé publique.

L'admission de l'enfant et la poursuite de son accueil sont conditionnées au respect des vaccinations obligatoires. Le non-respect de l'obligation vaccinale peut donc entraîner l'arrêt de l'accueil de l'enfant.
La vaccination BCG n'est plus obligatoire mais reste fortement conseillée pour l'accueil en collectivité, particulièrement en Île de France où le nombre de cas de tuberculose demeure important.

Les vaccinations obligatoires sont les suivantes :

- **Enfants nés à partir du 1er janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire jusqu'à 2 ans.
- **Enfants nés avant le 1er janvier 2018** : la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire.

CONDITIONS D'ACCUEIL

Article 7 : Durée d'accueil

L'accueil des enfants est possible entre 1 et 5 journées hebdomadaires, fixes et définis dans le contrat.

En cas de changement de situation familiale ou professionnelle en cours d'année scolaire (chômage, changement d'employeur ou modification du contrat de travail), il est possible de revoir le contrat d'accueil, sous réserve de l'accord de la Directrice et dans le cadre des conditions de fonctionnement de l'établissement et de son agrément. Le contrat pourra également être revu pour convenance personnelle mais uniquement deux fois par an, toujours sous réserve de l'accord de la Directrice et dans le cadre des conditions de fonctionnement de l'établissement et de son agrément.

Les dérogations exceptionnelles visant à l'accueil de l'enfant un jour où il est habituellement absent peuvent être acceptées si les conditions d'accueil le permettent, et doivent faire l'objet d'un accord de la directrice de l'établissement.

Spécificités :

Crèche familiale :
L'accueil des enfants n'est possible que 5 jours par semaine.

Multi-accueil Trampoline :
Les enfants sont accueillis à temps partiel, en journée complète. Les bébés sont accueillis uniquement sur des journées consécutives.

Article 8 : Contrat d'accueil

Le contrat d'accueil définit les modalités d'accueil fixées entre la famille et la directrice de l'établissement pour les entrées en septembre. Il sera proratisé en fonction du mois d'accueil de l'enfant lorsque celui-ci arrive en cours d'année. Il précise le temps de présence choisi, les jours et heures d'arrivées et de départs de l'enfant en fonction des besoins des familles ainsi que les modalités de révision.

Le contrat d'accueil est établi entre le demandeur et la directrice de l'établissement, pour une période allant de la date d'arrivée de l'enfant au 31 août suivant, soit 12 mois au maximum. Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée de septembre suivante, le contrat est établi pour une durée de 11 mois, puisque l'accueil de ces enfants prendra fin au plus tard à la fermeture estivale de la crèche.

Il est actualisé au début de chaque année civile et renouvelé à chaque rentrée des crèches, fin août ou début septembre.
Il est révisable à l'initiative de la Ville ou des familles en cas de changement de situation familiale ou professionnelle (chômage, changement d'employeur ou modification du contrat de travail) ou pour convenance personnelle. Le contrat ne pourra être modifié pour convenance personnelle que 2 fois par an.
La demande de modification de contrat devra être faite avant le 15 du mois pour une application au 1er du mois suivant. Dans tous les cas, la modification entraîne la signature d'un nouveau contrat et la révision du droit à congés en fonction des congés déjà pris.

Il existe différents types d'accueil au sein des établissements de la Petite Enfance :

- **l'accueil régulier** :

Il concerne les enfants qui fréquentent l'établissement régulièrement et de manière récurrente, selon un planning prévu d'avance.
Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures mensuelles. La facturation fait l'objet d'une mensualisation.

- **l'accueil occasionnel :**

L'accueil occasionnel correspond à un besoin ponctuel. Les besoins sont connus à l'avance et non récurrents, en fonction des places disponibles.
L'enfant est dans ce cas déjà connu de la structure mais la signature d'un contrat d'accueil n'est pas nécessaire. La durée de l'accueil est limitée et ne se renouvelle pas à un rythme régulier.

Réf. 201503 Berger-Levrault (1012)

- **l'accueil d'urgence :**

L'accueil d'urgence concerne un enfant dont les parents, à la suite à une situation imprévue et à risque, se trouvent dans l'incapacité de s'en occuper.
Les besoins des familles ne peuvent être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence.

Article 9 : Entretien, repas

La famille fournit et entretient les vêtements et objets personnels de l'enfant, marqués à son nom et une petite pharmacie de base. Les bijoux, les barrettes, les écharpes, les vêtements portant des cordons, les billes, les pièces de monnaie et tout autre petit objet ne sont pas acceptés pour raison de sécurité. Si les doudous sont les bienvenus dans l'établissement pour l'accompagnement de l'enfant tout au long de la journée, tous les autres objets doivent l'attendre à la maison.

Le petit-déjeuner et le repas du soir sont donnés par les parents, ainsi que le bain quotidien.

Sauf conditions particulières (allaitement maternel et certains régimes alimentaires pour lesquels un certificat médical sera exigé), les aliments donnés à l'enfant pendant son accueil sont fournis par l'établissement.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), élaboré en partenariat entre le médecin traitant, le référent santé et accueil inclusif, la directrice de la structure et la famille, sera mis en place. Dans ce cadre, il pourra être demandé à la famille d'amener le repas de l'enfant en respectant la chaîne du froid.

Les couches sont fournies par la structure.
Les parents peuvent apporter le lait et les couches de leur choix, sans que cela puisse donner lieu à une réduction tarifaire.

VIE QUOTIDIENNE

Article 10 : Période d'adaptation

Après la date définitive d'admission, une période obligatoire d'adaptation est organisée avec les parents afin de préparer l'accueil en favorisant le lien entre l'enfant, les parents et les professionnels.

Cette période d'adaptation, d'une durée moyenne de 5 à 10 jours, est modulable selon les situations. La participation des parents y est indispensable.

Article 11 : Horaires d'ouverture

Les établissements municipaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 18h30.
L'accueil se fait jusqu'à 9h30 ou 10h, en fonction de l'agencement des structures.

Pour le bien-être de l'enfant, il est conseillé de venir le chercher après 16h30. Néanmoins, il est possible de venir avant 16h, sous réserve de l'accord préalable de la Directrice. La fermeture des accueils ayant lieu à 18h30, les parents arrivent au plus tard à 18h15.

Article 12 : Congés, absences et retard de l'enfant

Afin d'organiser au mieux le planning de la crèche et de permettre un accueil de qualité au sein de la structure, la directrice doit être avertie par écrit :

- Au minimum 2 semaines pour des absences hors congés scolaires
- Au minimum 1 mois pour des absences lors de congés scolaires
- Au 30 avril pour les congés des mois de juillet et aout

Le défaut d'information entraînera une facturation.

Le nombre maximal de jours de congés pouvant être pris sur une année scolaire est fixé en fonction du nombre de jours d'accueil de l'enfant et s'entend hors jours de fermeture de l'établissement :

- enfant accueilli 5 jours : 45 jours de congés, soit 9 semaines
- enfant accueilli 4 jours : 36 jours de congés
- enfant accueilli 3 jours : 27 jours de congés
- enfant accueilli 2 jours : 18 jours de congés
- enfant accueilli 1 jour : 9 jours de congés

Si les absences de l'enfant pour congés dépassent ce nombre de jours, la Ville se réserve le droit de prononcer son exclusion afin de pouvoir attribuer sa place à un autre enfant en liste d'attente.

Si une absence doit intervenir pour des raisons de santé, il est nécessaire de fournir un certificat médical ou d'hospitalisation avant le dernier jour du mois en cours. Si ces conditions ne sont pas respectées, les réservations seront facturées. La déduction est effective au 1er jour pour les maladies qui nécessitent légalement une éviction obligatoire (voir affichage dans les structures) et pour les hospitalisations et après un délai de carence de 3 jours calendaires en cas de maladie justifiée par un certificat médical.

Les parents d'enfants accueillis en multi-accueil ou en mini-crèche sont tenus d'informer la directrice de la structure de l'absence ponctuelle ou du retard de l'enfant avant 8h30.
Les parents d'enfants accueillis chez une assistante maternelle sont tenus d'informer l'assistante maternelle ou la directrice de la crèche familiale de l'absence ponctuelle ou du retard de l'enfant à 8h00.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Si exceptionnellement et pour une raison indépendante de la volonté des parents, l'enfant est toujours présent au-delà de 18h30, il sera gardé sur sa structure en accord avec la directrice. Sans nouvelle des parents ou des personnes habilitées à reprendre l'enfant, la directrice prendra les mesures nécessaires avec le Commissariat de Police pour éventuellement confier l'enfant au Foyer départemental de l'enfance de Sucy-en-Brie, 2 rue des Varennes.

Les retards répétés seront dans un premier temps facturés et par la suite il pourra être mis un terme à l'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Article 13 : Fermetures et regroupements

Les établissements sont ouverts du lundi au vendredi. Ils sont fermés les jours fériés, les jours de fermeture des services municipaux décidés par Monsieur le Maire ainsi que lors de deux journées pédagogiques.
Celles-ci, organisées par le service Petite Enfance de la Ville, permettent d'assurer la mise en place et le suivi des projets pédagogiques et de mener une réflexion avec l'ensemble du personnel sur la vie collective des structures Petite Enfance. L'ensemble des établissements est fermé ces jours-là.
Les parents sont informés au moins deux mois avant la date de ces journées pédagogiques.

Des fermetures provisoires pour travaux peuvent intervenir en cours d'année. Les parents sont prévenus le plus tôt possible.

Les structures d'accueil de jeune enfant municipales sont fermées trois semaines durant la période estivale et une semaine pendant les vacances de Noël. Un calendrier spécifique de fermeture est transmis aux familles.

L'accueil est susceptible d'être organisé en regroupement lors des vacances scolaires d'été.

Article 14 : Personnes responsables de l'enfant

La situation s'apprécie par rapport à l'exercice de l'autorité parentale. Elle est examinée dès l'inscription. Elle est déterminante pour la directrice de l'établissement car elle lui permet de savoir à qui doit être remis l'enfant. En cas de changement dans l'exercice de l'autorité parentale, le détenteur de l'autorité parentale doit immédiatement signaler cette décision par écrit et fournir les justificatifs. En cas de désaccord entre les personnes ayant l'autorité parentale, la Ville ne prendra pas partie et demandera la saisine du Juge aux Affaires Familiales qui demeure le seul compétent pour proposer un arbitrage.

Il est impératif qu'un des deux parents soit joignable dans la journée.

Des tiers, âgés de 18 ans au moins, peuvent venir chercher l'enfant, sur autorisation expresse et écrite de la ou des personnes exerçant l'autorité parentale. Ils doivent être munis d'une pièce d'identité. Les parents doivent en informer impérativement la directrice. Les parents ou les adultes accompagnants l'enfant, s'engagent à avoir un comportement calme et respectueux envers les autres enfants et le personnel, garantissant ainsi la sérénité du lieu d'accueil.

Il est rappelé que, à l'exception des parents ou des personnes habilitées à accompagner et reprendre l'enfant, nul n'est admis à pénétrer dans l'établissement sans autorisation préalable de la directrice.

Article 15 : Départ définitif de l'enfant

Les parents doivent informer la directrice du départ définitif de l'enfant par écrit et au moins un mois à l'avance. En cas de non-respect de ce préavis, il sera demandé aux parents le paiement des heures correspondant au nombre de jours de préavis non respectés.

Durant la période estivale, les enfants propres et scolarisés en septembre à l'école maternelle pourront être accueillis dans un centre de loisirs maternels selon les modalités suivantes :

- Les enfants âgés de 3 ans au 30 juin pourront continuer à être accueillis sur leur structure d'accueil d'origine, jusqu'à la date du début de la période de regroupement. L'accueil en centre de loisirs maternel sera ensuite possible, sous réserve qu'ils soient propres.
- Les enfants ayant 3 ans entre le 1er juillet et le 31 décembre et scolarisés en septembre seront accueillis jusqu'à la fermeture estivale, regroupement inclus. L'accueil en centre de loisirs maternel sera ensuite possible, sous réserve qu'ils soient propres.

Un partenariat entre les équipes de crèches et les animateurs du service périscolaire est prévu pour assurer la transition.

Article 16 : Cessation d'accueil de l'enfant

En dehors du départ volontaire de l'enfant, il pourra être mis un terme à l'accueil de l'enfant dans l'établissement pour les motifs suivants :

- le déménagement de la famille hors de Joinville-le-Pont ;
- l'absence imprévue de l'enfant pendant deux semaines sans que la Directrice ait été avertie du motif ;
- le non-respect grave ou répété du règlement de fonctionnement, notamment des horaires ;
- tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement ;
- toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et les ressources ;
- la non-présentation de l'enfant le premier jour de l'adaptation, sauf cas de force majeure dûment justifié ;
- la non-présentation du carnet de vaccination à jour.

La cessation d'accueil est prononcée par le Maire. La décision motivée est notifiée à la famille par courrier moyennant un préavis d'une semaine. Toutefois en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du personnel des établissements, la décision pourra être exécutoire immédiatement.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

SANTE DE L'ENFANT

Article 17 : Dispositions médicales

Les référents santé et accueil inclusif des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville sont des infirmières-puéricultrices.
Il appartient aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant de porter à la connaissance des référents santé et accueil inclusif les soucis de santé de l'enfant (maladie, traitement au long cours, allergie, etc.), les situations de handicap ou toute situation pouvant nécessiter une attention particulière.

- Administration de médicaments en crèche

Tout traitement prescrit par le médecin traitant et donné à la maison doit être signalé au personnel des structures d'accueil.
Les prises de médicaments du matin et du soir sont à donner par les parents. Le traitement du midi ne pourra être administré, selon les termes de l'article R 2111-1 du code de la santé publique, que par le personnel habilité de l'établissement, à la demande écrite du ou des titulaires de l'autorité parentale ou des représentants légaux, sur présentation de l'ordonnance (ordonnance devra être datée avec le nom, prénom, poids de l'enfant, nom des médicaments, posologie, horaire d'administration et durée du traitement) et après avis de l'infirmière-puéricultrice. L'ordonnance ou sa photocopie restera sur la structure pendant la durée du traitement. Les médicaments devront être fournis. Le nom et prénom de l'enfant seront inscrits sur le contenant. En cas de délivrance d'un médicament générique, les parents veilleront à ce que le pharmacien indique lisiblement sur l'ordonnance le nom du produit générique.
L'administration de médicaments fait l'objet d'un protocole interne de traçabilité (identité de l'enfant, date et heure de l'administration, nom du professionnel ayant administré le traitement, nom et posologie du médicament administré).
Dans le cas d'une pathologie chronique nécessitant la prise quotidienne de médicaments, celle-ci devra s'intégrer dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

- Protocole d'Accueil Individualisé

L'intégration d'un enfant ayant une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ne se fait qu'après la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI), avec la participation du médecin traitant, du référent santé et accueil inclusif, de la directrice de la structure et des parents de l'enfant.

- Enfant malade en crèche

Le responsable de la structure ou son représentant peut être amené à prévenir les parents si l'enfant présente des signes pathologiques au cours de la journée (diarrhée, vomissements, fièvre, etc.). Le protocole médical établi par le référent santé et accueil inclusif ou le médecin traitant (en cas de fièvre) sera appliqué.
En fonction de son état général, il pourra vous être demandé de venir chercher votre enfant pour faire établir un diagnostic médical. Une consultation médicale pourra être exigée en fonction de l'état de santé de l'enfant (fièvre, symptômes particuliers, etc.) avant le retour en crèche.

La fréquentation de la crèche en phase aigüe n'est pas souhaitable. La direction se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant si les symptômes sont trop sévère, si la maladie nécessite une surveillance médicale particulière ou en cas de risque élevé de contagion (exemples : fièvre élevée et/ou mal tolérée, gêne respiratoire, varicelle étendue, etc.)

Article 18 : Cas d'éviction

Les enfants atteints d'une pathologie contagieuse nécessitant une éviction et ceux dont l'état nécessite une surveillance ou des conditions de confort particulières, ne peuvent être accueillis. Certaines maladies contagieuses font l'objet d'une éviction obligatoire (tableau des maladies à éviction disponible auprès de la directrice de la crèche). Le retour de l'enfant en crèche se fait avec l'accord du référent santé et accueil inclusif, du médecin traitant et de la directrice. Un certificat de non contagion peut être exigé avant la réadmission de l'enfant.

Article 19 : Dispositions en cas d'urgence

En cas d'accident et de malaise grave, il sera immédiatement fait appel par la directrice aux services d'urgence, qui décideront d'une éventuelle hospitalisation.

Les parents seront prévenus par téléphone, le plus rapidement possible, des circonstances de l'incident et des dispositions qui ont été prises.

Article 20 : Assurances

La Ville de Joinville-le-Pont a souscrit une police d'assurance garantissant :

- les enfants accueillis sur les structures collectives ;
- les enfants accueillis chez les assistantes maternelles durant les activités proposées par la crèche familiale ;
- l'ensemble du personnel du service Petite Enfance, contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux parents de souscrire une assurance personnelle responsabilité civile qui garantit également les dommages concernant leur enfant.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

LE PERSONNEL DU SERVICE PETITE ENFANCE

Le Service Petite Enfance est composé d'une équipe pluridisciplinaire, dirigé par une Directrice de la Petite Enfance, qui a pour mission la mise en œuvre des orientations de la politique petite enfance de la commune.

Une coordinatrice Petite Enfance, placée sous l'autorité de la Directrice de la Petite Enfance, organise et contrôle le fonctionnement opérationnel du service, dans le respect des réglementations en vigueur. Elle veille à la bonne gestion administrative des cinq établissements d'accueil du jeune enfant de la commune et contribue à l'amélioration des conditions d'accueil des enfants dans ces établissements, en assurant notamment le suivi de leur projet éducatif.

Une assistante administrative et financière assure le suivi du budget et des dossiers administratifs. Elle a en charge le suivi des inscriptions en crèches, les relations avec les familles et le suivi administratif des commissions d'attribution.

Article 21 : L'équipe

Les multi-accueils Estienne d'Orves et Trampoline ainsi que les mini-crèches des Canadiens et des Studios sont placées sous l'autorité de directrices, éducatrices de jeunes enfants (EJE).

Elles encadrent une équipe composée d'auxiliaires de puériculture, d'agents auprès d'enfants et d'agents techniques remplissant les fonctions de cuisinières et/ou lingères et/ou agents d'entretien.

Dans toutes les crèches, en application de l'article R.2324-24 du code de la santé publique, l'accueil des enfants est assuré par des professionnelles selon les taux d'encadrement suivants : 1 professionnelle pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnelle pour 8 enfants qui marchent.

Le multi-accueil familial est placé sous l'autorité d'une directrice, infirmière-puéricultrice, qui encadre les assistantes maternelles.

Les « jardins d'éveil », qui accueillent lors de temps collectifs les enfants de la crèche familiale accompagnés de leur assistante maternelle, afin de favoriser leur éveil et les échanges avec d'autres enfants, sont placés sous l'autorité conjointe de la directrice de la crèche familiale et des directrices des mini-crèches des Canadiens ou des Studios, qui animent ces temps d'activités ludiques. Les directrices des mini-crèches des Canadiens ou des Studios accompagnent par ailleurs les assistantes maternelles sur toute question pédagogique et assurent le suivi des enfants lors de leur passage de la crèche familiale à la mini-crèche.

La directrice du multi-accueil familial et la coordinatrice Petite Enfance sont chargées de la veille sanitaire des établissements, qui bénéficient également du concours d'une psychologue.

Article 22 : Les fonctions de la directrice

La directrice est placée sous l'autorité de la de la Coordinatrice Petite Enfance.

Elle assure la direction, l'organisation et la gestion de sa structure. Elle fait appliquer les dispositions du présent règlement de fonctionnement. Elle encadre le personnel qui est sous sa responsabilité.

Elle est le garant de la qualité du travail de son équipe auprès des enfants et coordonne l'ensemble des actions entreprises en impulsant un projet d'établissement.
Elle participe à l'information des familles lors de l'inscription ainsi qu'à la commission d'attribution.

Elle fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité, met en œuvre le protocole médical, gère le matériel d'urgence et prend les mesures adaptées en cas d'urgence.

Elle établit les liens avec les services départementaux et développe le partenariat avec les autres structures locales.

Spécificités :

Multi-accueil Estienne d'Orves : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Trampoline ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil Trampoline : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice du multi-accueil Estienne d'Orves ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Mini-crèche des Canadiens : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Studios ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Mini-crèche des Studios : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Canadiens ou exceptionnellement par la directrice d'une autre crèche communale.

Multi-accueil familial : en cas d'absence de la directrice, la continuité de la fonction de direction est assurée par la directrice de la mini-crèche des Studios ou des Canadiens ou la coordinatrice Petite Enfance.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Article 23 : Les professionnels de santé et assimilés

Le référent santé et accueil inclusif :

- informe, sensibilise et conseille les équipes des crèches en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- apporte son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins ;
- assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des parents et du personnel des structures ;
- vérifie que l'état de santé de l'enfant est compatible avec la vie en établissement d'accueil du jeune enfant et que les vaccinations obligatoires sont à jour (voir article 6)
- peut assurer également un suivi paramédical préventif régulier (observations, entretiens avec les familles et les services extérieurs) ;
- garde une relation avec le médecin traitant dans l'intérêt de l'enfant ;
- est habilité à prendre des mesures en cas de maladies contagieuses en liaison avec les services de PMI ;
- participe à certaines réunions d'équipe et assure un rappel aux gestes de premiers secours du personnel une fois par an. Il met en place les protocoles médicaux.

Cette fonction sera assurée par les puéricultrices du service Petite enfance.

La psychologue contribue, en liaison avec l'équipe et les parents, à la bonne adaptation des enfants et à leur épanouissement.
Elle apporte conseil aux parents, soutien et orientation au personnel des établissements.
Elle assure des temps d'observation sur les structures, des temps de réunions et de permanences.

Spécificités :
Crèche familiale : La psychologue assure une ou plusieurs visites à domicile, des temps d'observation aux jardins d'éveil et des temps de réunions avec les assistantes maternelles.

Article 24 : Les missions des autres personnels

L'auxiliaire de puériculture et l'agent auprès d'enfants accueillent l'enfant et sa famille. Ils assurent un accueil individualisé en répondant aux besoins et sollicitations de l'enfant (sécurité affective, soins, éveil).

La cuisinière élabore les repas équilibrés sur le plan diététique et respecte les règles d'hygiène selon les textes en vigueur. La lingère assure l'entretien du linge. Ces fonctions peuvent être occupées par un même agent.

Spécificités :
Multi-accueil Trampoline :
Les repas des enfants sont fournis par une société de restauration collective avec laquelle la Ville a passé un marché public.

Crèche familiale:

Les assistantes maternelles de la crèche familiale assurent individuellement l'accueil quotidien de l'enfant, la surveillance et les soins. Elles répondent à ses besoins et ses sollicitations, en partenariat étroit avec la direction.

Elles collaborent avec les éducatrices de jeunes enfants pour proposer des activités d'éveil à l'enfant (au domicile et au jardin d'éveil).

Elles confectionnent les repas, sauf conditions particulières (allaitement maternel et certains régimes, sur certificat médical).

Lorsqu'une assistante maternelle est absente, un accueil temporaire est organisé si besoin.

PARTICIPATION DES PARENTS

Article 25 : Dialogue individuel avec les parents

Tout au long de l'accueil de l'enfant, la directrice et son équipe encouragent la communication et le dialogue avec les parents en vue d'une prise en charge partagée et harmonieuse de l'enfant.

Chaque jour sont données oralement à la personne venant chercher l'enfant des transmissions reprenant les faits marquants de la journée.

Les parents peuvent à tout moment demander un rendez-vous auprès de la directrice, du référent santé et accueil inclusif ou de la psychologue.

Article 26 : Participation des parents au fonctionnement de l'établissement

Les parents ont communication du présent règlement de fonctionnement, qui leur est présenté par la directrice à l'occasion de la constitution du dossier. La famille en prend connaissance et le signe.

La directrice, avec la participation de l'équipe, organise des réunions de parents sur des thèmes concernant la vie de l'enfant accueilli dans l'établissement.

La directrice est garante de la prise en compte de l'expression des parents sur le fonctionnement de l'établissement et la qualité de l'accueil

Article 27 : Discrétion, secret professionnel et respect des droits des usagers

Les usagers de l'établissement ont droit à la confidentialité des informations les concernant.

La directrice et le personnel des structures, ainsi que l'ensemble des agents ayant à connaître des informations à caractère personnel concernant les parents et/ou enfants, sont soumis à l'obligation de discrétion vis-à-vis de ces informations.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Les infirmières-puéricultrices apportant leur concours sont tenues quant à elles au secret professionnel. La violation du secret professionnel ou de l'obligation de discrétion – c'est-à-dire la révélation, en dehors des cas autorisés, de faits de nature confidentielle – constitue une faute, qui peut entraîner une sanction.

Seules des informations individuelles concernant l'enfant, son comportement et les conditions d'accueil, sont susceptibles d'être communiquées aux parents par le personnel de l'établissement.

Tout usager dispose de droits sur ses données, notamment d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit de s'opposer au traitement de ses données, d'en demander la limitation et du droit à la portabilité des données fournies.

Les directrices et le personnel administratif du service ont accès, par l'intermédiaire du service internet CDAP, à certaines informations de la base allocataire de la CAF du Val de Marne, nécessaire à la détermination du tarif applicable.

L'accord de la famille est sollicité pour accéder au site sécurisé CDAP : un formulaire d'autorisation d'accès dûment signé doit figurer dans le dossier administratif d'admission.
Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque usager peut s'opposer à la consultation des informations le concernant. Dans ce cas, il lui appartient de fournir les informations nécessaires au traitement de son dossier.

Il est strictement interdit aux parents de prendre des photos et des enregistrements audio et vidéo des enfants et du personnel au sein des crèches.

DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 28 : Taux horaire de participation familiale

La tarification appliquée aux familles par les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant respecte le barème national des participations familiales. Etabli par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), il est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant à un EAJE bénéficiant de la prestation de service unique.

La participation demandée à la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris notamment les soins d'hygiène (couches, produits de toilette, etc.) et les repas.

Le barème des participations familiales consiste à appliquer un taux de participation familiale fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), variable selon le type d'EAJE et le nombre d'enfants à charge, aux ressources mensuelles de la famille. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher, fixé chaque année par la CNAF, et un plafond, fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le barème applicable en accueil collectif et crèche familiale, pour les contrats à compter du 1er septembre 2019, est disponible en annexe 1. Les montants de ressources mensuelles plancher (minimum) et plafond (maximum), pour la commune de Joinville-le-Pont, sont disponibles en annexe 2.

Le produit du revenu mensualisé (revenu annuel / 12) par le taux d'effort donne le taux horaire de participation financière de la famille. Le revenu pris en compte est constitué par les revenus nets N-2 imposables avant abattements fiscaux (tels que déclarés aux services fiscaux et transmis à la CAF). Dès lors, toute réclamation ou demande de révision concernant les ressources prises en compte est à adresser d'abord à la CAF.

Pour les parents allocataires des Caisses d'Allocations Familiales, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue en utilisant le service CDAP. Dans le cas de familles non allocataires, la détermination du montant des ressources à retenir s'effectue à partir de l'avis d'imposition N-2.

Pour les familles non allocataires ne disposant ni d'un avis d'imposition ni de fiches de salaire, les ressources plancher (minimum) seront prises en compte afin de déterminer le montant des participations familiales.

En cas de refus de production du numéro d'allocataire et/ou de justificatifs de ressources ou en cas de déclaration inexacte, il sera appliqué le tarif correspondant au plafond des ressources mensuelles au regard de la composition de la famille et ce à l'issue du 1er mois d'accueil.

Ces tarifs sont affichés dans les établissements Petite Enfance et sont communicables sur simple demande.

Lorsqu'une famille a un enfant porteur de handicap au foyer, le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué.

La tarification applicable à la famille est déterminée lors de l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision annuelle ayant lieu au 1er janvier de chaque année, sauf circonstances exceptionnelles (changement de la situation familiale ou professionnelle).

Les contestations relatives au tarif applicable seront recevables par écrit.
En cas d'erreur défavorable commise dans le calcul de la participation familiale, du fait de la famille ou du fait de l'établissement, une révision du tarif est opérée de façon rétroactive.
Si l'erreur du fait de l'établissement était favorable à la famille, la révision s'applique à compter de la date de notification du nouveau tarif.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 29 : Facturation et paiement

La facturation est calculée à partir des heures inscrites au contrat d'accueil. Elle est mensualisée selon la formule suivante :

$$Px = \frac{N \times Tx}{M}$$

ou :

- **Px** est le montant de la facture mensuelle
- **N** est le nombre d'heures d'accueil annuelles prévisionnelles (contractuelles)
- **Tx** est le taux horaire de participation, tel que déterminé à l'article précédent
- **M** correspond à 12 mois sauf arrivée en cours d'année. M est dans ce cas égal à 12 mois moins le nombre de mois écoulés depuis septembre.

  Pour les enfants entrant à l'école maternelle à la rentrée scolaire de septembre suivante, M correspond à 11 mois puisque l'accueil de ces enfants se terminera au plus tard à la fermeture estivale de la crèche.
- Les congés sont déduits au fur et à mesure de leur prise.

S'ajoute à la facturation de base tout temps de présence réalisé en plus du contrat d'accueil, au même tarif horaire comme suit :
A partir de :

- la 6ème minute : 30 minutes facturées
- la 31 ème minute : 1 heure facturée

En cas de dépassement des horaires prévus par le contrat, toute demi-heure commencée est comptabilisée, tant en ce qui concerne les heures réalisées que les heures facturées.

Pour les accueils réguliers, une cotisation annuelle pour frais de dossiers d'un montant de 50 € par famille sera prélevée sur la facture du mois de septembre de l'année N pour les enfants accueillis par contrat d'août ou septembre N à juillet N+1 ou sur la facture du 1er mois d'accueil pour les enfants admis en cours d'année. Cette cotisation n'est pas remboursable en cas de départ anticipé de l'enfant.

Pour les demandes d'accueil occasionnel, les heures et journées d'accueil réservées par les parents serviront de base à la facturation mensuelle.

La facturation de l'accueil d'urgence se fait sur la base des heures réalisées.

Pendant la période d'adaptation, la facturation se fait sur la base des heures réalisées.

Le paiement des participations familiales s'effectue à terme échu. Les familles disposent de plusieurs modalités de paiement :

- paiement en espèces en Mairie (horaires et jours d'ouverture de la Mairie)
- paiement par chèque (à déposer ou à envoyer en Mairie, Régie Unique).
- paiement par carte bancaire, via un site sécurisé de télé-paiement
- paiement par prélèvement automatique

La facture est adressée par voie postale ou par courriel.

Les sommes sont exigibles dès réception de la facture et doivent être réglées au plus vite. En cas de non-paiement, une lettre de relance est adressée à la famille. A défaut de paiement, la créance est transmise par la Ville au Trésor public.

Article 30 : Pointage des enfants –temps de présence en crèche

Seuls les parents- ou accompagnants- de l'enfant sont invités à s'identifier chaque matin, à l'arrivée, et chaque soir, au départ, sur le logiciel de gestion Petite Enfance. A l'aide de l'écran tactile mis à leur disposition, les familles enregistrent les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Ces enregistrements permettent de générer la facturation en fin de mois. L'absence de pointage est préjudiciable à la l'établissement de la facturation et pourra entraîner une facturation sur toute la durée d'ouverture de la structure.

Dès le 2ème mois de présence de l'enfant, toute absence de pointage donnera lieu à une facturation au maximum de l'amplitude d'ouverture journalière de la crèche, soit 10h30. Le dépassement par rapport au contrat sera facturé en heures supplémentaires.

Article 31 : Exonérations spécifiques

Ouvrent droit à déduction spécifique sur le forfait mensuel de paiement, les absences :

- pour congés, si ces derniers sont posés dans les conditions prévues par l'article 12 ;
- pour hospitalisation de l'enfant dès le premier jour, justifié par un bulletin d'hospitalisation ;
- pour les évictions préconisées par l'arrêté du 14 mars 2003, dès le 1er jour ;
- pour maladie justifiée par un certificat médical, à l'issue d'un délai de carence de 3 jours calendaires ;
- les jours de fermeture exceptionnelle de la structure.

Article 32 : Subventions publiques

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'Allocations Familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la CAF correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la CAF.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

DISPOSITIONS FINALES

Article 33 : Le projet d'établissement

Le présent règlement de fonctionnement s'inscrit dans le cadre d'un projet d'établissement. Celui-ci comprend un projet social, un projet éducatif des dispositions particulières et les protocoles des crèches. Il est mis à la disposition des parents qui souhaitent le consulter.

Le projet social des structures prend en compte les spécificités du contexte local et les besoins particuliers des familles.
Il définit notamment les activités qui peuvent être menées avec d'autres établissements ou en coordination avec eux, les relations avec les organismes extérieurs et intègre les objectifs d'accompagnement de la fonction parentale.

Le projet éducatif porte sur l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants. Il est établi par le Service Petite Enfance.

Des dispositions particulières portent sur l'accueil d'enfants atteints de handicap ou d'une maladie chronique.

Les protocoles des crèches détaillent les mesures à prendre dans les situations d'urgence, les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcée, les modalités de délivrance de soins spécifiques, les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant et les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement.

Article 34 : Participation au Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE)

Les Caisses d'Allocations Familiales participent financièrement au fonctionnement et à l'investissement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE). Afin d'améliorer l'action de la branche famille et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) souhaite mieux connaître le profil des enfants qui fréquentent les EAJE et leur familles. Dans cette perspective, elle a besoin de disposer d'informations détaillées sur les publics usagers des EAJE.

Pour ce faire, elle a produit le Fichier Localisé des Usagers d'EAJE (FILOUE), à finalité purement statistique.

La CNAF demande aux gestionnaires d'EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro d'allocataires des parents ou régime de sécurité sociale, etc.) et sur les modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation, etc.) La Ville de Joinville-le-Pont a ainsi signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne un avenant à la Convention d'objectifs et de financement au titre de la prestation de Service Unique, actant sa participation à l'enquête FILOUE.

Après accord des parents (voir article 35), le service Petite Enfance dépose les données concernant les familles et les enfants sur un espace sécurisé réservé à l'échange, transmis

directement à la CNAF. Le traitement de ces données à caractère personnel donne lieu, in fine, à un fichier statistique anonymisé par la CNAF.

Conformément à l'article 21 du RGPD, les parents peuvent s'opposer à cette transmission de données.

Article 35 : Adhésion au règlement

DIRECTION DU LIEN SOCIAL ET DE LA PETITE ENFANCE

Madame, Monsieur.....

Responsables légaux de l'enfant : .....

Accueilli au sein de l'établissement :.....

Demeurant : .....

.....

- déclarent avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement unique des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant de Joinville-le-Pont dont ils ont reçu un exemplaire original ;
- acceptent de le respecter et attestent sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis lors de l'inscription de leur enfant ;
- autorisent le responsable de l'établissement à consulter les informations les concernant sur le site Internet sécurisé de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne permettant la consultation des ressources des familles ;
- acceptent que des données à caractère personnel soient transmises à la CNAF à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les EAJE.

La Ville de Joinville-le-Pont se réserve le droit de réexaminer le maintien en structure d'un enfant et de procéder à son exclusion si ce règlement n'était pas respecté.

Fait à Joinville-le-Pont, le.....

Signature des parents (ou du représentant légal) précédées de la mention « lu et approuvé »

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

ANNEXE 1
TAUX DE PARTICIPATION FAMILIALE PAR HEURE FACTUREE EN ACCUEIL COLLECTIF ET EN CRECHE FAMILALE A PARTIR DU 1er JANVIER 2023

Nombre d'enfants	Taux de participation familiale par heure facturée **Accueil collectif**	Taux de participation familiale par heure facturée **Accueil familial**
1 enfant	0.0619%	0.0516%
2 enfants	0.0516%	0.0413%
3 enfants	0.0413%	0.0310%
4 enfants	0.0310%	0.0310%
5 enfants	0.0310%	0.0310%
6 enfants	0.0310%	0.0206%
7 enfants	0.0310%	0.0206%
8 enfants	0.0206%	0.0206%
9 enfants	0.0206%	0.0206%
10 enfants	0.0206%	0.0206%

ANNEXE 2
MONTANTS PLANCHER ET PLAFOND POUR LE CALCUL DU PRIX HORAIRE D'ACCUEIL

Le montant de ressources plancher à retenir est égal au RSA socle mensuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. A compter du 1er janvier 2022, le plancher de ressources à prendre en compte s'élève à 754,16 €. Pour les années suivantes, le montant sera publié en début d'année civile par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Ce plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales concernant :

- les familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
- les enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
- les personnes non allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. A Joinville-le-Pont, le plafond des ressources mensuelles a été fixé, par délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 1er septembre 2017, à 6 942,53 €.

13 . État des travaux réalisés par la CCSPL - 2022

Comme le prévoient les textes, je dois vous présenter un état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette Commission s'est réunie le 30 novembre 2022. Elle a étudié et a approuvé à l'unanimité :

- Le rapport du délégataire sur l'exploitation des marchés forains (année 2021). Le débat a porté principalement sur la perte d'exploitation et l'impact du changement de la formule de révision tarifaire.
- Le rapport du délégataire sur l'exploitation de la crèche Les petits chéris (année 2021). Il n'y a pas eu de débat.
- Le rapport sur le choix du mode de gestion pour le renouvellement de la crèche Les petits chéris. L'assistant à maîtrise d'ouvrage ayant clairement recommandé une délégation de service public, la commission a acté ce mode de gestion à l'unanimité.

La commission a duré 45 minutes.

Principaux textes réglementaires	- article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Stephan SILVESTRE : Cela a été évoqué par ma collègue Mme REUSCHLEIN il y a quelques instants : la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 30 novembre 2022, elle a examiné comme les années précédentes le rapport 2021 de l'exploitant des marchés forains. Un débat a porté sur la perte d'exploitation et l'impact du changement de la formule de révision des tarifs. Deuxième cas, Mme REUSCHLEIN l'a évoqué : l'attribution du choix du mode de gestion pour renouvellement de la crèche Les Petits Chéris. L'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant recommandé une délégation de service public, la commission a suivi cette recommandation à l'unanimité. Pas de question sur cette commission ?

Mme Sylvie MERCIER : Le rapport du délégataire sur l'exploitation des marchés forains dit : « perte d'exploitation et impact du changement de la formule tarifaire ». Qu'est-ce que cela veut dire exactement ? Les marchés forains vont-ils moins bien ? De quoi s'agit-il ?

M. Stéphan SILVESTRE : Le rapport du délégataire faisait apparaître une perte et nous avons délibéré, discuté sur les causes de cette perte. Un des membres de la commission s'est interrogé si la formule de révision des tarifs que nous avons votée en conseil l'année dernière avait pu avoir un impact sur cette perte. La réponse étant non puisque la nouvelle formule ne sera applicable que dans le prochain contrat de délégation qui sera sur la nouvelle attribution. Pour l'instant, c'est l'ancienne

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

formule qui fait foi et il n'y a pas eu d'impact du changement de cette révision de formule tarifaire sur le résultat 2021 de Mandon.

Mme Sylvie MERCIER : Qu'est-ce que cela va avoir comme impact à terme ? Allons-nous être obligés de subventionner le délégataire ? Comment cela va-t-il se passer, à vrai dire ?

M. Stéphan SILVESTRE : Il n'y aura pas d'impact.

M. le Maire : Je pense qu'il y a eu un impact par rapport au phénomène d'inflation, plus en même temps le coût de l'énergie. Parce que moi je vais beaucoup sur les marchés, je pense que certains d'entre vous aussi. On entend deux choses, nous les verrons dans les chiffres un peu plus tard. On entend un fort redémarrage du marché des hauts de Joinville. Quand on va sur les marchés, les responsables du marché là-haut sont très très contents du marché du haut de Joinville. Sur le bas, c'est plus compliqué et certains stands sont un peu paupérisés. D'ailleurs, j'ai rencontré l'entreprise Mandon par hasard il y a quelques jours et je leur ai dit que sur le bas de Joinville ils devaient faire un petit effort sur la qualité de certains stands.

Il faudra analyser les chiffres à tête reposée. Nous nous sommes toujours posé la question, quelles que soient les municipalités, de l'équilibre des comptes et des délégataires. Nous nous sommes toujours demandé pourquoi ils faisaient ce métier-là – ils perdent de l'argent. Mais s'ils le font c'est qu'ils n'en perdent pas, nous sommes d'accord, M. PLATON.

Je ne suis pas fin limier. Ce qui se passe, c'est difficile à dire au micro, mais c'est un milieu particulier, le monde des marchés forains. Je pense que si la DGCCRF m'entend, elle pourrait peut-être jeter un œil sur les prises de participation de délégataires chez d'autres, les réponses... Je ne peux pas accuser mais j'entends. À un moment c'est un monde qui se protège, et je crois que M. MANDON est seul contre tous maintenant, d'après mes dernières informations.

Après, nous allons écouter, nous regarderons les chiffres avec intérêt effectivement. Mais je ne pense pas que la formule qui avait été proposée a eu un impact, parce qu'elle avait été bien validée. Nous avions retardé longuement les augmentations. Moi j'ai le souvenir d'avoir retardé très très longuement la formule de révision afin de protéger les commerces le plus longtemps possible avec Mme Chantal DURAND à l'époque, qui s'occupait de tout cela de manière à ce que sur les marchés le mètre linéaire soit acceptable.

Il serait intéressant je pense de toute façon pour les prochaines opérations avec le délégataire, lui ou un autre, d'avoir un audit un peu plus large des tarifs pratiqués sur les villes d'à côté et de comparer ces marchés avec les marchés les plus voisins. On peut comparer le marché du haut de Joinville avec certains marchés de Saint-Maur par exemple, mais on ne peut pas le comparer avec le marché du bas. Aujourd'hui nous avons deux clientèles différentes. Même s'il y a des gens d'en bas qui viennent en haut et l'inverse, je vois beaucoup de villes riveraines – Maisons-Alfort, Saint-Maurice, Saint-Maur –, de gens qui viennent ici, et en bas il y a un peu moins d'impact des villes riveraines : c'est plutôt Champigny qui profite du bas par son absence de commerce à cause des travaux.

Pouvons-nous passer au vote ? Nous allons regarder cela avec attention.

M. Stéphan SILVESTRE : Juste pour bien rappeler que la perte, c'était 2021, comme je l'ai dit, pendant une année qui était post-COVID, où il y avait des règles de circulation et des règles d'accès aux marchés assez contraignantes, vous vous souvenez. Cela avait perturbé un peu le résultat d'exploitation en 2021. Nous ne retrouverons certainement pas cela en 2022.

Pas d'autre question ? Nous passons aux voix. Qui est pour ? Pas d'abstention ? Pas d'opposition ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article Unique : Prend acte de la présentation de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2022.

14 . Communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2022

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation au conseil municipal d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours.

Le format des tableaux ici présentés, réalisé par la SAEMES prestataire de la commune pour la gestion du stationnement payant, répond aux obligations prescrites par l'annexe II du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Comme vous le savez, la rue de Paris et l'avenue Gallieni sont équipées de 16 horodateurs pour 230 places sur voirie. Le paiement peut se réaliser sur horodateur (pièces ou carte bleue), par internet ou application mobile.

En cas d'absence de titre de paiement, un forfait de post-stationnement (FPS) équivalent à un stationnement de 4h est appliqué.

Si l'on observe l'année 2022 nous constatons :

- 47 074 (+4,6%) transactions payantes pour une transaction moyenne de 2,02 euros,
- 101 176 (+5,4%) tickets gratuits représentant près de 68,2 % du nombre total de transaction,
- 14 377 (+4,65%) FPS ont été émis.

Le taux de FPS par véhicule contrôlé est de 37,52 %.

L'usager dispose alors de la faculté de contester ce FPS dans un délai d'un mois à compter de l'avis de paiement du FPS au travers du dépôt d'un premier recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'article R.2333-120-13 du CGCT prévoit que sous peine d'irrecevabilité, le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté. La puissance publique dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse, l'absence de réponse signifiant le rejet du RAPO.

Les RAPO sont instruits par le prestataire du contrôle, la SAEMES. Vous trouverez en pièce jointe les tableaux correspondants : 357 FPS ont fait l'objet d'un RAPO pour l'année 2022 (ce nombre étant identique à celui de l'année 2021), soit 2,46 % des FPS. 22 de ces RAPO n'ont pas été traités, notamment car les dossiers des requérants étaient incomplets et n'ont pas été complétés malgré les demandes de la SAEMES. 335 RAPO (dont 103 ont été formés par des résidents joinvillais), soit 2,3% des FPS, ont été traités : 257 ont été acceptés et 78 rejetés.

Je vous demande de prendre acte du rapport présenté.

Principaux textes réglementaires	- article R.2333-120-13 du Code Général des Collectivités Territoriales - décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L. 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales - Annexe II du Code Général des Collectivités Territoriales
Principaux documents de référence	- rapport sur les RAPO de l'année 2022

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Stephan SILVESTRE : Il s'agit des communications faites sur les recours administratifs préalables obligatoires et les forfaits post-stationnement de l'exploitant du réseau de stationnement SAEMES. Comme chaque année, la SAEMES nous envoie un rapport de statistiques sur ce qui a été constaté sur l'année 2022, et nous avons 47 074 transactions payantes qui ont été constatées, en hausse de 4,6 %, 101 176 tickets gratuits qui représentent 68 % des transactions, 14 377 FPS ont été émis, en légère hausse de 4,6 % mais qui est proportionnelle à l'augmentation des transactions qui ont été faites. Le taux de FPS par véhicule contrôlé est de 37,5 %, comme pour l'année passée.

Vous avez aussi quelques statistiques sur les recours administratifs qui ont été demandés sur les FPS dressés. 357 FPS ont fait l'objet d'un RAPO, d'un recours administratif, en 2022, ce qui représente 2,46 % des FPS de cette année, parmi lesquels 22 n'ont pas été traités pour des raisons de dossier incomplet et 335 RAPO, dont 103 par des Joinvillais, représentent 2,3 % des FPS qui ont été traités, parmi lesquels 257 ont été acceptés et 78 rejetés.

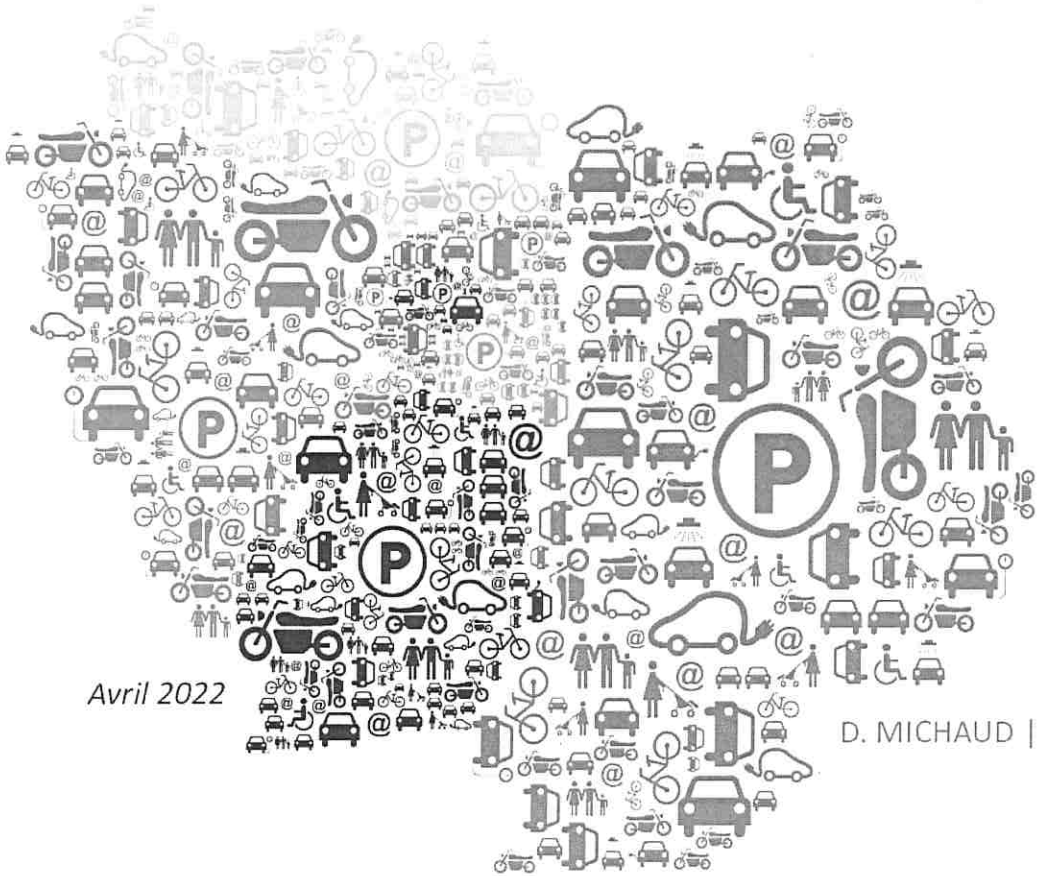
Y a-t-il des questions sur ce rapport de l'exploitant ? Non ? Je passe au vote. Qui prend acte de ce rapport ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Prend acte de la communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2022.

JOINVILLE LE PONT

Stationnement sur Voirie et Parking de l'Hôtel de Ville
Compte-Rendu de l'année 2022



Avril 2022

D. MICHAUD | DOP

saemes

SOMMAIRE

PARTIE 1 3

TARIF STATIONNEMENT SUR VOIRIE

- Tarif

PARTIE 2 5

STATISTIQUES DU PAIEMENT DU STATIONNEMENT

- Paiements sur horodateurs

PARTIE 3 8

STATISTIQUES DES FPS

PARTIE 4 10

STATISTIQUES DES RAPO

PARTIE 5 16

SYNTHÈSE VOIRIE

PARTIE 6 18

PARKING HOTEL DE VILLE

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

PARTIE 1

Tarif stationnement sur voirie

saemes

TARIF

TARIF STATIONNEMENT VOIRIE

220 places de stationnements sont payantes à Joinville Le Pont.

16 horodateurs sont implantés dans la ville ; ils acceptent le paiement CB et 8 proposent également le paiement par pièces.

Le paiement par téléphone mobile est disponible.

Le stationnement est payant **du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h** (sauf le samedi matin de 9h à 14h avenue Gallieni, en raison du marché).

Le stationnement est **gratuit dimanche et jours fériés**.

Une gratuité de stationnement de 30 minutes par demi-journée est proposée aux usagers.

Durée	Tarif
20 min	0,30 €
30 min	0,50 €
40 min	0,70 €
50 min	0,90 €
1h	1,00 €
1h10	1,40 €
1h20	1,70 €
1h30	2,00 €
1h40	2,30 €
1h50	2,60 €
2h00	3,00 €
De 2h10 à 2h59	10,00 €
De 3H à 4h	35,00 €



saemes

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

PARTIE 2

Statistiques du paiement du stationnement

saemes

PAIEMENTS SUR HORODATEURS

47 074 transactions payantes sur voirie en 2022 pour un montant total de 94 881,30€

dont 11 646 transactions de paiement par Tel Mobile pour une recette s'élevant à 21 089,70€

soit environ 22 % des paiements.

Le montant du ticket moyen payé est de 2,02 € soit environ 1h30.

Les recettes de l'année 2022 ont augmenté de 9,15% par rapport à celles de 2021.

PAIEMENTS TARIF HORAIRE SUR HORODATEURS ET PAR TEL MOBILE

Période concernée janvier à décembre 2022 - hors paiements FPS minorés - hors nombre de tickets gratuits distribués

Mois	Année 2022						Année 2021		Variation 2022 /2021 Total des achats	Variation 2022 / 2021 Nombre de transactions payées
	Achats par pièces Tarif de base	Nombre de transactions pièces Tarif de base	Achats par carte bancaire Tarif de base et paiement par Tel Mobile	Nombre de transactions carte bancaire Tarif de base et Tel Mobile	Total des achats	Nombre de transactions payées	Total des achats	Nombre de transactions payées		
Janvier	772,00 €	510	6 332,30 €	3 160	**7 104,30 €**	**3 670**	7 274,00 €	3 671	*-2,33%*	*-0,03%*
Février	773,60 €	524	6 885,70 €	3 352	**7 659,30 €**	**3 876**	6 598,80 €	3 354	*16,07%*	*15,56%*
Mars	814,00 €	554	7 781,60 €	3 805	**8 595,60 €**	**4 359**	7 467,00 €	3 954	*15,11%*	*10,24%*
Avril	732,40 €	529	7 523,00 €	3 514	**8 255,40 €**	**4 043**	6 095,40 €	3 207	*35,44%*	*26,07%*
Mai	705,30 €	510	6 998,70 €	3 263	**7 704,00 €**	**3 773**	6 568,20 €	3 499	*17,29%*	*7,83%*
Juin	679,70 €	460	7 533,80 €	3 727	**8 213,50 €**	**4 187**	8 565,30 €	4 685	*-4,11%*	*-10,63%*
Juillet	559,30 €	389	5 813,00 €	2 942	**6 372,30 €**	**3 331**	7 276,10 €	3 922	*-12,42%*	*-15,07%*
Août	457,90 €	288	3 717,60 €	1 826	**4 175,50 €**	**2 114**	3 911,90 €	2 086	*6,74%*	*1,34%*
Septembre	828,80 €	548	9 133,30 €	4 113	**9 962,10 €**	**4 661**	9 017,10 €	4 558	*10,48%*	*2,26%*
Octobre	849,30 €	552	8 795,30 €	3 963	**9 644,60 €**	**4 515**	8 595,70 €	4 380	*12,20%*	*3,08%*
Novembre	703,00 €	488	7 780,80 €	3 842	**8 483,80 €**	**4 330**	7 887,20 €	3 828	*7,56%*	*13,11%*
Décembre	703,60 €	482	8 007,30 €	3 733	**8 710,90 €**	**4 215**	7 668,90 €	3 838	*13,59%*	*9,82%*
Totaux	8 578,90 €	5 834	86 302,40 €	41 240	**94 881,30 €**	**47 074**	86 925,60 €	44 982	*9,15%*	*4,65%*

saemes

PAIEMENT SUR HORODATEURS

101 176 tickets gratuits ont été distribués en 2022 soit 68,24 % du nombre de tickets total distribués (nombre de tickets payants distribués 47 074).

Le nombre de tickets gratuits distribués a augmenté de 5,39% en 2022 par rapport à 2021.

Nombre de TICKETS GRATUITS distribués
Année 2022

Mois	Année 2022 Nombre de transactions	Année 2021 Nombre de transactions	Variation 2022 / 2021 Nombre de transactions
Janvier	**8 742**	**7 531**	*16,08%*
Février	**8 198**	**7 445**	*10,11%*
Mars	**9 021**	**9 051**	*-0,33%*
Avril	**8 433**	**8 002**	*5,39%*
Mai	**8 566**	**7 189**	*19,15%*
Juin	**8 943**	**8 729**	*2,45%*
Juillet	**7 767**	**7 832**	*-0,83%*
Août	**5 743**	**5 424**	*5,88%*
Septembre	**9 183**	**8 915**	*3,01%*
Octobre	**8 368**	**8 593**	*-2,62%*
Novembre	**8 630**	**8 119**	*6,29%*
Décembre	**9 582**	**9 168**	*4,52%*
Totaux	**101 176**	**95 998**	*5,39%*

saemes

PARTIE 3

Statistiques des FPS

saemes

STATISTIQUES DES FPS

Nb de FPS émis, Recettes FPS EN 2022

14 120 FPS acquittables ont été émis en 2022 contre 13 522 pour la même période en 2021.

11 078 FPS ont été réglés en 2022 pour un montant total de 311 244 € .

Pour cette même période en 2021, 11 577 FPS ont été réglés pour un montant de 322 965 € (en 2022 on observe donc une baisse des recettes FPS d'environ 3,6% et de 4,4% du nombre de FPS réglés).

Décomposition des règlements FPS minorés en 2022:

Sur les horodateurs : 1 108 règlements pour un montant de 22 054,60 €

En ligne : 3 691 règlements pour un montant de 73 589,70 €

Via Tel mobile : 228 règlements pour un montant de 4 535,60 €

Règlements des FPS via l' ANTAI sur le compte ville en 2022 : 6 186 règlements pour un montant de 211 064,39 €

Récapitulatif paiements FPS

Paiements des FPS à l'ANTAI						Paiements des FPS minorés / recettes brutes							
Année	Mois	Montant FPS réglés ANTAI	Nombre de règlements FPS ANTAI	Montant FPS Majorés réglés ANTAI selon Infos ville	Estimatif nombre de règlements FPSM ANTAI selon Infos ville	Nombre de règlements FPS minorés horodateurs	Montant FPS minorés réglés horodateurs	Nombre de règlements FPS minorés réglés en ligne	Montant FPS minorés réglés en ligne	Nombre de règlements FPS minorés réglés par tel	Montant FPS minorés réglés par tel	NB de FPS réglés	NB de FPS acquitables
2022	Janvier	9 287,40 €	269	3 653,07 €	*104*	64	1 279,00 €	291	5 815,10 €	18	357,00 €	**746**	933
2022	Février	10 655,90 €	306	4 308,23 €	*123*	98	1 956,40 €	456	9 100,40 €	34	676,90 €	**1017**	1475
2022	Mars	15 565,80 €	446	4 727,39 €	*135*	103	2 048,70 €	102	2 032,90 €	51	1 017,10 €	**837**	1311
2022	Avril	16 958,90 €	488	5 368,77 €	*153*	102	2 027,10 €	21	420,00 €	42	837,00 €	**806**	1099
2022	Mai	16 791,90 €	480	3 774,24 €	*108*	89	1 769,80 €	349	6 961,50 €	31	615,40 €	**1057**	1205
2022	Juin	13 349,20 €	382	4 788,25 €	*137*	111	2 213,50 €	382	7 606,30 €	1	20,00 €	**1013**	1272
2022	Juillet	13 464,30 €	388	5 412,33 €	*155*	85	1 691,20 €	316	6 284,90 €	0	0,00 €	**944**	1023
2022	Août	11 049,20 €	317	5 235,56 €	*150*	112	2 234,90 €	353	7 049,90 €	0	0,00 €	**932**	1130
2022	Septembre	12 570,30 €	360	5 818,07 €	*166*	79	1 566,50 €	384	7 630,50 €	0	0,00 €	**989**	1173
2022	Octobre	6 876,70 €	199	4 128,44 €	*118*	103	2 043,70 €	352	7 021,20 €	23	457,00 €	**795**	1261
2022	Novembre	13 234,70 €	379	3 706,58 €	*106*	86	1 708,90 €	369	7 358,90 €	13	260,00 €	**953**	1205
2022	Décembre	14 148,70 €	405	6 190,46 €	*177*	76	1 514,90 €	316	6 308,10 €	15	295,20 €	**989**	1033
	Totaux	**153 953,00 €**	4 419	**57 111,39 €**	1 632	1 108	**22 054,60 €**	3 691	**73 589,70 €**	228	**4 535,60 €**	11 078	14 120
		Total Recettes FPS					**311 244,29 €**						
		% FPS réglés					**78,45%**						

saemes

PARTIE 4

Statistiques des RAPO

saemes

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2022

2 personnes sont affectées au service RAPO au siège de SAEMES soit 1 personne à 80% et 1 personne en renfort en cas de besoin.

Ces personnes disposent d'un bureau et des outils informatiques nécessaires au traitement des RAPO.

En 2022, 38 321 contrôles ont été effectués , 14 120 FPS ont été émis,

37,52 % des contrôles ont fait l'objet d'émission de FPS. 335 RAPO ont été reçus.

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO

Année 2022

2022		Nombre de FPS			RAPO			
					RAPO accepté		RAPO refusé	
Mois	Contrôles	FPS émis	FPS émis/ Véhicules contrôlés	acquittable (FPS émis - RAPO accepté)	accepté	% accepté / FPS émis	refusé	% refusé / FPS émis
2022-01	2606	951	36.49 %	933	18	1.89 %	3	0.32 %
2022-02	4337	1502	34.63 %	1475	27	1.80 %	9	0.60 %
2022-03	3720	1337	35.94 %	1311	26	1.94 %	5	0.37 %
2022-04	3098	1118	36.09 %	1099	19	1.70 %	5	0.45 %
2022-05	3279	1225	37.36 %	1205	20	1.63 %	5	0.41 %
2022-06	3411	1293	37.91 %	1272	21	1.62 %	3	0.23 %
2022-07	2662	1039	39.03 %	1023	16	1.54 %	5	0.48 %
2022-08	2461	1153	46.85 %	1130	23	1.99 %	8	0.69 %
2022-09	3162	1196	37.82 %	1173	23	1.92 %	16	1.34 %
2022-10	3522	1293	36.71 %	1261	32	2.47 %	10	0.77 %
2022-11	3411	1228	36.00 %	1205	23	1.87 %	3	0.24 %
2022-12	2652	1042	39.29 %	1033	9	0.86 %	6	0.58 %
Totaux	**38321**	**14377**	**37,52%**	**14120**	**257**	**1,79%**	**78**	**0,54%**

STATISTIQUES DES RAPO

Variation nombre de contrôles et FPS émis pour les années 2022 et 2021

Le nombre de contrôle ainsi que le nombre de FPS émis sont en légère hausse en 2022 comparés à 2021.

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Année 2022

2022		Nombre de FPS	RAPO	
			RAPO accepté	RAPO refusé
Mois	Contrôles	FPS émis	accepté	refusé
2022-01	2606	951	18	3
2022-02	4337	1502	27	9
2022-03	3720	1337	26	5
2022-04	3098	1118	19	5
2022-05	3279	1225	20	5
2022-06	3411	1293	21	3
2022-07	2662	1039	16	5
2022-08	2461	1153	23	8
2022-09	3162	1196	23	16
2022-10	3522	1293	32	10
2022-11	3411	1228	23	3
2022-12	2652	1042	9	6
Totaux	**38321**	**14377**	**257**	**78**

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Année 2021

2021		Nombre de FPS	RAPO	
			RAPO accepté	RAPO refusé
Mois	Contrôles	FPS émis	accepté	refusé
2021-01	4179	1506	33	7
2021-02	3089	1205	27	9
2021-03	4534	1272	18	18
2021-04	3098	1245	25	10
2021-05	2363	922	9	7
2021-06	4358	1548	12	11
2021-07	2829	1000	12	9
2021-08	1744	806	17	7
2021-09	3684	1351	19	12
2021-10	3283	1169	20	7
2021-11	2492	878	20	1
2021-12	2281	836	6	4
Totaux	**37934**	**13738**	**218**	**102**

NOMBRE DE CONTRÔLES, FPS et RAPO
Variation entre 2022 et 2021

2022/2021		
Mois	Contrôles	FPS émis
Janvier	-37,64%	-36,85%
Février	40,40%	24,65%
Mars	-17,95%	5,11%
Avril	0,00%	-10,20%
Mai	38,76%	32,86%
Juin	-21,73%	-16,47%
Juillet	-5,90%	3,90%
Août	41,11%	43,05%
Septembre	-14,17%	-11,47%
Octobre	7,28%	10,61%
Novembre	36,88%	39,86%
Décembre	16,26%	24,64%
Totaux	1,02%	4,65%

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2022

En 2022, 357 RAPO ont été reçus.

103 RAPO ont été reçus d'usagers résidents, 232 d'usagers non résidents.

335 RAPO ont été traités, 78 ont été rejetés et 257 ont été acceptés.

Décisions réponses RAPO

Année 2022

2022	Nombre total		Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions : explicites		Nombre de décisions : implicites		Nombre de décisions : d'irrecevalibité		Nombre de RAPO : rejeté		Nombre de RAPO : admis (avis de paiement annulés ou rectifiés)	
	RAPO	% FPS	Jours	RAPO	% FPS	RAPO	% FPS	RAPO	% FPS	RAPO	% FPS	RAPO	% FPS
RAPO formés par des personnes résident en dehors de la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	248	1.71 %	16	232	1.60 %	4	0.03 %	0	0.00 %	51	0.35 %	181	1.25 %
RAPO formés par des personnes résident dans la commune de l'EPCI du syndicat mixtes	109	0.75 %	1	103	0.71 %	6	0.04 %	0	0.00 %	27	0.19 %	76	0.52 %
Ensemble de RAPO formés	**357**	**2.46 %**	**8.5**	**335**	**2.31 %**	**10**	**0.07 %**	**0**	**0.00 %**	**78**	**0.54 %**	**257**	**1.77 %**

Evolution totale du nombre de RAPO

Taux d'évolution par rapport à l'année *2021* (en%)	Nombre de RAPO délivrés en *2022*	Nombre de RAPO délivrés en *2021*	Nombre de RAPO délivrés par rapport à l'année dernière
0,00%	357	357	0

Motifs contestations des FPS

Année 2022

2022	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
Le requérant estime avoir payé/ne pas avoir à payer	232 (-5.69 %)	68 (23.64 %)	164 (-14.14 %)
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	2 (100.00 %)	0	2 (100.00 %)
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	44 (15.79 %)	16 (300.00 %)	28 (17.65 %)
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	13 (30.00 %)	8 (100.00 %)	5 (-16.67 %)
Autres	66 (6.45 %)	17 (183.33 %)	49 (-12.50 %)

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2022

En 2022, 335 RAPO ont été traités, 257 ont été acceptés.

Motifs annulation des FPS
Année 2022

2022	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
L'usager avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	52 (4.00 %)	22 (46.67 %)	30 (-14.29 %)
L'usager apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	3	0	3
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS et compte tenu de la somme déjà réglée par l'usager	3 (200.00 %)	0	3 (200.00 %)
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	20 (17.65 %)	5 (25.00 %)	15 (15.38 %)
Avis de paiement comportant des erreurs	10 (-37.50 %)	7 (250.00 %)	3 (-78.57 %)
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0 (-100.00 %)	0	0 (-100.00 %)
Autres	169 (20.71 %)	42 (500.00 %)	127 (-4.51 %)

STATISTIQUES DES RAPO

ANNEE 2022

En 2022, 335 RAPO ont été traités, 78 ont été rejetés.

Motifs de rejets des RAPO
Année 2022

2022	Nombre total	Nombre concernant des usagers résidant dans la commune de l'EPCI, du syndicat mixte	Nombre concernant des usagers résidant en dehors la commune de l'EPCI, du syndicat mixte
Motif irrecevabilité			
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	0	0	0
Le requérant n'a produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	0 (-100.00 %)	0	0 (-100.00 %)
Autres	0	0	0
Motif de rejet			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	0	0	0
Le FPS était fondé	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)	0 (-100.00 %)
Autres	78 (-24.27 %)	27 ([illegible])	51 (31,08 %)

PARTIE 5

Synthèse voirie

saemes

SYNTHESE

ANNEE 2022

Les recettes horodateurs et paiements par TEL Mobile : 94 881,30 €

Les recettes FPS minorés : 100 179,90 €

Les recettes FPS payés via l'ANTAI directement sur compte ville : 211 064,39 € (y compris recettes FPS majorés)

Les recettes horodateurs et FPS minorés sont soumises à d'éventuels frais bancaires lors du versement sur le compte de la ville

Le nombre total de tickets distribués (payants et gratuits): 148 250

Le nombre de tickets gratuits distribués : 101 176 soit 68% du nombre tickets et transactions

Le nombre de transactions payantes hors FPS minorés : 47 074

Le montant du ticket moyen payé s'élève à 2,02 € soit environ 1h30 de stationnement

Le nombre de contrôles : 38 321

Le nombre de FPS émis : 14 377

Le nombre de FPS acquittables : 14 120

Le nombre de RAPO reçus : 357

En 2022, 15 dossiers reçus ont fait l'objet d'un recours auprès de la **Commission du Contentieux du Stationnement Payant,** 12 ont été traités. En 2021, 45 dossiers ont été reçus.

PARTIE 6

Parking de l'Hôtel de Ville

saemes

TARIF

PARKING HÔTEL DE VILLE

Le parking de l'Hôtel de ville a ouvert au public le 1er décembre 2020.
Il dispose de 44 places de stationnement.
Il est équipé d'une caisse automatique permettant le paiement en espèces, par carte bancaire avec et sans contact.
Il est possible de régler son stationnement en CB directement en borne de sortie véhicule.
Les portes automatiques se ferment à 23h et s'ouvrent à 6h , le parc reste accessible 24h sur 24.

Tarif parking

HORAIRES

Une heure gratuite une fois par jour au premier passage

1h10	0,50 €	6h	7,00 €
1h30	1,10 €	7h	8,20 €
1h40	1,40 €	8h	9,40 €
1h50	1,70 €	9h	11,60 €
2h	2,00 €	10h	11,80 €
3h	3,40 €	10h à 24h	35,00 €
4h	4,60 €	Indemnité forfaitaire [1]	35,00 €
5h	5,80 €		

FORFAITS

Forfait Soirée - de 19h à 1h	1,00 €
Forfait Nuit - de 19h à 9h	3,00 €

saemes

RECETTES

PARKING HÔTEL DE VILLE

ANNEE 2022

Les recettes du parking pour l'année 2022 s'élèvent à 14 272 €.

4 112 transactions payantes ont été enregistrées.

5 062 usagers ont bénéficié de l'heure de gratuité de stationnement .

Recettes et transactions Année 2022	Tableau de bord SAEMES										
	Nombre des Transactions				Recettes			Autres			
Mois	Espèces	CB	Bonif.	Total	Espèces	CB	Total	P. à 0 €	T. libres	OAD ouverture à distance	Abonnés
Janvier 2022	39	239	0	278	116,10 €	886,50 €	1 002,60 €	431	49	0	0
Février 2022	33	248	0	281	81,30 €	952,70 €	1 034,00 €	344	49	1	0
Mars 2022	41	283	0	324	90,70 €	1 300,40 €	1 391,10 €	432	45	0	0
Avril 2022	62	296	0	358	96,80 €	973,60 €	1 070,40 €	431	46	0	0
Mai 2022	61	396	0	457	111,10 €	1 443,20 €	1 554,30 €	476	33	0	0
Juin 2022	52	362	0	414	106,40 €	1 363,00 €	1 469,40 €	430	41	3	0
Juiillet 2022	48	238	0	286	84,20 €	750,80 €	835,00 €	337	7	0	0
Août 2022	17	100	0	117	33,00 €	376,50 €	409,50 €	191	10	0	0
Septembre 2022	59	348	0	407	97,10 €	1 201,00 €	1 298,10 €	495	30	0	0
Octobre 2022	47	313	0	360	86,20 €	1 272,70 €	1 358,90 €	406	36	0	0
Novembre 2022	68	294	0	362	140,00 €	1 120,40 €	1 260,40 €	492	103	0	0
Décembre 2022	74	394	0	468	170,50 €	1 418,40 €	1 588,90 €	597	30	1	0
Totaux	**601**	**3 511**	**0**	**4 112**	**1 213,40 €**	**13 059,20 €**	**14 272,60 €**	**5 062**	**479**	**5**	**0**

PARKING HÔTEL DE VILLE

ANNEE 2022

La fréquentation du parking a augmenté en 2022.

Les recettes du parking pour l'année 2022 en comparaison avec 2021 ont augmenté de 51,32 %.

Le nombre de transactions a augmenté de 75,65 % en 2022 par rapport à 2021.

Le nombre de passages dans l'heure de gratuité est en hausse de 57,45 % en 2022 en comparaison avec 2021.

Année 2022 - Evolution de la fréquentation du parking

Année 2022			**Année 2021**			Variation 2022 / 2021 Nombre des Transactions	Variation 2022 / 2021 Recettes	Variation 2022 / 2021 Passage à 0€ Gratuité 1H
Nombre des Transactions	Recettes	Passage à 0€ Gratuité 1H	Nombre des Transactions	Recettes	Passage à 0€ Gratuité 1H			
4 112	14 272,60 €	5 062	2 341	9 432,00 €	3 215	*75,65%*	*51,32%*	*57,45%*

Merci de votre attention



saemes

15 . Frais de scolarité applicables aux élèves non joinvillais bénéficiant d'une dérogation pour fréquenter les établissements publics du 1er degré

La répartition des charges de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires du 1er degré qui accueillent des enfants résidant dans une autre commune est organisée par les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'Education.

Lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Le principe de l'accord entre les communes est à la base de ce dispositif, ce qui permet aux communes de faire entrer en ligne de compte les situations locales, qu'elles sont les seules à pouvoir évaluer, lors de la répartition des charges de fonctionnement des écoles.

Pour appliquer ce mécanisme de répartition des charges de fonctionnement entre deux collectivités, la commune d'accueil fixe le coût moyen d'un élève scolarisé dans ses écoles maternelles et élémentaires. Le calcul de la contribution de la commune de résidence tient compte du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de la commune d'accueil, à l'exclusion des charges relatives aux activités périscolaires et des dépenses d'investissement.

Conformément à la circulaire interministérielle du 25 août 1989 et à l'annexe de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 15 février 2012, il convient de prendre en compte les dépenses suivantes :
- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement et des cours de récréation,
- les charges liées aux fluides (chauffage, eau, électricité),
- les contrats de maintenance pour l'entretien des bâtiments scolaires et de la location des matériels informatiques,
- le remplacement des matériels et mobiliers scolaires,
- l'achat des fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune et du personnel ATSEM mis à disposition des classes maternelles,
- le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements ;
- la quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.

Depuis 2008, le montant des frais de scolarité demandé aux communes de résidence pour les élèves scolarisés à Joinville-le-Pont s'élève à 915 €. En conséquence, il y a lieu pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024 de réactualiser ce montant sur la base des dépenses réalisées du dernier compte administratif 2022. Celui-ci s'élève à 856 € en élémentaire et à 1 589 € en maternelle, soit une contribution moyenne pondérée de 1 141 € par élève scolarisé.
Il convient de noter que 97 enfants des communes extérieures sont scolarisés dans les écoles joinvillaises, représentant 5 % de la population scolaire.

Il convient de préciser que la règle de répartition des charges de fonctionnement ne s'applique pas si la capacité d'accueil des écoles de la commune de résidence permet la scolarisation de ses enfants. Toutefois, si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation hors commune, il y a lieu à la répartition.

Par ailleurs, l'article R 212-21 du Code de l'Éducation précise les cas dans lesquels une commune est tenue de participer financièrement, sans consultation préalable par la commune d'accueil, à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque l'inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune, à des raisons médicales et aux obligations professionnelles des parents si la commune de résidence ne possède pas des moyens de garde

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

(restauration scolaire, accueil périscolaire le soir, etc.).

De plus, la scolarisation d'un enfant dans une commune autre que celle de résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre avant la fin, soit de la scolarité maternelle, soit de celle en élémentaire.

Je vous prie en conséquence de bien vouloir fixer, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, le nouveau montant des frais de scolarité applicables aux élèves non joinvillais bénéficiant d'une dérogation pour fréquenter les établissements scolaires publics du 1er degré de la commune de Joinville-le-Pont.

Principaux textes réglementaires	- articles L. 212.8 et R. 212.21 du Code de l'Education - circulaire interministérielle N°89-273 du 25 août 1989 - annexe de la Circulaire du Ministère de l'Education Nationale N°2012-025 du 15 février 2012

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Virginie TOLLARD : Depuis 2008, le montant des frais de scolarité demandés aux communes de résidence pour les élèves scolarisés à Joinville-le-Pont s'élève à 915 euros. En conséquence, il y a lieu pour la prochaine rentrée 2023-2024 de réactualiser ce montant sur la base des dépenses réalisées du dernier compte administratif 2022. Ce montant s'élève à 856 euros en élémentaire, et à 1 589 euros en maternelle. Soit une contribution moyenne pondérée de 1 141 euros par élève scolarisé.

Les dépenses qui sont à la charge de la mairie sont imposées par une circulaire de l'Éducation nationale de 89 qui a été rectifiée en 2012. Ces dépenses permettent d'assurer pour nos enfants joinvillais l'entretien des locaux, les charges liées aux fluides, elles ont beaucoup augmenté cette année (le chauffage, l'eau, l'électricité), les contrats de maintenance pour l'entretien des bâtiments que nous entretenons du mieux possible, le remplacement des matériels et des mobiliers scolaires, toutes les chaises et tables dans nos classes, l'achat de fournitures scolaires et les dépenses pédagogiques qui sont attribuées à chaque enfant, la rémunération des intervenants extérieurs recrutés par la commune et le personnel ATSEM mis à disposition des classes maternelles, ce qui explique la différence de prix entre la maternelle et l'élémentaire puisque nous avons cette charge du personnel qui nous est demandée. Ensuite les transports scolaires, ils ont aussi augmenté cette année d'ailleurs, les activités scolaires comme la natation scolaire, l'éducation physique et sportive ou les activités culturelles comme le théâtre, le chant ou l'apprentissage de la langue des signes française.

Il convient de noter qu'à Joinville-le-Pont, 97 enfants des communes extérieures sont scolarisés dans nos écoles. Ce qui représente 5 % de la population scolaire, et c'est plutôt en baisse. Les villes sont concernées par ce montant des frais de scolarité. Je vous prie en conséquence de bien vouloir fixer le nouveau montant des frais de scolarité applicables aux élèves non joinvillais bénéficiant d'une dérogation à 1 141 euros. Avez-vous des questions ?

Mme Sylvie MERCIER : J'ai des questions sur les 5 % des 97 élèves qui sont a priori des enfants campinois du quartier de Polangis.

Mme Virginie TOLLARD : En majorité ce sont des Campinois, ils sont 72. Après, vous en avez quelques-uns de Saint-Maur. Huit pour être précise. Ensuite c'est plutôt un par ville, Nogent ils sont trois, Maisons-Alfort ils sont un, arrivant à un total de 97.

Mme Sylvie MERCIER : Il y a beaucoup de Campinois, et le reste c'est par commodité ? C'est plus facile pour les parents ?

Mme Virginie TOLLARD : Oui. Saint-Maurice en ont sept. Il faut savoir que Saint-Maurice est tout près de l'école de La Fontaine et qu'il y a un accord de gratuité réciproque. Ces enfants sont scolarisés dans notre commune. Mais pour l'ensemble, ils vont payer aujourd'hui 1 140 euros au lieu de 915 euros. C'est toujours cela de plus pour la municipalité, et ce sont exactement les prix des communes extérieures. C'est nous qui devions réactualiser ce montant depuis longtemps.

Mme Sylvie MERCIER : C'est un montant aussi pratiqué par les écoles extérieures de façon qu'il y ait un équilibre ?

Mme Virginie TOLLARD : Saint-Maur avait augmenté avant nous, il était temps que nous le fassions. Nous nous mettons d'accord entre tous les maires adjoints, pour avoir à peu près les mêmes dépenses. De toute façon les écoles, même si une commune est plus grande, ce sont à peu près les mêmes charges.

Mme Sylvie MERCIER : D'accord. Nous avons lu dans la presse que les Campinois de Polangis avaient laissé tomber le fait de pouvoir être de « nouveaux Joinvillais ». Cette opération s'est complètement arrêtée ?

Mme Virginie TOLLARD : Oui, tous les enfants de ce quartier font partie d'une zone très facilement délimitable, où la mairie de Champigny accepte la dérogation pour qu'ils viennent chez nous. Dans l'ensemble, si vous habitez dans ce quartier, la mairie de Champigny coche « positif » et l'enfant est scolarisé : dans la mesure où nous avons des places dans nos écoles, nous les acceptons.

En revanche, l'idée que Champigny Polangis deviennent Joinville Polangis, l'État avait dit non. Maintenant, vont-ils faire un recours pour à nouveau le demander ? Je pense que non. D'après ce que j'avais compris c'est définitivement non, mais de toute façon pour protéger ces enfants de façon à ce qu'ils puissent facilement aller à l'école et au collège Jules-Ferry derrière, nous mettons en place le système qui est en place aujourd'hui, Champigny paye pour ces enfants.

Pas d'autre question ? Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Fixe à 1 141 € à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, le montant forfaitaire de la participation financière versé par la commune de résidence à la commune de Joinville-le-Pont concernant les frais de fonctionnement des élèves non joinvillais scolarisés dans les établissements scolaires publics du 1er degré de la commune de Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous les documents en exécution de la présente délibération.

16 . Avenant à la convention de partenariat entre la ville et le défenseur des droits

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Par délibération en date du 28 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le Défenseur des droits pour la mise en place de permanences hebdomadaires, et a autorisé le maire à signer ladite convention.

La convention initiale prévoyait la tenue d'une permanence d'une demie journée par semaine. Pour faciliter son organisation, le délégué du défenseur des droits, compétent sur l'ensemble du département, a choisi de supprimer une permanence dans une autre ville du Val-de-Marne et de recentraliser une partie de ses permanences sur une journée complète à Joinville-le-Pont. A ce jour, le jour choisi est le mardi.

Aussi, pour ce motif, il y a lieu de modifier, par avenant, la convention initiale en précisant que la permanence du délégué du Défenseur des droits se tiendra désormais toutes les semaines sur les horaires d'ouverture du Guichet Unique. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le Défenseur des droits et la commune de Joinville-le-Pont et d'autoriser le maire à la signer.

Principaux textes réglementaires	- article 71-1 de la Constitution du 4 octobre 1958
Principaux documents de référence	- avenant à la convention de partenariat entre le Défenseur des droits et la commune de Joinville-le-Pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Maxime OUANOUNOU : Mes chers collègues, par délibération en date du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la convention de partenariat entre la commune de Joinville-le-Pont et le défenseur des droits pour la mise en place de permanences hebdomadaires, et a autorisé le maire à signer ladite convention.

La convention initiale prévoyait la tenue d'une permanence d'une demi-journée par semaine pour faciliter son organisation. Le délégué du défenseur des droits compétent sur l'ensemble du département a choisi de supprimer une permanence dans une autre ville du Val-de-Marne et de recentraliser une partie de ses permanences sur une journée complète à Joinville-le-Pont. À ce jour, le jour choisi est le mardi.

Aussi, pour ce motif, il y a lieu de modifier par avenant la convention initiale en précisant que la permanence du délégué du défenseur des droits se tiendra désormais toutes les semaines sur les horaires d'ouverture du guichet unique. Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de partenariat entre le défenseur des droits et la commune de Joinville-le-Pont, et d'autoriser le maire à la signer. Ce monsieur est M. SABY Bernard.

Si vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, vous pouvez faire appel à lui et c'est gratuit. Des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat entre le Défenseur des droits et la commune de Joinville-le-Pont, modifiant le jour de tenue des permanences.

Article 2 : Autorise le maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à signer l'avenant et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

17 . Convention de partenariat entre la ville de Joinville-le-Pont et l'association des amis de saint Charles pour l'organisation de concerts classiques

Le partenariat entre l'association « les amis de Saint Charles » et la Ville de Joinville-le-Pont est régulier et permet la diffusion et la valorisation de concerts de musique classique au sein de la programmation de la saison culturelle annuelle.

Le partenariat étant jusqu'à présent annuel, continu et fructueux, et la volonté commune des parties étant de poursuivre leur partenariat, il semble désormais opportun de prévoir de conventionner sur une durée de trois années.

Le projet commun reste inchangé, à savoir la diffusion de la musique classique dans un lieu du patrimoine joinvillais, l'église Saint-Charles-Borromée. Le partenariat se traduit par les échanges réguliers entre les parties pour construire une programmation à la fois classique, respectueuse du lieu mais également s'ouvrant à d'autres types d'interventions musicales.

La convention proposée prévoit dans la collaboration la possibilité de réaliser de trois à six concerts par an, au lieu de figer le nombre de concerts à quatre. La souplesse ainsi acquise permettra d'envisager encore d'autres formats et continuer de diversifier la programmation, en conservant toujours l'esprit du partenariat et du lieu habituel de tenues des concerts.

La convention prévoit également la manière dont le partenariat se poursuivra pendant la période d'importants travaux de rénovation de l'église Saint-Charles-Borromée tout au long de l'année 2024. Le public ne pouvant y être accueilli, le choix commun de la délocalisation de certains concerts a été fait et permettra de donner une visibilité encore différente au partenariat et répondre aux attentes d'un public toujours plus nombreux.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention entre la Ville de Joinville-le-Pont et l'association « les amis de Saint Charles ».

Principaux documents de référence	- projet de convention de partenariat entre l'association « les amis de Saint Charles » et la Ville de Joinville-le-Pont

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Chantal ALLAIN : Le partenariat étant jusqu'à présent annuel, la volonté de la commune et des deux parties, il est désormais opportun de prévoir de conventionner sur une durée de trois années. La convention proposée prévoit dans la collaboration la possibilité de réaliser de trois à six concerts par an au lieu de figer le nombre de concerts à quatre. La convention prévoit également la manière dont le partenariat se poursuivra pendant la période d'importants travaux de rénovation de l'église Saint-Charles-Borromée tout au long de l'année 2024. Le public ne pouvant y être accueilli, un choix commun de délocalisation de certains concerts a été fait et permettra de donner une visibilité encore différente en partenariat, et de répondre aux attentes d'un public toujours plus nombreux.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Merci. Contre ? Il n'y a pas de contre ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention triennal de partenariat entre la Ville de Joinville-le-Pont et l'association « les amis de Saint Charles » relatif à l'organisation de concerts classiques entrant dans la composition de la saison culturelle annuelle.

Article 2 : Autorise le maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

18 . Convention de mise à disposition de matériel technique avec l'association Coïncidences vocales

L'association joinvillaise « Coïncidences vocales » qui a pour objectif de promouvoir la création et la diffusion de spectacles musicaux et concerts, a sollicité le service de la Scène et du Cinéma Prévert dans le cadre de sa participation au festival Off d'Avignon 2023 se déroulant du 7 au 29 juillet 2023.

L'association a en effet besoin de matériel technique spécifique dont la Scène et le Cinéma Prévert dispose et qui n'est pas en usage actuellement pour le bénéfice de la salle.

Il s'agit notamment de matériel type crochets, rallonges, câbles d'alimentation et câbles électriques.

Ce prêt est fait à titre gratuit et fait l'objet d'une convention de prêt de matériel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer.

Principaux documents de référence	- convention entre la ville de Joinville-le-Pont et l'association Coïncidences vocales

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

Mme Chantal ALLAIN : L'association joinvillaise Coïncidences vocales, qui a pour objectif de promouvoir la création et la diffusion de spectacles musicaux et concerts, a sollicité le service de la scène et du cinéma Prévert dans le cadre de sa participation au Festival d'Avignon 2023, qui se déroulera du 7 au 29 juillet.

L'association a en effet besoin de matériel technique spécifique dont la scène et le cinéma Prévert dispose et qui n'est pas en usage actuellement, pour le bénéfice de la salle. Or, il s'agit de petits matériels – crochets, rallonges, câbles d'alimentation et câbles électriques. Ce prêt est fait à titre gratuit et fait l'objet d'une convention de prêt de matériel.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention de prêt de matériel technique, à titre gracieux, entre la Ville de Joinville-le-Pont et l'association « Coïncidences vocales » en vue de leur participation au festival Off d'Avignon.

Article 2 : Autoriser le maire ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du code général des Collectivités territoriales ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

19 . Convention d'occupation précaire d'un terrain pour la gestion de ruches

Par convention en date du 1er janvier 2000, la R.A.T.P. a autorisé la commune de Joinville-le-Pont à occuper, à titre précaire et révocable, une parcelle de terrain d'une superficie de 4400m² environ, située en contrebas du talus du R.E.R (ligne A), pour y établir des « jardins familiaux », accessibles depuis l'avenue des Mésanges. Ces parcelles appartiennent au domaine public ferroviaire.

Engagée dans une démarche de développement durable, et souhaitant soutenir les actions de sensibilisation à la biodiversité, de sauvegarde des abeilles et insectes pollinisateurs, la commune propose d'utiliser la parcelle n°23, niche écologique au sein des « jardins familiaux », pour développer l'activité d'apiculteurs locaux .

La présente convention encadre les modalités d'occupation de ce terrain, d'entretien, de gestion et

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

d'exploitation de ruches par une apicultrice amateur, et participant plus généralement à la bonne santé du rucher.

L'apicultrice transmettra régulièrement des informations sur la vie du rucher, sur la récolte à destination du grand public, participera à des ateliers pédagogiques sur la faune, la flore et aux actions de développement durable.

Je vous propose donc d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le Maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention d'occupation précaire d'un terrain pour l'implantation, la gestion et l'exploitation de ruches

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Brahim BAHMAD : Mes chers collègues, par convention en date du 1er janvier 2000, la RATP a autorisé la ville de Joinville-le-Pont, à occuper, à titre précaire et révocable, une parcelle de terrain d'une superficie de 4 400 mètres carrés environ située en contrebas du talus du RER pour y établir des jardins familiaux accessibles depuis l'avenue des Mésanges. Ces parcelles appartiennent au domaine public ferroviaire.

Engagée dans une démarche de développement durable et souhaitant soutenir les actions de sensibilisation à la biodiversité, de sauvegarde des abeilles et insectes pollinisateurs, la commune propose d'utiliser la parcelle numéro 23, niche écologique au sein des jardins familiaux, pour développer l'activité d'apiculteurs locaux.

La présente convention encadre les modalités d'occupation de ce terrain, d'entretien, de gestion et d'exploitation de ruches par une apicultrice amateure et participant plus généralement à la bonne santé du rucher. L'apicultrice transmettra régulièrement des informations sur la vie du rucher, sur la récolte à destination du grand public, participera à des ateliers pédagogiques sur la faune, la flore, et aux actions de développement durable.

Je vous propose donc d'approuver la convention annexée à la présente délibération et d'autoriser le maire à la signer. Y a-t-il des questions ? Qui est pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'occupation précaire d'un terrain pour l'implantation, la gestion et l'exploitation de ruches.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer cette convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

20 . Convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Joinville-le-Pont et l'Institut National du Sport de l'Expertise et de la Performance (INSEP)

L'institut National des Sports de l'Expertise et de la Performance (INSEP) a sollicité, dans le cadre de la préparation des athlètes aux championnats du monde d'athlétisme qui se dérouleront du 19 au 27 août 2023 à Budapest, et des Jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront à Paris durant l'été 2024, l'utilisation des équipements d'athlétisme situés au stade Garchery.

La ville de Joinville-le-Pont a renouvelé une convention d'occupation du domaine public avec la Ville de Paris en 2016 au stade Jean-Pierre Garchery pour une durée de quinze ans. Ce centre sportif est utilisé pour la pratique du football, de l'athlétisme et du tennis au niveau départemental et régional.

Selon l'article 4.4 de cette convention, il est stipulé que la Ville de Joinville-le-Pont a la possibilité de contracter des conventions de sous-occupation du domaine public avec l'accord de la Ville de Paris.

Cette occupation du domaine public sera temporaire, le temps que la piste d'athlétisme de l'INSEP soit rénovée.

L'occupation temporaire du domaine public est conclue à titre gracieux, et en contrepartie, l'INSEP s'est engagé à organiser, auprès des élèves et des enfants des centres de loisirs, au moins quatre rencontres avec les différents athlètes présents, des équipes de France d'Athlétisme, et des Équipes de France olympique et paralympique d'athlétisme. Ces rencontres se dérouleront tout au long de l'occupation temporaire du domaine public.

Le 6 juin 2023, la Ville de Paris à donné son accord de principe à l'occupation du stade Garchery par l'INSEP.

Je vous demande donc d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Joinville-le-Pont et l'INSEP, et autoriser le maire à la signer.

Principaux documents de référence	- convention entre la ville de Joinville-le-Pont et la mairie de Paris pour l'occupation du stade Garchery en date du 6 juillet 2016 - convention d'occupation temporaire du domaine public entre la ville de Joinville-le-Pont et l'INSEP dans le cadre de la préparation des équipes de France d'athlétisme

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

M. Michel DESTOUCHES : Mes chers collègues, l'INSEP a sollicité, dans le cadre de la préparation des athlètes aux Championnats du monde d'athlétisme qui se dérouleront du 19 au 27 août 2023 à Budapest, et des Jeux olympiques et paralympiques qui se dérouleront à Paris durant l'été 2024, l'utilisation des équipements d'athlétisme situés au stade Garchery.

La ville de Joinville-le-Pont a renouvelé une convention de mise à disposition du domaine public avec la ville de Paris en 2016 concernant le stade Garchery, pour une durée de 15 ans. Ce centre sportif est utilisé pour la pratique du football, de l'athlétisme, du tennis, aux niveaux départemental et régional.

Sur l'article 4.4 de cette convention, il est stipulé que la ville de Joinville-le-Pont a la possibilité de contracter des conventions de sous-occupation du domaine public avec l'accord de la ville de Paris. Cette occupation du domaine public sera temporaire le temps que la piste d'athlétisme de l'INSEP soit rénovée.

L'occupation temporaire du domaine public est comprise à titre gracieux, et en contrepartie l'INSEP s'est engagée à organiser auprès des élèves et des enfants des centres de loisirs au moins quatre rencontres avec différents athlètes présents de l'équipe de France d'athlétisme et de l'équipe de France olympique et paralympique d'athlétisme. Ces rencontres se dérouleront tout au long de l'occupation temporaire du domaine public. Le 6 juin 2023, la ville de Paris a donné son accord à l'occupation du stade Garchery par l'INSEP.

Je vous propose donc de valider cette convention. Y a-t-il des questions ? Non ? Je passe au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gracieux du Stade Garchery au bénéfice de l'INSEP dans le cadre de la préparation des équipes nationales, olympiques d'athlétisme aux championnats du monde d'athlétisme de 2023 et aux jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L 2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

21 . Désignation du représentant au sein de l'association des collectivités territoriales publiques utilisant des systèmes d'information - ACPUSI

La commune est membre de plusieurs associations, à ce titre elle bénéficie de représentants au sein de leurs instances administratives.

L'association ACPUSI est l'association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information édités par la société CIRIL.

Deux logiciels sont aujourd'hui utilisés à Joinville-le-Pont : le logiciel CIRIL RH pour la gestion des carrières et des paies et le logiciel CIRIL GF pour la préparation et l'exécution des budgets.

Principal interlocuteur de l'éditeur CIRIL, cette association recense et centralise les difficultés et les demandes d'évolution des logiciels formulées par les utilisateurs (directeurs/directrices des finances,

des ressources humaines, des systèmes d'information, gestionnaires, etc). Plusieurs rencontres sont organisées chaque année : séminaires en partenariat avec CIRIL, groupes de travail thématiques, etc.

La commune, en tant qu'adhérente dispose d'un représentant qu'il lui appartient de désigner.

Il n'y a pas de modalités précises concernant la désignation du représentant de la commune au sein des instances de cette association dans ses statuts. En l'absence de mention de l'autorité habilitée à procéder à la désignation, cette dernière relève du conseil municipal en application de la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune.

Par ailleurs, dans un avis du 28 octobre 1986, le Conseil d'État indique « *Sauf disposition contraire, la personne appelée à représenter une collectivité territoriale dans un organisme extérieur, même si elle est désignée par l'assemblée délibérante de la collectivité, peut être choisie en dehors de cette assemblée* ». A noter que les statuts de l'association permettent la désignation d'un agent de la collectivité.

Par principe, les nominations pour les organismes extérieurs sont votées au scrutin secret. Il est, toutefois, possible de décider à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée.

Suite à la mutation du précédent représentant, je vous propose donc de désigner à main levée :

- Monsieur Stephane DENNEULIN, Directeur des finances, comme représentant au sein des instances de l'ACPUSI.

Principaux textes réglementaires	- articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales - avis du Conseil d'État du 28 octobre 1986 - note d'information du 20 mai 2020 de la DGCL
Principaux documents de référence	- statuts de l'ACPUSI révisés le 9 septembre 2014

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Je vous propose de voter pour la désignation de M. S. D. qui est notre nouveau directeur financier, qui remplacera Mme E. B.. Des questions ? Qui est pour ? Unanimité. Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article unique : Désigne par un vote à main levée, XXX, Monsieur Stephane DENNEULIN comme représentant au sein des instances de l'ACPUSI.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

22 . Tableau des effectifs

Les modifications du tableau des effectifs présentées aujourd'hui correspondent aux éléments suivants:

- la création des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
- et aux divers ajustements liés aux évolutions de carrière des agents et aux mouvements du personnel.

Tous les postes permanents créés sont susceptibles d'être pourvus par voie contractuelle sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, si la procédure ne permet pas d'aboutir au recrutement d'agents fonctionnaires.

Le détail par filière et cadre d'emplois se trouve dans les tableaux qui suit.

A noter :

- Les emplois non permanents suivants sont créés :
  - 5 postes saisonniers d'adjoint technique territorial pour l'équivalent de 7 mois à temps plein qui seront répartis au sein des services suivants : Cimetière, régie espaces verts, régie bâtiments et port de plaisance (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
  - 1 poste saisonnier d'adjoint administratif territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps plein au Guichet unique (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
  - 1 poste saisonnier d'adjoint d'animation territorial pour l'équivalent de 1 mois à temps plein au service Ludothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique) ;
  - 1 poste saisonnier d'adjoint du patrimoine territorial pour l'équivalent de 2 mois à temps plein à la Bibliothèque (article L 332-23-2° du Code général de la fonction publique).

- L'infirmière en soins généraux réintégrée en surnombre depuis le 04/05/2022 suite à la fin de son détachement a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 01/05/2023 dans l'attente de trouver un poste en province où elle a déménagé.

Principaux textes réglementaires	- le code général de la fonction publique et notamment les articles L.332-8, L.332-13 et L. 332-23-2° - les statuts particuliers - la circulaire du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi
Principaux documents de référence	- tableau des effectifs

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 01/06/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration

à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Je remercie une fois de plus le service des ressources humaines puisque le tableau des effectifs nous permet d'avoir une photo à l'instant T du nombre d'agents contractuels et autres titulaires qui sont présents dans la mairie. Avez-vous des questions ?

M. le Maire : C'était une petite remarque concernant les effectifs des élus.

M. Francis SELLAM : M. le Maire, vous pouvez poser la question.

M. le Maire : On peut poser la question aux groupes politiques qui sont là, c'est un peu parallèle, de savoir si comme vous aviez promis vous alliez modifier vos effectifs au bout de deux ans, M. RENUCCI.

M. Tony RENUCCI : Modifier nos effectifs ? Sachant que nous sommes quatre élus, nous ne pourrons pas être ni plus ni moins.

M. le Maire : Non, mais vous vous étiez engagés publiquement à faire tourner votre équipe au bout de deux ans.

M. Tony RENUCCI : Je vous réponds : puisque nous avons eu des mouvements plus précipités que prévu, cela ne va pas se faire dans le timing que nous avions imaginé au départ.

M. le Maire : Merci M. RENUCCI.

M. Francis SELLAM : Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Décide de valider l'ensemble des créations et suppressions de postes proposées dans le tableau des effectifs en annexe à la présente délibération, d'adopter ce tableau et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sur ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 2 : Décide de créer les emplois temporaires évoqués suivants : 5 postes d'adjoint technique territorial saisonnier pour l'équivalent de 7 mois à temps plein, 1 poste d'adjoint administratif territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein, 1 poste d'adjoint d'animation territorial saisonnier pour l'équivalent de 1 mois à temps plein et 1 poste d'adjoint du patrimoine territorial saisonnier pour l'équivalent de 2 mois à temps plein.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Récapitulatif par filière / catégorie d'emplois :

	Total postes pourvus	Total postes budgétés	Total ETP	Nombre de Création	Nombre de Suppression	Postes TC budgétés après	Postes TNC budgétés après	Total postes budgétés après	Total ETP budgétés après
A. Emplois fonctionnels	4	4	4,00			4	0	4	4,00
B. Emplois non permanents	11	21	20,48			20	1	21	20,48
C. Filière administrative	89	95	94,80	8	-5	97	1	98	97,80
D. Filière animation	76	86	78,62		-3,48	55	28	83	75,14
E. Filière culturelle	40	40	26,53	1		15	26	41	27,53
F. Filière médico-sociale	18	18	17,91		-1	16	1	17	16,91
G. Filière Police municipale	20	21	21,00	1	-1	21	0	21	21,00
H. Filière sociale	21	21	20,80	1		21	1	22	21,80
I. Filière sportive	2	5	2,95		-1,41	1	2	3	1,54
J. Filière technique	142	155	152,75	3	-8	141	9	150	147,52
Total général	**423**	**466**	**439,84**	**14**	**-19,89**	**391**	**69**	**460**	**433,72**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS EMPLOIS FONCTIONNELS ET FILIERE ADMINISTRATIVE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur général des services	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur général adjoint des services	2	2	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Directeur des services techniques	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché hors classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Attaché principal	2	3	3,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ détachement	2	0,00	2	2,00
Total Attaché	13	14	14,00	5,00	- 3 postes à créer pour recrutement potentiel du responsable Prévention santé sur ce grade + responsable emploi, compétences + chargé commande publique - 2 postes à créer perspective promotion interne 2023	19	0,00	19	19,00
Total Rédacteur principal de 1ère classe	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Rédacteur	9	10	10,00	1,00	- 1 poste à supprimer suite recrutement chargé de commande publique sur grade d'attaché - 2 postes à créer pour recrutement assistant RH et assistant en charge des évènements municipaux	11	0,00	11	11,00
Total Adjoint administratif principal de 1ère classe	30	31	30,80	-1,00	- 1 poste à supprimer pour remplacement suite mutation sur grade de rédacteur	29	1,00	30	29,80
Total Adjoint administratif principal de 2ème classe	19	20	20,00	-2,00	- 2 postes à supprimer suite nominations stagiaire sur 1er grade	18	0,00	18	18,00
Total Adjoint administratif	10	11	11,00	1,00	- 1 poste à créer pour nomination stagiaire sur 1er grade	12	0,00	12	12,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Ingénieur principal	**3**	**4**	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Ingénieur	4	6	6,00	0,00		6	0,00	6	6,00
Total Technicien principal de 1ère classe	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Technicien principal de 2ème classe	**5**	**5**	4,80	0,00		4	1,00	5	4,80
Total Technicien	5	8	8,00	0,00		8	0	8	8,00
Total Agent de maîtrise principal	**12**	**12**	12,00	-2,00	- 1 poste à supprimer suite départ mutation - 1 poste à supprimer suite départ retraite	10	0,00	10	10,00
Total Agent de maîtrise	**5**	**5**	5,00	1,00	- 1 poste à créer suite promotion interne 2023	6	0,00	6	6,00
Total Adjoint technique principal de 1ère classe	**14**	**14**	14,00	0,00		14	0,00	14	14,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE TECHNIQUE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Adjoint technique principal de 2ème classe	**44**	**45**	44,48	2,00	- 2 postes à créer suite évolutions contrats sur le 2ème grade	45	2	47	46,48
Total Adjoint technique	**48**	**55**	53,47	-6,2267	- 2 postes à supprimer suite évolutions contrats sur le 2ème grade - 4 postes à supprimer non occupés Adaptation d'un TNC conformément aux besoins du service (0,80 → 0,5733)	43	6	49	47,24

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE SOCIALE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Assistant socio-éducatif de classe exc.	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Assistant socio-éducatif	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Educateur de jeunes enfants de classe exc.	**4**	**4**	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Educateur de jeunes enfants	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total ASEM principal de 1ère classe	**4**	**4**	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total ASEM principal de 2ème classe	8	8	7,8	1,00	- 1 poste à créer en cas de besoin de remplacement suite mobilité ATSEM → AVS rentrée 2023/2024	8	1,00	9	8,80

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE MEDICO SOCIALE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Cadre de santé	2	2	2,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite départ retraite	1	0,00	1	1,00
Total Psychologue de classe normale	1	1	0,91	0,00		0	0,91	1	0,91
Total Puéricultrice	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe supérieure	4	4	4,00	0,00		4	0,00	4	4,00
Total Auxiliaire de puériculture principal de classe normale	10	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00

GRADES / EMPLOIS FILIERE SPORTIVE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Educateur des activités physiques et sportives	2	5	2,95	-1,41	- 1 poste à supprimer suite départ mutation et remplacement sur grade d'attaché - 1 poste TNC à supprimer suite création sur un autre TNC conformément au besoin du service	1	2	3	1,54

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Professeur d'enseignement artistique hors classe	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Professeur d'enseignement artistique classe normale	**2**	**2**	1,19	0,00		0	2	2	1,19
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	**11**	**11**	6,70	0,00		2	9	11	6,70
Total Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	**15**	**15**	9,24	0,00		4	11	15	9,24
Total Assistant d'enseignement artistique	**4**	**5**	1,40	0,00		0	4	4	1,40
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 1ère classe	**0**	**0**	0,00	1,00	- 1 poste à créer pour recrutement potentiel remplacement resp adjointe bib sur ce grade	1	0,00	1	1,00
Total Assistant de conservation du patrimoine ppal de 2ème classe	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	**3**	**3**	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE CULTURELLE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Adjoint du patrimoine	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADES / EMPLOIS FILIERE ANIMATION	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Animateur	**3**	**3**	3,00	0,00		3	0,00	3	3,00
Total Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**5**	**5**	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Adjoint d'animation principal de 2ème classe	**30**	**35**	31,04	-1,00	- 1 poste à supprimer non occupé et sans objet	17	17	34	30,04
Total Adjoint d'animation	**38**	**43**	39,58	-2,48	- 1 poste à supprimer suite départ disponiblité - 1 poste à supprimer suite évolution contrat sur 2ème grade - 1 ETP 0,48 à supprimer pour régularisation	30	11	41	37,10

GRADES / EMPLOIS FILIERE POLICE MUNICIPALE	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Directeur principal de police municipale	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Directeur de police municipale	**1**	**1**	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Chef de service de police municipale	**2**	**2**	2,00	0,00		2	0,00	2	2,00
Total Brigadier-chef principal	**12**	**13**	13,00	-1,00	- 1 poste à supprimer suite mutation et remplacement sur grade de gardien brigadier	12	0,00	12	12,00
Total Gardien brigadier	**4**	**4**	4,00	1,00	- 1 poste à créer suite remplacement sur ce grade	5	0,00	5	5,00

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/06/2023 – ANNEXE TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS NON PERMANENTS	Postes pourvus au 16/05/23	Postes budgétés 04/2023	ETP budgétés 04/2023	Evolutions proposées	Objets des évolutions proposées	Postes TC budgétés après CM	Postes TNC budgétés après CM	Total postes budgétés après CM	Total ETP budgétés après CM
Total Apprentis	4	10	10,00	0,00		10	0,00	10	10,00
Total Assistante maternelle	5	5	5,00	0,00		5	0,00	5	5,00
Total Collaborateur de cabinet	1	1	1,00	0,00		1	0,00	1	1,00
Total Contrats PEC	2	5	4,48	0,00		4	1	5	4,48
Total général	**423**	**466**	**439,84**			**391**	**69**	**460**	**433,72**

23 . Taux de vacation chauffeur poids lourds occasionnel

A l'occasion des manifestations organisées par la ville, la compétence de chauffeurs poids lourds est nécessaire pour assurer le transport des matériels. La commune dispose en interne des agents avec permis et habilitations requis afin de sécuriser cette mission. Toutefois compte tenu des contraintes de planning, la commune peut avoir recours occasionnellement à des vacataires habilités.

Je vous propose donc de définir un taux de vacation spécifique pour ces interventions, non prévues par les délibérations déjà existantes.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique - Délibération n° 31 du 9 décembre 2008

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Rien de particulier. Vous avez le taux dans l'article 1. Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Autorise la fixation du taux horaire brut de vacation à 13,60 € pour l'intervention occasionnelle de chauffeurs poids lourds disposant des compétences, permis en cours de validité et habilitations, le cas échéant.

Article 2 : Les dépenses inhérentes à ces vacations sont imputées au Chapitre 012 « charges de personnel », article 64141 « Personnel rémunéré à la vacation - rémunérations ».

Article 3 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à engager toutes démarches ou à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

24 . Prise en charge des frais engagés par les agents territoriaux de la ville dans le cadre du service, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement pour le déplacement, la restauration et l'hébergement

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le conseil municipal a déterminé les modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel municipal.

Depuis, la réglementation a évolué avec notamment le décret n°2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics.

Par ailleurs, la délibération ne prévoyait pas l'indexation en fonction de l'évolution des montants de prise en charge des frais fixés par arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Le remboursement des frais supplémentaires de repas se fera désormais au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire qui est augmenté de 15,25 € à 17,50 €.

Aujourd'hui fixé à 60 €, le taux de remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, incluant le petit déjeuner sera désormais fixé respectivement à 70 € pour le taux de base et à 90 € pour les grandes villes (dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants).

Le remboursement des frais liés au transport s'établiront conformément au tableau récapitulatif présenté en annexe.

L'ensemble de ces dispositions et montants seront désormais alignés sur les décrets et arrêtés en vigueur.

Principaux textes réglementaires	- Code Général de la Fonction Publique, - Code Général des Collectivités Territoriales, - décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, - décret n°2020-689 du 04 juin 2020 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée susvisée, - décrets n°2008-512 et n°2008-513 du 29 mai 2008 portant dispositions statutaires relatives aux formations obligatoires, - arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission et de stage prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, - arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé - délibération n° 27 du 30 novembre 2010
Principaux documents de référence	- règlement intérieur de la formation du 9 octobre 2018

A reçu un avis favorable du Comité Social Territorial du 01/06/2023

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : Nous passons au forfait réel et nous avons augmenté les taux pour mieux rembourser les agents qui se déplacent.

Avez-vous des questions ? Nous passons au vote. Qui est pour ? Unanimité. Merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve les modalités de remboursement des frais engagés par les agents territoriaux de la ville dans le cadre du service, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement pour le déplacement, la restauration et l'hébergement, telles que présentées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à signer tous documents et à engager toute démarche en exécution de la présente délibération.

Annexe à la délibération relative à la prise en charge des frais engagés par les agents territoriaux de la ville dans le cadre du service, de la formation statutaire obligatoire ou de perfectionnement pour le déplacement, la restauration et l'hébergement

1/ FRAIS LIES AUX TRANSPORTS **(Sous réserve de l'établissement préalable d'un ordre de mission validé par la hiérarchie et de la communication d'une attestation de présence dans le cas de formation et / ou de participation à un concours)**		
Moyen de transport utilisé	**Modalités de prise en charge**	**Modalités de remboursement**
Transports en commun ***Modalité prioritaire***	Mode de transport au tarif le plus économique. *Cas des concours ou examens* : Le remboursement sera limité à la participation aux épreuves d'un concours ou examen par an. En cas d'admission, un aller-retour supplémentaire sera remboursé. Le remboursement se fera à partir de la résidence administrative pour la Formation	- Frais réels dans la limite du tarif le plus économique - Justificatifs à fournir
Transports autres (en l'absence de véhicule de service et de moyens de transports en commun ou pour toutes autres raisons dûment justifiées).	Prise en charge des frais de : - taxi - véhicules de location : catégorie la plus économique Le recours au taxi ou au véhicule de location ne sera autorisé qu'en l'absence permanente ou occasionnelle de moyens de transport en commun ou pour toutes autres raisons dûment justifiées.	- Frais réels - Justificatifs à fournir - Moyen de transport mentionné sur l'ordre de mission
Péage et stationnement (en l'absence de véhicule de service et de moyens de transports en commun ou pour toutes autres raisons dûment justifiées).	Prise en charge des frais de stationnement et de péage	- Frais réels - Justificatifs à fournir
Frais kilométriques	Indemnités kilométriques en fonction du kilométrage parcouru pour utilisation du véhicule personnel. Si utilisation du véhicule personnel par choix personnel de l'agent, dans ce cas précis, elle donne lieu à une indemnisation sur la base du tarif de transport public le moins onéreux (forfait kilométrique SNCF 2ème classe)	- Selon les taux d'indemnités fixés réglementairement par arrêté ministériel. - Sur autorisation expresse de la ville. - Moyen de transport mentionné sur l'ordre de mission - Produire obligatoirement un justificatif remis par la SNCF indiquant le pris du billet
2/ INDEMNITE DE MISSION (y compris dans le cadre de la formation) **(Sous réserve de l'établissement préalable d'un ordre de mission validé par la hiérarchie et de la communication d'une attestation de présence dans le cas de formation et / ou de participation à un concours)**		
Type de frais engagés	**Modalités de prise en charge**	**Modalités de remboursement**
Repas	Remboursement des repas lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 11h-14h et/ou 18h – 21h	- Frais réels dans la limite du taux d'indemnité fixé réglementairement par arrêté ministériel : (soit à ce jour 17.50 €) - Justificatifs à présenter à l'ordonnateur
Hébergement	Remboursement des frais d'hébergement lorsque l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 0h à 5h.	- Frais réels dans la limite du taux maximal fixé par arrêté ministériel (actuellement 70 € et 90 € pour les villes de plus de 200 000 habitants) par nuit, petit déjeuner inclus. - Pour l'international, selon le taux fixé par arrêté ministériel (forfaitaire) - Justificatifs à fournir à l'ordonnateur

NB : L'ensemble de ces dispositions et montants seront désormais alignés sur les décrets et arrêtés précédemment cités.

Ref: 201503 Berger-Levrault (1012)

25 . Convention de mise à disposition de personnel de la Ville auprès du CCAS

Depuis de nombreuses années, la municipalité a considérablement augmenté les moyens humains, financiers et matériels du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Joinville-le-Pont.

La subvention de la commune au CCAS est ainsi passée de 361 216,94 € en 2009 à 931 118,70 € en 2022.

La commune s'est également dotée d'une Maison des Solidarités et de l'Emploi (MSE) qui depuis son ouverture connaît une fréquentation très importante. Ces locaux ont été pensés pour recevoir et accompagner dans les meilleures conditions possibles les usagers mais également pour accueillir une équipe d'agents étoffée et pluridisciplinaire.

Outre la MSE, le CCAS mène aussi son action dans les trois résidences autonomies où le personnel municipal intervient à la fois pour animer, restaurer et aider les occupants.

C'est donc au total 17 agents municipaux qui interviennent quotidiennement pour assurer le fonctionnement du CCAS.

Aussi, afin que ce personnel identifié fonctionne dans un cadre juridique adapté, il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition d'agents entre la commune de Joinville-le-Pont et le CCAS.

Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès du CCAS et d'autoriser le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Principaux textes réglementaires	- code général des collectivités territoriales - code général de la fonction publique - décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
Principaux documents de référence	- convention de mise à disposition du personnel de la commune de Joinville-le-Pont auprès du CCAS

Présents :
Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Monsieur Laurent OTTAVI, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Laura MANACH, Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Philippe PLATON, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Absent(s) représenté(s) :
Madame Chantal DURAND donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Corinne FIORENTINO donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Madame Anne MAROLLEAU donne procuration à Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Monsieur Jérôme TAGNON, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Jean-François CLAIR donne procuration à Monsieur Tony RENUCCI

Absents(s) non représenté(s) :
Monsieur Areski OUDJEBOUR

M. Francis SELLAM : C'était dans la présentation du CFU, je vous avais précisé à un moment donné

concernant les 998 000 euros, que nous avions passé une convention pour le personnel. La voici. Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote. Qui est pour ? Unanimité, merci à vous.

Le Conseil, sous la présidence de Monsieur Olivier DOSNE, à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de convention de mise à disposition des agents de la Ville auprès du CCAS.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L. 2122-18 du Code général des Collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le maire en vertu de l'article L. 2122-17 du même code, à signer la convention et à prendre toutes les mesures en application de cette délibération.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE JOINVILLE-LE-PONT AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs territoriaux,

La commune de Joinville-le-Pont, située 23, rue de Paris – 94340 Joinville-le-Pont, représentée par le Maire,

D'une part, **Et :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), situé 5, rue Hyppolite Pinson – 94340 Joinville-le-Pont,

Etablissement public administratif communal représenté par la Vice-Présidente,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

La commune de Joinville-le-Pont met 17 agents à disposition du CCAS.

Conformément aux dispositions de l'article L512-8 du Code Général de la Fonction Publique, ces mises à disposition interviennent dans le cadre des missions d'action générale de prévention et de développement social du CCAS, s'exerçant à l'intérieur du cadre géographique de la commune.

Pour remplir ces fonctions dont il a la charge, le CCAS développe différentes activités dans le cadre de missions obligatoires et facultatives directement orientées vers les populations concernées.

Au regard de ces missions, le CCAS poursuit donc un objectif qui rejoint celui de la commune de Joinville-le-Pont, à savoir contribuer à améliorer les conditions de vie des habitants de la commune et les aider à faire face aux situations difficiles.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2023.

ARTICLE 3 - AGENTS MIS A DISPOSITION

Les agents mis à disposition sont les suivants :

Catégorie statutaire	Filière statutaire	Cadre d'emploi	% d'occupation	Fonctions exercées au CCAS
Catégorie C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	100	Chargé d'accueil et d'animation seniors
Catégorie C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	100	Agent administratif et social
Catégorie C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	100	Assistant administratif et d'accueil
Catégorie C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	100	Intervenant d'action sociale
Catégorie C	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	100	Intervenant d'action sociale
Catégorie B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	100	Responsable administratif des résidences autonomies
Catégorie A	Administrative	Attachés territoriaux	50	Directeur du CCAS
Catégorie A	Médico-Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	100	Assistant social
Catégorie A	Médico-Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	100	Conseiller en économie social et familial
Catégorie A	Médico-Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	100	Conseiller en économie social et familial
Catégorie A	Médico-Sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	100	Directeur Adjoint du CCAS
Catégorie C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	100	Agent de restauration en résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	100	Gardien de résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	100	Gardien de résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	100	Gardien de résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	100	Gardien de résidence autonomie
Catégorie C	Technique	Adjoints techniques territoriaux	100	Agent de service en résidence autonomie

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EMPLOI

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les agents mis à disposition continuent à faire partie du personnel municipal, sont soumis aux conditions d'emploi de la Mairie et sont gérés administrativement par cette dernière (temps de travail, congés, autorisation d'absence, entretien professionnel, formation, gestion de la paye et des carrières, discipline, absences, etc...).

Leurs dossiers administratifs demeurent placés sous l'autorité exclusive de la commune de Joinville-le-Pont qui en assure la gestion.

Dépendent d'une autorisation expresse de la collectivité, après avis du CCAS, l'autorisation de travailler à temps partiel, d'exercer ses missions en télétravail ou de suivre une formation.

ARTICLE 5 – STATUT – REMUNERATION

Les agents perçoivent leur traitement habituel afférent aux grade et échelon dont ils sont titulaires et continuent, de la même façon, à bénéficier des divers éléments de rémunération (primes, indemnités, avantages) attachés à leur qualité de fonctionnaire au même titre que les fonctionnaires de leur grade travaillant à Joinville-le-Pont.

Le paiement de la totalité de cette rémunération et des charges sociales afférentes est assuré par la commune de Joinville-le-Pont.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

ARTICLE 6 – CARRIERE – AVANCEMENT

Les agents mis à disposition conservent leurs droits à avancement tels qu'ils sont prévus par le statut particulier de leur grade et appliqués conformément aux lignes directrices de gestion adoptée par la commune de Joinville-Le-Pont.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES REMUNERATIONS

En contrepartie de la mise à disposition des personnels, le CCAS remboursera à la commune de Joinville-le-Pont à terme échu le coût annuel des rémunérations et des charges sociales (salariales et patronales), en proportion de la durée de travail pour laquelle chaque agent est mis à disposition.

ARTICLE 8 – FIN DE LA MISE A DISPOSITION

Les mises à disposition prennent fin :

- au terme de la période prévue à l'article 2,

- sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, à la demande de l'agent intéressé, de la commune ou du CCAS,

- sans préavis en cas de faute disciplinaire par accord entre la commune et le CCAS.

ARTICLE 9 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige concernant l'exécution de cette convention relève, le cas échéant, de la compétence du Tribunal administratif de Melun.

Une copie de la présente convention sera :
- notifiée aux intéressés,
- transmise, accompagnée des arrêtés de mise à disposition, au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée au :
- président du centre de gestion,
- comptable public de la commune.

Fait à Joinville-Le-Pont,

Pour la commune de Joinville-le-Pont,
Le Maire

Olivier DOSNE

Pour le Centre Communal d'Action Sociale,
La Vice-Présidente

Chantal DURAND

QUESTIONS ORALES

Question n°1 de Monsieur Tony RENUCCI – Groupe JAJI

Lors de la réunion de quartier du 15 mai dernier, les habitants du quartier Polangis vous ont, à nouveau, manifesté leur désaccord concernant votre décision de déplacer la police municipale de son site actuel et de l'implanter dans le projet immobilier rue Estienne d'Orves. en raison des conséquences négatives de cette implantation pour leur qualité de vie. Toutefois, une question est restée sans réponse de votre part. A leur demande, nous leur faisons écho.

Bon nombre se demandent s'il est judicieux et responsable d'implanter la police municipale dans une zone classée inondable. Pour mémoire, conscient du risque, le promoteur immobilier avait situé l'entrée du parking, pour l'ensemble de son projet, au niveau de l'actuel n° 9 de la rue Estienne d'Orves afin de reculer au maximum le point faible du bâtiment en cas de crue. A la demande des riverains, l'entrée du parking a été déplacée rue du Port. Pour autant, la rampe d'accès au parking, à l'intérieur de la future copropriété, reste située rue Estienne D'Orves.

Lors de la dernière crue, la rue du Port inondée avait dû être coupée à la circulation. Le risque est donc qu'en cas d'inondation de ses locaux, la police municipale ne serait plus en capacité de mener à bien ses missions, et qu'il faille trouver un autre local pour un laps de temps indéfini entraînant ainsi un retard et un dysfonctionnement dans l'exécution des missions de mise en sécurité des biens et des personnes.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, allez-vous vous obstiner ou allez vous entendre la voix des Joinvillais, qui exigent qu'un service aussi sensible et vital pour la sécurité de la ville et de ses habitants ne soit pas implanté dans une zone à risque majeur ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

M. RENUCCI, M. le conseiller municipal, comme vous le savez notre ville est traversée par la Marne. Je m'en réjouis. Je me réjouis aussi du fait que vous vous intéressiez au devenir de notre police municipale et à la qualité des lieux qu'ils occuperont, sachant que nous y sommes particulièrement attentifs. Il en résulte donc des avantages en ce qui concerne les crues, mais aussi des inconvénients, voire des risques auxquels une grande partie de la ville est confrontée. Nous l'avons testé en 2016 et 2018, pour ceux qui s'en souviennent, et nous avons établi des cotes à ces époques.

Afin de mieux réagir à ces crues, je me suis battu avec d'autres acteurs et je ne m'en attribue pas spécialement la victoire, mais je pense à de nombreux élus du Val-de-Marne, à Mme Chantal DURAND, au fonds Barnier, au président du département, pour la rénovation et la réactivation de la fameuse vanne secteur qui a été obtenue de lutte acharnée, et qui a été mise en œuvre il y a quelques mois à l'occasion d'un test qui n'était pas un test en réalité, qui a permis de baisser de manière significative le niveau de la Marne.

En outre, la métropole du Grand Paris, qui a récupéré la compétence GEMAPI, vous n'êtes pas sans le savoir, a signé il y a un an un protocole d'indemnisation en faveur des agriculteurs sur la Seine-et-Marne dont certains champs seraient utilisés en zone délestage en cas de crue de la Seine.

D'autres solutions et d'autres conventions sont en train d'être travaillées par la métropole, des solutions qui étaient aussi portées à l'époque par la région Île-de-France, et Mme Valérie PÉCRESSE. Actuellement, des études sont réalisées par la MGP et le syndicat Seine grands lacs. Je tiens donc à nouveau à saluer le travail de Mme Chantal DURAND dans ce domaine.

Concernant Joinville-le-Pont, en cas de crue d'une certaine intensité, une crue centennale par exemple, la rue du Port sera inondée évidemment, mais également la rue Jean-d'Estienne-d'Orves, que vous défendez ou pas, tout comme l'avenue Wilson où se trouve la police municipale, rue dans

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

laquelle finalement l'eau s'engouffrerait.

Le plan communal de sauvegarde et les documents qui sont annexés nous permettent de connaître les zones inondées et d'anticiper les risques de crue. Mais sachant que la Marne ne monte pas en cinq minutes, nous avons toujours trois ou quatre jours pour nous adapter. L'aménagement du poste de police bien évidemment et toute autre construction d'équipements ou de logements, sera donc adapté à une éventuelle crue centennale et à la protection des matériaux.

Question n°2 de Monsieur Maxence GEORGEAUD – Groupe JAJI

Concernant le projet immobilier rue Estienne d'Orves, qui consiste pour la ville à vendre la PMI en contrepartie de 500 m² que le promoteur, la Franco Belge, lui céderait pour y transférer la police municipale, vous avez à maintes reprises fait valoir aux joinvillais qu'il s'agissait là d'une opportunité à saisir, ce projet étant qualifié par vous "d'opération blanche" pour la ville.

Cette affirmation laisse entendre que ce projet non seulement ne coûterait rien mais, de surcroît, n'aurait aucun impact financier pour la ville.

Or, nous savons d'ores et déjà que le seul fait d'implanter la police municipale, avec toute son infrastructure et technologie (caméras de surveillances, matériel informatique, dossiers et archives,... liste non exhaustive), en zone classée inondable, aura inévitablement un lourd impact sur le montant des cotisations d'assurances du local, des biens et des personnes. Un impact financier que les joinvillais auront donc à supporter.

Les joinvillais sont donc en droit de savoir ce que va réellement leur coûter cette opération, à savoir, pour quel montant a été vendue la PMI et pour quel montant seront rachetés les 500 m² par la ville y compris dans l'hypothèse où la transaction n'aurait pas encore été finalisée (il s'agirait alors des montants portés sur les actes signés tels que la promesse de vente et d'achat par la ville). Également, les joinvillais doivent connaître le coût des travaux de second œuvre et de finition à réaliser (cloisons, menuiseries intérieures, revêtement de sols, peinture, voire installation électrique compatible avec l'activité prévue dans ce lieu etc.) nécessaires à la livraison des 500 m².

Notre question est donc la suivante : Monsieur le Maire, au vu de ces éléments, pouvez-vous nous apporter de la transparence sur les éléments financiers du projet ?

Réponse de Monsieur Olivier DOSNE

M. le conseiller municipal, M. GEORGEAUD, vous le savez pour avoir participé aux réunions de concertation : des modifications conséquentes ont été apportées à ma demande par le promoteur Franco-suisse (et non Franco-belge, parce que quand vous m'avez envoyé votre question, il y avait marqué « Franco-belge ») au projet immobilier porté à l'angle de la rue Jean d'Estienne d'Orves et du Port.

Alors, dans votre question vous avez voulu me demander le prix des ampoules – c'est moins important –, ce sont mes élus qui viennent de me le rappeler. Franchement, votre question est décalée. Elle est intéressante, elle est justifiée, mais aujourd'hui il est quand même beaucoup trop tôt pour y répondre. Vous n'êtes pas sans savoir, ou alors vous ne connaissez pas le dossier, que notamment sur la rue d'Estienne-d'Orves il y aura un nouveau permis de construire qui n'est pas acté encore, puisqu'il doit y avoir encore des discussions, et un permis de construire sur Wilson a été déposé.

Comment voulez-vous que je vous réponde sur le financement des parquets, des fenêtres, des cuvettes de toilettes et des ampoules à basse consommation ? Je voulais simplement vous dire que la commande politique est claire : les grandes masses que je ne donnerai pas ce soir – mais je n'ai pas l'habitude d'annoncer des choses, on peut se tromper à la marge mais pas de manière importante – sont un équilibre total financier dans le montant des opérations.

Vous l'avez rappelé : le terrain de la PMI appartient à la ville. La ville doit négocier et sera en négociation une fois que le promoteur aura réétabli peut-être les valeurs foncières suite aux dernières modifications. Le terrain situé rue Wilson aujourd'hui doit être aussi évalué en fonction de la phase des travaux, et cette opération va prendre quatre ou cinq ans au moins, le temps de dépôt des permis

et du reste.

Aujourd'hui, c'est un peu comme tout à l'heure : vous posez les questions trop en amont et, je vous le dis sans vouloir vous vexer, nous vous y répondrons en temps voulu. Un mandat, c'est long, vous êtes pressés, mais moi je suis un peu le lièvre et la tortue. Je fais comme la tortue, je vous doublerai sur la ligne finale en vous donnant l'égalité en termes de prix qui est la volonté communale. C'est ce que nous avons tous décidé dans le cadre du PPI. Vous n'incorporez pas non plus, ce qui n'est pas une preuve de gestion de votre part, les ressources que nous pouvons obtenir en termes de subventions auprès de l'État, de la préfecture, de la région, de la métropole, des territoires, et peut-être d'autres d'ici là si le président Macron a changé son système.

Sans humour et pas plus de longueurs, la question est beaucoup trop tôt dans l'espace-temps de la réalisation du projet puisque d'abord je me suis engagé à une dernière discussion technique et de travail avec un collectif sur la rue d'Estienne-d'Orves, et je tiendrai donc ma parole à ce collectif, puis nous passerons aux estimations définitives et nous chasserons les subventions. Merci.

Question n°3 de Madame Sylvie MERCIER – Groupe JAJI

Nous nous faisons l'écho de plusieurs jeunes joinvillais qui pratiquent le skate sur le terrain de sport du Skatepark de Polangis. Ils nous ont alertés sur plusieurs améliorations nécessaires pour sécuriser la pratique à cet endroit :

- la mise en place d'un filet séparateur entre le terrain de football et le skatepark, qui soit assez haut entre les deux équipements, en plus de la barrière de 2 mètres de haut, comme dans un city stade, afin d'éviter le passage de balles qui passent d'un côté à l'autre, risquant de provoquer des accidents ;
- la pacification de l'espace à proximité du skatepark : trottoir trop étroit, circulation importante des voitures et du bus sur le boulevard des Alliés, sans compter les nuisances des deux roues dans le parking à côté ;
- la rénovation du terrain de football à proximité, qui est à l'abandon et donne un aspect de friche ;
- l'installation d'un point d'eau ;
- la nécessité de réduire le lierre qui s'accumule autour du skatepark, et qui empêche de voir à l'intérieur depuis la rue, ce qui n'est pas sécurisant en cas d'accident. Ils proposent de s'inspirer d'autres projets de city stades comme celui des bords de Marne du pont de Joinville ou du city stade près du lycée d'Arsonval à Saint Maur.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le maire adjoint, comment comptez-vous prendre en compte leurs propositions pour améliorer la pratique au sein du skatepark ?

Réponse de Monsieur Michel DESTOUCHES

Sylvie, madame, vous n'êtes pas sans savoir que l'équipe municipale porte un projet de construction d'un troisième gymnase qui comprendra un terrain multisport et des tribunes répondant aux exigences nationales, une salle dédiée à la gymnastique, et une troisième dédiée à la boxe. Ce gymnase sera construit le long du boulevard des Alliés et entraînera le déplacement du skatepark.

En outre, dans le cadre du projet de construction du Petit Robinson, l'EPT Paris Est Marne & bois a manifesté son intérêt pour reprendre la gestion du parking des guinguettes. De plus, le skatepark est actuellement géré par le PEMB. Ainsi, il a été demandé que le territoire, dans le cadre du réaménagement du quartier du parking des guinguettes, installe un nouveau skatepark. Ce futur équipement sera donc réalisé au sein du parking lui-même, reconfiguré et végétalisé.

Enfin, je profite de votre question pour vous signaler, comme M. le Maire l'a fait au cours des réunions publiques différentes qu'il a faites, le projet de mise en place de modules sportifs en accès libre sous le pont d'autoroute au niveau de la rue Jean-d'Estienne-d'Orves.

Aussi, entre l'exploitation de la forêt urbaine sur les délaissés d'autoroute quartier Polangis, les modules sportifs, le réaménagement du parking des guinguettes ainsi que le skatepark et le dépôt des services techniques, le projet d'un nouveau gymnase, c'est toute la partie nord de Polangis qui fait peau neuve dans les années à venir.

Les associations concernées ont d'ores et déjà été sollicitées pour donner leur avis sur ces projets et,

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

prochainement, une réunion avec les riverains sera organisée. Voilà : le skatepark va être déplacé.

Question n°4 de Monsieur Jean-François CLAIR posée par Monsieur Tony RENUCCI – Groupe JAJI

En septembre 2022, la Ville a lancé une pétition pour soutenir le projet de passage de la flamme olympique à Joinville-le-Pont, qui a obtenu 464 signatures d'après le décompte en ligne change.org.

Plusieurs articles de presse ont récemment mentionné le coût pour les collectivités du passage de la flamme olympique, qui s'élève à 180 000 euros toutes taxes comprises.

Ce coût, fixé par le comité d'organisation des jeux olympiques, a conduit plusieurs conseils départementaux à abandonner le projet de passage de la flamme, comme la Creuse, la Haute-Vienne, la Loire-Atlantique, l'Indre-et-Loire, les Côtes-d'Armor, l'Orne, les Vosges ou encore le Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire a sous-entendu ouvertement lors de plusieurs réunions publiques que le passage de la flamme olympique était quasiment assuré à Joinville-le-Pont. Nous souhaiterions savoir ce qu'il en est et le coût que ça représentera pour la collectivité.

Notre question est donc la suivante : Monsieur le maire adjoint, la flamme olympique passera-t-elle à Joinville-le-Pont et combien ce passage coûtera-t-il à la collectivité ?

Réponse de Monsieur Michel DESTOUCHES

M. RENUCCI, aucune annonce officielle n'a été faite quant aux villes qui auront la chance de voir passer la flamme olympique sur leur territoire. Aussi, je ne peux m'avancer sur la confirmation d'un relais de la flamme sur le territoire de Joinville-le-Pont. La réponse officielle sera donnée par le COJO le 21 juin prochain.

Cependant, je peux vous affirmer que la ville a bien candidaté en ce sens. L'histoire de Joinville, intimement liée au sport, conduisant à le faire, c'est cette même histoire qui fait de notre ville le berceau du sport, mais aussi les résultats de nos clubs qui nous poussent à être optimistes.

Enfin, je vais également vous affirmer que cette candidature a été déposée sans aucune contrepartie financière. Sans réponse officielle quant à un relais de la flamme à Joinville, je ne peux vous répondre quant à d'éventuels coûts induits par son passage. J'en profite pour remercier ici présent M. Frédéric GOMES, élu à Joinville-le-Pont 2024, ainsi que les services qui travaillent à la mise en œuvre d'un programme d'action visant à mettre en œuvre les JO dans notre ville. La journée Tous en baskets !, la Run Color, et plus récemment le concours de culture gé sur le domaine public, autant d'actions portées par M. Frédéric GOMES, qui contribueront dès maintenant à mettre notre ville aux couleurs des Jeux olympiques. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance

Madame Hélène DECOTIGNIE

Maire de Joinville-le-Pont

Olivier DOSNE